

St. Joseph Thibodaux Marriage 1820-1841

Auguste Lefroy
Eugenie
Antoine
Pache

L'an mil huit cent trente trois, et le vingt neuf de avril
après la publication des trois bans de futur mariage entre
Auguste Lefroy fils légitime de défunt François Lefroy
et de Marie Bonheur, née et domiciliée en la paroisse d'interne
de la paroisse, âgé de vingt trois ans, d'une part, avec
Eugenie Lefroy fille légitime de défunt François Lefroy
et de Marie Bonheur, née et domiciliée en la paroisse d'interne
de la paroisse, âgée de seize ans, d'autre part. Fait dans l'église pendant le
célébré paroisserie les jours quatorze, vingt et un, et le
vingt huit de avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment, ou opposition que soupçonné ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise catholique apostolique
et romaine conformément aux lois civiles et en présence
des témoins soussignés.

• HENRI ROBERT MOORE
François Lefroy
Paul Lefroy

Auguste Lefroy
Eugenie Lefroy
Antoine Lefroy
Pache

Henri Lefroy
Joseph Lefroy

L'an mil huit cent trente trois, et le vingt neuf de avril après
la publication des trois bans de futur mariage entre
Henri Lefroy fils légitime de défunt François Lefroy
et de Marie Bonheur, née et domiciliée en la paroisse d'interne
de la paroisse, âgé de vingt trois ans, d'une part, avec
Joseph Lefroy fils légitime de défunt François Lefroy
et de Marie Bonheur, née et domiciliée en la paroisse d'interne
de la paroisse, âgé de seize ans, d'autre part. Fait dans l'église pendant le
célébré paroisserie les jours quatorze, vingt et un, et le
vingt huit de avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment, ou opposition que soupçonné ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soussignés.

Henri Lefroy
Joseph Lefroy
François Lefroy
Paul Lefroy

Henri Lefroy
Joseph Lefroy
Antoine Lefroy
Pache

405

[illegible]

417
Lesdits huit Cont trente trois et le tout de qu'on après
la publication de deux ordres et la dispense obtenue de tous
et ailleurs par le tout sousigné pour les raisons bien légitimes
de plus mariage entre Pierre Joseph d'Albe et Geneviève
d'Albe André ne en la paroisse de Jacques et Dominique
Silvanie Bergeron.
en la paroisse intime de la parochie d'une part. avec Silvanie
Bergeron d'Albe ligé du défunt Théodore Bergeron et de Constant
Bourgeois ne également en la paroisse de Jacques et
Dominique en celle ci d'autre part. Fait dans cette église
pendant la même paroisse les jours vingt six de mai et
le dix de juin sans qu'il se soit trouvé aucun opposant
ni en opposition, ni sousigné si deux leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'église catholique apostolique
et romaine conformément aux loix civiles et en présence
des témoins sousignés.

A. B. Cantrelle jr. J. de S. ^{de} _{epine}

W. Benoit

Pierre f. long
marque
Cher f. blanc f. long
marque

Theriotin
Burgien
Charente (Maritime)
Bourdeaux

[illegible]

Jean Sault
 Simonet Lyabrant le voin
 de l'eglise de St. Marguerite de la Roche

[illegible]

1807.

419

Joseph
Richard

Albert

L'an mil huit cent trente trois, et le huit de quatorze
après la publication de trois bans de futur mariage
entre Joseph Richard fils legi des défunt Pierre Richard
et Marie Bilanson née dans la paroisse de Noyelles et domiciliée
en la paroisse interne de la paroisse, âgé de vingt quatre
ans. Marie Rose Albert, fille legi de Robert Albert
et de Marie Anne Bourg, née et domiciliée en la paroisse
interne de la paroisse, âgée de vingt ans et autre, dont
part sans être marié pendant son mariage, paroissiale de quatorze
vingt deux, d'entre de quatorze, et pour de quatorze sans qu'il
se soit trouvé d'opposition, ou opposition, ou opposition
ni autre leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
catholique apostolique et romaine conformément aux
lois civiles et en présence de témoins soussignés.

Sainville présent. Le curé

Laurent Ouellet témoin
mariage
Joseph Richard
mariage
Robert Albert
mariage

Joseph Richard
mariage
Robert Albert
mariage

420

Henry Joseph

Delphine

L'an mil huit cent trente trois, et le cinq de août après la
publication de trois bans de futur mariage entre Henry Joseph
fils legi de Henri Joseph et de Marie Rose née dans la paroisse
de Noyelles et domiciliée en la paroisse interne de la paroisse.
Marie Rose Delphine, fille legi de Robert Albert
et de Marie Anne Bourg, née en la paroisse de Noyelles et domiciliée en
la paroisse interne de la paroisse. Et autre part. Part sans être marié
pendant son mariage sans être marié pendant son mariage
quatorze d'entre. Sans

Joseph Richard
mariage
Robert Albert
mariage
Delphine
mariage

oppose the
etiquette
of
classical style
American

7 au mil sur tout trente bas, et les cinq de saint Joseph la
 publication des traités dans la future évangélisation, entre autres, les
 traités de la géographie et de l'histoire, et de la langue française, ne se bornent
 en cette paroisse à une seule, mais aussi à une autre, (saint Joseph) et
 les de saint Joseph, (saint Joseph) et de saint Joseph, (saint Joseph) et
 ne se bornent qu'à la paroisse intérieure de la paroisse de saint Joseph
 fait dans cette paroisse pendant la paroisse paroissiale, les jours de
 et un, vingt huit de saint Joseph, et quatre de saint Joseph, (saint Joseph)
 toutes les paroisses, en évangélisation, ne se bornent qu'à une seule
 mutual évangélisation, (saint Joseph) et de saint Joseph, (saint Joseph)
 et romaine conformément aux traités de saint Joseph, (saint Joseph)
 tous les paroisses.

Le
Général & Richard Tenon
marquis

Paul Mikodunsky

Joseph ^{Amey} & Stephen Amey
moore

10
 Joseph H. H.
 Morris
 Harris, 1844
 Bondman
 May
 By
 J. H. H.

Legon Affaire
et
Oclairie
Projetaire

Au mil huit cent trente trois le douze d'août
après la publication des trois bans du futur mariage
entre le sieur Joseph fils leg. de François Hippolyte
et de Françoise Barreau, né dans la paroisse de
Sainte et domestique en la paroisse interne de la
Gourche d'une part. avec l'écluse Propaire
leg. des défunt Maximilien Propaire et de Marie
vivant en la paroisse de Jacques et domestique
en la paroisse interne de la Gourche d'autre part.
dans cette église les jeunes vingt huit des quatre qu'il
y a été fait sans que il se soit trouvé aucun empêchement
ou objection de quelque sorte ni aucun consentement
blanc les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins suivants

*Pierre Jolte, tannier
 Antoine A. Berman - y. Horvitz & Saliche tannier
 Demoin*

1533

427

L'an mil huit cent trente trois, le dimanche d'août
après la publication des bans du futur mariage entre
Sivier François Laperroux fils légit. de Jean Baptiste
Laperroux et de la défunte Antoinette & Renon. Henry ni
à la nouvelle ordonnance d'une part avec Elisabeth Henry
fille légit. de Barthélémy Henry et de Jean Bourgo
née & domiciliée en cette paroisse d'autre part. Fait
dans l'église pendant la messe paroissiale les jours
vingt huit des quatorze, quinze et seize d'août, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
suspense de ceux des ministres, conformément aux us
rites de l'église catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
suffisants.

Sivier
François
Laperroux
de
Barthélémy
Henry

En présence de
S. Laperroux, la + marque
Barthélémy
+ marque
Henry

S. Laperroux
Miladie
la + marque
Henry

424

L'an mil huit cent trente trois, le dimanche d'août après
la publication des bans du futur mariage entre Jean Picou
fils légit. de Jean Louis Picou veuve de Jeanne Picou, et de
Antoinette Henry une part. avec Laure Gerlain fille légit. de
Damien Gerlain et de Charlotte Lafont d'autre part. Tous deux
de cette paroisse. Fait dans l'église pendant la messe paroissiale
les jours quinze, seize et dix sept d'août sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, ni suspension de ceux des ministres
conformément aux us rites de l'église catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins, suffisants.
Antoinette Gerlain témoin
Laure Gerlain témoin
Emile Gerlain témoin

Laure
Gerlain

Antoinette Gerlain
Laure Gerlain
Emile Gerlain

425

Amand
Bernard
et
Cimence
Prigeant

Le on mil huit cent trente trois, et le vingt sept
la publication des trois Banns du futur mariage entre d'une
Bernard fils leg. de Jean Baptiste Bernard et d'une d'Alain
ni en la paroisse de St Michel d'une part, Anne Cimence
Rosaline Prigeant fille leg. de Basile Prigeant et de Rosalie
Lachapelle, ne comitieu ex, de la paroisse d'autre part. Fait
sans l'écclie pendant la ecclie paroissiale, les registres ont
été ouverts, et vingt cinq de août sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, ni soupçon de vice, leur mutual
consentement selon les ritels de l'écclie catholique apostolique
et romaine conformément aux lois civiles et en présence des
l'écclie soupçonnés.
J. Baptiste + Bernard témoin
marque
Cimence Prigeant témoin
J. Baptiste + Rosaline témoin
marque

426

Hippolyte
Chauvin
et
Elisabeth
Prigeant

Le on mil huit cent trente trois, et le vingt sept
le septembre après la publication des trois Banns du futur
mariage entre Hippolyte Chauvin fils leg. de Hippolyte
Chauvin et Margite Lellane d'une part, avec Elisabeth
Prigeant fille leg. de Hippolyte Prigeant et d'Alain
d'autre part. Sans l'écclie pendant la ecclie paroissiale, les registres ont
été ouverts, et vingt sept de septembre, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon
de vice, leur mutual consentement selon les ritels de l'écclie
catholique, apostolique, et romaine, conformément
aux lois civiles et en présence des l'écclie soupçonnés.
Vobis J. Prigeant

J.B. Contrelle, jr témoin
Justin Despot témoin

Hippolyte + Chauvin
marque
Elisabeth + Prigeant
marque

427

marque
Léonard
Prigeant

428

Jean Baptiste
Chauvin
et
Elisabeth
Prigeant

[illegible]

7 B. ingallorum tomentos

Henry & Ellenou Lenoir
Marque

Jean Baptiste trahan trahan lemoine

La Boudoir
marque
La + étranger
marque

4.30

[illegible]

By car. Both
Richard

John Albert

1861
 John & Albert in London
 Mary & John
 George & John
 (George & John in London)

2
 Joseph F. Richardson
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343

4.3

Paul Dunn
of
his specialty
Richard

430

Albagna

More Hope
Barrat's.

1868 67.

43

Paul Dentre
et
Isabelle Richard

Le an mil huit cent quatre vingt et six le quatorze d'octobre après la publication de trois bans du futur mariage entre Paul Dentre fils légitime du défunt Louis Dentre et de Marguerite Traux née et domiciliée par la paroisse d'Yverdon de la paroisse âgé de vingt sept ans d'une part. Anne et Isabelle Isabelle Richard fille légitime de Joseph Benoît Richard et de la défunte Anne Isabelle Richard née et domiciliée en la dite paroisse âgée de dix sept ans d'autre part. Faut dans cette église pendant la messe paroissiale de mardi vingt neuf de septembre, dix et treize d'octobre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ces deux parties ont eu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine conformément aux lois civiles et en présence de témoins d'Yverdon.

Augustin et Alexandre Lemoine
Joseph et Traux Lemoine
Eugène et Zola Lemoine

Paul + Pauline
Isabelle + Isabelle
Richard

432

Joseph et Marie
Albagnac
et
Bauvais

Le an mil huit cent quatre vingt et six le quatorze d'octobre après la publication de trois bans du futur mariage entre Joseph Albagnac et Marie Bauvais fille légitime de Joseph Albagnac et de la défunte Anne (Claude) ni à Albagnac en France et maintenant domiciliée en la paroisse d'une part. Louis et Marie Traux Bauvais fille légitime du défunt Louis Traux et de Marie Joseph Traux née en la dite paroisse d'autre part. Faut dans cette église pendant la messe paroissiale de mardi vingt neuf de septembre, dix et treize d'octobre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ces deux parties ont eu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine conformément aux lois civiles et en présence de témoins d'Yverdon.

Marie
Joseph et Marie
Bauvais

Joseph et Marie
Bauvais

Marie et Marie
Bauvais

433

L'an mil huit cent trente huit et le quatre octobre
 après la publication des trois bont de l'union attaqués
 entre Guillaume Dandé fils legi des d'après Guillaume
 Dandé et de Marguerite Delmire née en la paroisse de charles
 et demeurant en la paroisse de la part. Une
 Baptiste Guidry fille legi de Olivier Guidry et de la D'après
 Marguerite Bergeron née en la paroisse de la part. Fait
 dans la paroisse pendant la messe paroissiale le jour
 vingt et unsept jout d'octobre et le huit de décembre sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 d'aucune sorte leur mutuel consentement selon les rites de
 l'église catholique apostolique et romaine conformément aux
 lois civiles et en présence de témoins sous signes.

George Dandé fils unique
 Marguerite
 Marguerite Guidry témoin
 Baptiste Guidry témoin

Guillaume Dandé
 Baptiste Guidry
 Marguerite

434

L'an mil huit cent trente huit le vingt cinq de décembre
 après la publication des deux bonts ayant obtenu les d'après
 baptême accordé par le curé pour les raisons légitimes
 le mariage de la fille unique Marguerite Dandé avec
 Philibert Dandé fils legi de d'après Jacques Philibert Dandé et
 d'après Marguerite née en la paroisse de la part. Une
 Marguerite Dandé fille legi de d'après Lambert et de d'après
 Dandé également née en la paroisse de la part. Fait dans la
 pendant la messe paroissiale le jour d'après et vingt quatre de
 décembre sans qu'il se soit trouvé

George Dandé

Philippe Dandé
 Marguerite
 Marguerite Dandé
 Alexandre Dandé
 Marguerite

Philippe Dandé
 Marguerite
 Marguerite Dandé
 Alexandre Dandé
 Marguerite

185

430

Philippe
 Dandé
 et
 Marguerite

435

Duellay Care attest. Samuel H. Baird
 H. S. Hammond test.

Pierre & Gauthier Lussier
marque
Rangas & Boudreau Lussier
marque
Léon & Boudreau Lussier
marque

Arden (to be read)
Chil. to (to be read)
Chil. to (to be read)
Chil. to (to be read)
Chil. to (to be read)

437

Regle
Jugas
et
Abdelme
Jughe

Le mil huit cent trente quatre, et le vingt de janvier
après la publication des baux sans ayant obtenu la dispense
du troisième conseil par le l'ari Joughe, entre Joseph Jugas
fils legi du défunt François Jugas, et de Marie Clement ne
et domiciliée en la paroisse interne de la fourche agi de l'acte
et un an au sein Abdelme Joughe fils legi de André Joughe
et de Marie Clement ne en la paroisse de St Jean Baptiste
domiciliée en la paroisse interne de la fourche agi de
vingt quatre ans, et autre part fait dans cette église par
les deux paroisses les jours de l'acte et de l'acte de janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
de Joughe ou de Marie Clement leur mutual consentement selon les
rites de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
Joughe

La
Louis + Marie Lemoine
marque
Jughe fils legi de François Lemoine
Jughe fils legi de François Lemoine
Jughe fils legi de François Lemoine

Basile Jugas
Abdelme + Joughe
marque
Jughe fils legi de François Lemoine

438

Joseph Chatainier
et
Abdelme Babin

Le mil huit cent trente quatre, et le vingt de janvier
après la publication des baux sans du futur mariage
entre Joseph Chatainier fils legi du défunt Joseph Chatainier
et Marie Clement ne en la paroisse de St Jean Baptiste
domiciliée en la paroisse interne de la fourche agi de l'acte
et un an au sein Abdelme Joughe fils legi de André Joughe
et de Marie Clement ne en la paroisse de St Jean Baptiste
domiciliée en la paroisse interne de la fourche agi de
vingt quatre ans, et autre part fait dans cette église par
les deux paroisses les jours de l'acte et de l'acte de janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
de Joughe ou de Marie Clement leur mutual consentement selon les
rites de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins Joughe

Charles + Blancher Lemoine
marque
Joseph + Chatainier Lemoine
marque
Joseph + Chatainier Lemoine
marque

Joseph + Chatainier
marque
Abdelme + Babin
marque
Jughe fils legi de François Lemoine

439

Regle
Chatainier
et
Marie Clement

440

Indre
Regle
fils
avec
la Chatainier

439

Requête
de
Thomas

L'an mil huit cent trente quatre et le huit de
 février après la publication des lois de mariage entre
 catholique et protestant. Auguste et Marie Jean fils de Joseph
 et Marie Jeanne et de Catherine Jeanne, épouse de Joseph
 et Marie Jeanne. Habitant ni en la paroisse de l'Assomption
 de la ville de Paris. Avec le sieur honneur fils de Joseph
 honneur et de Catherine Jeanne, épouse de Joseph
 honneur. Domiciliés en la paroisse de la Bonne d'Autre part, fils
 de Joseph et Marie Jeanne pendant la durée paragraphe des jours
 de vingt six jours, jours, et le deux de février, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
 qui soupçonnait au vu de leur mutuel consentement selon
 les rites de l'Eglise catholique apostolique, et Romaine
 conformément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés.

J B Richard

Paroisse de la Bonne d'Autre part
marque

Auguste et Marie Jeanne
 fils de Joseph
 honneur
 et de Catherine Jeanne
 épouse de Joseph
 honneur
 marque

440

Indre
de la
ville

L'an mil huit cent trente quatre et le dix de février
 après la publication des lois de mariage entre
 catholique et protestant. Auguste et Marie Jeanne fils de Joseph
 et Marie Jeanne, épouse de Joseph et Marie Jeanne. Habitant ni en la paroisse de l'Assomption
 de la ville de Paris. Avec le sieur honneur fils de Joseph
 honneur et de Catherine Jeanne, épouse de Joseph
 honneur. Domiciliés en la paroisse de la Bonne d'Autre part, fils
 de Joseph et Marie Jeanne pendant la durée paragraphe des jours
 de vingt six jours, jours, et le deux de février, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
 qui soupçonnait au vu de leur mutuel consentement selon
 les rites de l'Eglise catholique apostolique, et Romaine
 conformément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés.

Luis et Joseph honneur
 fils de Joseph
 honneur
 et de Catherine Jeanne
 épouse de Joseph
 honneur
 marque

Auguste et Marie Jeanne
 fils de Joseph
 honneur
 et de Catherine Jeanne
 épouse de Joseph
 honneur
 marque

1703

443

Louis Gidel

Henrich

Abbotte

Guillot

Lean mit huit cent quatre-vingt et le quatorze de avril apres la
 publication des traitz de paix de fultur mariage entre Louis Guider
 Henrich de la leg de pierre Henrich et de ceantier fultur ne a Charbourg
 de partement de la celtanche en France avec en premiere et de avec
 la fultur Augustine Henrich d'une part avec ceantier Henrich Guillot
 de la leg de Simon Francois Guillot et de ceantier fultur Henrich
 en cette fultur alliance en premiere et de avec le fultur Francois
 de la leg de la celtanche d'autre part. Fait dans cette eglise pendant la celtanche
 fultur Henrich de la leg de la celtanche de la fultur et de la celtanche de la celtanche
 sans qu'il se soit trouve aucun empeschement ou opposition ap-
 pres que de leur mutuel consentement selon les rites de
 l'Eglise catholique apostolique et romaine. Conformement
 aux loix civiles en presence des temoins soussignez.

Simon Gidel temoins

Louis Henrich

Louis la moirey

Simon Guillot

temoins

Henrich Henrich

Henrich Henrich

Henrich Henrich

444

Henrich

Henrich

Henrich

Henrich

Henrich

Henrich

Henrich

Lean mit huit cent quatre-vingt et le quatorze de avril apres
 la publication des traitz de paix de fultur mariage entre
 Henrich Henrich de la leg de Charles Henrich Henrich
 de la leg de Henrich Henrich d'une part avec la celtanche Henrich
 de la leg de Louis Henrich et de la leg de Henrich Henrich
 de la leg de la celtanche d'autre part. Fait dans cette eglise
 pendant la celtanche fultur Henrich de la leg de la celtanche de la celtanche
 sans qu'il se soit trouve aucun empeschement ou
 opposition apres que de leur mutuel consentement selon
 les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine. Confor-
 ment aux loix civiles et en presence des temoins soussignez.

Simon Guillot

Louis Henrich

temoins

Henrich Henrich

Henrich Henrich

Henrich Henrich

Henrich Henrich

Henrich Henrich

Henrich Henrich

opacium
Drope
Bergeron
et
Joranne

1823
L'annuit huit cent trente quatre, et le quatorze second apres
la publication des deux baux de futur mariage entre agachin
Drope Bergeron fille legitime de Leonard Bergeron et de etom
Bergeron et de demeurant en la paroisse interne de la paroisse
une part, avec : Joranne fille legarde fille legitime de
legarde, et de salafroune et leur de la paroisse de la paroisse
en la paroisse de la paroisse de la paroisse de la paroisse
pendant la paroisse de la paroisse de la paroisse de la paroisse
et bergeron sont sans que se soit trouve aucun empêchement
en opposition des deux paroisses de la paroisse de la paroisse
selon les rituel de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine
conformement aux lois civiles, et en presence des témoins
suffisants

Edmond Bergeron, Jean-Benoit Bergeron
P. Lagarde
Joranne
margu
L'annuit

Cherchez

Levesque
et
Lévesque

L'annuit huit cent trente quatre, et le cinq et un
sont apres la publication des deux baux de futur mariage entre
Levesque Bergeron fille legitime de Joranne Bergeron et de etom
Bergeron et de demeurant en la paroisse de la paroisse de la paroisse
une part, avec : Joranne fille legarde fille legitime de
legarde, et de salafroune et leur de la paroisse de la paroisse
en la paroisse de la paroisse de la paroisse de la paroisse
pendant la paroisse de la paroisse de la paroisse de la paroisse
et bergeron sont sans que se soit trouve aucun empêchement
en opposition des deux paroisses de la paroisse de la paroisse
selon les rituel de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine
conformement aux lois civiles, et en presence des témoins
suffisants

Joranne
Lévesque
margu
L'annuit
Joranne
Lévesque
margu
L'annuit

Levesque
Bergeron
et
Joranne

Levesque
Bergeron
et
Joranne

449

Pierre Jaspard
Babin
et
Claude Gille
Hébert

Le an mil huit cent trente quatre, et le vingt sept de vant de
la publication des trois bans de futur mariage entre Pierre
Jaspard Babin fils leg. de défunt Louis Babin, et de son
Louise Babin, ni en la paroisse d'attention d'une part, avec
Claude Gille Hébert fille leg. de défunt Ambroise Hébert
et de Isabelle Gaudet, ni et domiciliée en cette paroisse
d'autre part. fait dans cette église pendant la messe paroissiale
des jeunes brisés, vingt et vingt sept de vant sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition, n'y d'opposition ni
aucun motif empêchement selon les rites de l'église catho-
lique apostolique, et romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

Edmond Babin témoin Babin témoin

Edmond Babin témoin Babin témoin

Claude Gille et Hébert

450

François
Martin et
Eugénie
Chappon

Le an mil huit cent trente quatre, et le vingt de vant de
après la publication des trois bans de futur mariage entre
François Martin fils leg. de Michel Martin et de son
Guillemette Grébert, ni en cette paroisse, et actuellement domiciliée
en la paroisse de Saint-Jean d'une part, avec Eugénie
Chappon fille leg. de Pierre Chappon, et Isabelle Gaudet
ni et domiciliée en cette paroisse d'autre part. fait dans cette
église pendant la messe paroissiale des jeunes brisés, vingt
de vant, le quatre, et vingt de vant sans qu'il se soit trou-
vé aucun empêchement, ou opposition, n'y d'opposition ni
aucun motif empêchement selon les rites de l'église catho-
lique apostolique, et romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

Michel Ambroise et Martin témoin

Michel et Martin témoin

Pierre Chappon fils témoin

François et Martin
Eugénie et Chappon
margot

452

Jean Baptiste
Bergerson
Jelude
Livette

L'an etoit huit Cent trente quatre et le dix huit de
etait apres la publication des huit bans du futur mariage
entre Jean Baptiste Bergerson fils legitime
Bergerson, et Marie Louise Grandtche, niece de la femme
et demeurant en la paroisse de Bonne d'une part, avec
Jelude Livette fille leg. du defunt et de la Livette et Marie
et Marie nee en la paroisse, et maintenant demeurant en la
paroisse de Bonne d'autre part. fait dans cette eglise
pendant la messe paroissiale les jours qu'on, ouy, et
debutant de etait sans que il se soit trouve aucun
opposition, ny soupcon de vice, sur leurs mutuel consentement
selon les rituel de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine
conformement aux lois civiles, et en presence des
suyvants

Guillaume + Joseph Lemoine
Jean Lemoine
Jean Lemoine
Jean Lemoine

J. Brette + Bergerson
J. Brette + Bergerson
J. Brette + Bergerson
J. Brette + Bergerson

Alexandre
Livette et
Christine
Guindry

L'an etoit huit Cent trente quatre et le dix huit de
apres la publication des huit bans du futur mariage entre
Alexandre Livette fils legitime de defunt et de la Livette et Marie
et Marie nee en la paroisse, et maintenant demeurant en la
paroisse de Bonne d'une part, avec Christine Guindry, et Marie
et Marie nee en la paroisse de Bonne d'autre part, fait dans cette eglise
pendant la messe paroissiale les jours qu'on, ouy, et debutant de etait
sans que il se soit trouve aucun opposition, ny soupcon de vice, sur
leurs mutuel consentement selon les rituel de l'Eglise Catholique
Apostolique, et Romaine, conformement aux lois civiles, et en presence
des suyvants

Guillaume + Joseph Lemoine
Jean Lemoine
Jean Lemoine
Jean Lemoine

Alexandre + Christine
Alexandre + Christine
Alexandre + Christine
Alexandre + Christine

454

Joseph
Gros
Dorat
Dorat

Joseph
Dorat
Dorat

14. 134.

494

Joseph

Gros

Doralip

Donmarau

L'an mil huit cent trente quatre, et le dix-neuf de elbai apres
la publication des trois copies du futur mariage entre
Joseph Gros fils legi. de defunt Jean Baptiste Gros
et de la Defunte elbair Anglaise de une part, avec
Cecile Doralip Donmarau fille legi. du defunt Jean
Donmarau, et de elbairiste Eugat tout deux de cette
paroisse, d'autre part. Fait dans cette eglise pendant
la messe paroissiale les jours quatre, cinq, et six huit de
ce mois, sans que il se soit trouve aucun empchement, ou
opposition, par personne de une ou deux mutuel consentement
selon les rites de l'eglise catholique apostolique, et Romaine
conformement aux loix civiles et en presence des temoins
suffisants

Charlesbourg

Charlesbourg

Charlesbourg

Proches

Proches

Proches

L'an mil huit cent trente quatre, et le vingt six de elbai apres
la publication des trois copies du futur mariage entre Proches
deuxieme fils legi. du defunt Jean Baptiste de deuxieme, et avec
Marguerite de et de deuxieme en cette paroisse de une part, avec
Cecile Doralip fille legi. du defunt Jean Gros fils et elbair de une
part, et de deuxieme en la dite paroisse d'autre part. Fait
dans cette eglise pendant la messe paroissiale les jours quatre
cinq, et six huit de elbai, sans que il se soit trouve aucun empche-
ment ou opposition, par personne de une ou deux mutuel
consentement selon les rites de l'eglise catholique apostolique
et Romaine conformement aux loix civiles et en presence
des temoins, suffisants

Proches + Paul temoin

Proches + Richard fils temoin

Paul + Joseph temoin

Proches de deuxieme

Proches de deuxieme

Proches de deuxieme

458

Dear Aunt

300.

Grand Anne
M...

L'an mil huit cent trente quatre, et le vingt trois de ce mois de
 la publication des trois baux du futur mariage entre Messieurs
 Pierre Baptiste de premier Hypothèque Brier et Marie Louise Boudreau
 niés, domiciliés en cette paroisse d'une part. Avec Messieurs Anne
 Schlaenkefeld bgi de Simon Leblanc, et de Catherine Hubert, égal
 ement niés en cette paroisse d'autre part. Fait dans cette par
 roisse de la paroisse paroissiale le jour huit, quinze, et vingt deux
 de quinze, par lesdits p. part brieux aucun engagement ou
 apposition, lesdits p. part brieux se voyant leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique apostolique et romaine,
 Conformement aux loix civiles et en présence des témoins soussignés
 Jean Baptiste Grolley & Simon Simon
 Eliezer & Leblanc, Simon, Pierre Brier, de
 Taguette & Landry, Simon, Marie Anne Leblanc
 +

444

Louis Lythell

18
Maid & Aubers

1870

[illegible]

Louis C. Field

Charles Aubert
32

162

L'an mil huit cent quatre et le vingt huit
de juillet après la publication des lois du futur
mariage entre Joseph Gijlar fils légitime de
Jean Pierre Gijlar et de Françoise Allard d'une
part, avec Emile Robichaux fille légitime de
Robichaux et de la défunte Emile Robichaux d'autre part
fait dans cette ville d'Egypte pendant
les fêtes paroissiales les jours trois, vingt, et vingt
sept de juillet sans que il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, ni souscrit au vu de leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
suyvants:

Joseph Allard + Robichaux témoin
Edmond + Joseph témoin
et Paroisse + Robichaux témoin

Joseph + Gijlar
Emile + Robichaux
E. Allard

163

L'an mil huit cent quatre et le vingt huit de juillet
après la publication des lois du futur mariage
entre Auguste Robichaux fils légitime de Françoise Robichaux
et de la défunte Emile Robichaux d'une part, avec Célestine
Gijlar fille légitime de Jean Pierre Gijlar et de
Françoise Allard d'autre part, fait dans cette paroisse
pendant les fêtes paroissiales les
jours trois, vingt, et vingt sept de juillet sans que il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni
souscrit au vu de leur mutuel consentement, selon les rites de
l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine. Conformément
aux lois civiles et en présence des témoins, s'ensuyvants:

Joseph Allard + Robichaux témoin
Edmond + Joseph témoin
et Paroisse + Robichaux témoin

Auguste + Robichaux
Célestine + Gijlar
E. Allard

166

Donard
Bergeron

Marie Pelagie
Boudreaux

Leur mil huit cent trente quatre, et le premier de
septembre après la publication des trois baux de mariage
entre Jean-Baptiste Bergeron fils de Joseph Bergeron, et
de Françoise Perreux, née de la paroisse de Saint-Jean
d'une part. Avec Anne Pelagie Boudreaux fille de
Louis-Gabriel Boudreaux, et Joseph Boudreaux
né et domicilié en cette paroisse d'autre part fait
sans cette église pendant la messe paroissiale. Le jour
dix-huit, vingt quatre et trente, et un août, sans qu'il y ait
eu aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon ni
doute leur mutuel consentement, selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés,

Arresté et signé
Arresté et signé

Arresté et signé
Arresté et signé

Edouard Bergeron

Arresté et signé
Arresté et signé

167

Joseph Eugène
Dart

Marie Adèle
Perron

Leur mil huit cent trente quatre, et le premier de
septembre après la publication des trois baux de mariage
entre Jean-Baptiste Bergeron fils de Joseph Bergeron, et
de Françoise Perreux, née de la paroisse de Saint-Jean
d'une part. Avec Anne Pelagie Boudreaux fille de
Louis-Gabriel Boudreaux, et Joseph Boudreaux
né et domicilié en cette paroisse d'autre part fait
sans cette église pendant la messe paroissiale. Le jour
dix-huit, vingt quatre et trente, et un août, sans qu'il y ait
eu aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon ni
doute leur mutuel consentement, selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés,

Arresté et signé
Arresté et signé

Joseph Eugène
Dart

Donard
Bergeron
Marie Pelagie
Boudreaux
Arresté et signé
Arresté et signé

Joseph Eugène
Dart
Marie Adèle
Perron
Arresté et signé
Arresté et signé

434

Exchange
New York
Atlantic
Coast

3rd to exchange & receive
other papers, etc. + postat
intotype

209
J. H. H. H.
10

425

Joseph
Baptiste;
Daguer
et
Mlle.
Leonard.

Joseph & Family
Wm & Leonard
Margaret

Joseph Joseph le moine.

496

L'an mil huit cent trente cinq et le jour de janvier après
 la publication des trois baux de fides oblige, et après
 avoir obtenu du supérieur ecclésiastique le surséant général
 de l'abbaye de Saint-Louis. Le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 a été mis avec le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 Robert Chaux, et le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 Jean Baptiste Daspit, ne en cette paroisse d'une part. Pour obtenir
 l'abbaye de Saint-Louis, le surséant de l'abbaye de Saint-Louis, et l'abbaye
 de Saint-Louis, également mis et surséant, en cette paroisse
 Marie Bernard, d'autre part, fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale le jour vingt huit de décembre de
 l'année dernière le premier, et le quatre de janvier
 suivant, par suite de l'absence, ou empêchement, ou
 empêchement de venir aux mutuel consentement selon
 les rituels de l'église catholique, apostolique, et romaine.
 Conformément à une loi civile, et en présence des témoins
 soussignés.

Alexandre Bernard

Alexandre Sorin

497

Michel
 Michel
 Michel
 Michel

L'an mil huit cent trente cinq et le jour de janvier
 après la publication des trois baux de fides oblige, et
 après avoir obtenu du supérieur ecclésiastique le surséant
 de l'abbaye de Saint-Louis. Le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 a été mis avec le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 Robert Chaux, et le surséant de l'abbaye de Saint-Louis
 Jean Baptiste Daspit, ne en cette paroisse d'une part. Pour obtenir
 l'abbaye de Saint-Louis, le surséant de l'abbaye de Saint-Louis, et l'abbaye
 de Saint-Louis, également mis et surséant, en cette paroisse
 Marie Bernard, d'autre part, fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale le jour vingt huit de décembre de
 l'année dernière le premier, et le quatre de janvier
 suivant, par suite de l'absence, ou empêchement, ou
 empêchement de venir aux mutuel consentement selon
 les rituels de l'église catholique, apostolique, et romaine.
 Conformément à une loi civile, et en présence des témoins
 soussignés.

J. B. Cantrelle
 Robert Daspit

Michel Theriot
 Michel Theriot
 Michel Theriot

498

Michel
 Michel
 Michel

499

Michel
 Michel
 Michel

488

Jean Bille
Quintanti

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de janvier de
la publication des trois baux de futur mariage entre
Jean Baptiste Quintanti fils legi de Jean Quintanti
et de Marie Francoise Bruni nee et domiciliée en
la paroisse de la Bonne Femme par son mari et de son
propre chef charpenter celle legi de Jean Baptiste
Charpentier et de Marie Francoise nee en cette paroisse et
autre part. Est sans cette esglise pendant la messe
parcoulue les jours vingt huit le Decembre de l'année
derniere. Lesdits de la publication de mariage sans qu'il
se soit trouve aucun empêchement ou opposition qui
soient de nature à empêcher leur mariage selon les rites
de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine confor-
mément aux loix civiles et en présence de témoins soussignés

Simon Guillois témoin
Eugene Gaudin témoin
témoin
Edouard F. seigneur témoin

Jean Bille
Quintanti
Marie Francoise Charpentier
marque

489

Adrien
Hobichaux

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de
de janvier de la publication des trois baux de futur
mariage entre Adrien Hobichaux fils legi de
Jean Hobichaux et de Marie Francoise Bruni nee
et domiciliée en la paroisse de la Bonne Femme par son mari
et de son propre chef charpenter celle legi de Jean Baptiste
Charpentier et de Marie Francoise nee en cette paroisse et
autre part. Est sans cette esglise pendant la messe
parcoulue les jours quatre, cinq, et six de
de janvier sans qu'il se soit trouve aucun empêche-
ment ou opposition qui soient de nature à empêcher leur mariage
selon les rites de l'Eglise Catholique
Apostolique et Romaine conformément aux loix civiles
et en présence des témoins soussignés

Cyprien Bourgeois témoin
Jean Baptiste Bourgeois témoin
marque
Eugene Gaudin témoin
marque

Adrien Hobichaux
marque
Marie Francoise Hobichaux
marque

485

galerie
clement
et
d'habitat
marc

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de février
après la publication de trois baux de futur mariage
entre galery clement fils de galery clement et de
yémierdeur juplie. s'habituant, ni et domiciliés en
cette paroisse de une part. avec galery s'habituant
fille de galery s'habituant et de galery s'habituant
galerie clement, ni et domiciliés en cette paroisse de
autre part. fait dans cette église pendant la messe
paroissiale le jour dix huit vingt cinq de janvier, et
le deux de février sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, après s'être vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique, et Romaine. Conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

galery clement témoin galery s'habituant
charly clement témoin galery s'habituant
Henry s'habituant témoin galery s'habituant
marc

486

galerie
paroisse
clement
et
d'habitat
marc

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de février
après la publication de trois baux de futur mariage
entre galery s'habituant fils de galery s'habituant et de
galery s'habituant, ni et domiciliés en cette paroisse de une part.
avec galery s'habituant fille de galery s'habituant
et de galery s'habituant, ni et domiciliés en cette paroisse de
autre part. fait dans cette église pendant la messe
paroissiale le jour dix huit vingt cinq de janvier, et
le deux de février sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, après s'être vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique, et Romaine. Conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

galery s'habituant témoin galery s'habituant
jean galery s'habituant + galery s'habituant
galery s'habituant témoin galery s'habituant
marc

1855.

1859

L'an mil huit cent trente cinq et le vingt trois de
 Janvier après la publication des trois bans et après avoir
 obtenu la dispense du mariage de l'âge des conjugués,
 par ledit Antoine Blanc époux Jean de la Roche, de l'eglise
 paroissiale d'entre Firmin Boudreaux, fils légitime de Jean
 Baptiste Boudreaux, et Elvire de la Roche épouse de
 Louis Elvire de la Roche fils légitime de Jean Elvire de la Roche
 et de Elvire Elvire de la Roche. D'autre part, tout deux
 nés et domiciliés en cette paroisse, fait dans cette église
 pendant la messe paroissiale le jour huit, quinze
 et vingt deux de Janvier sans qu'il se soit trouvé
 aucun empêchement ou opposition qu'ils soupçonnent avoir
 leur mutuel consentement selon les rituels de l'église
 catholique apostolique et Romaine conformément aux
 six livres et en présence des témoins suivants.

Joseph Boudreaux témoin
 Elvire de la Roche
 Firmin Boudreaux
 Jean de la Roche
 Elvire de la Roche
 Jean de la Roche
 Elvire de la Roche

L'an mil huit cent trente cinq et le vingt deux de Janvier
 après la publication des deux bans et après avoir obtenu
 la dispense du mariage, accordée par le curé paroissial
 et après des raisons à lui connues bien légitimes de l'âge des
 conjugués, entre Jean Baptiste de la Roche fils légitime
 de Jean de la Roche et de Elvire de la Roche
 d'une part. Avec Elvire de la Roche fille légitime
 de Jean de la Roche et de Elvire de la Roche
 d'autre part. fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale le jour quinze et vingt deux de Janvier
 sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
 opposition qu'ils soupçonnent avoir leur mutuel consente-
 ment selon les rituels de l'église catholique apostolique
 et Romaine conformément aux six livres et en
 présence des témoins suivants.

Duquesne témoin
 Joseph de la Roche témoin
 Jean de la Roche
 Elvire de la Roche
 Jean de la Roche
 Elvire de la Roche

1854 B.

491

L'an mil huit cent trente cinq et le dix huit de mai
Après la publication des trois banns de futur mariage entre
elbertin Hébort fils de Jean Baptiste Hébort et
de Elizabeth Bourg, né en cette paroisse et domicilié en
la paroisse de Bonne d'une part. Que Elizabeth Dubois
épouse de Olivier Dubois et de Baptiste Philbo de avert
né et domicilié en cette paroisse d'autre part fait dans
cette église pendant la messe paroissiale les jours de trois
semaines de mai sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition par personne de l'un ou l'autre d'eux
selon les rituels de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles et en présence de témoins
suffisants

Olivier Dubois témoin
margue
Augustin + Graham témoin
margue

Jeanin. Frensi Baronsky

elbertin Hébort
margue
Elizabeth Dubois
margue
Baptiste Philbo
margue

492

L'an mil huit cent trente cinq et le dix huit de mai
Après la publication des trois banns de futur mariage entre
Jean Eugene Chignon fils de Jean Chignon et
de Elizabeth Philbo, né en cette paroisse et domicilié en
la paroisse de Bonne d'une part. Que Sophie Hébort
épouse de Olivier Dubois et de Baptiste Philbo de avert
né et domicilié en cette paroisse d'autre part fait dans
cette église pendant la messe paroissiale les jours de trois
semaines de mai sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition par personne de l'un ou l'autre d'eux
selon les rituels de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles et en présence de témoins
suffisants

Jeanin Frensi témoin
margue

Baptiste Saisre Jeanin
Jeanin + Chignon témoin
margue

Jean Eugene Chignon
margue
Sophie Hébort
margue

[illegible]

Eugene Georges Lemaire

Lucina *magnum* *lucorum*

2nd 1/2
Line
11

Notre Empereur, le duc de Saxe également né et formé à l'école
de notre part. Il est sous cette égide, venant la plus
principale. Les jeunes gens, vingt, vingt-cinq, et quatre de moins
sans avoir le sort heureux d'être empêchés ou empêchés
de passer en un seul ou plusieurs (conformément à l'usage) les
lieux catholiques, protestants, et d'autres (conformément
aux usages et en réponse des témoins, conformément).

Elizabeth and Charles Lee Mann

1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299

Adelphi 1840:
marquett 1840

Alfred
Gibbons
et al.
J. L. S.

513

Joseph Gibodeaux
et
Clement
Jebert.

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de octobre
apres la publication des trois bans du futur mariage
entre Joseph Gibodeaux fils legiti de defunt
Joseph Gibodeaux et de femme. D'un part
avec ellem Clement Jebert fils legiti de defunt
Jebert et de femme. Tous deux de cette paroise
de la paroisse de la paroisse pendant la
seize de registre les jours vingt jour de septembre
oultre et outre d'octobre jusqu'au jour de la
nauve empeschement ou opposition n'y poyant
avoir leur mutuel consentement selon les ritz de
l'egl. catholique apostolique et romaine conformement
aux loix civiles et en regner de temons poyant
et Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

St. Hall
tome

Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

514

Clement
Jebert
et
et

L'an mil huit cent trente cinq et le deux de octobre
apres la publication des trois bans du futur mariage
entre Clement Jebert fils legiti de defunt
Clement Jebert et de femme. D'un part
avec ellem Joseph Gibodeaux fils legiti de defunt
Joseph Gibodeaux et de femme. Tous deux de cette paroise
de la paroisse de la paroisse pendant la
seize de registre les jours vingt jour de septembre
oultre et outre d'octobre jusqu'au jour de la
nauve empeschement ou opposition n'y poyant
avoir leur mutuel consentement selon les ritz de
l'egl. catholique apostolique et romaine conformement
aux loix civiles et en regner de temons poyant
et
et

St. Hall
tome

Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

Joseph Gibodeaux
Clement Jebert
et
et

1450.

On mil huit cent trente six le huit de février après
 la publication des trois banns du futur mariage entre Charles
 Blanchard fils légitime des Bellon & Blanchard et Marguerite
 Graham, nés et domiciliés en la paroisse St-Jacques d'une
 part, avec Marie Louise Goussier fille légitime de Stanislas
 Goussier et Marie Orsola Lefer également nés et
 domiciliés en la paroisse St-Jacques d'autre part.
 Fait dans l'église pendant la messe paroissiale
 le vingt quatre trente et un de janvier et le sept
 de février sans avoir le soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition auxdits époux de même sur mutual consentement
 selon les ritels de l'église catholique apostolique et romaine
 conformément aux lois civiles et en présence des témoins
~~Mariage~~ suivants
 Charles & Blanchard
 Marie Louise Goussier
 Stanislas Goussier
 Bellon & Blanchard
 Marie Orsola Lefer
 Stanislas Goussier
 Bellon & Blanchard

625
 en un seul tout cent trente fin, et le huit de premier
 avec les publications des trois bant du futur mariage entre
 Eugene Boutary fils leg. de Antoine Boutary et de Marie
 Affreux, née et domiciliée en cette paroisse d'une part,
 pour scolastique Margite Leter, fille leg. de Antoine Leter
 et Rose Yvonne également née et domiciliée en
 cette paroisse d'autre part, ayant dans cette église pendant
 la classe paroissiale les jeunes vingt quatre ans et au de
 passer et le fait de premier sans aucun défaut trou
 aucun empêchement ou opposition quel qu'il soit, ni ceux
 leur mutuel conjointement selon les rites de l'Eglise catholique
 apostolique et romaine conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins suivants
 Antoine Leter témoin
 scolastique Alexandre témoin
 François Affreux témoin
 Eugene Boutary
 Margite Leter
 Scolastique Margite Leter
 Alexandre Leter
 François Affreux

1830.

1830. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt.

L'chaque témoin
Digne phibedeau témoin
L'chaque témoin
L'chaque témoin

1830. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt. L'an mil huit cent trente six et le quatre d'avril, après la publication d'un bon et ayant obtenu la dispense des deux autres de leur soussigné pour des raisons légitimes à lui connues. Nôtre très chère et aimée sœur de la forêt gille légitime, et épouse de feu Etienne Jacques, prêtre, Auguste etubin de la forêt, et de Jeanne Marie Felicitas etubin, née à la Nouvelle Orléans et domiciliée en la paroisse matriarcale de la paroisse de la forêt de la forêt.

630

Francis
et Regine
Gulabie
Goury

L'an mil huit cent trente six, et le vingt long de l'ant
 fut pris la publication des trois bant du futur mariage
 entre Francis et Regine fils de Jean et Regine
 et de Adelaide le bant, ni et domicilié en la paroisse
 de Bonne d'une part. Avec Gulabie Goury fils
 de Jean Goury, et de Adelaide Gionore d'autre
 également ni et domicilié en la paroisse de Bonne
 d'autre part. fait sans être obligé pendant la durée
 parociale les jours dix, sept, et vingt quatre d'avoir
 sans que il se soit trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, ni soupçon, est venu leur mutuel consentement
 selon les ritels de l'Eglise Catholique, Apostolique, et
 Romaine conformément aux lois civiles, et en présence
 de nous soussignés.
 Joseph Andre Schiappa témoin
 Joseph Lion ^{marque} témoin
 Joseph ^{marque} témoin
 Joseph ^{marque} témoin
 Joseph ^{marque} témoin

631

Francis
Gulabie
Goury

L'an mil huit cent trente six, et le vingt long de l'ant
 fut pris la publication des trois bant du futur mariage entre
 Francis et Regine fils de Jean et Regine et de Adelaide
 le bant, ni et domicilié en la paroisse de Bonne d'une part.
 Avec Gulabie Goury fils de Jean Goury, et de Adelaide
 Gionore d'autre également domicilié en la paroisse
 de Bonne d'autre part. fait sans être obligé pendant la durée
 parociale les jours dix, sept, et vingt quatre sans que il se
 soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon, est
 venu leur mutuel consentement selon les ritels de l'Eglise
 Catholique, Apostolique, et Romaine conformément aux lois
 civiles, et en présence des témoins soussignés.
 Joseph Andre Schiappa
 Joseph Lion ^{marque}
 Joseph ^{marque}
 Joseph ^{marque}
 Joseph ^{marque}

632

Francis
et Regine
Gulabie
Goury

Francis
et Regine
Gulabie
Goury

576

Cher.
Mucien
et
Francis
Pellier

L'an mil huit cent trente six, le vingt sept de quinze heures
la publication de trois bans de futur mariage, entre
Eli Mucien fils leg de Jean Mucien, et de sa femme Catherine
Mucien en premiere, et de sa femme Marie Mucien en
et de son neveu en cette paroisse d'une part. avec Eli
Francis Mucien fils leg d'Alfred Mucien, et de sa femme
Henry Mucien en premiere, et de sa femme Jeanne Baptiste
Mucien, née et domiciliée en cette paroisse d'autre, et ayant
été dispensé par les juges Jean Jean grand juge de la
jurisdiction de consanguinité en troisième degré qui existe
entre les deux parties. fait dans cette Eglise pendant la
messe paroissiale les jours de mardi, mercredi, et vendredi
aux heures de sejour de la messe, en présence, sur proposition
des paroissiens et sous leur mutuel consentement selon les rituels
de l'Eglise Catholique, apostolique et Romaine, confor-
mément aux loix civiles et en présence des témoins soussignés

de l'Eglise la
+ Mucien témoin

Cher + Mucien
marque

Paul Landet + Mucien témoin

Francis Mucien
marque

Francis + Mucien témoin

Dufrenoy

Marc Godel

Bourgeois

L'an mil huit cent trente six, et le vingt huit de quinze
heures mariage. Contrainte pardevant le honorable juge de
cette paroisse et de la commune de Mucien mil huit
cent trente six, entre Jean Dufrenoy fils leg de son père
Jean Dufrenoy et de sa femme Marie Dufrenoy en cette
paroisse d'une part. avec Eli Mucien fils leg de son père
Jean Mucien, et de sa femme Catherine Mucien, également
née et domiciliée en cette paroisse d'autre part. lesquels
parties se sont présentés à l'officier soussigné de la paroisse
pour se faire publier les bans de mariage, afin de faire leur
mariage, et de leur mutuel consentement, et de leur
mariage, selon les rituels de l'Eglise Catholique, apostolique
et Romaine conformément aux loix civiles et en présence
des témoins soussignés.

Alexandre + Bourgeois témoin

Jean Dufrenoy
marque

Pierre + Bourgeois témoin

Francis + Pellier témoin

Cher + Bourgeois
marque

Charles
Clement
et
elbanc
d'elbanc
Sevin

Lean mil huit cent trente six, et le vingt cinq de juillet
amij la publication des loiz dans le futur mariage
Charles Joseph Clement, fils leg. de Jean Hyacinthe Clement
et de la defunte Genevieve Joseph Grandvaux d'une part
avec elbanc d'elbanc Sevin fille leg. de defunt et d'elbanc
Sevin, et de elbanc d'elbanc Sevin d'autre part. Les deux de leur
propre. Fait dans cette esglise pendant la messe paroissiale
les jours de, d'aujourd'hui, et vingt quatre de juillet sans que
soit trouve aucun empchement, au opposition y aye
que au eue leur mutuel consentement selon les rituel
de l'esglise catholique apostolique, et romaine, conformement
aux loiz ecclies et en presence des temoins
suyvants
Michel + Jeanne Sevin
Joseph + Marie Sevin
Hyacinthe + Juliette Sevin
marquis

Charles + Clement
marquis
elbanc d'elbanc Sevin
marquis
Sevin
Sevin

Charles
Clement
et
elbanc
d'elbanc
Sevin

Lean mil huit cent trente six, et le vingt cinq de juillet
le mariage contracte pardevant cette esglise d'aujourd'hui
de Joseph de Jean de elbanc Sevin d'elbanc Sevin d'une part
avec elbanc d'elbanc Sevin fille leg. de defunt et d'elbanc
Sevin, et de elbanc d'elbanc Sevin d'autre part. Les deux de leur
propre. Fait dans cette esglise pendant la messe paroissiale
les jours de, d'aujourd'hui, et vingt quatre de juillet sans que
soit trouve aucun empchement, au opposition y aye
que au eue leur mutuel consentement selon les rituel
de l'esglise catholique apostolique, et romaine, conformement
aux loiz ecclies et en presence des temoins suyvants

Charles + Clement
marquis
elbanc d'elbanc Sevin
marquis
Sevin
Sevin

540

L'an mil huit cent trente six; et le huit d'août après la publication
des banns du futur mariage entre Alexandre Bourgeois fils
legi de Pierre Bourgeois, et de Marie Javoy, né dans la paroisse
sainte de la paroisse d'une part. avec Clémentine Berthaud
fille legi de défunt Jean Baptiste Berthaud et de Thérèse
Baptiste, née et domiciliée en la dite paroisse d'autre part.
Fait dans l'église pendant la messe paroissiale, le jour
quatorze, honte et un de quilles, et le sept d'août, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, n'y soupçon
de vice leur mutuel consentement selon les rites de l'église
catholique apostolique, et romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés

Edouard Bergeron
Témoin
Charles Dupres

Jean Baptiste Le Normand
Alexandre Bourgeois
Clémentine Berthaud
mariage

541

L'an mil huit cent trente six; et le huit d'août après la
publication des banns du futur mariage entre Jean Baptiste
Robichaud fils legi de Jean Robichaud et de Marie Catherine
Chaboune, née et domiciliée en la paroisse de Fermebonne d'une
part. avec Marie Baptiste Dupuis fille legi de Jean Charles
Dupuis et de Constance Doye, née et domiciliée
en la paroisse de Fermebonne d'autre part. Fait dans l'église
pendant la messe paroissiale, le jour quatorze
honte et un de quilles, et le sept d'août, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition, n'y soupçon
de vice leur mutuel consentement selon les rites
de l'église catholique apostolique, et romaine conformé-
ment aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés

Charles Dupres
Jean Baptiste Le Normand
Jean Baptiste Dupuis
Marie Catherine Chaboune
mariage

Marie Bazile Dupres
Témoin

544

L'an mil huit cent trente six et le cinq de septembre
 après la publication des trois baux du futur mariage
 entre Jean Baptiste Boudreaux fils leg de Jean de
 Boudreaux, et Marie Joseph d'une part, avec Sophie
 Elabroeur fille leg de Jean Elabroeur et
 Elabroeur d'autre part. Lesdits deux nés et
 domiciliés en la paroisse de Jernibonne, fait donc
 cette cession pendant la absence paroissiale les jours
 vingt et un et vingt huit de août, et le quatre de septembre
 sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposi-
 tion, ou soupçon de ruse, leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et
 Romaine conformément aux lois civiles et en présence
 des témoins soussignés.

Jernibonne
 le grain Boudreaux
 a Marie Joseph Boudreaux témoin
 Elabroeur fils Jean Elabroeur témoin

545

Joseph Horne
 et
 Marie Elabroeur
 Boudreaux

L'an mil huit cent trente six et le onze de septembre
 après la publication des trois baux du futur mariage entre
 Joseph Horne, fils leg de défunt André Horne, et de Marie
 Elabroeur Horne ne dans la paroisse de St Jean Baptiste
 domiciliés en la paroisse d'Albion de la fourche, âgé de
 vingt ans, d'une part, avec Marie Elabroeur Boudreaux
 fille leg de Jean Boudreaux et de Elabroeur
 d'autre part. Lesdits deux nés et domiciliés en la paroisse d'Albion
 de la fourche âgé de quatorze ans, et demi d'autre part.
 Fait donc cette cession pendant la absence paroissiale les
 jours huit de août le quatre, et onze de septembre
 sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposi-
 tion, ou soupçon de ruse, leur mutuel consentement selon les
 rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
 conformément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés.

Joseph Horne témoin
 Marie Elabroeur Boudreaux
 Elabroeur fils Jean Elabroeur témoin

546

Joseph
Seaton.
et
Georgina
Seaton.

L'an mil huit cent trente six, le dix d'octobre, après la
publication des lois dans le futur mariage entre Joseph
Seaton fils légitime de défunt Joseph Seaton et de Schip
Seaton ne et domicilié en cette paroisse d'une part; Anne
Georgina Seaton fille légitime de défunt Honoré Seaton, d'Essex
et de sa femme en la paroisse de St. Pierre et de son domicile en cette
paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la
messe paroissiale les jours vingt cinq de septembre, le dimanche
et neuf d'octobre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ni opposition, ni soupçon de vice leur mutuel conjointement
selon les rites de l'église catholique, apostolique
et romaine conformément aux lois civiles et en présence
de témoins soussignés.

Benjamin Fosse, A^{ve} Seigne

Monseigneur Fosse, Nicolas Fosse

Joseph + Seaton
Georgina + Seaton
mariage

547

Joseph
Seaton
et
Anne
Georgina
Seaton.

L'an mil huit cent trente six, le trente et un d'
octobre après la publication des lois dans le futur mariage
entre Joseph Seaton fils légitime de défunt Joseph Seaton et de Schip
Seaton ne et domicilié en cette paroisse d'une part; Anne
Georgina Seaton fille légitime de défunt Honoré Seaton, d'Essex
et de sa femme en la paroisse de St. Pierre et de son domicile en cette
paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la messe paroissiale
les jours vingt cinq, vingt six, et trente d'octobre, sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ni opposition,
ni soupçon de vice leur mutuel conjointement selon
les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence de témoins
soussignés.

Joseph + Seaton
Anne + Seaton
mariage

Joseph + Seaton
Anne + Seaton
mariage

548

Joseph
Seaton
et
Anne
Georgina
Seaton.

549

Benjamin
Seaton
et
Anne
Georgina
Seaton.

1838

552

Evangeliste
Adolphe
Adam
Eugene

L'an mil huit cent trente six, et le vingt et un et novembre
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Evangeliste Adolphe, fils légitime de Joseph Adolphe, et de
Marie Bernadine, née et domiciliée dans la paroisse d'interne
de la Fourche, et Marie en première et deux avec Marie Joseph
Adolphe d'une part, avec Adolphe Adam, fille légitime de
Adam, et de Marie Roger, née et domiciliée en la même paroisse
d'autre part. fait dans cette église pendant la messe paroissiale
les jours six, treize, et vingt de novembre sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni soupçon
de vice leur empêchant librement selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés.

Adolphe Adam témoin
Evangeliste Adam témoin
Eugene Adam témoin
Evangeliste Adolphe
Adolphe Adam
Eugene Adam

553

L'an mil huit cent trente sept, et le dix sept de janvier après
la publication des trois bans du futur mariage entre Adolphe
Evangeliste fils légitime de Joseph Evangeliste, et de Marie Bernadine
Bernadine, née et domiciliée dans la paroisse d'interne de la Fourche, et de Marie Joseph
Adolphe d'une part, avec Marie Bernadine, née et domiciliée en la même paroisse
d'autre part. fait dans cette église pendant la messe paroissiale
les jours six, treize, et vingt de novembre sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni soupçon
de vice leur empêchant librement selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés.

Adolphe Evangeliste, fils légitime de Joseph Evangeliste, et de Marie Bernadine
Bernadine, née en la dite paroisse d'interne de la Fourche, également
domiciliée en la dite paroisse d'interne de la Fourche, également
domiciliée. fait dans cette église pendant la messe paroissiale
les jours six, treize, et vingt de novembre sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon de vice leur
empêchant librement, selon les rites de l'église catholique apostolique
et romaine conformément aux lois civiles, et en présence
des témoins soussignés.

Adolphe Evangeliste
Robert Darguit
Christian Bergeron
Adolphe Evangeliste
Adolphe Evangeliste

554

L'an mil huit cent trente sept et le vingt trois de may
 apres la publication des lois de mariage entre catholiques
 et protestants Charles elieud Goudreaux fils legitime de Joseph elieud
 Goudreaux, et Anne Dugas d'une part. Marie eliane philompe
 fille de M. les. J. Andre. maire, et de elhadetene Labiche
 d'autre part. Tous les deux de l'etat d'aveu de fait dans une
 copie pendant la celeb. d'union de ces deux jeunes gens
 et vingt deux de may mil huit cent trente sept. Tous deux
 eliane philompe sehemment ou opposition aux parents de l'un et de l'autre
 seulement selon les usages de l'Eglise catholique, apostolique
 et romaine conformément aux loix civiles et en presence
 des temoins suivants

Charles
 elieud
 Goudreaux
 et
 eliane philompe
 de fait

Lusproy Poudreau temoin

Honore Fosse fils temoin Charles Fosse

Joseph Goudreaux fils temoin eliane philompe

555

L'an mil huit cent trente sept et le trente de may
 apres la publication des lois de mariage entre catholiques
 et protestants Charles elieud Goudreaux fils legitime de Joseph elieud
 Goudreaux, et Anne Dugas d'une part. Marie eliane philompe
 fille de M. les. J. Andre. maire, et de elhadetene Labiche
 d'autre part. Tous les deux de l'etat d'aveu de fait dans une
 copie pendant la celeb. d'union de ces deux jeunes gens
 et vingt deux de may mil huit cent trente sept. Tous deux
 eliane philompe sehemment ou opposition aux parents de l'un et de l'autre
 seulement selon les usages de l'Eglise catholique, apostolique
 et romaine conformément aux loix civiles et en presence
 des temoins suivants

Charles
 elieud
 Goudreaux
 et
 eliane philompe
 de fait

Joseph Lecomte

+ Roger Lecomte
Edmond Lecomte temoin

Alexandre

Marie eliane + eliane

Elieud

556

Marie eliane
Goudreaux

Charles
Fosse

557

Charles
Fosse

Marie eliane
Goudreaux

558

Ysmael
Rodrigue
Catherine Jérome
Josephine

Lean mit huit cent trente sept et le six de Janvier après la
publication des lois baptes du futur mariage entre Ysmael
Rodrigue fils leg. des Veuves Pierre Rodrigue, et Catherine
Jérome, née à p. yjean Baptiste, et domicilié maintenant
à la Nouvelle Orléans d'une part. Avec Catherine Jérome
propre dite leg. de p. l'heure Josephine et de la cad. Dylle
née en la paroisse p. yjean Baptiste, agée environ quatre
ans quinze, et domicilié en cette paroisse d'autre part. Fait
dans cette église pendant la messe paroissiale p. l'heure vingt
deux, vingt trois et vingt quatre, et le cinq de Janvier, par nos
se fait bonne aucun empêchement, au mariage, par nosse
seigneur sous mutual consentement selon les rituels de l'église
catholique, apostolique et romaine conformément aux lois
les, et en présence de témoin Joseph Jérome fils
Louis et Josephine
Edmond Jérome
Joseph et Josephine Lemaire
Catherine

Catherine Jérome et Josephine

559

Eugene
Alfred
et
Josephine
Clement

Lean mit huit cent trente sept et le six de Janvier
après la publication des lois baptes du futur mariage entre
Eugene Lemaire fils leg. des Veuves Lemaire et Alfred Jérome
fils leg. domicilié en la paroisse interne de la paroisse catholique
d'une part. Avec Josephine Lemaire dite leg. de p. yjean Baptiste
d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale l'heure vingt deux, vingt trois, et
de p. l'heure par nosse fait bonne aucun empêchement
au mariage, par nosse seigneur sous mutual consentement
selon les rituels de l'église catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois baptes et en présence des témoins
Josephine
Louis Bernard
Jean Baptiste mire
varis
varis mire

Eugene et Alfred
Josephine et Clement

560

Josephine
Catherine
et
Catherine

561

Josephine
Catherine
et
Catherine

560

Joseph
Laurier
et
Léon

L'an mil huit cent trente sept, et le grande jour a été
la publication des lois dans le futur échange, entre
Joseph Laurier fils légitime de Joseph Laurier et de sa
dame Isabelle, née et domiciliée en cette paroisse d'une
part son frère Léon fils légitime de Joseph et de sa femme
Isabelle également née et domiciliée en cette paroisse d'autre
part; fait dans cette église pendant la messe paroissiale. Lesquels
deux dits enfants, deux vingt neuf de janvier et le vingt de février
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
ni pour l'un ni pour l'autre mutuellement selon les rites
de l'église catholique, apostolique, et Romaine conformé-
ment aux lois civiles et en présence des témoins suivants
Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

561

Joseph
Laurier
et
Léon

L'an mil huit cent trente sept et le grande jour a été
la publication des lois dans le futur échange, entre Joseph
Laurier fils légitime de Joseph Laurier et de sa
dame Isabelle, née et domiciliée en cette paroisse d'une
part son frère Léon fils légitime de Joseph et de sa femme
Isabelle également née et domiciliée en cette paroisse d'autre
part; fait dans cette église pendant la messe paroissiale. Lesquels
deux dits enfants, deux vingt neuf de janvier et le vingt de février
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
ni pour l'un ni pour l'autre mutuellement selon les rites
de l'église catholique, apostolique, et Romaine conformé-
ment aux lois civiles et en présence des témoins suivants
Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

Joseph et Isabelle Laurier
marquis
Léon et Isabelle Laurier
marquis
Simon et Isabelle Laurier
marquis

1807.

564

Celestin
Hélène
et
Famille
Boudreaux

L'an mil huit cent trente sept, et le dix deux avril deprés
la publication des trois baux du futur mariage et après
avoir été dispensé du troisième degré de consanguinité
par le supérieur et le vicar général de monseigneur
entre Celestin Hélène fils de Simon Hélène, et Agathe
Hobert, né et domiciliés en cette paroisse d'une part,
avec Hermeline Boudreaux fille de St Antoine Boudreaux
et Marie Elise de la Roche, né et domiciliés en cette paroisse
d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe
paroissiale les jours vingt six et sept le deux et le
neuf avril sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, ni soussigné ai vu leur mariage
conformément selon les rituels de l'église catholique
apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés

Philippe + Hélène témoin Celestin + Hélène
marque
Celestine + Hélène témoin Hermeline + Boudreaux
marque
Agathe + Boudreaux témoin
marque

565

Louis
Clothre
et
Marguerite
Glinier
Chalanvies

L'an mil huit cent trente sept, et le dix deux avril deprés
la publication des trois baux du futur mariage
entre Louis Clothre fils de St Louis Clothre et de
St Anne Clothre épouse de St Louis Clothre, né et
domicilié en la paroisse de St Louis Clothre, et de
St Anne Clothre, et domicilié en la paroisse de St Louis
Clothre d'une part, avec Marguerite Glinier fille de St
Louis Glinier et de St Anne Glinier, né et domicilié en
la paroisse de St Louis Glinier, et domicilié en la paroisse
de St Louis Glinier d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe
paroissiale les jours vingt six et sept le deux et le
neuf avril sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
opposition, ni soussigné ai vu leur mariage
conformément selon les rituels de l'église catholique, apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en pré-
sence des témoins soussignés

Mercédès Babin témoin Louis + Clothre
marque
Marguerite + Glinier témoin
marque
Baptiste + Glinier témoin
marque

566

Joseph
Brouhard
et
Marie Louise
Brouhard

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt quatre, a
deux heures de la publication d'un contrat de mariage
entre Joseph Brouhard fils légitime de défunt Dominique
Brouhard, et de Julienne Martin, né par acte paroissial, et domicilié
en Terrebouche d'une part; avec Marie Louise Brouhard fille
legitime de François Michel, Jacques Brouhard et de Marie Anne
Henry, né en l'église paroissiale de Saint Martin de Terrebouche
bonne et autre part. Fait dans l'église paroissiale de Saint Martin
paroissiale les jours neuf, dix, et vingt trois, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon
que de vice leur mutuel consentement selon les rituels de
l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine conformément
aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés
Michel + Martin témoins
marquis
Dorville + Gabon témoin
marquis
fr. Brouhard

567

Le mariage

François
Hébert
et
Estelle
Falgout

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt quatre de l'an
après la publication du futur mariage entre François Hébert
fils légitime de défunt François Hébert et de la même Julienne, né en l'église
paroissiale d'une part; avec Estelle Falgout fille légitime
de son père et de Marie Chantalie Champagne également née et
cité en la même paroissiale d'autre part. Fait dans l'église
paroissiale les jours neuf, dix, et vingt trois, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni soupçon
que de vice leur mutuel consentement selon les rituels de
l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine conformément
aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés
Charles + André témoin
Vatroun, Terrebouche témoin
Robert Duguet témoin
François + Hébert
marquis
Estelle + Falgout
marquis

568

Joseph
Fauve
et
Josephine
Fauve

569

Alexandre
Fauve
et
Marie Chantalie

18037.

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt cinq d'avril
après la publication des trois baux du futur mariage entre
Geraudin Frische fils legi de Zacharie Frische, et de Susanne
Haller né en la paroisse St Jean Baptiste, et domicilié en la
paroisse interne de la Fourche d'une part, avec Josephine
Froplair, fille legi des défunts Christophe Froplair, et Elvire
Borne, né en la dite paroisse de St Jean Baptiste, et domicilié
en la dite paroisse interne de la Fourche, d'autre part: fait et
celle Eglise pendant la durée paroissiale des deux nupts, seize
et vingt trois d'avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, nre soupçonné ni veu, leur mutual consentement
selon les rites de l'Eglise catholique, apostolique, et romaine
conformément aux loix civiles, et en présence des témoins soupçonnés
portés.

Sylvestre Foly témoin
Georges Froplair témoin
Etienne Sebergne témoin

Geraudin Frische
Josephine Froplair

M. J. J. J.

569

Alexandre
Delonne
et
Foyatier, ch^{rs}

L'an mil huit cent trente sept, et le premier de celui d'après
 la publication des trois banns du futur mariage, entre Alexan-
 dre Delone fils légal de Jean Delone Delone, et de Marie Anne
 par elle en première épouse avec lequel elle est, de
 cette paroisse d'une part, avec Joseph Achard fils légal
 de Jean Achard et de Dorotee Lagrange, mariée en première
 épouse avec Dominique Bonnevau également de cette
 paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale les jours précédents, vingt trois, et ~~les~~ trente avant passés
 que, il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 que sousigné de veu leur mutuel consentement selon les
 rituel de l'église Catholique apostolique, et Romaine confor-
 mement aux lois civiles, et en présence des témoins
 soussignés
 Alexandre + Delone
 Marie Anne
 Jean Delone
 Jean Achard

Robertson auccine
Agamone & la grange. L'union
marque

Ursin
Ducal
Euphemie
elbaze

Lean mit huit cent trente sept, et les huit de ces: les
après la publication des trois lois du futur mariage entre
Ursin Ducal, fils légal, Louis Ducal, et de Napoléon Eugénie
et Agnès, ni et domiciliés en la paroisse commune de la paroisse
d'une part; avec Euphemie elbaze, fille légitime de défunt
Euphron elbaze, et de Constante Ducal, ni et domiciliés en
cette paroisse d'autre part. fait sans cette Eglise pendant la
messe paroissiale les jours vingt trois, trente d'avril, et sept de
mai sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
des soupçonnés de leur mariage consentement selon les rites
de l'Eglise catholique, apostolique, et Romaine conformément
aux lois civiles, et en présence des témoins soupçonnés

L. Ducal

Louis Ducal
marque

Ursin + Ducal
marque
Euphemie elbaze
marque

Ursin
cherami
Carmélite
plaisance

Lean mit huit cent trente sept, et le vingt quatre de ces: les
le mariage qui a été contracté par devant les prêtres de la paroisse
de la paroisse de deux de ces: les huit cent trente sept de ces: les
Ursin cherami, fils légitime de défunt Joseph cherami et
Carmélite elbaze, ni et domiciliés en cette paroisse d'une part.
avec Carmélite plaisance, fille légitime de défunt Philippe pla-
sance, et elbaze, Ducal, également ni et domiciliés en cette
paroisse d'autre part, fait sans cette Eglise le jour vingt
quatre de mai sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement,
ou opposition des soupçonnés de leur mariage consentement
selon les rites de l'Eglise catholique, apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soupçonnés

Joseph + cher ami témoin
elbaze
Jean + plaisance témoin
marque
Jacques + regard témoin
marque

Ursin + cherami
marque
Carmélite + plaisance
marque

Ursin
Clement
et
Marie Pauline
Cherami

Ursin
Charles
Bodine
et
Marie Adeline
Cherami

1787.

572

Simon
Clement

Marie Pauline
Choier

Nous mil huit cent quatre vingt sept, et le vingt neuf de elbai l'après
la publication des trois baux du futur mariage entre Simon
Clement fils de Pierre Clement, et de Marie Dileme, né et
domicilié en cette paroisse d'une part. avec Marie Pauline
Choier fille de Jean Choier, et de Marie La Grange
également né, et domicilié en cette paroisse d'autre part. fait
dans cette église pendant la messe paroissiale les jours quatorze
vingt et un et vingt huit de elbai sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, et se soussigné ai vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique, et Romaine conformément aux loix civiles, et en
présence des témoins soussignés.

Simon Clement
Joseph et Paul Zandermaux femme
Ephraïm Choier témoin
Hubert auvergne
témoin

573

Charles
Gulien

Philippe
Rodin
et
Adeline
Sevin

Nous mil huit cent quatre vingt sept, et le cinq de juin après la
publication des deux baux et ayant obtenu les dispenses du mariage
du futur mariage entre Charles Gulien fils de Charles Gulien
et de Marie Rodin, et de Marie Ginevieve Joseph
Roger, né à Yverges département de la Charante supérieure
royaume de France d'une part. avec Marie Adeline Sevin
fille de Charles Sevin, et de Marie Jacquot né, et domicilié
en cette paroisse d'autre part, fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours vingt huit de elbai, et le quatre
de juin sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
et se soussigné ai vu leur mutuel consentement selon les rites de
l'église catholique apostolique, et Romaine conformément
aux loix civiles, et en présence des témoins soussignés.

Edouard Robuchon témoin
Ephraïm Choier témoin
Edmond Stifflet témoin
Rodin
Adeline Sevin
Hubert auvergne

574

Paul
Dufrenoy
et
Elija
Bourgeois

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, et le douze de quinze, après la publication des trois banns de futur mariage entre Paul Dufrenoy fils légitime de Pierre Dufrenoy et de Eléonore Pichot, né et domicilié en cette paroisse d'une part, avec Elija Bourgeois fils légitime de Pierre Bourgeois et de Eléonore Eléonore Pichot, né et domicilié en la dite paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la célébration paroissiale des deuxvingt-huit de Eléonore le quatre, et le onze de quinze sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, après s'être assuré de leur mutuel consentement selon les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine conformément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Pierre Dufrenoy
Elija Bourgeois témoin
Augustin Eléonore témoin

Paul + Dufrenoy
marqué
Elija Bourgeois
marqué

575

Joseph
Glorieux
Champagne
et
Elija
Bourgeois

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, et le dix-neuf de quinze, après la publication des trois banns de futur mariage entre Joseph Glorieux Champagne fils légitime de Eugène Champagne et d'Eléonore Eléonore Pichot, né et domicilié en cette paroisse d'une part, avec Elija Bourgeois fils légitime de Pierre Bourgeois et de Eléonore Eléonore Pichot, né et domicilié en la dite paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la célébration paroissiale des deuxvingt-huit de Eléonore le quatre, et le onze de quinze, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, après s'être assuré de leur mutuel consentement selon les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine conformément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Joseph Glorieux
Eugène Champagne
Elija Bourgeois

Joseph Glorieux
Eugène Champagne
Elija Bourgeois

Charles Champagne
Léon
Lion Pélout fils
témoin

Joseph Glorieux
Eugène Champagne
Elija Bourgeois

Joseph Glorieux
Eugène Champagne
Elija Bourgeois

576

Marcel
Pichot
et
Eléonore
Pichot

577

Paul
Eléonore
et
Elija
Bourgeois

576

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt six de may
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Evarist Affolant fils de son défunt Cyriel Affolant, et de
Josephine, née et domiciliée en cette paroisse d'une part
avec Marie Frémier fille de son défunt Jean Frémier, et de
Marguerite Spang, née et domiciliée en cette paroisse d'autre
part. Fait sans cette excoption pendant la messe paroissiale
de ce jour, dix huit, et vingt cinq de may sans que
se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
ou soupçon de vice leur mutuel consentement selon les rituels
de l'Eglise Catholique apostolique et Romaine conformément
aux lois civiles et en présence de témoins soupçonnés.

Joseph Affolant témoin

Evarist Affolant.

Joseph Spang témoin

Mari Frémier

Simon Frémier témoin

Mari Spang

577

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt quatre de may
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Paul Heltane fils de son défunt Jean Heltane, et de Marguerite
Heltane, née et domiciliée en la paroisse commune de
la Fourche, d'une part. Avec Charlotte Malichaux fille de
de Joseph Malichaux, et de Josephine Malichaux, née et domiciliée
en la dite paroisse d'autre part. Fait sans cette excoption
pendant la messe paroissiale de ce jour, dix huit, et vingt
trois, sans que se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition ou soupçon de vice leur mutuel consentement
selon les rituels de l'Eglise Catholique apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles et en présence
de témoins soupçonnés.

(H. Benoist)

Paul Olivier Malichaux

Nathaniel Terrebonne

Charlotte Malichaux

Mari Spang

478

Pierre
Eugène
Chappon?

Franciſc
Hortance
Lagarde

L'on mit tout tout bonte fait, et le fait d'écrit après
la publication des bons dans la fable d'arranger entre
pierre Eugene Chapon, fils leg. du Defunt Francois Chapon
et de Claude Comenau, ne et domicilié en la paroisse d'André
de la Tourbe d'une part.

Une franciscaine Hortense Lagarde J.B. Leg. de jeune
Lagarde et de franciscaine Delaide J.B. Leg. de jeune
En la même paroisse, c'est-à-dire, par le fait pendant de
Collette parvienne les jours sont trois cents de nouvelles
et les uns et les autres font qu'il se fait beaucoup de conversions
ment ou opposition, ne pouvant à venir les motifs longuement
selon le style de l'église catholique apostolique et romaine
conformément aux lois ecclésiastiques et en pré-
sence des mêmes personnes

83
 Rosernon de Le Blanc Pierre Eugene & Chirippe
 Francis Fontaine & Lague
 in Del. Jacques Le Ray
 Le Ray

49

Evangelist
Et Pavane

etbare Prop
 antoin et
 Ligne
 ubingue

L'an mil huit cent trente sept et le quatorze s sont après la
 publication des trois bant du futur mariage entre Evrasie
 et Anne. fils légit de Jean ~~Barthelemy~~ et Anne, et de Anne
 Jeanne Boudreau de une part. Avec et avec d'opp. Antoine
 Euphrasie et Euphrasie fils légit de défunt Eugène et Euphrasie
 et avec d'opp. Joseph Guillet et autre part. et d'opp. et d'opp. nées
 d'opposition en cette paroisse. fait sans être opposé pendant la
 durée paroissiale des jours. toutes requêtes, le plus et le plus
 et sans que l'on se soit trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, ou empêchement de leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise. cat. latine, approuvée, et
 romaine. conformément aux lois. Evrasie et en
 présence des témoins soussignés. Evrasie et Anne
 et de et de Anne. Euphrasie et Anne
 Jeanne Boudreau. Evrasie et Anne
 Eugène et de Anne. Euphrasie et Anne
 et de et de Anne. Euphrasie et Anne

1. *Marine* les deuxieme aux
 2. *reine des semons souprenet*
 3. *et Paul et Marie Simon*
 4. *marque*
 5. *opere* *Stazette* *supin semon*
 6. *marque*
 7. *Eugene* *et Marie Simon*
 8. *marque*

450

La.
Scraphin
Roger
Some
quadr.

581

Edmond
Lundberg
et
Alfred
Juvet

Josephin
Rogers
Goudry

L'an mil huit cent trente sept et le vingt et un de août le préf
la publication des trois baux de futur mariage entre Josephin
Rogers fille leg des défunt François Rogers, et Marguerite
Goudry, née et domiciliée en la paroisse d'entre de la paroisse
d'une part. Avec Goudry Goudry fille de Jean Goudry
Goudry, et de la défunte Marguerite Comedon, née en
la paroisse de St Jacques, et domiciliée en la paroisse d'entre
de la paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours pr, trois et vingt de août
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
des soupçonnés de vice, sur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine, conformé
ment aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Charles Goudry témoin
Josephin + Rogers
Charles Goudry témoin
Goudry + Goudry
Charles Goudry témoin
Goudry + Goudry

Lucien
Goudry
Goudry

L'an mil huit cent trente sept et le quatre septembre
après la publication des trois baux de futur mariage entre
Edmond Goudry fils leg des défunt Lucien Goudry, et de
Génévieve Goudry, née et domiciliée en cette paroisse d'une part.
Avec Marguerite Goudry fille leg de Joseph Goudry, et de Marguerite
Goudry, née et domiciliée en la dite paroisse d'autre part.
Fait dans cette église pendant la messe paroissiale les jours
vingt sept et trente et trois de septembre sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition des soupçonnés de vice
sur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique,
apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles et en
présence des témoins soussignés.

Lucien Goudry témoin
Edmond + Goudry
Marguerite + Goudry

V. J. Goudry
Goudry
Goudry

Auguste
Goudreau
et
Marie Antoinette
Gorne

L'an mil huit cent trente sept, et le vingt trois d'octobre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Auguste Goudreau et Marie Antoinette Gorne, ne et domiciliés en cette paroisse d'une
part, avec Marie Antoinette Gorne fille légitime de
deceased Jean Gorne et Marie Antoinette Gorne, aussi
né et domiciliés en cette paroisse d'autre part. Fait
sans cette église pendant les heures prescrites des heures
huit, quinze et vingt deux d'octobre sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de violence
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique, et romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

Auguste Gorne
Marie Antoinette Gorne
et
Marie Antoinette Gorne
et
Marie Antoinette Gorne

Auguste Gorne témoin

Auguste
Gorne
et
Marie Antoinette
Goudreau

L'an mil huit cent trente sept, et le trente d'octobre après la
publication des trois bans du futur mariage entre Auguste Gorne
et Marie Antoinette Gorne, ne et domiciliés en cette paroisse d'une
part, avec Marie Antoinette Gorne fille légitime de
deceased Jean Gorne et Marie Antoinette Gorne, aussi
né et domiciliés en cette paroisse d'autre part. Fait
sans cette église pendant les heures prescrites des heures
huit, quinze et vingt deux d'octobre sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de violence
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique, et romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

Auguste Gorne
Marie Antoinette Gorne
et
Marie Antoinette Gorne
et
Marie Antoinette Gorne

Napoleon
Bis
et
Marie Clotilde
Bonne

L'an mil huit cent trente sept, et le dix de novembre
après la publication des trois baux du futur mariage entre
Napoleon bis fils légitime de pierre bis, et de elisabeth
Bouchaud ne dans la paroisse de l'Assomption d'une part, avec
elise Clotilde Clotilde Banne fille légitime de Joseph Banne et
de Stéphanie Joseph, née et domiciliée en la paroisse d'Autun de la
seconde et autre part. fait dans cette église pendant le temps
paroissiale des jours vingt deux, vingt neuf, d'octobre, et cinq de
novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition; eux soussignés et vu leur mutuel consentement selon
les rites de l'église catholique apostolique, et romaine, confor-
mément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

pierre bis témoin
Joseph Banne témoin
Napoleon + elisabeth témoin
Berthold + Marie témoins
et Napoleon + elise
elise Clotilde + Joseph
mariage

Nicolas
Bonne
et
Clotilde
Joseph

L'an mil huit cent trente sept et le dix de novembre après
la publication des trois baux du futur mariage entre Nicolas
Bonne fils légitime de Joseph Bonne et de elise Lambre
née et domiciliée dans la paroisse d'Autun, par l'acte de mariage
d'une part, avec Clotilde Bouchaud fille légitime de Joseph Bouchaud
et de elise Bouchaud née dans la paroisse de St Charles et domiciliée
en la paroisse d'Autun de la seconde et autre part; fait dans
cette église pendant le temps paroissiale des jours vingt deux
vingt neuf d'octobre, et cinq de novembre sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition; eux soussignés et
vu leur mutuel consentement selon les rites de l'église
catholique apostolique, et romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés.

A seigneur Benjamin Fobbe, et elise, viciener
et elise Bonne

approuvé par nous notaire à la suite
de notre première viciener pastorale le 12 g^{de} 1837
+ Not. de la c. v. orléans
Clotilde Bouchaud

Hubert
Jabor.
et
Simp
Génait

L'an mil huit cent trente sept et le vingt de novembre
de futur mariage entre Hubert Jabor fils légitime
de William Jabor, et de Elvare Jabor, né dans l'état
de l'Arkansas et domicilié en la paroisse d'interne de la
fourche d'une part, avec Simp Génait fils légitime
de Pierre Génait, et de Eugénie Zoudeau, né et de-
miché en cette paroisse d'autre, et se étant trouvés aucun
empêchement ou opposition que sousigné au vu de leur
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
apostolique, et Romaine, conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.
Hubert Jabor
Simp Génait
David Zoudeau témoin
marque

Hubert Jabor témoin
Henry Villenou témoin
marque

Guillot
et Elvare

L'an mil huit cent trente sept et le vingt de novembre après
la publication des bans dans le futur mariage entre
Guillot fils légitime de Joseph Guillot et Elvare Jabor
Bernard, d'une part, avec Elvare Jabor fille légitime de
Guillot et Eugénie Jabor d'autre part tout deux de cette paroisse
ayant été dans l'Eglise pendant les trois paroisses de l'année
passée, et de novembre et de décembre sans que
soit trouvé aucun empêchement ou opposition que sousigné
au vu de leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique, apostolique, et Romaine conformément
aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.
Joseph Guillot fils témoin
marque
Eugénie Guillot témoin
marque
Joseph Guillot témoin
marque
Guillot
Elvare
marque

Guillot
Elvare
marque

(Coles fin le jeune Jeanne
vieux achète & d'après l'encre
^{margue}
Joseph le Blanc
d'un croix s'il en est, l'encre
^{margue}

Apr. 26. L. annis
1837.

595

Thierry
Blanchard
et
Hilene
libre

Nous ont huit cent trente huit, et les quinze de
janvier après la publication de trois bans du futur
mariage entre Thierri Blanchard, fils légal de
Hilene Blanchard, et Marguerite Franchet, né
en la paroisse d'Assomption et domicilié en la paroisse
de Ferrière, d'une part, avec Thierri Hilene
libre, fille âgée de dix ans, de son ain libère et de la
désuente Thierri Hilene, née en la paroisse
de Ferrière et domiciliée en la paroisse de Ferrière, d'
autre part. Il est dans cette église pendant la
messe paroissiale les jours de Noël et un de décembre
sept et quatorze de janvier sans avoir fait
trouver aucun empêchement, ou opposition, ou
difficulté, ni vu leur mutuel consentement, plus
des vides de l'église catholique, apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence de
témoins soussignés.

Thierri Blanchard
Hilene
Marguerite Franchet
Thierri Hilene
Baptiste Blanchard
Baptiste Blanchard

596

Thierri
Blanchard
et
Hilene
libre

Nous ont huit cent trente huit, et les quinze de janvier
après la publication de trois bans du futur mariage entre
Thierri Blanchard, fils légal de Hilene Blanchard, née
en la paroisse d'Assomption et domicilié en la paroisse
de Ferrière, d'une part, avec Thierri Hilene
libre, fille âgée de dix ans, de son ain libère et de la
désuente Thierri Hilene, née en la paroisse
de Ferrière et domiciliée en la paroisse de Ferrière, d'
autre part. Il est dans cette église pendant la messe paroissiale les jours
de Noël et un de décembre, sept et quatorze de janvier sans avoir
fait trouver aucun empêchement, ou opposition, ou
difficulté, ni vu leur mutuel consentement, plus
des vides de l'église catholique, apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence de
témoins soussignés.

Thierri Blanchard
Hilene
Marguerite Franchet
Thierri Hilene
Baptiste Blanchard
Baptiste Blanchard

Augustus Roger
Thierri Hilene
Eugenie Veuve
Bernard
Eugenie Veuve

Thierri Hilene
Baptiste Blanchard
Baptiste Blanchard

1844

Union
Grimm
et
Mille
et
Mille

L'an mil huit cent trente huit et le dix-neuf de février
après la publication des trois baux de futur mariage
entre Simon Grimm fils légitime et Marie Grimm
et de Marie, établie Gauthier, née et domiciliée en
cette paroisse d'une part, avec Mille et Mille
légitime, Gauthier et de Simon, d'autre part, fait
et domiciliée dans la dite paroisse, d'autre part, fait
dans cette église pendant la messe paroissiale les
jours quatre, cinq, et six de février sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
suspension, et sans leur mutuel consentement, selon
les rites de l'église catholique, apostolique, et
romaine, conformément aux lois civiles, et en pré-
sence des témoins suivants.

M. H. H. H.
G. R. R.
B. H. H.

Simon & Grimm
Mille & Mille
Mille & Mille
Mille & Mille

Henri
Mille
et
Mille
Mille
Mille

L'an mil huit cent trente huit et le vingt de février
après la publication des trois baux de futur mariage
entre Henry Mille et Marie Mille, légitime et
Marie Mille et de Marie, établie Gauthier, née et domiciliée en
cette paroisse d'une part, avec Mille et Mille
légitime, Gauthier et de Simon, d'autre part, fait
dans la dite paroisse, d'autre part, fait
dans cette église pendant la messe paroissiale les
jours quatre, cinq, et six de février sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
suspension, et sans leur mutuel consentement, selon
les rites de l'église catholique, apostolique, et
romaine, conformément aux lois civiles, et en pré-
sence des témoins suivants.

M. L. L.
M. L. L.
M. L. L.

Suzanne Florence Dye
Mille & Mille
Mille & Mille

Le six mil huit cent trente huit, et le vingt trois de mai 1838
après la publication d'un ban de mariage
entre Paul Bachy fils legi. de Louis Bachy, et de Marie Brog
Fambriani, née à Livourne en Italie, élevée en première et deuxième
au lycée d'Alger. D'une part, avec Euphémie Bourg
fille legi. de Alexis Bourg, et de François perdue au lycée
par suite d'oppression et d'indignité en telle parure d'autre part, fait
dans cette église pendant les deux paroisses le jour huit
quatre, et vingt deux de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, les soussignés ai eus leur mutual
consentement selon les rites de l'Eglise catholique apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles et en présence des
témoins soussignés

Large Lano

Louise Pastellane,

Paul + Bachy
margu
Euphémie Bourg
margu

(Paul Pastellane)

Le six mil huit cent trente huit, et le premier de mai 1838
la publication d'un ban de mariage
entre Pierre Hippolyte fils legi. de Jean
Baptiste Hippolyte et Marguerite Boudreau, née en telle parure
élevée en première et deuxième au lycée d'Alger. D'une part, avec
de l'autre part, avec Joseph Boudreau fils legi. de Jean
Baptiste Boudreau et d'Anne Boudreau, née en telle parure
Domicile en telle parure d'autre part, fait dans cette
église pendant les deux paroisses le jour vingt neuf de mai
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposi
tion, les soussignés ai eus leur mutual consentement selon
les rites de l'Eglise catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés

Joseph + Marguerite Boudreau
margu
Joseph Boudreau
margu
Euphémie Boudreau
margu

Pierre + Hippolyte
margu
Joseph Boudreau
margu

1848

607

Charles François
Gaudet
et
Emilie
Saguenay

Nous mil huit cent quatre vingt et le sept de l'ère chrétienne
 La publication des banns d'un futur mariage entre
 Charles François Gaudet fils légitime de François
 Gaudet et Hortense Saguenay, nés et domiciliés en l'église paroissiale de
 Saint-Jacques, avec Emilie Saguenay fille légitime de Jean Louis
 Saguenay et Emeraude Saguenay, nés en la paroisse de
 Charles et domiciliés en la paroisse de Notre-Dame de l'autre part. Faste
 dans l'église pendant les deux paroisses les jours de vingt
 deux, vingt neuf, et premier de l'ère chrétienne, sans qu'il se soit trouvé aucun
 empêchement, ou opposition qui empêcherait leur mutuel
 consentement selon les rites de l'église catholique apostolique
 et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence
 des témoins soussignés.

Charles Gaudet
 C. Saguenay fils
 Félix Sédre
 Charles Gaudet

Emilie Saguenay
 et
 Emeraude Saguenay

608

Louis
Saguenay
et
Hortense
Gaudet

Nous mil huit cent quatre vingt et le sept de l'ère chrétienne
 La publication des banns d'un futur mariage
 entre Louis Saguenay fils légitime de Jean Louis
 Saguenay et Emeraude Saguenay nés en la paroisse de
 Saint-Jacques, et domiciliés en la paroisse de Notre-Dame d'une part, avec
 Hortense Gaudet fille légitime de François Gaudet et
 Hortense Saguenay, nés et domiciliés en l'église paroissiale de
 Saint-Jacques pendant les deux paroisses les jours de vingt
 deux, vingt neuf, et premier de l'ère chrétienne, sans qu'il
 se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition qui empêcherait
 leur mutuel consentement selon les rites de l'église
 catholique apostolique, et Romaine conformément aux lois
 civiles, et en présence des témoins soussignés.

Félix Sédre
 Jean Chauvin fils
 C. Saguenay fils

Louis Saguenay
 et
 Emeraude Saguenay

Hortense Gaudet
 et
 Hortense Saguenay

Pierre
 Lhuillier
 et
 Notaire
 Chien
 Leprange.

[illegible]

L'union pour le long terme ^{marque} ~~marque~~ + Occident
 L'union pour le long terme ^{marque} ~~marque~~ + Occident
 L'union pour le long terme ^{marque} ~~marque~~ + Occident
 L'union pour le long terme ^{marque} ~~marque~~ + Occident

et oritur
folie
et
hianore
et
hianore
hianore

[illegible]

M^r F. Gaudé
M^r. Theriot fils
D^{no} 81 1715 J. L. 100

*et orbert + fable
marque p.
Glenore fane tu + 87 p. 90 p. 91
marque p.*

Pierre
 Germain
 Hymel
 et
 Josephine
 leur fille
 à la vente
 de la bibliothèque

Hubert
Ducou.
" Marie Dufphy
Chire

[illegible]

1. *guyonnet*
 2. *guyonnet* *terroir*
 3. *guyonnet* *terroir*
 4. *guyonnet* *terroir*
 5. *guyonnet* *terroir*
 6. *guyonnet* *terroir*
 7. *guyonnet* *terroir*
 8. *guyonnet* *terroir*
 9. *guyonnet* *terroir*
 10. *guyonnet* *terroir*
 11. *guyonnet* *terroir*
 12. *guyonnet* *terroir*
 13. *guyonnet* *terroir*
 14. *guyonnet* *terroir*
 15. *guyonnet* *terroir*
 16. *guyonnet* *terroir*
 17. *guyonnet* *terroir*
 18. *guyonnet* *terroir*
 19. *guyonnet* *terroir*
 20. *guyonnet* *terroir*
 21. *guyonnet* *terroir*
 22. *guyonnet* *terroir*
 23. *guyonnet* *terroir*
 24. *guyonnet* *terroir*
 25. *guyonnet* *terroir*
 26. *guyonnet* *terroir*
 27. *guyonnet* *terroir*
 28. *guyonnet* *terroir*
 29. *guyonnet* *terroir*
 30. *guyonnet* *terroir*
 31. *guyonnet* *terroir*
 32. *guyonnet* *terroir*
 33. *guyonnet* *terroir*
 34. *guyonnet* *terroir*
 35. *guyonnet* *terroir*
 36. *guyonnet* *terroir*
 37. *guyonnet* *terroir*
 38. *guyonnet* *terroir*
 39. *guyonnet* *terroir*
 40. *guyonnet* *terroir*
 41. *guyonnet* *terroir*
 42. *guyonnet* *terroir*
 43. *guyonnet* *terroir*
 44. *guyonnet* *terroir*
 45. *guyonnet* *terroir*
 46. *guyonnet* *terroir*
 47. *guyonnet* *terroir*
 48. *guyonnet* *terroir*
 49. *guyonnet* *terroir*
 50. *guyonnet* *terroir*
 51. *guyonnet* *terroir*
 52. *guyonnet* *terroir*
 53. *guyonnet* *terroir*
 54. *guyonnet* *terroir*
 55. *guyonnet* *terroir*
 56. *guyonnet* *terroir*
 57. *guyonnet* *terroir*
 58. *guyonnet* *terroir*
 59. *guyonnet* *terroir*
 60. *guyonnet* *terroir*
 61. *guyonnet* *terroir*
 62. *guyonnet* *terroir*
 63. *guyonnet* *terroir*
 64. *guyonnet* *terroir*
 65. *guyonnet* *terroir*
 66. *guyonnet* *terroir*
 67. *guyonnet* *terroir*
 68. *guyonnet* *terroir*
 69. *guyonnet* *terroir*
 70. *guyonnet* *terroir*
 71. *guyonnet* *terroir*
 72. *guyonnet* *terroir*
 73. *guyonnet* *terroir*
 74. *guyonnet* *terroir*
 75. *guyonnet* *terroir*
 76. *guyonnet* *terroir*
 77. *guyonnet* *terroir*
 78. *guyonnet* *terroir*
 79. *guyonnet* *terroir*
 80. *guyonnet* *terroir*
 81. *guyonnet* *terroir*
 82. *guyonnet* *terroir*
 83. *guyonnet* *terroir*
 84. *guyonnet* *terroir*
 85. *guyonnet* *terroir*
 86. *guyonnet* *terroir*
 87. *guyonnet* *terroir*
 88. *guyonnet* *terroir*
 89. *guyonnet* *terroir*
 90. *guyonnet* *terroir*
 91. *guyonnet* *terroir*
 92. *guyonnet* *terroir*
 93. *guyonnet* *terroir*
 94. *guyonnet* *terroir*
 95. *guyonnet* *terroir*
 96. *guyonnet* *terroir*
 97. *guyonnet* *terroir*
 98. *guyonnet* *terroir*
 99. *guyonnet* *terroir*
 100. *guyonnet* *terroir*

Les mariages ont été célébrés, et le contrat de mariage signé
la publication est faite dans la future paroisse entre Hubert
d'Amboise fils légitime de l'ancien d'Amboise, et de Marie de la Roche
Et annulé en la paroisse d'Amboise de la paroisse de la Roche, d'Amboise
Delphine d'Amboise fille légitime des dits parents et Henriette
Bernard aîné dans la paroisse de la Roche, et maintenant
d'Amboise dans la paroisse d'Amboise de la paroisse de la Roche de la
dite paroisse. Il est donc fait acte et procès verbal par le
pasteur de la paroisse de la Roche, et de la paroisse d'Amboise, et se fait
hence l'union impie, en opposition, et se signe au vu
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique
apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles et en
présence de témoins juridiques. Hubert d'Amboise

Levi Bernard Lincoln
 1871 Galea Robichaux Lincoln
 of 35th Ave Lincoln.

ref. Hubert Pucan
Bonc Zephine L. et H. et H. et H.
margue

Sp. m. d. 10

613

Marcelline
Josephine
et
Delphine
Hébert

L'an mil huit cent trente huit, et le dix huit de ce mois d'août,
la publication de nos bans de futur mariage entre
Marcelline Josephine fille légitime de Joseph Josephine et de
la Digne Marguerite Goudreau, né et domiciliés en
cette paroisse d'une part. Jean Delphine Hébert fille
légitime de Jean Hébert, et de Marie Anne Hébert augustin
et domiciliés la dite paroisse d'autre part. La présente publication de la future d'autre
part. Fait dans l'église pendant la messe paroissiale
le jour d'aujourd'hui et de l'heure de l'après midi sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition que nous
soyons leur mutuel consentement selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément
aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Marcelline + Josephine
mariage
Delphine Hébert

Collection Legonno
M. B. Lefebvre

614

Pierre
Bourgeois
et
Josephine
Gaudet

L'an mil huit cent trente huit, et le treize de ce mois de
mariage contracté par devant le juge Pierre Doyon
le vingt quatre de septembre de l'année mil huit cent
trente par entre Pierre Bourgeois fils légitime de
Bourgeois et de Angèle Dant, né et domiciliés en la
paroisse d'autre part. La future d'une part. Jean
Josephine Gaudet fille légitime de Joseph Gaudet et de
Marguerite également né et domiciliés en la dite paroisse
d'autre part. Fait en l'église d'aujourd'hui à moi pour en attes-
tation la benediction d'aujourd'hui que nous soyons en leur
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique et romaine sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, et conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés.

et de + Pauline Lefebvre + Josephine
mariage
Josephine Gaudet + Pierre Bourgeois
mariage
François Rivière
Lefebvre

615

André
Ziriche
et
Marie Chadeau
Lefebvre

616

Jean Baptiste
Goudreau
et
Pauline Gaudet
Lefebvre

615

Andre
Zriche
et
Marie Madeleine
Bonne

Le an mil huit cent trente huit et le neuf de juillet
après la publication des trois baux de futur mariage
entre Andre Zriche fils legi de Jean Baptiste Zriche
et Susanne Helder ne dans la paroisse de Jean Baptiste
et domicilié en la paroisse d'entre nous de la paroisse
d'entre nous. Avec Marie Madeleine fille legi de
Léonard Antoine Borne et Joseph Borne peres
nés en la paroisse de Jean Baptiste, et domiciliés
en la dite paroisse d'entre nous. Part d'ant cette
Eglise pendant la quelle paroisse les deux ont
quatre de quinze, le premier et huit de juillet, sans
avoir se fait trouvé aucun empêchement ou opposi-
tion, ne soupçon ni reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine. Conformement aux loix civiles et en pré-
sence de témoins soussignés

Le 19
Joseph Borne témoin
Marie Zriche
Joseph Zriche témoin
Louis Borne témoin

Andre + Zriche
Marie Madeleine Bonne
mariage

616

Jean Baptiste
Bonne
et
Marie Zriche

Le an mil huit cent trente huit et le neuf de juillet après
la publication des trois baux de futur mariage entre Jean
Baptiste Zriche fils legi de Jean Baptiste Zriche
et Susanne Helder ne dans la paroisse de Jean Baptiste
et domicilié en la paroisse d'entre nous de la paroisse
d'entre nous. Avec Marie Madeleine fille legi de
Léonard Antoine Borne et Joseph Borne peres
nés en la paroisse de Jean Baptiste, et domiciliés
en la dite paroisse d'entre nous. Part d'ant cette
Eglise pendant la quelle paroisse les deux ont
quatre de quinze, le premier et huit de juillet, sans
avoir se fait trouvé aucun empêchement ou opposi-
tion, ne soupçon ni reçu leur mutuel consentement, selon
les rites de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine. Confor-
mement aux loix civiles et en présence de témoins soussignés

Le 19
Jean Baptiste Borne témoin
Marie Zriche
Jean Baptiste Borne témoin

Andre + Zriche
Marie Madeleine Bonne
mariage

619

Hubert
Gustache
Landry
Joseph Gaudreau

L'on mit huit cent trente huit et le jour de samedi apres
la publication des trois bant de futur mariage entre Hubert
Gustache Landry fils leg du defunt Jean Landry, et de la
Defunte Marie Louise Dugas, nee et demorant en la paroisse
interne de la Paroisse d'une part, avec Joseph Gaudreau
fils leg du defunt Joseph Gaudreau, et de Marie Sylvestre Bellane
nee et demorant en la dite paroisse d'autre part. Fait
dans l'eglise pendant la messe paroissiale le jour premier
huit, et quinze de juillet sans qu'il y ait aucun empê-
chement, ou opposition que soupçonné ni sous leur mutuel con-
sentement selon les ritels de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine, conformément aux lois ecclésiastiques et en présence
des témoins soussignés
Edouard Robier
Valery Le Blanc
Edouard Robier

Hubert Gustache Landry
Gustache Landry
Joseph Gaudreau
Marie Sylvestre Bellane

620

Alexandre
Lévesque
et
Alexandre
Lévesque

L'on mit huit cent trente huit et le jour de samedi apres
la publication des trois bant de futur mariage entre
Alexandre Lévesque fils leg du defunt Alexandre Lévesque
et de Marie Louise Dugas, nee et demorant en la paroisse
interne de la Paroisse d'une part, avec Alexandre
Lévesque fils leg du defunt Alexandre Lévesque et de Marie Louise
Dugas, nee et demorant en la dite paroisse d'autre part.
Fait dans l'eglise pendant la messe paroissiale le jour
huit, quinze, et vingt de juillet sans qu'il y ait aucun
empêchement, ou opposition, que soupçonné ni sous leur
mutuel consentement selon les ritels de l'Eglise
Catholique Apostolique et Romaine conformément aux
lois ecclésiastiques et en présence des témoins soussignés
Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque

Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque
Alexandre Lévesque

623

Le an mil huit cent trente huit et le huit de septembre apres
la publication des trois banns du futur mariage entre Louis
Louis Rodriguez Rodriguez fils legi de Louis Rodriguez, et de Josefine David, ne
en la paroisse de Jacquot, et domicilié en la paroisse regnerne.
Père Rodriguez une part. Avec Adèle Rodriguez fille legitime et majeure de
et de Michel Rodriguez, et de la défunte Josephine hélène
né, et domicilié en la dite paroisse de cette part. fait dans cette
eglise pendant la messe paroissiale les jours de vendredi, vingt six
sept, et deux de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment, ou opposition, ni soupçon, ni vice de leur consentement
selon les rites de l'eglise catholique, apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
signés

Hypolite guillotte Louis Rodriguez
David + Rodriguez tuteur Adèle + Rodriguez
mariage
Josephine Rodriguez tuteur
mariage

625

Eugène
Hobert
Kélie
prochant

Le an mil huit cent trente huit et le dix de septembre
apres la publication des trois banns du futur mariage
entre Eugène Hobert, fils legi de Etienne Hobert
et de Marie Bourcy ne et domicilié en cette paroisse
d'une part. Avec Adèle David fille legitime et majeure
de de Adèle David, aussi ne et domicilié en cette par-
oisse d'autre part. fait dans cette eglise pendant la
messe paroissiale les jours de vendredi, vingt six et deux
de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment, ou opposition, ni soupçon, ni vice de leur
consentement selon les rites de l'eglise
catholique, apostolique, et romaine conformément
aux lois civiles, et en présence des témoins signés

Etienne Hobert + Adèle David tuteurs
Eugène + Hobert tuteur
mariage
Eugène + David tuteurs
mariage

Eugène + Hobert
mariage
Adèle + David
mariage

628. L'an mil huit cent trente huit, le huit de septembre
 après la publication des trois baux de futur mariage entre
 Joseph Babin, fils légitime de François Babin et Marie
 Thérèse Babin, et de la paroisse de la Trinité, d'une part. Avec
 la paroisse de la Trinité d'autre part. Avec l'abbé Babin
 fils légitime de l'abbé Babin, et de la paroisse de la Trinité
 d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe paroissiale
 les jours vingt trois, vingt quatre et vingt cinq
 de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition, ni soupçon de vice ou défaut
 conjointement selon les rituels de l'église catholique, apostolique
 et romaine conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins suivants:

Joseph Babin témoin
 Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin

629. L'an mil huit cent trente huit, le huit de septembre
 après la publication des trois baux de futur mariage entre
 Joseph Babin, fils légitime de François Babin et Marie
 Thérèse Babin, et de la paroisse de la Trinité, d'une part. Avec
 la paroisse de la Trinité d'autre part. Avec l'abbé Babin
 fils légitime de l'abbé Babin, et de la paroisse de la Trinité
 d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe paroissiale
 les jours vingt trois, vingt quatre et vingt cinq
 de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition, ni soupçon de vice ou défaut
 conjointement selon les rituels de l'église catholique, apostolique
 et romaine conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins suivants:

Joseph Babin témoin
 Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin
 Joseph Babin + Marie Babin

Nous ont écrit tout bon cœur, et le vingt d'octobre après la publication
 Louis Honoré des traités de galles mariage entre Louis Honoré Yeringue fils de
 Yeringue des deffunt Paul Louis Yeringue et Marie Yeringue née de la paroisse
 de Yeringue de une part. Avec Mathilde Champagne fille de Yeringue
 Champagne, et de Honoré Yeringue née de la paroisse de Yeringue
 la paroisse de Yeringue de l'autre part. Fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale des jours sept, quatorze, et vingt d'octobre sans qu'il se
 soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de vice
 leur mutuel consentement selon les ritels de l'église catholique, apostolique
 et romaine conformément aux lois civiles, et en présence des
 témoins soussignés
 Honoré Champagne fils Louis Honoré Yeringue
 Ch. F. Gaudé Mathilde + Champagne
 Théodore Traps fils

[Signature]

Nous ont écrit tout bon cœur, et le vingt d'octobre après la publication des traités de galles mariage entre
 Yeringue fils de Yeringue et Marie Yeringue née de la paroisse
 de Yeringue de une part. Avec Mathilde Champagne fille de Yeringue
 Champagne, et de Honoré Yeringue née de la paroisse de Yeringue
 la paroisse de Yeringue de l'autre part. Fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale des jours sept, quatorze, et vingt d'octobre sans qu'il se
 soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de vice
 leur mutuel consentement selon les ritels de l'église catholique, apostolique
 et romaine conformément aux lois civiles, et en présence des
 témoins soussignés
 Honoré Champagne fils Louis Honoré Yeringue
 Ch. F. Gaudé Mathilde + Champagne
 Théodore Traps fils

[Signature]

637

N an mil huit cent trente huit, et les jours de célébration après la publication des trois bans du futur mariage entre Auguste Ancien gendre de yacinto Ancien, et Elvira Lohanna née Domitille en la paroisse yacinto, et d'une part avec Elémentine Boudreaux fille de son défunt Charles Elvira Boudreaux et de Joseph Alphonse d'après lui et domitille en la dite paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la messe paroissiale le jour vingt huit d'octobre, quatre et onze de novembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon ni rien sur lequel l'absence nous selon les rites de l'église catholique apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Jean Sagrouge ténoin Auguste + Elvira
marqué
Gérôme + Elvira ténoin Elémentine + Boudreaux
marqué
Léon Bernard

638

N an mil huit cent trente huit et le dimanche d'octobre après la publication des trois bans du futur mariage entre Auguste, Gerôme Baptiste Calahene gendre de yacinto Calahene et Elvira Boudreaux née et domitille en la dite paroisse d'une part. avec Elvira de Boudreaux fille de son défunt Charles Boudreaux et d'une Elvira Boudreaux d'après lui et domitille en la dite paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant la messe paroissiale le jour quatre, onze et dix huit de novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon ni rien sur lequel l'absence nous selon les rites de l'église catholique apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Jean Calahene ténoin Auguste Gerôme + Calahene
marqué
Jean Baptiste + Boudreaux ténoin Elvira + Boudreaux
marqué
Gérôme + Calahene ténoin
marqué

639

Charles
Guidry

Elise
Falgout

et avec de
Joseph Gaudet

L'an mil huit cent trente ~~neuf~~^{neuf} et le quatorze de janvier
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Charles Guidry fils légitime de Joseph Guidry et de
Elise Falgout née en la paroisse de Statenoy
d'une part, avec Elise Falgout fille légitime de Charles
Falgout, et de Angelique Gagnier née en la paroisse
de Statenoy d'autre part. Fait sans aucune opposition pendant le
dixième jour du mois de janvier, l'an mil huit cent trente
et treize de janvier, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, qui soupçonne de nullité
consentement selon les rituels de l'Eglise Catholique, Apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des
témoins soussignés

Charles Guidry
Elise Falgout
Charles Charbonneau
Charles Gaudet

Charles Guidry

Elise Falgout

640

Eugene
Charbonneau
Marcelline
Lévesque

Elise Falgout
et avec de
Joseph Gaudet

L'an mil huit cent trente ~~et~~^{neuf} et le vingt
sept de janvier après la publication des trois bans du futur
mariage entre Eugene Charbonneau fils légitime de Francois
Charbonneau et de Constance Gaudet née en la paroisse
de Statenoy d'une part, avec Marcelline Lévesque fille légitime
de Francois Lévesque et de Angelique Gagnier née en la paroisse
de Statenoy d'autre part. Fait sans aucune opposition pendant le
dixième jour du mois de janvier, l'an mil huit cent trente
et treize de janvier, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, qui soupçonne de nullité
consentement selon les rituels de l'Eglise Catholique, Apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des
témoins soussignés

Eugene Charbonneau
Marcelline Lévesque
Francois Charbonneau
H. M. Bernier

Eugene Charbonneau
Marcelline Lévesque

641

Charles
Fragin
Joseph
Fragin

642

Joseph
Fragin
et avec de
Joseph Gaudet

641

Charles
Graham
Philippe
Noël
Hebert

Annuit huit cent trente neuf et le quatre de février
après la publication des trois baux du futur mariage
entre Charles Graham fils légitime, Etienne Graham
et d'Etienne Dieghe né en la paroisse de l'Assomption
et domicilié en la paroisse de la Bonne d'un côté
avec Philippine Noél Hebert épouse de Joseph Noél
Jean Baptiste Hebert et d'Emilie Leclerc grand veuve
né en la paroisse d'autre part et domiciliés en la
paroisse de la Bonne, fait dans cette église pendant la
séance paroissiale les jours vingt, vingt sept, de janvier
et le trois de février sans qu'il se soit trouvé aucun em-
pêchement ou opposition, eux soussignés au vu de leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, apostoli-
que et Romaine conformément aux lois civiles et en
présence des témoins soussignés Charles + Graham
Colon + Blanchard témoins Marie + Joseph Noél Hebert
François Leclerc témoins Alexandre + Joseph Hebert témoins
marque

642

Charles
Graham
Philippe
Noël
Hebert

Annuit huit cent trente neuf et le quatre de février après
la publication des trois baux du futur mariage entre
Charles Barrat fils légitime d'Antoine Barrat et de Philippine
Bourcy, né et domicilié en la paroisse de l'Assomption d'un
côté avec Adèle Gosselin épouse de Joseph Gosselin
et d'Emilie Leclerc née et domiciliée en la paroisse
d'autre part. Fait dans cette église pendant la séance
paroissiale les jours vingt, vingt sept, de janvier et trois
de février, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, eux soussignés au vu de leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soussignés Alexandre + Gosselin Charles + Barrat
marque Adèle + Gosselin
Philippe + Barrat témoins Adèle + Gosselin
marque Charles + Barrat
Ant. Barrat

643

L'an mil huit cent trente neuf et le onze de février, après
la publication des trois baux de futur mariage entre et de
Cadière gille lig. de Louis Cadière et de Elisabeth Rogne
né en France sans le département de la Seine, par
dame Elvade avec Marie Madeleine Badaud gille lig. des Dufour.
Leurs Badaud gille lig. Badaud, et Joseph Rogne, né et domicilié en
cette paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours vingt sept de septembre, l'an
et de la présente, sans qu'il se soit trouvé aucun empê-
chement, en opposition, ou empêchement de leur mariage con-
sistant selon les rites de l'église Catholique, Apostolique
et Romaine, conformément aux lois civiles et en présence
des témoins soussignés.

L'organe de mariage
Marie Badaud
Etienne Moreau

Fait Cadière
Marie Badaud Badaud

644

L'an mil huit cent trente neuf et le onze de février, après
la publication des trois baux de futur mariage entre et de
Cadière gille lig. de Louis Cadière et de Elisabeth Rogne
né en France sans le département de la Seine, par
dame Elvade avec Marie Madeleine Badaud gille lig. des Dufour.
Leurs Badaud gille lig. Badaud, et Joseph Rogne, né et domicilié en
cette paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours vingt sept de septembre, l'an
et de la présente, sans qu'il se soit trouvé aucun empê-
chement, en opposition, ou empêchement de leur mariage con-
sistant selon les rites de l'église Catholique, Apostolique
et Romaine, conformément aux lois civiles et en présence
des témoins soussignés.

Fait Hebert fils
Marie Badaud et Elisabeth Rogne
Joseph et Elisabeth Rogne

Fait Hebert
Marie Badaud
Joseph et Elisabeth Rogne

645

Nous mit huit cent trente et une, et le onze de février
après la publication des trois baux du futur échange entre
Messieurs Champagne fils légal et la Champagne, et de la
Léonille et baronnie Chavon ne dans la paroisse de Châtigny
d'une part avec l'abbaye de Saint-Denis de la Chapelle
d'autre part légal de l'abbaye de Saint-Denis de la Chapelle, et de
Charlotte d'Alger ne et domiciliée en la dite paroisse
d'autre part fait

Poulet Solgout témoin

Léon Solgout fils témoin

André Champagne témoin

Justin Champagne

~~André Champagne~~ ^{André Champagne} ^{André Champagne}
André Champagne

646

Nous mit huit cent trente et une, et le onze de février
après la publication des trois baux du futur échange
entre Messieurs Champagne fils légal et la Champagne, et de la
Léonille et baronnie Chavon ne dans la paroisse de Châtigny
d'une part avec l'abbaye de Saint-Denis de la Chapelle
d'autre part légal de l'abbaye de Saint-Denis de la Chapelle, et de
Charlotte d'Alger ne et domiciliée en la dite paroisse
d'autre part fait

André Champagne témoin
André Champagne témoin

André Champagne
André Champagne

651

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt deux de
 août après la publication des huit bans du futur mariage
 entre elbarel Jalgout fils leg. des d'égout elbarel Jalgout
 et de elbano Louis Jalgout, ni et domicilié en la paroisse
 d'égout de la paroisse d'une part. Anne Elise Royer
 fille leg. de François Royer et de elbarguerite Leblanc, ni
 domiciliée en la dite paroisse d'autre part. J'ai
 sans être obligé pendant le mariage par les
 registres, par quatorze, et vingt et un de août j'ai vu et
 fait trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
 soupçon de rien leur mutuel consentement selon les rites
 de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Conformé-
 ment aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés
 Simon Chaurio fils
 elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc
 elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc

J. B. Cantrille

652

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt huit de août
 le mariage contracté par elbarel Jalgout fils leg. des d'égout elbarel Jalgout
 et de elbano Louis Jalgout, ni et domicilié en la paroisse
 d'égout de la paroisse d'une part. Anne Elise Royer
 fille leg. de François Royer et de elbarguerite Leblanc, ni
 domiciliée en la dite paroisse d'autre part. J'ai
 sans être obligé pendant le mariage par les
 registres, par quatorze, et vingt et un de août j'ai vu et
 fait trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
 soupçon de rien leur mutuel consentement selon les rites
 de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Conformé-
 ment aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés
 Simon Chaurio fils
 elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc
 elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc

Nicolas Thibault

elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc
 elbarel Jalgout
 elbano Louis
 elbarguerite Leblanc

653

Pierre
 Benjamin
 Boudreau
 et
 Mlle Frim

654

Auguste
 Rabier
 et
 Simon
 Boudreau

655

1403, 7

Happy to
see you
Boulton

J. L. L.

[illegible]

656

Augustin
Sánchez

allare + mile
Gaillard.

[illegible]

657

Francis
Gerrard
et
H. G. Galt

658

Joseph
Hubert

anne aëline
grahant.

659

*Spermacoce
Quercus
as
of the
Arceuthobium*

L'an mil huit cent trente huit, et le cinq ~~septembre~~^{sept} de ce mois j'ai signé
la publication de trois bans du futur mariage entre
Monsieur Guindon, fils légitime de Messieurs Bazet et Guindon
et de la Digne et Marguerite Comau, ni en la
paroisse de Messieurs Bazet d'une part. Anne Annette
Arceiman fille légitime de Monsieur Arceiman, et Anne Bazet
Fabichaux, ni en la paroisse, et domiciliée en la paroisse
Terreboune d'autre part. Part dans toute l'église pendant
la messe paroissiale les jours de cinq, douze, et d'aujourd'hui
j'ai fait que si se soit trouvé aucun empêchement, ou
opposition, ou empêchement à venir leur mariage conjointement
selon les rites de l'église catholique apostolique, et
romaine conformément aux lois civiles et en pré-
sence des témoins soussignés. Les

Paul Mather

is. *La*
gerone *tal*
mar
Stucetta *Acc*
mar

Lowest movement from
Mexico to Spain from
Mexico

660

Severin
Landry
Galienné
Hélène

[illegible]

Georgaul Pintuit

1841
 1842
 1843
 1844
 1845
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295

661

gloz poche

Maria Simon

Le mil huit cent trente huit, et le jour de mardi après
la publication des futur banage entre Gaspard Joseph
Lévesque Jacques Proulx, et Elvire Chénier Proulx, ne gu sa
paroisse St Jacques d'une part, avec Elvire Proulx fille
de Lévesque Jean Proulx, et Elvire Lefebvre ne gu sa paroisse St
Jean Baptiste d'autre part. Part dans cette Eglise pendant
sa absence paroissiale. Les mariés vingt six de mai, so deux et
le neuf de juin sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition par soupçonné ni vu leur mutuel consentement
selon les ritels de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soupçonnés.

Eug. Proulx

Exp. Roche

Albania + periana
margale

olegimastix sp.
oleone + *perone* *temon*
marque *la*
phomafin + *ss* *aif* *temon*
marque

Hubert

662

piante
florante

Chas

22

China
Prod.

1

[illegible]

~~Auguste Thénard~~ Auguste
Sous-paire & Fils
marbrier
C^{te} 110^e Michel

Theriot
Mme. Thérèse Miché
Hélène Theriot

March 19

665

jean pierre
Bergeron
Bosile
Ayo.

Le an mil huit cent trente neuf, et le huit de juillet
après la publication des trois baux du futur mariage
entre Jean, Pierre Bergeron fils de Jean Bergeron
Bergeron, et Marie Boiron née et domiciliée en la paroisse
générale de la paroisse d'une part. avec Joseph
Ayo fils de Jean Bergeron et Joseph et de Marie
Godelinde et Boiron née et domiciliée en la dite paroisse
d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe
paroissiale les jours vingt trois trente de juin et sept de
juillet sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, les soussignés ai vu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique Apostolique et
Romaine conformément aux lois civiles et en présence des
témoins soussignés.

Bosile Ayo
Erarice Bergeron

Joseph et Joseph
Boiron

jean pierre Bergeron
Bosile Ayo
Joseph et Joseph
Boiron

666

jean
Marcellus
Gauthier
et
Pauline
Gauthier

Le an mil huit cent trente neuf, et le huit de juillet
après la publication des trois baux du futur mariage entre
Jean Marcellus Gauthier fils de Jean Gauthier
Gauthier et Marie Gauthier née et domiciliée en la paroisse
générale de la paroisse d'une part. avec Pauline Gauthier
fils de Jean Gauthier et de Marie Gauthier née et domiciliée
en la dite paroisse d'autre part. Fait dans l'église
pendant la messe paroissiale les jours vingt trois trente de juin
et sept de juillet, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, les soussignés ai vu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique Apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

jean Marcellus
Gauthier
Pauline Gauthier

jean Marcellus Gauthier
Pauline Gauthier

Leu mit huit cent trente-neuf, et le quinze de juillet
après la publication des huit cens du futur abbaye
entre Joseph Hébort fils légitime de Jean Louis Hébort
et de Jeanne Suzanne Hébort, née en cette paroisse
et de Charles Hébort son aîné en la paroisse de la Bonne, d'une part,
avec Charles Hébort fils légitime de Guillaume Hébort
et de Marie Armande, née et domiciliée en la paroisse
de la Bonne, d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale des jeunes gens de quinze ans
et quatorze ans sans qu'il se soit trouvé aucun gendre
niement ou opposition, ni soupçon, et vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
apostolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins suivants.

Nous bert Hébort

Joseph Hébort
Charles Hébort
et Charles Hébort

Joseph Hébort
Charles Hébort
et Charles Hébort

Leu Hébort

Adèle Dautin

Leu mit huit cent trente-neuf, et le quinze de juillet
après la publication des huit cens du futur abbaye
entre Adèle Dautin fille légitime de Joseph Dautin
et de Marie Suzanne Dautin, née en cette paroisse
et de Charles Hébort son aîné en la paroisse de la Bonne, d'une part,
avec Charles Hébort fils légitime de Guillaume Hébort
et de Marie Armande, née et domiciliée en la paroisse
de la Bonne, d'autre part. Fait dans cette église pendant
la messe paroissiale des jeunes gens de quinze ans
et quatorze ans sans qu'il se soit trouvé aucun gendre
niement ou opposition, ni soupçon, et vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
apostolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins suivants.

N. Hébort

F. G. Hébort

Jean Baptiste Hébort

J. B. Hébort

Adèle Hébort

Charles Hébort

Alexandre
Hébort
et
Joseph
Hébort

Alexandre
Dautin
et
Joseph
Dautin

671

Louis
port
et
Elyse Joseph

L'an mil huit cent trente neuf, et le deux de septembre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Louis Joseph fils légal, Paul port et Ederguette d'abichon
né et domicilié en la paroisse royale de St-Jacques, d'
une part. avec Elyse Joseph fille légal de Joseph
Joseph, et Ederguette d'abichon, auvergnat et domicilié
en cette paroisse d'autre part. fait deux actes
pendant la célébration paroissiale le vingt huit, vingt neuf
d'octobre, et le deux de septembre sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, et se sont mariés
selon leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique, apostolique, et Romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés

Alexandre Legrand
Leinard

Prochainement les témoins soussignés
Joseph + Joseph
Elyse + Joseph
mariage

672

Louis
Boudreau
et
Pauline
Boudreau

L'an mil huit cent trente neuf, et le neuf de septem-
bre après la publication des trois bans du futur mariage entre
Louis Boudreau fils légal du défunt Charles Boudreau
d'abord et Joseph Boudreau, né et domicilié en la paroisse
d'une part. avec Pauline Boudreau fille légal de
Boudreau et Marie Boudreau, auvergnat et domicilié
en la paroisse d'autre part. fait deux actes
pendant la célébration paroissiale le vingt huit
d'octobre, et le deux de septembre sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, et se sont mariés
selon leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique, apostolique, et Romaine conformément aux
lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Alexandre + Joseph témoins

Louis Boudreau

Alexandre + Joseph témoins

Pauline + Boudreau
mariage

Joseph appelaire + Quiriche témoins

673

Pauline
Boudreau
et
Joseph Boudreau

674

Joseph
Boudreau
et
Pauline Boudreau

633

Willelm
Gautreaux
Eglise de Boyer

L'an mil huit cent trente huit, et le six de septem-
bre après la publication des trois baux de futur mariage
entre Willelm Gautreaux fils des de messieurs et dames
Gautreaux, et Josephette Peller, ni et domiciliée en telle paroisse
de même part; avec Eglise Boyer, fille legière d'après son
et de Eglise Peller aussi ni et domiciliée en la dite paroisse
d'autre part. fait dans l'Eglise pendant laquelle paroi-
ssiale les jours vingt cinq août, deux, et huit de septembre
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
ap partir de ces deux leur mutuel consentement selon les
rites de l'Eglise catholique apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés.

L. Peller

(L. Peller)

J. Boyer
Eglise de Boyer
(Eglise Boyer)

634

Willelm
Bourgeois
Eglise de Dugas

L'an mil huit cent trente huit, et le six de septem-
bre après la publication des trois baux de futur mariage
entre Willelm Bourgeois fils des de messieurs et dames
Bourgeois, ni et domiciliée en la paroisse de la paroisse
et Domiciliée en la paroisse de la paroisse de la paroisse
Eglise Dugas fille legière d'après son et de Eglise Dugas
Bourgeois, ni et domiciliée en la paroisse de la paroisse
de la paroisse de la paroisse de la paroisse d'autre part.
sans qu'il se soit trouvé fait dans l'Eglise pendant laquelle paroi-
ssiale les jours quinze, vingt deux, et vingt neuf de
septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
opposition ap partir de ces deux leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise catholique apostolique, et romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés.

L. J. Bourgeois

(L. J. Bourgeois)

A. Rustaef

Willelm Bourgeois
Eglise de Dugas
Eglise de Dugas

1839

675

Charles
Gautier
et
Bertholde
Cantrelle

Le an mil huit cent trente neuf et le trente de septembre de
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Charles Gautier fils légitime de défunt François Gautier, et d'Anne
Falgout, né et domicilié en la dite paroisse d'une part, avec
Bertholde Cantrelle fille légitime de défunt Jean Baptiste
Cantrelle, et de Anne Goye. D'où il n'est dû
être en la dite paroisse d'autre part; fait sous
l'égide pendant la durée paroissiale des jours huit, quinze
et vingt deux de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, ou opposition, les sous-signés ai vu leur
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique
apostolique, et romaine conformément aux lois
civiles, et en présence des témoins sous-signés.

J.B. Cantrelle
Charles
Leon Gautier

Charles Gautier
Bertholde + Cantrelle

676

Elisabeth
Cantrelle
et
Eugène
Loye

Le an mil huit cent trente neuf, et le jour de octobre après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Elisabeth Cantrelle fille légitime de Jean Baptiste Cantrelle
et de la défunte Egoe Germaine Doucet, né et domicilié en la
paroisse paroissiale de la paroisse d'une part, et Egoe Anne
Loye fille légitime de Joseph Loye et de la défunte Elisabeth
né, et domicilié en la dite paroisse d'autre part; fait sous
l'égide pendant la durée paroissiale des jours dix huit, vingt
neuf, et le premier de septembre, et le jour de octobre sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition les
sous-signés ai vu leur mutuel consentement selon les rites
de l'Eglise catholique apostolique, et romaine conformément
aux lois civiles, et en présence des témoins
sous-signés.

Josephine + Georges Lemaire
Eugène Loye
Cantrelle + Elisabeth
Egoe Anne Loye

J.P. Blanc

J.P. Martin

677

Eugène
Loye
et
Bertholde
Cantrelle

678

Eugène
Loye
et
Bertholde
Cantrelle

677

Eugene
Evariste
Scholastique
Daguer

L'an mil huit cent trente neuf, et le quatorze d'octobre apres
la publication des traites de mariage entre
Eugene et Evariste gille l'epouse de Jeanne et Anne
ne Bondreaux ne et domiciliés en la paroisse de la paroisse de la paroisse
d'une part. avec scholastique Adèle et Daguer gille l'epouse de
propre Joseph et Daguer, et de Anne Constante l'epouse ne et domiciliée
en la dite paroisse d'autre part. fait sans être obligé pendant
la époque paroissiale les jours vingt neuf de septembre, le
premier, et treize d'octobre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition que pourquies a veu leur mutuel consentement
selon les ritels de l'Eglise Catholique apostolique et Romaine
conformement aux loix civiles et en présence des témoins pourquies

Joseph et Daguer
Eugene et Evariste
Scholastique et Daguer
Maurice Leroux témoin
et Paul de la paroisse témoin

Eugene et Evariste
Scholastique et Daguer

678

Eugene
Evariste
Scholastique
Daguer

L'an mil huit cent trente neuf, et le quatorze d'octobre apres
la publication des traites de mariage entre
Eugene gille l'epouse de Francis Legendre et de Henriette Adelaïde
Richard ne et domiciliés en la paroisse de la paroisse de la paroisse
d'une part. avec Adelaïde Gaubert gille l'epouse de Guillaume
Joseph Gaubert et de Adelaïde Daguer ne et domiciliée
en la dite paroisse d'autre part. fait sans être obligé pendant
la époque paroissiale les jours vingt neuf de septembre, le premier, et
treize d'octobre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition que pourquies a veu leur mutuel consentement
selon les ritels de l'Eglise Catholique apostolique et Romaine
conformement aux loix civiles et en présence des témoins pourquies

Eugene Pourgeois
Jean Baptiste le Sagard
Auguste Bergeron

Adelaïde et Gaubert

679

Evangeliste
Guillot
et
Elyse
Zhibodeau

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt huit d'octobre
après la publication des trois bans du futur mariage
Evangeliste Guillot fils legi de défunt Hippolyte Guillot, et de
Elvire Fillion Bernard, né et domicilié en la paroisse
interne de la Fourche d'une part. avec Elyse Zhibodeau
fille legi de Joseph Zhibodeau et de Elyzabeth Zibodeau
née et domiciliée en la dite paroisse d'autre part. fait dans
l'église pendant la messe paroissiale les jours treize
vingt, et vingt sept d'octobre sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, ou opposition, ne s'opposant à eux leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Catholique apostolique
et Romaine conformément aux deux articles et en
présence des témoins soussignés.
François + Guillot témoin
marquis
Evangeliste + Guillot
Elyse + Zhibodeau
marquis
Evangeliste + Guillot
Elyse + Zhibodeau
marquis
Joseph Zhibodeau témoin
marquis

681

680

Elvire
Guillot
et
Elvire Azélie
Zhibodeau

L'an mil huit cent trente neuf, et le vingt huit
d'octobre après la publication des trois bans du futur mariage
entre Elvire Guillot fille legi de défunt Hippolyte Guillot, et de
Elvire Marguerite Gueal, né et domiciliée en la paroisse
interne de la Fourche d'une part. avec Elvire Azélie
Zhibodeau fille legi de défunt El Martin et d'Elvire Zhi-
bodeau, et de Constante Hébert, né et domiciliée en la
dite paroisse d'autre part. fait dans l'église pendant
la messe paroissiale les jours treize, vingt, et vingt sept
d'octobre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition ne s'opposant à eux leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soussignés.
Victor Guillot témoin
Bernard
Zhibodeau
Charles Gueal témoin
Elvire Azélie + Zhibodeau
marquis

682

[illegible]

de Jules Kossow
ier Guillot, et
en la prison
et l'avant d'être
barricade de la
de l'église pendant
et, et vingt pp
et in partement
etuel Confession
etique, et s'ouvrent
d'ence des tenon
Charles
Guillot
li t. hi. b. d. r. a. v.
merque

[illegible]

683

1029

L'an mil sept cent trente neuf et le trent de novembre
 la publication des trois baux du futur mariage, entre
 Jean Chauvin fils, fils légitime de Jean Chauvin, et de
 Marie Richart, ni et domiciliés en la paroisse de Saint
 Pierre, d'une part, avec Marie Madeleine Boudier
 fille légitime de Jean Boudier, et de Léonore Luge, ni et
 domiciliés en la dite paroisse d'autre part. Fait
 sous cette signature pendant la séance paroissiale de la paroisse

J. G. Dugaut

Suppléant Chauvin

Léon Chauvin

Charles le père bours fils et dote de la paroisse
 de la paroisse

684

1030

1031

1032

1033

1034

25

685

1035

1036

1037

1038

L'an mil huit cent quarante et le vingt quatre de Janvier
 après la publication des banns du futur mariage entre
 Laurent Goyard fils de Laurent Goyard et de la
 Defunte Elvire née Lagrange, né et domicilié dans la
 paroisse d'Antenne de la paroisse de une part. avec Elvire
 Caroline Elvire fille de Joseph Elvire et de Elvire
 Elvire Elvire née Elvire Elvire en la dite paroisse
 d'autre part. fait dans cette Eglise pendant la messe
 paroissiale les jours de dimanche et vingt trois de Janvier
 sans que il se soit trouvé aucun empêchement ou opposi-
 tion, après avoir vu leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, et
 Romaine conformément aux banns lue et en présence
 et légalité. Sont signés

Laurent
 Goyard
 Elvire
 Caroline
 Elvire

M. Legrand
 (Léon Legrand)

Laurent + Goyard
 Elvire Caroline + Elvire
 Elvire

Sont présents Paulin Legrand
 Elvire

L'an mil huit cent quarante et le deux de Janvier
 après la publication des banns du futur mariage entre
 Joseph Dantel fils de Joseph Dantel et de Elvire
 Elvire née et domiciliée en la paroisse d'Antenne de la paroisse
 d'une part. avec la demoiselle Elvire Elvire fille de Joseph
 Elvire Elvire, et Elvire Elvire née Elvire Elvire et domiciliée
 en la dite paroisse d'autre part. fait dans cette Eglise pendant
 la messe paroissiale les jours de dimanche et vingt trois de Janvier et le
 premier de Janvier sans que il se soit trouvé aucun empêche-
 ment, ou opposition, après avoir vu leur mutuel consen-
 tement selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique et
 Romaine conformément aux banns lue et en présence des témoins
 légaux.

Joseph
 Dantel
 Elvire
 Elvire
 Elvire
 Elvire

Joseph Dantel
 Elvire Elvire Dantel
 Elvire Elvire

Joseph + Dantel
 Elvire + Elvire
 Elvire + Elvire
 Elvire

John
Pica
or
John
Pica

[illegible]

A. B. L. Lane

nothing" }

me fais voir

Melospiza + *Zonotrichia*

negative + positive
magn.

691

Queller
" Gasthet.

St. Louis
St. Louis
St. Louis
St. Louis

Cephalanthus *sp.*

[illegible]

question of a ^{few} hours time

My dear Mr. Hall

Spizella monticola *monticola*

Vater zuhlet

Expenses incurred by the National

1000

1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325

69)

(A)

696

[illegible]

693

Dr. Brothe - Surgeon C. Caroline Chervat
 Augusta - Chervat - Pierre Chervat Jr.
 J. E. Tricot

698

Genève
Bourgeois

Sous le nom
de

Leur ont huit cent quarante et le quinze de juin
après la publication des lois sur le futur mariage entre
Genève Bourgeois fils de Jean Bourgeois, et de Sophie
Elisabetha Burkard, née et domiciliée en la paroisse de Saint
et la paroisse de Saint Pierre. Avec sous le nom de
fille de Jean de Saint Pierre et de Catherine Fagot, née et domiciliée
en la paroisse de Saint Pierre. Lesdits dans leur
acte de mariage ont déclaré par acte de mariage lesdits de Saint Pierre
et de Catherine, le fait de quatorze de juin sans qu'il n'ait été
trouvé aucun empêchement, ou opposition auxdits mariage
contracté conformément selon les rites de l'Eglise Catholique
Apôtolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins suivants: Jean Bourgeois
Lion Gagne
Le P. Sellane
Le P. Chabot

699

Genève
Bourgeois

Genève
Bourgeois

Genève
Bourgeois

Leur ont huit cent quarante et le quinze de juin après la
publication des lois sur le futur mariage entre
Ruben fils de Jean Ruben et de Catherine Fagot,
née et domiciliée en la paroisse de Saint Pierre. Avec
Sophie Elisabetha Burkard, née et domiciliée en la paroisse de Saint
et la paroisse de Saint Pierre. Lesdits dans leur
acte de mariage ont déclaré par acte de mariage lesdits de Saint Pierre
et de Catherine, le fait de quatorze de juin sans qu'il n'ait été
trouvé aucun empêchement, ou opposition auxdits mariage
contracté conformément selon les rites de l'Eglise Catholique
Apôtolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins suivants: Jean Bourgeois
Lion Gagne
Le P. Sellane
Le P. Chabot

Ruben Fagot

S. B. Chabot

Le P. Chabot

700

Genève
Bourgeois

Genève
Bourgeois

701

Genève
Bourgeois

Genève
Bourgeois

100

Magloire
Léon
Barthélemy
Bourgeois

L'an mil huit cent quarante, et le vingt neuf de juin
après la publication des lois de futur mariage entre
Magloire Léon fils de M. et M^{me} L. L. et de Marie Doudet
née et domiciliée en la paroisse d'entre de la paroisse de une, par
de Marie Caroline Bourgeois fille de M. et M^{me} L. L. et de
Paul Bourgeois, et de la Vierge Marie Marguerite Babine
née et domiciliée en la même paroisse d'autre part. Faut
dans cette église pendant la messe paroissiale les jours quatorze
vingt et un, et vingt huit de juin sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, que soupçonnerai rien
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique apostolique et Romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins, soupçonnés.

J. Bourgeois
M. L. L.
Jean L. Ragan

Magloire L. L.
Marie Caroline Bourgeois
M. L. L.
M. L. L.

101

Maxime
Léon
Léon
Léon

L'an mil huit cent quarante, et le vingt neuf de juin après
la publication des lois de futur mariage entre Maxime
Léon fils de M. et M^{me} L. L. et de Marie Doudet
née et domiciliée en la paroisse d'entre de la paroisse de une, par
de Marie Caroline Bourgeois fille de M. et M^{me} L. L. et de
Paul Bourgeois, et de la Vierge Marie Marguerite Babine
née et domiciliée en la même paroisse d'autre part. Faut
dans cette église pendant la messe paroissiale les jours quatorze
vingt et un, et vingt huit de juin sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, que soupçonnerai rien
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique apostolique et Romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins, soupçonnés.

Maxime + Léon
Léon
Léon
Léon

Maxime + Léon
Léon
Léon
Léon

704

Le huit cent quarante et le vingt juillet, après
la publication des trois bans de futur mariage entre
Jean Baptiste Lagarde, fils légitime de Pierre Lagarde
et de Jeanne Scholastique fille de la commune de Saint-Comit
la paroisse interne de la Paroisse d'une part
et Marie Legende, fille légitime de Jean
Legende et de Catherine de la même paroisse, née à
Saint-Comit, et domiciliée en la paroisse interne
de la Paroisse d'autre part, faite dans cette Eglise
pendant la messe paroissiale de jour.

Sans qu'il y ait eu
aucun empêchement ou opposition. J'ai sousigné au requi-
sition mutuel consentant, selon les rites de l'Eglise
catholique apostolique et Romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés

Le Gendre & Legendes

P. Lagarde *Ulysse D. Terreboumy*

J. B. Lagarde

Le huit cent quarante et le trois d'octobre après la
publication des trois bans de futur mariage entre Jean Baptiste
fils légitime de Jeanne Legendes et de Jeanne-marie Cardillan née à
Saint-Comit, et domiciliée en la paroisse interne d'une part, et Marie Claire
fille légitime de Joseph Daigle et de Marie Marguerite
Daigle née et domiciliée dans la paroisse de la paroisse interne d'autre
part, faite dans cette Eglise pendant la messe paroissiale de jour
après vingt et six juillet et le dix-huit, sans qu'il y ait
eu aucun empêchement ou opposition. J'ai sousigné
au requi- leur mutuel consentant selon les rites de l'Eglise
catholique apostolique et Romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés

J. B. White

Daigle

Jean Rush

J. B. White

C. Deane

J. P. Proulx

9
 Silver
 and
 fine line
 Ceramic

[illegible]

Louis Lerche

Jean Roux
 François Rivière

Lucien

Dear Sir
 I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 11th inst. and in reply to inform you that the same has been forwarded to the proper authorities for their consideration. I am, Sir, very respectfully,
 Yours, Sir, very obediently,
 J. H. Thompson

disparitate, cult
pe un mod, non-*disparitate*.

P. M. Gary

Friday

Peter Welsh,

Ignatius. St. Jenkins
Martha. Sam. & Harriet

L. D. Rivers

1840.

708

S. Basel.

Emma Salgo

409

L'abbé
Eugène + Joseph Lemaire
mariage
Charles + Souverain Lemaire
mariage
Gaspard + Joseph Lemaire
mariage

you & approve to ship afterwards without any
guarantee. + Ant. Br. in the N. 25 hours.

Fragment of *Gentiana* Linn.

Severin + Guller

Marine + Quillat
Marine

715

July 18th 1864

Yarn Baited. 1/2

1

[illegible]

Charles L. Quinn

Student Council

John Thibodaux

Celata Caurici

L. Edmunds
E. M. D.

L'an mil huit cent quarante le vingt deux Du mois des Decembre, je soussigné
 Secrétaire de cette paroisse ai comparé la bénédiction nuptiale de
 Joseph Bernard Dard fils légitime de Joseph & Dard de Gaybrolles
 Breilanges et de son épouse en la paroisse Breilanges Dard et de
 Pauline Esther Mondouard fille légitime de François Mondouard et
 de sa femme Duranton, et parons et témoins de la même paroisse et
 assistés en la paroisse par comme D'interparce, nous avons été invités
 par Devant le juge et nous avons fait tout ce que nous sçavons de raison
 et autorisé à la manier selon le rit de l'église Romaine, et
 nous avons imploré le secours de parents entre les parties Les Dames
 et d'ailleurs Gaybrolles Flobidard, François Dard et Henri
 Philippe Dard.

Ammon & Libbey
Francis G. and
J. H. D. and

J. B. Dancy
Bookkeeper & Bondman
Wm. H. Dancy

[illegible]

Baron G. Moltke
Seine Subst.

G. Henschel

Dear Sir,

L. 1111

[Faint handwritten notes]

720

16th Feb
 Japan
 Constant
 of regime
 3 annuities

721

2020 10 10
 Confiance 100%

1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299
 2300
 2301
 2302
 2303
 2304
 2305
 2306
 2307
 2308
 2309
 2310
 2311
 2312
 2313
 2314
 2315
 2316
 2317
 2318
 2319
 2320
 2321
 2322
 2323
 2324
 2325
 2326
 2327
 2328
 2329
 2330
 2331
 2332
 2333
 2334
 2335
 2336
 2337
 2338
 2339
 2340
 2341
 2342
 2343
 2344

46

Wm. Chedoke
Barnard

724

[illegible]

From the List -

Louis Bernard

Yours truly
J. M. Smith

June 10, 1892

1990

925

[illegible]

Syncoia guilb.

1900

726

L'on voit huit ou quarante ans (vingt ans) après les publications de Louis le Duc de futur mariage faite dans cette église pendant les années passées entre François Guillot fils légitime des enfants Charles Guillot, et Théodore Damié ne et domicilié en la paroisse de la Paroisse Intérieur d'une part et Marie Malborene fille légitime de Defunct Benjamin Malborene et son épouse Boudabiche, née et domiciliée en la dite paroisse d'autre part.

729

corina ²⁰ 2. albione

Figure 1

Jy
L. J. Inman

Le monument doit être consacré aux héros qui ont
le courage de braver les dangers de la mer pour
le bien de leur patrie. Le monument doit être
le lieu de sépulture de ceux qui ont donné leur
vie pour la patrie. Le monument doit être
le lieu de réunion de ceux qui ont été
vaincus. Le monument doit être le lieu
de réflexion pour ceux qui ont été vainqueurs.

725

[illegible]

Thomas. Blatchford

Admonition des Höchsten Amen

gille metangou

François Rivière

Therapsid m. long.

730

[illegible]

Alfred

[Faint handwritten signature]

Sp. 10000

of the Boundary

My dear Mr. May

Albano Chimani & Guasco

2000 年 12 月 15 日

739

[illegible]

740

Hayward

J. Gulliver
M. H. Linn.

R. Greenough

20/10/20

741

942

116

[illegible]

Wm. T. Henry

Wm. Loring Garrison

Happy New Year
P. P. P.

11. *Arizema* *Tr.*
 12. *Arizema* *Tr.*

Mr. Lyman

Waggon

Foramen telephorum
Bernat

+ Gail's
 + Gail's

gran Dignitate Dignitate

1800
1801
1802
1803
1804
1805
1806
1807
1808
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1820
1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

743

James H. Hays
 William H. Hays

944

[illegible]

Alnus
Alnus *incana* *Mill.* *var. incana*
Alnus *incana* *Mill.* *var. incana*
Alnus *incana* *Mill.* *var. incana*

1847. Le 25. L'Assemblée nationale a été réunie à Paris le 25. Elle a
 tenu sa première séance à 10 heures du matin. Elle a été présidée
 par M. de Villèle. Elle a élu pour président M. de Villèle. Elle a
 élu pour vice-président M. de Villèle. Elle a élu pour secrétaire
 M. de Villèle. Elle a élu pour secrétaire M. de Villèle. Elle a
 élu pour secrétaire M. de Villèle. Elle a élu pour secrétaire M. de
 Villèle. Elle a élu pour secrétaire M. de Villèle. Elle a élu pour
 secrétaire M. de Villèle. Elle a élu pour secrétaire M. de Villèle.

Macrorhynchus + *pleuro*

J. J. J. J. J.

Medicine L. L. L.

1111

Dear Sir, I have the pleasure to inform you that the same has been forwarded to the proper authorities for their consideration.

Erwegen + Nachsinn

marque

Paul X. Vermorel

marque

Henry Schuyler

745-

Henry

Jan 27

746

L. B. W. H. L. B. W. H. L. B. W. H.
 Henry, C. Philbrick J. B. Surges J. B. Surges

746
 1846
 1847
 1848
 1849
 1850
 1851
 1852
 1853
 1854
 1855
 1856
 1857
 1858
 1859
 1860
 1861
 1862
 1863
 1864
 1865
 1866
 1867
 1868
 1869
 1870
 1871
 1872
 1873
 1874
 1875
 1876
 1877
 1878
 1879
 1880
 1881
 1882
 1883
 1884
 1885
 1886
 1887
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892
 1893
 1894
 1895
 1896
 1897
 1898
 1899
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030
 2031
 2032
 2033
 2034
 2035
 2036
 2037
 2038
 2039
 2040
 2041
 2042
 2043
 2044
 2045
 2046
 2047
 2048
 2049
 2050
 2051
 2052
 2053
 2054
 2055
 2056
 2057
 2058
 2059
 2060
 2061
 2062
 2063
 2064
 2065
 2066
 2067
 2068
 2069
 2070
 2071
 2072
 2073
 2074
 2075
 2076
 2077
 2078
 2079
 2080
 2081
 2082
 2083
 2084
 2085
 2086
 2087
 2088
 2089
 2090
 2091
 2092
 2093
 2094
 2095
 2096
 2097
 2098
 2099
 2100
 2101
 2102
 2103
 2104
 2105
 2106
 2107
 2108
 2109
 2110
 2111
 2112
 2113
 2114
 2115
 2116
 2117
 2118
 2119
 2120
 2121
 2122
 2123
 2124
 2125
 2126
 2127
 2128
 2129
 2130
 2131
 2132
 2133
 2134
 2135
 2136
 2137
 2138
 2139
 2140
 2141
 2142
 2143
 2144
 2145
 2146
 2147
 2148
 2149
 2150
 2151
 2152
 2153
 2154
 2155
 2156
 2157
 2158
 2159
 2160
 2161
 2162
 2163
 2164
 2165
 2166
 2167
 2168
 2169
 2170
 2171
 2172
 2173
 2174
 2175
 2176
 2177
 2178
 2179
 2180
 2181
 2182
 2183
 2184
 2185
 2186
 2187
 2188
 2189
 2190
 2191
 2192
 2193
 2194
 2195
 2196
 2197
 2198
 2199
 2200
 2201
 2202
 2203
 2204
 2205
 2206
 2207
 2208
 2209
 2210
 2211
 2212
 2213
 2214
 2215
 2216
 2217
 2218
 2219
 2220
 2221
 2222
 2223
 2224
 2225
 2226
 2227
 2228
 2229
 2230
 2231
 2232
 2233
 2234
 2235
 2236
 2237
 2238
 2239
 2240
 2241
 2242
 2243
 2244
 2245
 2246
 2247
 2248
 2249
 2250
 2251
 2252
 2253
 2254
 2255
 2256
 2257
 2258
 2259
 2260
 2261
 2262
 2263
 2264
 2265
 2266
 2267
 2268
 2269
 2270
 2271
 2272
 2273
 2274
 2275
 2276
 2277
 2278
 2279
 2280
 2281
 2282
 2283
 2284
 2285
 2286
 2287
 2288
 2289
 2290
 2291
 2292
 2293
 2294
 2295
 2296
 2297
 2298
 2299

Capt. Benjamin S. (Barre)
 Capt. Benjamin S. (Barre)
 Capt. Benjamin S. (Barre)

11. 3. Chabernat

Chabernat

747

Le 11. 3. 1847. J'ai vu le cadavre d'un homme qui s'est noyé dans la rivière de Chabernat. Le cadavre était dans l'eau depuis plusieurs heures. Il avait les yeux fermés et la bouche ouverte. Les mains étaient jointes devant lui. Le corps était enflé et les vêtements étaient trempés. J'ai vu le cadavre avec un grand intérêt et j'ai été très étonné de le voir dans cet état.

Statistik. 1847.

Chabernat, 11. 3. 1847.

Chabernat

748

Chabernat

Chabernat

Le 11. 3. 1847. J'ai vu le cadavre d'un homme qui s'est noyé dans la rivière de Chabernat. Le cadavre était dans l'eau depuis plusieurs heures. Il avait les yeux fermés et la bouche ouverte. Les mains étaient jointes devant lui. Le corps était enflé et les vêtements étaient trempés. J'ai vu le cadavre avec un grand intérêt et j'ai été très étonné de le voir dans cet état.

Chabernat

Chabernat

Joseph C. Dagle

751

Le livre est tout entier consacré à une description des
monnaies de la Grèce antique. L'auteur a fait un grand
nombre de recherches personnelles et a recueilli de
nombreux documents. Les monnaies sont classées
d'après les époques et les rois. Les illustrations
sont très nombreuses et très bien exécutées. Le
livre est très intéressant et très utile. Il est
indispensable à tous ceux qui s'occupent de
monnaies antiques. Les monnaies sont classées
d'après les époques et les rois. Les illustrations
sont très nombreuses et très bien exécutées. Le
livre est très intéressant et très utile. Il est
indispensable à tous ceux qui s'occupent de
monnaies antiques.

Joseph C. Dagle

752

Monnaies de la Grèce antique

Le livre est tout entier consacré à une description des
monnaies de la Grèce antique. L'auteur a fait un grand
nombre de recherches personnelles et a recueilli de
nombreux documents. Les monnaies sont classées
d'après les époques et les rois. Les illustrations
sont très nombreuses et très bien exécutées. Le
livre est très intéressant et très utile. Il est
indispensable à tous ceux qui s'occupent de
monnaies antiques. Les monnaies sont classées
d'après les époques et les rois. Les illustrations
sont très nombreuses et très bien exécutées. Le
livre est très intéressant et très utile. Il est
indispensable à tous ceux qui s'occupent de
monnaies antiques.

Joseph C. Dagle
Monnaies de la Grèce antique
Paris 1854

Joseph C. Dagle

753

754

753

754

10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

755

[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a letter or a page from a manuscript.]

Jean Bourdieu Secrétaire & Co. Sec.

[Handwritten signature or name, possibly "J. Bourdieu"]

[Handwritten signature or name, possibly "J. Bourdieu"]

[Faint handwritten text on the right edge of the page, possibly from the reverse side.]

756

[Faint handwritten text on the right edge of the page.]

757

Jean Baptiste
 Duvivier
 et
 Marie Caroline
 Benoit.

L'an mil huit cent quarante un le trente de mois
 après avoir obtenu la licence d'usage, je soussigné
 soussigné ai conféré la bénédiction nuptiale à Jean
 Baptiste Adolphe Duvivier, fils légitime de défunt Louis
 Duvivier et de Victoire Dugas, se parvint de l'union de
 et domicilié en la paroisse Notre-Dame-de-la-Claye, et
 Marie Caroline Benoit, fille légitime de défunt Jacques
 Benoit et de Desphée Barbaud, née et domiciliée en cette
 paroisse d'autre part. Les parties ont été mariées civilement
 par M^r Luffroy Baras, juge au vingt huit de
 ont été luitaine grande aux la luitaine de son domicile
 de la luitaine, catholique, protestante et romaine, en présence
 des témoins soussignés.

Jean Baptiste Adolphe

Myrica L. Piss.
in Myrica
c. 1/2 in. f. 1/2 in. thick
Myrica.

B. L. Sandier

[illegible]

William Harrison Phillips
August 1891

margot

[illegible]

Original & Copy
 L. L. Rogers
 W. B. W. W. W.
 R. C. W. W. W.
 R. C. W. W. W.

Rhodanus St. Joseph's



1

0

Marriages

*This
is ma*

March - 1



0

5

*This is to certify that this microfilm
is made from authentic parish records.*

March - 1954

Raymond A. Weyman
Vice-Chancellor

43.

André
Marcelin
Bertelotavec
Eugénie
Carmélite
Bordreau.

L'an mil huit cent vingt et un le vingt neuf Novembre après la publication des trois bans du futur mariage entre André Marcelin Bertelot fils légitime de Pierre Bertelot et d'Anne Guivron habitant de cette paroisse d'une part, et Eugénie Carmélite Bordreau fille légitime de Benjamin Philaire Bordreau, et d'Anne et Elisabeth Jorguette de cette paroisse de l'autre part, fait le jour et dix huit, et dix neuf Novembre (après avoir obtenu la dispense d'une publication) dans l'église de St Joseph pendant la Messe paroissiale tant qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné Vic. de cette paroisse ai reçu leur consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale chez la future épouse avec les cérémonies de la dite Eglise C. C. S. S. et en présence de ses témoins.

= Jean Guillet = Jean Baptiste Bernard = Jean Baptiste Hubert Nicolas

R. L. P. P. P. P. P.

44.

Valentin
Lévin
avec
Modeste
Charpentier.

L'an mil huit cent vingt deux le vingt et un de Ordones
après la publication des deux bans du futur mariage
entre Valentin Lévin fils légitime de François Lévin
de cette paroisse, et Modeste Charpentier fille légitime de Jean Baptiste Charpentier
de cette paroisse, fait le jour et dix huit, et dix neuf
Novembre (après avoir obtenu la dispense d'une publication) dans l'église de St Joseph pendant la Messe paroissiale tant qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné Vic. de cette paroisse ai reçu leur consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale chez la future épouse avec les cérémonies de la dite Eglise C. C. S. S. et en présence de ses témoins.

Joseph Bigeschi

45

Fabien
Dentin

L'an mil huit cent vingt deux le vingt huit Janvier après la publication de deux bans du futur mariage entre Fabien Dentin fils légitime de Louis Dentin, et de Marguerite Breau natif de cette paroisse et Marie Virginie Part fille légitime du feu Régis Part, et d'Estienne Bourgeois fait en cette Eglise de St Joseph au jour de la Fête du Baptême les jours 13, et 27. Janvier, après avoir obtenu la dispense du troisième ban par des vœux à nuptiales, le prêtre de la Mission soussigné ai reçu leur consentement.

1822

21.

avec
Marie
Virginie
part.

et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise Catholique Apostolique, et Romaine, et en présence des témoins soussignés.

Pierre Breau
Marcelle Bourgeois
Jean B. Heudecœur

Joseph Tichitoli

témoins.

L'an mil huit cent vingt deux le vingt huit Janvier après la publication de deux bans, dont le troisième a été dispensé par des raisons légitimes, entre Joseph Nicolas Brunes natif de la Paroisse de l'Ascension à Donnalson ville, et résident dans la même paroisse, fils légitime d'Emmanuel Brunes, et de la défunte Marie Cécile d'au blin, d'une part, et Felicité Marie Duc fille légitime du défunt Louis Duc, et de Cécile Richard de cette paroisse d'autre part faits dans l'Eglise de l'Ascension les jours vingt et vingt sept Janvier, et dans celle de St Joseph les jours Treize, et vingt sept du même mois, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement canonique, ou opposition, comme il résulte d'un certificat délivré par M. Valeriano Curé de l'Ascension qui existe dans les archives, Le soussigné Prêtre de la Mission ai reçu par commission de M. Basse hi Curé de l'Assomption de la Tronche chargé de la sollicitude de cette paroisse par Monseigneur Louis Du Poutre Evêque de ce Diocèse leur mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise Catholique, Apostolique Romaine et en présence des témoins soussignés.

Jean Baptiste Houdreaux
Veigner

témoins.

Joseph Tichitoli

après la publication de deux bans, dont le troisième a été dispensé par des raisons légitimes, entre Joseph Nicolas Brunes natif de la Paroisse de l'Ascension à Donnalson ville, et résident dans la même paroisse, fils légitime d'Emmanuel Brunes, et de la défunte Marie Cécile d'au blin, d'une part, et Felicité Marie Duc fille légitime du défunt Louis Duc, et de Cécile Richard de cette paroisse d'autre part faits dans l'Eglise de l'Ascension les jours vingt et vingt sept Janvier, et dans celle de St Joseph les jours Treize, et vingt sept du même mois, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement canonique, ou opposition, comme il résulte d'un certificat délivré par M. Valeriano Curé de l'Ascension qui existe dans les archives, Le soussigné Prêtre de la Mission ai reçu par commission de M. Basse hi Curé de l'Assomption de la Tronche chargé de la sollicitude de cette paroisse par Monseigneur Louis Du Poutre Evêque de ce Diocèse leur mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise Catholique, Apostolique Romaine et en présence des témoins soussignés.

22-
46.

1822

L'an mil huit cent vingt deux le quatre février après la publi-
cation d'un seul ban fait le trois de ce mois à la messe
Nivier siale dans lequel il n'a été trouvé aucun empêchement, ou opposi-
tion au mariage entre Olivier Dugar fils légitime du défunt
Dugar, et de Marie Pître défunte de cette paroisse, et Philéas
général Bernard, fille légitime du feu Jean Dugart et de Marie
avec saine Dugar d'autre part, ayant donné la dispense des degrés
sans que des raisons à nous connues, le Pêtre Mistou, P
Eugénie soussigné ai reçu leur consentement dans l'Eglise de
Joseph avec les cérémonies prescrites, et en présence
de témoins soussignés.

Jean St. Soudreau,

Joseph Haatemau

Bernard Moreau

} témoins.

Q. Potinon.

47.
Célestin Valentin Heber avec Marceline Bondeins.
L'an mil huit cent vingt deux le quatre février après la publi-
cation d'un seul ban fait le trois de ce mois à la messe
légitime de Célestin Heber et de Marie Bondeins d'une part
et Marceline Bondeins fille légitime de Louis Bondeins et de Fran-
çoise Heber, en cette Eglise les jours vingt sept, vingt huit, et
février au lieu de la messe paroissiale, ainsi qu'il a été trouvé aux
empêchement canonique, ou opposition, de soussigné Pêtre de la
dion par commission du Rev. M. Sacerchi curé de la paroisse de
par Monsieur le Vicaire de la paroisse de la paroisse de cette
se, ai reçu leur consentement mutuel et leur ai donné la bénédic-
tion avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise catho-
lique Romaine et en présence des témoins soussignés.

48

L'an mil huit cent vingt deux le quatre février après la publi-
cation d'un seul ban fait le trois de ce mois à la messe
Damien Martin avec Marie Thérèse Chalbrun.
de Damien Martin et Marie Thérèse Chalbrun d'une part et Marie
Thérèse Chalbrun fille légitime de François Achille Chalbrun
avec et Marie Thérèse Chalbrun, d'autre part fait en cette Eglise
les jours vingt sept, vingt huit, et dix février ainsi
qu'il a été trouvé aucun empêchement, ou opposition,
le Pêtre soussigné ai reçu par commission du Rev. M.
Chalbrun, leur consentement mutuel suivant les céré-
monies prescrites par la Sainte Eglise Catholique Romaine
et en présence des témoins soussignés.

Jean St. Soudreau

Joseph D'Aigle

Joseph Thérèse M.

L'an mil huit cent vingt deux le vingt huit février
 Le soussigné Curé de la paroisse d'Assomption, a
 signé le mariage consenti entre Jeanne Thibaut
 deaux fils, légitime de Jacques Thibaut et d'ade-
 laïdes de neuch, natif de cette paroisse d'une part,
 et Agathe Byron, fille légitime d'Augustin Byron
 et de la défunte marie Louise Agnès, natif
 des Illinois, et à présent domiciliée en cette paroisse,
 et leur ai donné la bénédiction nuptiale avec
 la messe canonique par la S^{te} Eglise
 et en présence des soussignés témoins
 Jean Balth. Boudreau, Jean Balth. Guimier
 et Joseph Bernard

D. Bugejeh

L'an mil huit cent vingt deux le dix huit février par moi sou-
 signé a été ^{consentant le} ~~reçu~~ François Babin marié chez le juge avec Elise
 Thérèse Martin en présence des témoins soussignés =
 = Jean Balth. Boudreau = Gregoire M^e = Auguste Babin =

(correction valit)

D. Potini M^e

L'an mil huit cent vingt deux le dix huit février après la pu-
 blication des trois bans du futur mariage entre Michel Benoit Alome
 fils de Joseph Benoit Alome et de Marie Chénorathu natif de la
 nouvelle Orléans, d'une part, et Louise Carret fille de Jacques
 Carret et de Marie Celeste Lamotte native de la paroisse St
 Jacques, faits dans cette paroisse les jours trois, dix, et dix sept Fé-
 vrier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition,
 le soussigné ai vu leur mutuel consentement selon les cérémonies
 prescrites par notre St Père Eglise C. D. et Romaine,
 et en présence des témoins soussignés

= Jean Balth. Boudreau =

C. Potini M^e

= Pierre Le grand =

= Théodore Bourque =

24.

- 1822 -

52.

Joseph
Paul
Bourque
avec
Marie
Adeline
Himel.

Le an mil huit cent vingt deux le dix huit février après la publication de trois bans du futur mariage entre Joseph Paul Bourque fils légal de Theodore Bourque et de Marie Rose de Blane fils de cette paroisse d'une part, et Marie Adeline Himel fille de son David Himel et de Marie Hénese Bourgeois natives de cette paroisse d'autre part, et à présent habitants de celle-ci d'autre part, faite dans cette paroisse les jours trois, dix et dix sept pendant la messe paroissiale sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutual consentement conformément aux cérémonies prescrites par la 1^{re} Eglise R. et Romaine, et en présence des témoins soussignés.

+ Jean Baptiste Boudreau
+ Jacob Goyer = Andre Goyer

R. Potini m.

53.

Jerôme
Joseph
Giviere
avec
Charlotte
Guillot.

Le an mil huit cent vingt deux le dix huit février après la publication de trois bans du futur mariage entre Jerôme Joseph Giviere fils légal de Joseph Giviere et de Jeanne Haubert natives de cette paroisse d'une part, et Charlotte Juliette Guillot fille légal de son père et de Charlotte Marie Dugot natives de cette paroisse d'autre part, faite pendant la messe paroissiale les jours dix, et dix sept pendant la messe paroissiale sans qu'on ait trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutual consentement selon les cérémonies prescrites par la 1^{re} Eglise R. et Romaine, et en présence des témoins soussignés.

+ Jean Baptiste Boudreau
+ Theodore Bourque
+ Pierre Le Grand

R. Potini m.

54.

Auguste
Babin
avec
Justine
Doups

Le an mil huit cent vingt deux le dix huit février après la publication de trois bans du futur mariage entre Auguste Babin fils légal de François Babin, et de Marie Rose native de cette paroisse d'une part, et la veuve Justine Doups (de Charles Babin) fille légal de Andre Doups, et de Marie Berwin natives de cette paroisse d'autre part, faite pendant la messe paroissiale les jours dix, et dix sept pendant la messe paroissiale sans qu'on ait trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur consentement suivant les cérémonies prescrites par la 1^{re} Eglise R. et Romaine, et en présence des témoins soussignés.

+ Jean Baptiste Boudreau
+ François Babin
+ Julienne Rose

R. Potini m.
+ les deux mariages ci dessus ont été fait avant les trois bans devant la dispense d'une publication

55.

Julien
Barand
avec
Christine
Haine

56.

Jean
Pierre
Dumour
avec
Marie
Justine
Babin

57.

Simon
Babin
avec
Marie
Gache

55.

L'an mil huit cent vingt deux le neuf Avril Julien Durand a renouvelé et donné le consentement pour le mariage avec Christine Barné fait le neuf Octobre de l'année passée devant le juge d'appel. L'acte présent a été fait par moi son signifié devant les témoins soussignés.

= Oj. authentique
ocimous

= J. B. Hebert

= Jean Bette Boudreaux = C. Pottier

56.

L'an mil huit cent vingt deux le vingt deux Avril après la publication des trois bans du futur mariage entre Jean Pierre Dimeux fils légit. de Pierre Dimeux, et de Marie Louise La Grand natif de la paroisse St Jean Baptiste et à présent habitant de cette paroisse d'une part, et Marie Justine Babin fille légit. de Landry Babin, et de Marie Louise Landry native de la paroisse d'Ascension, et à présent habitante de cette-ci, faits les jours sept, quatorze, et vingt un avril dans la paroisse d'Ascension, et dans cette paroisse pendant la même paroissiale sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, comme il résulte aussi du certificat délivré par le curé de l'Ascension M. Ode- zano, je soussigné missionnaire ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les ré- monies prescrites par la Sainte Eglise Catholique, Apostolique Romaine, et en présence des soussignés témoins

= M. Ode- zano. } témoins

= Jean Pierre Lafrange

= Jean Bette Boudreaux

C. Pottier

57.

L'an mil huit cent vingt deux le vingt quatrième jour d'Avril après la publication de deux bans dont la troisième on a obtenu dispense par des raisons légit. du futur mariage entre Simon Babin fils légit. du feu Simon Babin, et de la défunte Marie Thérèse veuve de d'Anne Louise Guimier native de St Malo, et à présent habitant de la paroisse du Baton rouge d'une part, et Marie Thaché fille légit. du feu Jacques Thaché, et de la défunte Anne Boudreaux, veuve de François Thaché, native de St Malo, et à présent domiciliée dans cette paroisse d'autre part

Simon Babin
avec
Marie Thaché

fait dans l'Eglise de St. Joseph les jours quatorze et 15. 59.
 et un écrit sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
 opposition, je soussigné missionnaire ai reçu leur mutuel
 consentement selon les cérémonies prescrites par la S^{te} Eglise
 Catholique, Apostolique et Romaine, et en présence de
 moins soussignés -

= O^{fr} ^{authentique}
^{de mariage}

A. Potin ou
 Pontif.

+ Isaac Fournier =

Remoises -

+ Jean Baptiste Bondreaux =

58

Le an mil huit cent vingt deux le vingt huit avril après
 publication de bans sans du futur mariage entre Simon P^{re}
 Le Blane âgé de 25 ans de la paroisse de St. Jean, et de Ma^{rie}
 guerite Anastasie Lacombe natif de cette paroisse d'une part
 et Marie Anne Fournier fille âgée de Joseph Fournier, et
 la défunte Marguerite Fournier native de cette paroisse
 autre part, fait dans l'Eglise de St. Joseph les jours quatorze et 15.
 vingt et un, et vingt huit avril pendant la messe de François
 Marie sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
 opposition, j'ai soussigné, ai reçu leur mutuel consentement
 selon les cérémonies prescrites par la S^{te} Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et en présence de
 moins -

+ Théodore Bergeron

+ Jean Baptiste Bondreaux

+ Hyppolite Chauvin

Remoises

A. Potin ou

uatoze et
 ngai chement
 leur miltat
 la Ste Egl
 nseance de
 avec
 Marie
 Louis
 Pontif.

Le huit cent vingt deux le six Mai apres la
 publication d'un bans dont les deux autres on a obtenue
 la dispense par monseigneur L'Evêque, du futur mariage
 entre Eugene Boyer fils leg. de Jean Boyer, et de la
 defuncte Agnese Aman natif de cette paroisse d'une part,
 et Maria Louise Pontiff, veuve de Louis Delichanovich
 fille leg. de Charles Pontiff, et de Catherine Aman
 native de cette paroisse d'autre part, fait dans l'Eglise
 St Joseph le cinq Aldai sans qu'il se soit trouve aucune
 opposition ou empêchement, excepte le second degré de
 parente dont ils ont obtenue la dispense accordie par
 monseigneur L. J. Du Bourg Evêque de la Louisiane,
 je soussigné ai regu leur mutuel consentement selon
 les ceremonies prescrites par la Ste Eglise P. A. R.
 et en presence des soussignés témoins.

= Jean Baptiste Bondreaux =
 = Francois Le Blanc =
 = Bastien Beroit = } A. Potini m.

69
 la Ste Eglise
 soussignés

Le huit cent vingt deux le six Mai apres la
 publication d'un bans dont les deux autres on a obtenue
 la dispense par monseigneur L'Evêque, du futur mariage
 entre Eugene Boyer fils leg. de Jean Boyer, et de la
 defuncte Agnese Aman natif de cette paroisse d'une part,
 et Maria Louise Pontiff, veuve de Louis Delichanovich
 fille leg. de Charles Pontiff, et de Catherine Aman
 native de cette paroisse d'autre part, fait dans l'Eglise
 St Joseph le cinq Aldai sans qu'il se soit trouve aucune
 opposition ou empêchement, excepte le second degré de
 parente dont ils ont obtenue la dispense accordie par
 monseigneur L. J. Du Bourg Evêque de la Louisiane,
 je soussigné ai regu leur mutuel consentement selon
 les ceremonies prescrites par la Ste Eglise P. A. R.
 et en presence des soussignés témoins.

61
 Saturnin
 Peron
 avec
 Celeste
 Le Marie

En mil huit cent vingt deux le dix huit juin après la publication de trois banns du futur mariage entre Saturnin Peron fils légitime du feu d'Alexis Peron et de la feue Anne Hubaut d'une part et Celeste Le Marie fille légitime de Francois Le Marie et de Marie Piret, faits en l'Eglise de l'Arvancy les jours deux, neuf et seize juin à la célébration de laquelle il n'est venue aucun empêchement ou opposition, le Vicaire d'Arvancy par commission de M^r Bigeschi a reçu les consentements dans la maison de M^r Polot, et leur a donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte Eglise Catholique apostolique Romaine et en présence de deux témoins.

(H. Polot)
 Lucille Ducin +

Joseph Fichetoli

62
 Jean
 Grand
 avec
 Thérèse
 Ducreux

En mil huit cent vingt deux le neuf juillet après la publication de trois banns du futur mariage entre Jean Grand fils d'Jean Baptiste Grand, et de Marie Anne Englebert, natif de la paroisse St Jean Baptiste, et à présent habitant avec Thérèse Ducreux d'une part, et Catherine Ducreux fille de Claude Ducreux et de Marie Jacot native de la paroisse St Jean Baptiste, et à présent habitante de l'autre part, faits dans cette Eglise pendant la messe solennelle les jours vingt trois, vingt quatre, et sept juillet sans qu'il se soit élevé aucun empêchement ou opposition, le Vicaire d'Arvancy par commission de M^r Polot a reçu leur mutuel consentement selon les cérémonies prescrites par la sainte Eglise C. R. et en présence de deux témoins.

François Alex
 Joseph Dominique Boudreau
 Jean Baptiste Boudreau

A. Potier Curé

Barthélemy
 Labbois
 avec
 Marie
 Gony

François
 Jean
 Dupré

opérés les
entre
Alexis de
et Celen
Marie
L'Arsony
la chère
un emp
e pas co
conventio
ai d'un
venis, p
que d'ye
de l'ém

53

L'an mil huit cent vingt deux le dix sept août après la publication des trois bans du futur mariage entre Barthélémi Jobbois, fils légal du défunt Hippolyte Jobbois, et de la défunte Marie Louise Charpentier, natif de cette paroisse d'une part, et Madeleine Douvy fille légal de Joseph Douvy, et de la défunte Marie Louise d'autre part, faits dans l'église de cette paroisse pendant la messe paroissiale les jours vingt huit juillet, quatre, et onze août, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur consentement mutuel selon les rites de notre sainte mère église catholique, apostolique, Romaine, et en présence des témoins soussignés =

Jean Baptiste Bernand }
François Olivier }
Jean Baptiste Boudreau }
D. Potini Curé

Philipp

64

at après
François
Jean
une d'ye
sont sibi
Marie No
de la g
sante de
la m
et sept
ont été
ou oppo
aites les
ont cal
pour qu
C. R. et
d'ye et
d'ye =

L'an mil huit cent vingt deux le dix neuf août après la publication des trois bans du futur mariage entre François Jean Dupied fils légal de François Dupied, et de Jeanne Perron natif de la paroisse de Mervais de la même paroisse en Bretagne, et à présent domicilié dans cette paroisse d'une part, et Marie Madeleine Guillet fille légal de Simon Guillet, et de Rose Julie Lecomte, native de cette paroisse d'autre part, faits dans l'église de cette paroisse pendant la messe paroissiale sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur consentement mutuel selon les rites de la sainte église catholique, apostolique, Romaine, et en présence des témoins soussignés =

Habard }
Lecomte }
Pierre Lecomte }
Jean Baptiste Boudreau }
D. Potini Curé

Potini Curé

67

Le an mil huit cent vingt deux le quatorze Octobre
 après la publication des trois bans du futur mariage entre
 Baptiste Bessit fils leg. de Gregoire Bessit, et de la
 défunte Marie Rose David, fille de cette Davidte d'une
 part, et Marie Elise Morvan fille leg. de Joseph Morvan,
 et de Marie Elise Bernard native de la Davidte et
 Jacques, et à présent habitante de cette-ci l'autre part
 faits dans cette église pendant la messe paroissiale les
 jours vingt neuf septembre, six, et treize Octobre sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou op-
 position, je soussigné ai reçu leur mutual con-
 sentement selon les rites de la dite Eglise Catholi-
 que, Apostolique, Romaine, et en présence des té-
 moins soussignés —

Le soussigné
 Bessit
 Jean Baptiste Boudreaux

Témoin

C. P. Pottier Curé

68

Le an mil huit cent vingt deux le vingt cinq Novem-
 bre après la publication de deux bans, ayant demandé et
 obtenu la dispense du troisième par des raisons légitimes, du
 futur mariage entre Pierre Lévron fils leg. du défunt
 Charles Lévron, et de la défunte Anne Graham native de
 cette paroisse d'une part, et Rodolphe Marie Clement fille
 leg. de Jean Etienne Clement, et de Sophie Boudreaux
 native de cette paroisse l'autre part, faits dans cette Eglise
 pendant la messe paroissiale les jours dix sept, et
 vingt quatre de ce mois et an, sans qu'il se soit trouvé
 aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu
 leur mutual consentement selon les rites de l'Eglise
 Catholique, Apostolique et Romaine, et en présence
 des témoins soussignés —

Pierre Lévron

Jean Baptiste Boudreaux

Témoin

C. P. Pottier Curé

69. L'an mil huit cent vingt deux le vingt sept
 Mathurin Bourq, et de Marie Non de Blaise natif de
 avec cette paroisse d'une part, et Colenise Simonneau
 Colenise fille leg. du defunt Joseph Simonneau, et de la avec
 Simonneau tante Magdelaine Bourq native de la paroisse
 Simonneau paroisse d'autre part, faitte dans cette eglise
 pendant la messe paroissiale les jours dix, du
 sept, et vingt quatre de ce mois et au sacre
 il ne soit trouve aucun empêchement ou opposi-
 tion legitime excepte le second degre de parente don-
 ne ont demande et obtenu la dispense, comme
 celle de la dispense donnee par le Rev. M.
 Bourq Evêque general en date du seize Nov-
 bre mil huit cent vingt deux, je soussigne
 reçu leur mutual consentement selon les rit-
 de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, et en
 presence des temoins soussignes -

Etienne d'Arvi- }
 Jean Baptiste Bordreux } Co. Notaire Civil

70. L'an mil huit cent vingt deux le sept, janvier ap-
 Auguste Marie Oret et de Marie Catherine de Cordance
 avec cette paroisse d'une part, et Catherine de
 Catherine de Cordance fille leg. du defunt Joseph Simon Bourq
 de Cordance et de Marie Catherine de Cordance native de
 de Cordance cette paroisse d'autre part, faitte dans l'Eglise de cette
 paroisse pendant la messe paroissiale les jours vingt et
 vingt neuf decembre et cinq janvier sans qu'il se soit
 trouve aucun empêchement ou opposition, je soussigne
 reçu leur mutual consentement et leur ai donne la ben-
 ediction nuptiale selon les rit- de l'Eglise Catholique, A-
 postolique, et Romaine, et en presence des temoins soussignes
 Julien Marais }
 René Boireau }
 Joseph Blain }

Co. Notaire Civil

72. Victor
 Coulon
 avec
 Marie Anne
 Coire
 Simon

71

Jean Baptiste

Anger

avec

Sophie

Laurière

L'an mil huit cent vingt trois le quinze janvier
après la publication des lois dans du futur mariage
entre Jean Baptiste Anger fils légit. de défunt Blaise
thier Anger, et de la défunte Caliste Loubetonne
natif de Saint-Joseph, et à présent domicilié dans cette
paroisse d'une part, et Sophie Loubetonne fille
légit. de Jean Loubetonne Loubetonne et de Magdeleine
Richardson, natif de la paroisse de Jacques, et à
présent domicilié de celle d'autre part, fait
publier pendant la messe paroissiale
dans cette église pendant la messe paroissiale
des jours vingt neuf décembre, cinq, et onze jan-
vier de cette année, jusqu'il en soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, je soussigné
curé sur mandat consentement selon les rites
de l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine, et
en présence des témoins soussignés

Ch. Amilkouy

Témoins

G. Potier Curé

Magdeleine Loubetonne

Jean Baptiste Loubetonne

72

Victor

Coulon

avec

Marie Anne

Coulon

Simon

L'an mil huit cent vingt trois le trente
janvier Charles Nicolas Victor Coulon fils légit.
de Nicolas Coulon, et de Anne Alexandrine Lemoine
natif de Paris d'une part et Marie Françoise Si-
mon fille légit. de Jean Baptiste Simon, et de Ma-
rie Catherine Renaud, native de Rennes en France
d'autre part ont renouvelé devant moi et en presen-
ce des témoins soussignés leur mutuel consentement
pour le mariage qu'ils avoient contracté devant
le Juge d'Aspit le six Avril de l'année passée

Pierre Francois Cyon

Témoins

G. Potier Curé

Jean Pierre Degeron

73

Alexis

Roger

avec

Maria

Blanche

Morvan

;

Le présent acte est fait et passé le dix-neuf février
à la publication de deux bans, ayant par les raisons légitimes
dispense du troisième, en futur mariage entre Alexis
Roger fils légitime de Jean Roger, et de Marie
Dorvan, natif de cette paroisse d'une part, et Marie
Blanche Morvan fille légitime de Joseph Morvan, et
Marie Dousta Bernard native de cette paroisse
d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la messe
paroissiale, les jours surs, et neuf février, sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou oppo-
sition, je soussigné ai reçu leur mutuel consente-
ment selon les rites de l'Eglise Catholique, Ap-
ostolique Romaine, et conformément aux lois en-
sées des témoins soussignés -

Jean Baptiste Bonneau

Témoins

Be. O'Brien

[Signature]
Témoins

Le présent acte est fait et passé le dix-neuf février
à la publication de deux bans, en futur mariage entre Alexis
Roger fils légitime de Jean Roger, et de Marie
Dorvan, natif de la paroisse d'une part, et Marie
Blanche Morvan fille légitime de Joseph Morvan, et
Marie Dousta Bernard native de cette paroisse d'autre part, fait dans
cette Eglise pendant la messe paroissiale, les jours surs, et
neuf février, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou oppo-
sition, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de
l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine, et conformément aux lois en-
sées des témoins soussignés -

Jean Baptiste Bonneau

Témoins

75.

Jean

Philippe

Knothock

avec

Marguerite

Lagemaun

1823

35.

75.

L'an mil huit cent vingt trois le dix sept
 Avril après la publication de deux banns en
 Jean Philippe Knobloch un pour des raisons légitimes,
 du futur mariage entre Jean Philippe Kno-
 block fils légit. du défunt Jean Philippe
 avec Marguerite Knobloch, et de Barbe Van der Bannen, natif
 de Strasbourg département du Bas Rhin, et main-
 tenant habitante de cette paroisse d'une part, et
 Marguerite Lagemann fille légitime de
 Jean Jacques Lagemann, et de la défunte Ca-
 therine Vekner, native de la paroisse St.
 Jean Baptiste, et maintenant domiciliée dans
 cette paroisse d'autre part, faite dans cette
 Eglise pendant la messe paroissiale les jours
 six, et treize Avril sans qu'il se soit trou-
 vé aucun empêchement ou opposition; je
 soussigné ai reçu leur mutuel consentement
 selon les rit et cérémonies de l'Eglise Ca-
 tholique, Apostolique, et Romaine, et confor-
 mement aux Loix en présence des témoins
 soussignés —

Rosenon Charpentier

Fétilval Bedoin —

Jean Baptiste Boudreaux

Témoins

Ant. Catoni

Curé

76

L'ange

Vincent

Major

avec

Thérèse

Ange

Donnet

L'an mil huit cent vingt trois le dix neuf mai
après la publication des trois bans du futur mariage
entre l'ange Vincent Major fils légit. de Jacques
Major et de Thérèse Ange natif de Paris et maintenant
domicilié dans cette ville d'une part, et Thérèse
Ange fille légit. de Jean Julien Major
et de Anne Angèle Thérèse native de cette ville
d'autre part, faits dans cette église pendant la messe
paroissiale les jours onze, dix huit et
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, je soussigné ai reçu leur consentement
et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon
le rit de l'église Catholique, apostolique et
Romaine en présence des témoins soussignés, et
conformément aux lois

Jean Baptiste Baviotti - Témoin
Domènique Corti -
Jean Baptiste Boudreau

78

Boudreau

avec

Marie

Boudreau

Rogier

79

Jean

Bagnieu

avec

Léocade

Boudreau

77

Pierre

Vincent

Jean

avec

Thérèse

d'Ang

L'an mil huit cent vingt trois le vingt six mai
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Joseph Bagnieu fils légit. de Jean Baptiste Bagnieu et de
Thérèse Marie Jeanne Angèle native de cette paroisse
d'une part, et Thérèse d'Ang fille légit. du défunt Jean
d'Ang et de Marie Michel native de cette paroisse
d'autre part, faits dans cette église pendant la messe
paroissiale les jours onze, dix huit et vingt six mai
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, je soussigné ai reçu leur consentement
et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon le rit
de l'église Catholique, apostolique et Romaine en
présence des témoins soussignés, et conformément aux lois

Joseph Bagnieu - Témoin
Jean Baptiste Boudreau } C. Boudreau

78

an mil huit cent vingt trois le vingt six mai après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Pierre Breau fils leg. de Louis Breau, et de Marie
Bougeois, natif de la paroisse St Michel, et à présent
habitant à celle-ci d'une part, et Marie Prochaine
leg. de François Roger, et de Marguerite Le
Blanc, native de cette paroisse d'autre part, fait
dans cette église pendant la messe paroissiale les jours
du six, dix huit, et vingt six mai sans qu'il en soit
trouvé aucun empêchement canonique ou opposition, je soussigné
qui ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai
donné la bénédiction nuptiale selon les rites de l'église
catholique, apostolique, Romaine en présence de
témoins soussignés, et conformément aux lois

J. B. Potier, Curé }
Jean Baptiste Boudreau }
Témoin

79

an mil huit cent vingt trois le neuf juin après la
publication de deux bans dont le troisième a été dispensé
par des raisons légitimes du futur mariage entre Jean
Sagneau fils leg. du défunt Jean Sagneau, et de Ma-
gdeleine Nigraie, natif de St. Laurent du Royaume de
France d'une part, et Léocade Boudreau, veuve de Pierre Lelièvre
part, et Léocade Boudreau, femme de Pierre Lelièvre
fille leg. du défunt Jean Constant Boudreau, et de
la défunte Marie Henry, native de cette paroisse d'autre
part, fait dans cette église pendant la messe paroissiale
les jours premiers, et neuf juin sans qu'il en soit
trouvé aucun empêchement canonique ou opposition légi-
time, je soussigné qui ai reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique, Apostolique,
Romaine, en présence des témoins soussignés, et con-
formément aux lois

J. B. Potier, Curé }
Gille Boudreau }
Joseph Hébert }
Témoin

60
Jean
Louis
D'Amis
avec
Cécile
Carotte

L'an mil huit cent vingt trois le trente juin
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Jean Louis D'Amis fils légitime de Math. François
vin D'Amis, et de la défunte Anne Bourque natif
de cette paroisse d'une part, et Cécile Carotte
légitime du défunt Gustave Carotte, et de Marie
Dreave native de cette paroisse d'autre part, fait
dans cette église pendant la Messe paroissiale
jeux qu'on a vingt deux et vingt neuf juin, sans
qu'il se soit trouvé aucune opposition ou
opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise catholique
apostolique Romaine en présence des témoins
soussignés, et conformément aux lois

Jean Baptiste Bernard

et Jean Pierre Denoux témoins

Jean Baptiste Boudreau

C. P. P. P. P. P.

81

Jean Baptiste
Le jeune
avec
Marie Rose
Doucet

L'an mil huit cent vingt trois le sept juillet
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Jean Baptiste Le jeune fils légitime de Math.
Le jeune, et de Barbe Trahan native de cette
paroisse d'une part, et Marie Rose Doucet fille
légitime de François Doucet, et de Marie Enjolbat
native de cette paroisse d'autre part, fait dans
cette église pendant la Messe paroissiale le
vingt deux, vingt neuf juin, et six juillet, sans
qu'il se soit trouvé aucune opposition ou
opposition légitime, je soussigné ai reçu leur
mutuel consentement, et leur ai donné la bé-
nédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise
catholique, apostolique Romaine, en présence
des témoins soussignés, et conformément aux
lois

Augustin Pontiff

Jean Baptiste Boudreau

Pierre Chénou

C. P. P. P. P.

82

Jean
Louis
D'Amis
avec
Cécile
Carotte

83

Jean
Louis
D'Amis
avec
Cécile
Carotte

82

François
Roux
avec
Magdelaine
Greaux

Le an mil huit cent vingt trois le sept juillet
après la publication des trois bans du futur mariage
entre François Roux fils leg. du défunt Joseph
Roux et de Marie Violon, natif de Nantes, et
maintenant domicilié dans cette paroisse d'une part,
et Magdelaine Greaux fille leg. de Jean
Balth Greaux et de la défunte Marie Jeanne En-
ghada, native de la paroisse St Jean Baptiste, et
à présent habitant de cette paroisse d'autre
part, fait par cette Eglise les jours vingt deux,
vingt trois, vingt quatre, et six juillet pendant la messe
paroissiale sans qu'il se soit trouvé aucune op-
position ni empêchement légitime, j'ai soussigné
ai reçu leur mutual consentement de bon la rite
de l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine,
en présence des témoins soussignés, et conformé-
ment aux rites

François Le Roux,
Moine Oiseau
A. Potini Curé

83

Paroisse
Bardane
avec

Le an mil huit cent vingt trois le quatre juillet après la
publication de trois bans du futur mariage entre d'une part
Bardane fils leg. du défunt Antoine Bardane et d'autre
part Marie Supplé native de la paroisse St Jean Baptiste et main-
tenant habitant de celle-ci, d'une part, et Marie Supplé
fille leg. de Jean Balth Greaux et de la défunte Marie Jeanne En-
ghada, native de la paroisse
St Jean Baptiste, et à présent habitant de celle-ci, d'autre
part, fait par cette Eglise pendant la messe paroissiale
les jours vingt deux, vingt trois, vingt quatre, et six juillet,
sans qu'il se soit trouvé aucune opposition ni empêchement
légitime, j'ai soussigné ai reçu leur mutual con-
sentement de bon la rite de l'Eglise Catholique, Apo-
stolique Romaine, en présence des témoins soussignés,
et conformément aux rites

Jean Baptiste Bonhomme
J. K. Gauthemant
A. Potini Curé

84. L'an mil huit cent vingt trois le quatorze juillet
 après la publication de trois bans de mariage
 entre Joseph Hippolyte Guédy fils légitime de défunt
 Joseph Guédy et de sa légitime épouse née Marie
 Ten Drouge, et à présent mariés de ce mariage
 part et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 1823, et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 de ce mariage d'autre part, faite dans
 l'église pendant la messe paroissiale les jours
 précédents, à six et treize heures sans en il
 ait trouvé aucun empêchement, en opposition
 même, la sous-signé le juge civil lui-même
 ment selon les rites de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et

Don Paul Joret
 Jean Baptiste Joret

85. L'an mil huit cent vingt trois le quatorze juillet Joseph D'Arabe fils légitime
 de défunt D'Arabe et de sa légitime épouse née Marie
 D'Arabe, et à présent mariés de ce mariage
 part et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 1823, et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 de ce mariage d'autre part, faite dans
 l'église pendant la messe paroissiale les jours
 précédents, à six et treize heures sans en il
 ait trouvé aucun empêchement, en opposition
 même, la sous-signé le juge civil lui-même
 ment selon les rites de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et

86. L'an mil huit cent vingt trois le quatorze juillet Eugène Guédy fils légitime
 de défunt Guédy et de sa légitime épouse née Marie
 Guédy, et à présent mariés de ce mariage
 part et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 1823, et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 de ce mariage d'autre part, faite dans
 l'église pendant la messe paroissiale les jours
 précédents, à six et treize heures sans en il
 ait trouvé aucun empêchement, en opposition
 même, la sous-signé le juge civil lui-même
 ment selon les rites de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et

87. L'an mil huit cent vingt trois le quatorze juillet après la publication de trois bans
 entre Joseph D'Arabe et de sa légitime épouse née Marie
 D'Arabe, et à présent mariés de ce mariage
 part et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 1823, et de la nouvelle nuptiale faite le 15 Mars
 de ce mariage d'autre part, faite dans
 l'église pendant la messe paroissiale les jours
 précédents, à six et treize heures sans en il
 ait trouvé aucun empêchement, en opposition
 même, la sous-signé le juge civil lui-même
 ment selon les rites de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et
 selon le rite de l'Eglise Catholique et

1823

41

Le six mil huit cent vingt trois le quatre d'août après la publication de trois bans du futur mariage entre Jean Baptiste et fille légitime de défunt et Nicolas Anthoine, et de la défunte Catherine et fille native de Martin et de Anne de la part de la femme de la défunte et à présent habitant de cette paroisse d'une part et Marie Thérèse Fols fille légitime de défunt et Nicolas Fols et de la défunte et d'une part native de cette paroisse d'autre part, faits dans cette église pendant les trois premiers jours vingt, et vingt sept juillet, et trois d'août, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'église catholique, apostolique, romaine en présence des témoins soussignés, et conformément aux lois.

Jean Baptiste Jean
Nicolas Anthoine
Marie Thérèse Fols
Témoins

A. Potini Curé.

Le six mil huit cent vingt trois le onze août après la publication des trois bans du futur mariage entre Etienne Marange fils lég. de Jean Marange, et de Anne Michel, natif de cette par. d'une part, et Modeste Marcelle fille lég. de Louis d'Antin, et de Marguerite Bran, native de cette par. d'autre part, faits dans cette église pendant la même paroissiale, les jours vingt sept juillet, trois, et dix août, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition lég. je soussigné ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les rites de l'église catholique ap. Ron, en présence des témoins soussignés, et conformément aux lois du pays.

Jean Baptiste Jean
Nicolas Anthoine
Marie Thérèse Fols
Témoins

A. Potini Curé.

Alain
Hirne
avec
Marcelline
Badeau

1820
L'an mil cent vingt trois le dix huit doit avoir la publication
sans futur mariage entre Alain Hirne fils légitime de défunt David
et de la légiti. Hirne, natif de la paroisse de St. Jean Baptiste et de
la paroisse de St. Jean Baptiste d'une part, et Marcelline Badeau, fille légitime
de défunt David, et d'Elle Hirne, natif de la paroisse de St. Jean Baptiste
d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours
vingt trois, sans qu'il soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rit de l'Eglise
Catholique, Apostolique et Romaine, en présence des témoins soussignés,
fontant aux lois.

Alain Hirne le père

J. M. Bodeau

Lémoine

Lean Prost Curé

Louis
André
Dubois
avec
Anastasia
Thibodeau

L'an mil cent vingt trois le dix huit doit avoir la publication
sans futur mariage entre Louis André Dubois fils légitime de
Jean Marie Dubois et de la légiti. Thibodeau, natif de la paroisse de St. Jean
Baptiste d'une part, et Anastasia Thibodeau, fille légitime de défunt
Jean Thibodeau, et de la légiti. Dubois, natif de la paroisse de St. Jean
Baptiste d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours
vingt trois, sans qu'il soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rit de l'Eglise
Catholique, Apostolique et Romaine, en présence des témoins soussignés,
fontant aux lois.

Lean Prost Curé

Lean Prost Curé

Lean Prost Curé

Donat Ben
Jean Donat
Doy avec
Marie Del
Jean Breaux

L'an mil cent vingt trois le premier sept
après la publication des trois bans de futur mariage
entre Benjamin Landry fils légitime de défunt Landry
et de la légiti. Breaux, natif de cette paroisse d'une part, et
Anastasia Breaux fille légitime de défunt Breaux
et de la légiti. Landry, natif de cette paroisse d'autre part, fait
dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours
sept, vingt quatre et vingt cinq, sans qu'il soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition légitime, je soussigné
ai reçu leur mutuel consentement selon les rit de l'Eglise
Catholique, Apostolique et Romaine, en présence des témoins soussignés,
fontant aux lois.

L'an mil
des trois
trimes du
natif, et
giti. de
liant au
année
voissale
aucun em
seulement
mement

Frango
Frango
Pazien

L'an mil
sans futur
digne, et
d'une par
la Marie
l'autre
Joseph
ou oppos
l'Eglise Ca
fondement
Alain
ange d
Altoine

L'an mil
sans futur
digne, et
d'une par
la Marie
l'autre
Joseph
ou oppos
l'Eglise Ca
fondement
Alain
ange d
Altoine

1824.

L'an mil huit cent vingt quatre le quatre Janvier, après la publication des trois bans de futur mariage entre Benoit Forssaint Bondevaux fils légitime du défunt Joseph Marie Bondevaux, et de Marguerite Audine Marie, natif, et demeurant au Bayou Jean-Bonne; et Anne Marie Henry, fille légitime de Jean Baptiste Henry, et de Anne et Agnès, natif, et demeurant au Bayou Jean-Bonne; faits les jours vingt huit décembre de l'année passée, et le quatre et cinq de l'année courante dans l'Eglise catholique, et Joseph pendant la grande messe, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition, je soussigné ai reçu leur mutual consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et conformément aux lois, en la présence de trois témoins soussignés.

François André Dubois
François Jivey
Pazien Leblanc
Témoins.

Jean Baptiste Missionnaire

L'an mil huit cent vingt quatre le vingt Septembre, après la publication des trois bans de futur mariage entre François Rodriguez fils légitime de Jean Antoine Rodriguez, et de Marie Martin, natif, et habitant de la paroisse de Saint-Jean, et de Marie et Isabelle Lebeuf, fille légitime de Jean Auguste Lebeuf, et de Marie et Jeanne Liot, natif, et demeurant de la paroisse Jean-Bonne; faits les jours cinq, six, sept, et dix Septembre dans l'Eglise catholique, et Joseph pendant la messe paroissiale, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, en opposition, je soussigné ai reçu leur mutual consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, en la présence de trois témoins soussignés, et conformément aux lois.

Marie Marie Liot
Anne Liot
Alcène Malbroux
Témoins.

J. Baptiste Missionnaire

L'an mil huit cent vingt quatre le dix sept Octobre, après la publication des trois bans de futur mariage entre François Paul Ambroise, fils légitime de Jean Marie Liot, et de Marie Liot, natif, et habitant au Bayou Jean-Bonne; d'un part, et Joseph et Agnès, fille légitime du défunt Jean et Agnès, et de Marie et Madeleine Lebeuf, natif, et demeurant aussi au Bayou Jean-Bonne; d'autre part, faits les jours trois, six, et dix sept Octobre, dans l'Eglise catholique, et Joseph pendant la messe paroissiale, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition, je soussigné ai reçu leur mutual consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, en la présence de trois témoins soussignés, et conformément aux lois.

Valérie Dondeloch
Antoine Malbroux
Salomon Court.
Témoins.

J. Baptiste Missionnaire

Fin de l'an 1824.

Jean Baptiste Missionnaire
Jean Baptiste Missionnaire

la publication
de
l'acte
de mariage
en présence
de trois témoins
et conformément
aux lois.

publication
de l'acte
de mariage
en présence
de trois témoins
et conformément
aux lois.

1823

43

conformément aux lois

Valère Briand
 et sa femme la Blaise Jumeau
 Jean Baptiste Boudreau

B. Potini Curé

L'an mil huit cent vingt trois le vingt quatre et dernière après la publication des trois bans de futur mariage entre Justin Potier fils légitime de Charles Potier et de Catherine Offmann natif de la paroisse de St Jean Baptiste et à présent domicilié dans cette paroisse d'une part, et Marie Adelaïde fille légitime de Alexis Lebeunier et de Marie Trépan natif de cette paroisse d'autre part, faites dans cette église pendant la messe paroissiale les jours vingt seize, et vingt trois et vingt quatre de cette année, sans qu'il ait été trouvé aucun empêchement ou opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apost. et Rom. en présence de témoins soussignés et conformément aux lois.

Cherries Martin
 Joseph Bouthument
 Jean Baptiste Boudreau

B. Potini Curé

Fin de l'an 1823

1824

L'an mil huit cent vingt quatre le deux Janvier après la publication des trois bans de futur mariage entre Firmin Sébier Thibodeau fils légitime de Joseph Thibodeau et de Marie Allouement, natif de cette paroisse d'une part, et Carmélite et Lucille Robichaux fille légitime de Jean Baptiste Robichaux et de Marie Martin, de la paroisse de St Jean Baptiste d'autre part, faites dans cette église pendant la messe paroissiale les jours vingt huit Décembre de l'année jussus le trois, et le cinq de Janvier de cette année, sans qu'il ait été trouvé aucun empêchement ou opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apost. et Rom. en présence de témoins soussignés et conformément aux lois.

Jean Baptiste Boudreau
 Jean Baptiste Boudreau
 Marie Sébier

Firmin

95

Pierre Dubouat
avec
Charlotte Forait

L'an mil huit cent vingt quatre le dix neuf Janvier apres la publication
des lois dans les autres mariages entre Pierre Dubouat fils legitime de
mariage de Pierre Dubouat et de Marie Dubouat, et de Charlotte Forait fille
legitime de Jean Forait et de Marie Forait, faits les jours quatre, cinq et six
Janvier de cette année dans l'Eglise paroissiale de Saint Pierre pendant la messe
sans qu'il soit trouve aucun empêchement en opposition je soussigné a
leur mariage conformément aux lois de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine et
conformément aux lois, en conséquence desquelles soussigné

Jean Baptiste Charbonnet
Eugene Vidry
Jean Baptiste Boudreau

96

Jeanne Charbonnet
avec
Charlotte Vidry

L'an mil huit cent vingt quatre le dix neuf Janvier apres la publication
des lois dans les autres mariages entre Jeanne Charbonnet fille legitime de
Jean Charbonnet et de Marie Charbonnet, et de Charlotte Vidry fille legitime de
Jean Vidry et de Marie Vidry, faits les jours quatre, cinq et six Janvier de
cette année dans l'Eglise paroissiale de Saint Pierre pendant la messe
sans qu'il soit trouve aucun empêchement en opposition je soussigné a
leur mariage conformément aux lois de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine et
conformément aux lois, en conséquence desquelles soussigné

Jean Baptiste Charbonnet
Jean Baptiste Charbonnet
Jean Baptiste Boudreau

97

Antoine
Adam
avec
Marguerite
Constante
Bourg

L'an mil huit cent vingt quatre le neuf Janvier apres la publication
des lois dans les autres mariages entre Antoine Adam fils legitime de
Jean Adam et de Marie Adam, et de Marguerite Constante Bourg fille
legitime de Jean Bourg et de Marie Bourg, faits les jours quatre, cinq et six
Janvier de cette année dans l'Eglise paroissiale de Saint Pierre pendant la messe
sans qu'il soit trouve aucun empêchement en opposition je soussigné a
leur mariage conformément aux lois de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine et
conformément aux lois, en conséquence desquelles soussigné

Jean Baptiste Bernard
Jean Baptiste Boudreau

98

Joseph
Mialade
avec
Marie
Mialade
Ditre

99

Paul
Breux
avec
Clementine
Robichau

98

Joseph
Micalade
avec
Marie
Melanie
Pitre

l'an mil huit cent vingt quatre le seize Février
après la publication des trois bans du futur mariage en
tre Joseph Micalade fils légit. du défunt Emmanuel
Micalade, et de la défunte Marie Victorine, natif de
cette paroisse d'une part, et Marie Melanie Pitre
fille légit. de Louis Constant Pitre et de Marie
Rose Guerry, native de cette paroisse d'autre part,
faits dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale
les jours premiers, huit et quinze Février, sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposi-
tion légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel
consentement, selon les rites de l'Eglise Catho-
lique, Apostolique, Romaine, en présence des té-
moins soussignés, et conformément aux Loix

Charles Guerry

Jean Baptiste Boudreaux

Alexis Lefort
Cémoins

C. Pitre Curé

99.

Paul
Breaux
avec
Clementine
Robichau

l'an mil huit cent vingt quatre le vingt trois Fé-
vrier après la publication des trois bans du futur ma-
riage entre Paul Breaux fils légit. de Louis Breaux
et de Marie Bourgeois, natif de cette paroisse d'une
part, et Clementine Robichau fille légit. de Louis
Robichau, et de Isabelle Babin, native de cette pa-
roisse d'autre part, faits dans cette Eglise pendant
la Messe paroissiale les jours huit, quinze et vingt
deux Février, sans qu'il se soit trouvé aucun empê-
chement, ou opposition légitime, je soussigné ai
reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Egli-
se Catholique, Apostolique, Romaine, en présence des té-
moins soussignés, et conformément aux Loix

Jean Baptiste Boudreaux

Antoine Pitre
Cémoins

C. Pitre Curé

100

Evastie
Joseph
Boudreaux
avec
Ortense
Carmelite
Haber

L'an mil huit cent vingt quatre le premier
après la publication des trois bans du futur ma-
riage entre Evastie Joseph Boudreaux fils lig.
Du défunt Jean Constant Boudreaux, et de la
defunte Orsule Henry, natif de cette paroisse d'une
part, et Ortense Carmelite Haber, fille lig.
de Mathurin Haber, et de Marie Bourq, native de
cette paroisse d'autre part, fait dans cette Eglise
pendant la Messe Paroissiale les jours quinze
vingt deux, et vingt neuf Janvier, sans qu'il
soit trouvé aucun empêchement ou opposition
légitimes, je soussigné ai reçu leur mutuel con-
sentement, et leur ai donné la bénédiction
nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique
Apostolique Romaine en présence des témoins
soussignés, et conformément aux lois

Joseph Dominique Boudreaux
Paul Dubois

111

Bertrand Haber
Alexandre
Lévesque

L'an mil huit cent vingt quatre le vingt six Avril
après la publication de deux bans, ayant dispensé les
tous par les raisons légitimes, du futur mariage entre
Bertrand Haber fils lig. de Jean Adam Haber,
et de la defunte Carmeline Philippine Schmitz, natif
de la Pte St Etienne à Paris, et à présent domicilié
dans cette paroisse d'une part, et Marie Joseph Lévesque
fille lig. du défunt Alexis Lévesque, et de la defunte
Anne Joubert, native de cette paroisse d'autre part
fait dans cette Eglise les jours dix huit, et vingt
cinq Avril, sans qu'il a soit trouvé aucune empêch-
ement ou opposition légit. je soussigné ai reçu leur
mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction
nuptiale selon les cérémonies prescrites par l'Eglise
C. A. R. conformément aux lois, et en pré-
sence des témoins soussignés

Joseph Gautier
Jean Baptiste Boudreaux

L. Notti Vicar

112

Marie Xugat
et
Catheline Curlier
Dias

113

Simon Robit
et
Marie Thibault
Boudreaux

114

Pierre desjardins
et
Marie Carmelite
Gaudet

115

Marie Anne Lefebvre
et
Marie Eléonore
Chauvin

1824

47

L'an mil huit cent vingt quatre le trois Mai après la publication des trois bans de futur mariage entre *Barthelemy Dugat* fils légitime de *Barthelemy Dugat* et *Marie Dugat*, natif de cette paroisse, d'une part, et *Julienne Dugat* fille légitime de *Antoine Dugat*, et *la Digne Dugat* sœur native de cette paroisse, d'autre part, faits dans l'Eglise pendant la Messe paroissiale, les jours dix huit, vingt et un, et vingt trois Mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, et hi. et conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés, et conformément aux lois.

Témoin
Jean Baptiste Dugat
Jean Baptiste Dugat

Témoin

L. Roth Vicar

L'an mil huit cent vingt quatre le dix Mai après la publication des trois bans de futur mariage entre *Simon Dugat* fils légitime de *Barthelemy Dugat* et *Marie Dugat*, natif de cette paroisse, d'une part, et *Julienne Dugat* fille légitime de *Antoine Dugat*, et *la Digne Dugat* sœur native de cette paroisse, d'autre part, faits dans l'Eglise pendant la Messe paroissiale, les jours dix huit, vingt et un, et vingt trois Mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, et hi. et conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés, et conformément aux lois.

Témoin
Jean Baptiste Dugat
Jean Baptiste Dugat

L. Roth Vicar

114

Père de
Dugat
Dugat

L'an mil huit cent vingt quatre le vingt trois Mai, après la publication des trois bans de futur mariage entre *Barthelemy Dugat* fils légitime de *Barthelemy Dugat* et *Marie Dugat*, natif de cette paroisse, d'une part, et *Julienne Dugat* fille légitime de *Antoine Dugat*, et *la Digne Dugat* sœur native de cette paroisse, d'autre part, faits dans l'Eglise pendant la Messe paroissiale, les jours dix huit, vingt et un, et vingt trois Mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement, conformément selon les rites de l'Eglise Catholique, et hi. et conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés.

Jean Baptiste Dugat

Père de

Témoin

Jean Baptiste Dugat

Témoin

L. Roth Vicar

115

Père de
Dugat
Dugat

L'an mil huit cent vingt quatre le cinq Juin, après la publication des trois bans de futur mariage entre *Barthelemy Dugat* fils légitime de *Barthelemy Dugat* et *Marie Dugat*, natif de cette paroisse, d'une part, et *Julienne Dugat* fille légitime de *Antoine Dugat*, et *la Digne Dugat* sœur native de cette paroisse, d'autre part, faits dans l'Eglise pendant la Messe paroissiale, les jours dix huit, vingt et un, et vingt trois Mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement en opposition légitime, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, et hi. et conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés.

Père de

Témoin

Jean Baptiste Dugat

L. Roth Vicar

116
Alexis Collet
Léon
Alexis Adolphe
Léon

L'an mil huit cent vingt quatre le cinq, à Paris, après la publication des
trois bans de futur mariage entre Alexis Collet fils légitime de Jean Collet
et de Marie Adolphe, natif de cette paroisse, d'une part, et Marie Adolphe
Léon fille légitime de Jean Adolphe Léon, et de Marie Adolphe, natif de
la même paroisse, d'autre part, fait le jour d'aujourd'hui, pendant la messe paroissiale
le jour vingt trois, vingt quatre, et vingt cinq, sans qu'il ait été trouvé aucun
obstacle en opposition, je soussigné, au regard de l'un des futurs, selon les
rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, conformément aux lois, et en présence
de témoins soussignés.

J' *Antoine* Jean Baptiste *notaire*
Léon fils légitime de Jean Baptiste Léon, natif de la même paroisse.

117
Jean Baptiste Léon
Léon
Léon
Léon

L'an mil huit cent vingt quatre, le dix neuf, à Paris, après la publication des trois bans
de futur mariage entre Jean Baptiste Léon fils légitime de Jean Baptiste Léon, natif de la même paroisse, d'une part, et Marie Adolphe
Léon fille légitime de Jean Adolphe Léon, et de Marie Adolphe, natif de la même paroisse, d'autre part, fait le jour d'aujourd'hui, pendant la messe paroissiale
le jour vingt trois, vingt quatre, et vingt cinq, sans qu'il ait été trouvé aucun obstacle en
opposition, je soussigné, au regard de l'un des futurs, selon les rites de l'Eglise
Catholique, Apostolique et Romaine, conformément aux lois, et en présence
de témoins soussignés.

J' *Antoine* Jean Baptiste *notaire*
Léon fils légitime de Jean Baptiste Léon, natif de la même paroisse.

Antoine Jean Baptiste *notaire*

118
Jean Baptiste Léon
Léon
Léon
Léon

L'an mil huit cent vingt quatre, le vingt deux, après la publication des trois bans
de futur mariage entre Jean Baptiste Léon fils légitime de Jean Baptiste Léon, natif de la même paroisse, d'une part, et Marie Adolphe
Léon fille légitime de Jean Adolphe Léon, et de Marie Adolphe, natif de la même paroisse, d'autre part, fait le jour d'aujourd'hui, pendant la messe paroissiale
le jour vingt trois, vingt quatre, et vingt cinq, sans qu'il ait été trouvé aucun obstacle en
opposition, je soussigné, au regard de l'un des futurs, selon les rites de l'Eglise
Catholique, Apostolique et Romaine, conformément aux lois, et en présence
de témoins soussignés.

J' *Antoine* Jean Baptiste *notaire*
Léon fils légitime de Jean Baptiste Léon, natif de la même paroisse.

Antoine Jean Baptiste *notaire*

François
Bergeron
avec
Marie
Martin

Pierre
Léon
avec
Marie
Léon

119

François
Bergeron
avec
Marie
Autin

L'an mil huit cent vingt quatre le sept Novembre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
François Bergeron fils lig. de Jean Bâte Bergeron,
et de Marie Babin natif de cette paroisse d'une part, et
Marie Autin fille lig. de Alexis Autin, et de Marie
Dubert, native de la paroisse St Jean Bâte, et mainte-
nant demeurante dans cette paroisse d'autre part, faits
dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale les jours -
vingt quatre, trente un Octobre, et premier Novembre
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni op-
position; je soussigné ai reçu leur mutuel consente-
ment selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique,
Romaine en présence des témoins soussignés, et confor-
mément aux lois

Joseph Dubois

Florentin Gauthier } Témoins

Jean Bâte Boudreau }

B. Pothier Curé

120

Pierre
Ephrem
Olivier
avec

Marie
Ephrem
Exercices

L'an mil huit cent vingt quatre le vingt deux Novembre
après la publication de trois bans du futur mariage entre Pierre
Ephrem Olivier fils lig. de Jean Olivier, et de Thérèse la
grange natif de cette paroisse d'une part, et Marie Ephrem
Exercices fille lig. de Joseph Louis Exercices, et de Marie Sé-
verin Pontiff, native de cette paroisse d'autre part, faits dans cette
Eglise pendant la Messe paroissiale les jours sept, quatorze, et
vingt un Novembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition; je soussigné ai reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine,
conformément aux lois, et en présence des témoins
soussignés

Joseph Dominique Boudreau }

Jean Bâte Boudreau }

Témoins

B. Pothier Curé

Fin de l'an 1824

121

Frangois
placide
Jorait
avec
Marguerite
Eugenie
Jabin

L'an mil huit cent vingt cinq, le huit Janvier
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Frangois Placide Jorait, fils leg. de Fran-
cois Archille Jorait, et de Genevieve Legeay
natif de cette Pse d'une part; Et Marguerite Eug-
nie Jabin, fille leg. de Frangois Jabin, et de
defunte Henriette Groulard native d'Iberville,
à présent domiciliée dans celle-ci d'autre part, fait
dans cette église pendant la Messe paroissiale les
vingt cinq, vingt six Décembre, et le Deux Janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
opposition, je soussigné ai reçu leur mutuel
consentement, et leur ai donné la Bénédiction
nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique
Apotolique Romaine, et conformément aux
Loix en présence des témoins soussignés

Louis Dantin fils
Joseph Heber, Témoins
Jean, Baptiste Boudreaux

Co. Potier Cur

122

Enselme
Boudreaux
avec
Marie
Gautreau

L'an mil huit cent vingt cinq, le dix Janvier
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Enselme Boudreaux, fils leg. de Paul Boudreaux
et de Marie Simey natif de cette Pse d'une part
et Marie Gautreau, fille leg. du defunt Simon Ju-
trau et de la defunte Marie Juon native de cette
Pse d'autre part, fait dans cette église pendant la
Messe paroissiale les jours vingt six Décembre, Deux
et neuf Janvier, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, ou opposition légitime, je soussigné
ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai donné la
Bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise Catho-
lique Apotolique Romaine, conformément aux Loix
et en présence des témoins soussignés

esté auil Co. g
Jean Baptiste Boudreaux, Témoins
Joseph Heber

Co. Potier Cur

123

Jean
Brace
avec
Marie
Carmelita
Blanc

124

Jean
Brace
avec
Marie
Carmelita
Boudreaux

123

Janvier
r mariage
de Jean
Bouca
avec
Marie
Carmelita
Blanc

L'an mil huit cent vingt cinq, le six janvier après la publication des trois bans du futur mariage entre Jean Bruce fils leg. de Philippe Bruce, et de Françoise Nochoait natif de cette ppe d'une part, et Marie Carmelita le Blanc fille leg. du défunt Claude Marie le Blanc, et de Marguerite Anastasie Bonneau native de cette ppe d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours vingt six, vingt sept, et vingt huit janvier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, en opposition leg. Je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine, conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés

Jean Baptiste Bonneau }
Joseph Falar } Témoins

Co. Notari Cur

124

Janvier
r mariage
de Jean
Bouca
avec
Marie
Carmelita
Blanc

L'an mil huit cent vingt cinq, le vingt cinq janvier après la publication des trois bans du futur mariage entre Pierre Valérie fils leg. de Jean Baptiste Valérie, et de Rosalie Marguerite Bonneau d'une part, natif de cette ppe, et Marie Celeste Bonneau fille leg. de Jean Cyrien Bonneau, et de Rosalie Begère native de cette ppe d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours neuf, seize, et vingt trois janvier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ni opposition leg. Je soussigné ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine, conformément aux lois et en présence des témoins soussignés

Leobastien Landry }
Jean Baptiste Bonneau } Témoins

Co. Notari Cur

125

Arville
Breaux
avec
Marie
Joseph
Dugat

l'an mil huit cent vingt cinq, le trentième Janvier,
la publication des trois bans du futur mariage entre
Mlle Breaux fille légitime du défunt Simonet Breaux
et de la défunte Antoinette Breaux, natif de la paroisse
St Jacques et à présent demeurant dans cette ville d'une
part, et Marie Joseph Dugat fille légitime du défunt
François Dugat, et de Marie Clement, natif
de cette ville d'autre part, faits dans cette Eglise
pendant la Messe paroissiale des jours seize, vingt
trois, et trente, avoir sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition légitime, que
l'époux ait reçu leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique
Romaine, conformément aux rites et en pré-
sence des témoins soussignés

Chapitre 9

Pastor Bernard
Jean Battet Boudreaux } C. Notaire

126

Maximilien
Bourg
avec
Eugénie
Rivene

l'an mil huit cent vingt cinq, le trentième
Janvier après la publication des trois bans du
futur mariage entre Maximilien Bourg fils
légitime de Joseph Gavellain Bourg et de Jé-
sine Rivene, natif de cette ville d'une part, et
Eugénie Rivene fille légitime de son père
François Rivene et de Marie Javet
Chenit, natif de cette ville d'autre part, faits
dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale les
jours seize, vingt trois et trente Janvier, sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
opposition légitime. Le soussigné a reçu leur mu-
tuel consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique Apostolique Romaine, conformément aux rites
et en présence des témoins soussignés

Notaire Vincent Mayeux
Arville Breaux }
Jean Battet Boudreaux } C. Notaire

127

Edoard
Babin
avec
Clotilde
Ortigue
Landry

128

François
Marie
Boudreaux
avec
Marie
Adella
Boudreaux

127

Edoard

Babin

avec

Clotilde

Ortense

Landry

l'an mil huit cent vingt cinq le sept février après la publication des trois bans du futur mariage entre Edoard Babin fils légit. de Landry Babin, et de Marie Louise Landry, natif de la P^{te} Ascension, et à présent résidant dans cette P^{te} d'une part, et Clotilde Ortense Landry fille légit. de Jean Jacques Landry et de Marie Louise Dugay, native de la P^{te} Ascension et maintenant résidant dans cette P^{te} d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours vingt trois, vingt quatre, janvier, et six février sans avoir trouvé d'autre empêchement que le troisième degré de parenté dont les parties ont demandé et reçu de Monseigneur l'Evêque du Bourg, Je soussigné ai reçu leur mutuel consentement et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les cérémonies prescrites par l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés

= Joseph Bourgeois

= Etienne Boudreaux témoins

= Jean Baptiste Boudreaux

A. Polini Curé

128

François

Marie

Boudreaux

avec

Marie

Adella

Boudreaux

l'an mil huit cent vingt cinq le sept février après la publication des trois bans du futur mariage entre François Marie Boudreaux fils légit. du défunt Blaise Julien Boudreaux, et de Perine Bariaux, natif de cette P^{te} d'une part, et Marie Adella Boudreaux fille légit. de Etienne Boudreaux, et de Ursule Doiron, native de cette P^{te} d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours neuf, seize, et vingt trois janvier sans avoir trouvé d'autre empêchement que le troisième degré de parenté dont les parties ont demandé et reçu de Monseigneur l'Evêque du Bourg Evêque de la Louisiane, Je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, en présence des témoins soussignés après avoir remplis les formalités prescrites par la loi

= Joseph Bourgeois

= Jean Baptiste Boudreaux témoins

= Jean Jacques Landry

A. Polini Curé

129 L'an mil huit cent vingt cinq ^{le quatorze février}
 après la publication des trois bans du futur mariage
 entre Jean Donatien Benoît fils légal de Jean Marie Benoît, et de Marie
 Elisabeth Paroix, natif de cette p[ar]isse d'une part; et
 Andrése Carmélite Domingue fille légal de François
 Domingue, et de Anne Langens native de la p[ar]isse de
 Andrése Carmélite Domingue d'autre part; fait dans cette église pendant la
 messe paroissiale les jours trente janvier, six, et
 treize février sans qu'il se soit trouvé aucun em-
 pechement ou opposition; Je soussigné ai reçu
 leur mutuel consentement, et leur ai donné la
 bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise Ca-
 tholique, Apostolique, Romaine, conformément
 aux rites, et en présence des témoins soussignés
 Giovanni e Maria Chopello

Rev. Don Louis

Long

ainsi que

Témoins

le pasteur Curé

130

Mathurin François Bourg avec
 Léocade de Simon de Blane
 L'an mil huit cent vingt cinq le quatorze février
 après la publication des trois bans du futur mariage
 entre Mathurin François Bourg fils légal de Julien
 Bourg, et de Marie Anne Chemit, natif de cette
 p[ar]isse d'une part; Et Léocade de Simon de Blane
 fille légal de Simon de Blane et de Julie Heber native de
 cette p[ar]isse d'autre part; fait dans cette église
 pendant la messe paroissiale les jours trente
 janvier, six, et treize février, sans qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement ou opposition; Je soussigné
 ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai
 donné la bénédiction nuptiale selon les rites de
 l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, confor-
 mément aux rites, et en présence des témoins soussignés

Long Vincent Meppari

Giovanni e Maria Chopello
 Jean-Baptiste Boudreau

Témoins

le pasteur Curé

131

Joseph Bourg avec
 Pascale Boudreau

132

Valery Breau avec
 Marguerite Rogère

1831

Joseph Bourg

avec

Rosalie Boudreaux

L'an mil huit cent vingt cinq la quatorze février après la publication des trois bans du futur mariage entre Joseph Bourg fils légal de Théodore Bourg et de Marie Rose de Blane, natif de cette p[ar]oisse d'une part, et Rosalie Boudreaux fille légal de Noël Boudreaux et de Rosalie de Blane native de cette p[ar]oisse d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale les jours Vingt Janvier, six, et treize février, sans qu'il se soit trouvé d'autre empêchement que la troisième degré de parenté dont les parties ont des mandats et obtenus dispensa de Monseigneur l'Evêque d'Angoulême, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai donné la bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés

= Giovanni Maria Chopelle Curé de l'Église
= Jean Baptiste Boudreaux Vénérable
= C. Potini Curé

1832

Valery Breau

avec

Marguerite Rogère

L'an mil huit cent vingt cinq la quatorze février après la publication des trois bans du futur mariage entre Valery Breau fils légal de Louis Breau et de Marie Bourgeois, natif de la p[ar]oisse St Jacques, et à présent résident dans cette p[ar]oisse d'une part, et Marguerite Rogère fille légal de François Rogère et de Marguerite de Blane, native de cette p[ar]oisse d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale les jours Vingt Janvier, six, et treize février, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, conformément aux lois, et en présence des témoins soussignés

= Jean Baptiste Boudreaux Vénérable
= C. Potini Curé

133 L'an mil huit cent vingt cinq le quatorze Février
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Laurent Destival Beaudoin fils légitime de Jean
Beaudoin et de Geneviève Andras, natif de la paroisse
Orléans, et à présent demeurant dans cette ville d'une
part, et Marie Radwina Doups fille légitime du défunt
Joseph Doups, et de la défunte Geneviève Heydel
native de la ville de St. Charles, et maintenant résidant
dans cette ville d'autre part, fait dans cette Eglise
les jours treize, quatorze, dix et quinze Janvier sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou oppo-
sition, je soussigné ai reçu leur mutuel consente-
ment selon les rites de l'Eglise Catholique, Ap-
ostolique, Romaine, conformément aux Loix et en
présence des témoins soussignés.

pm. M. B. B. B.
- Pierre Bourgeois témoin
- Jean Bette Bondevant

134 L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit Avril
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Jean Bette Bondevant fils légitime de Pierre
Bourgeois et de Geneviève Andras, natif de cette ville d'une
part, et Marie Radwina Doups fille légitime du défunt
Joseph Doups, et de la défunte Geneviève Heydel
native de la ville de St. Charles, et maintenant résidant
dans cette ville d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la
paroisse les jours treize, dix et dix sept Avril, sans
qu'il se soit trouvé d'autre empêchement que
troisième degré de consanguinité dont les parties
ont demandé et obtenu dispense accordée par le
Sacre. M. B. B. B. par commission de M. l'Evêque
François Monsigneur d'Alger. Je soussigné
ai reçu leur mutuel consentement, et leur ai donné
la bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise
Catholique, Apostolique, Romaine, conformément aux Loix et en
présence des témoins soussignés.

- Angélique
- Louis Bette Bondevant
- Jean Bette Bondevant
- témoins
- M. B. B. B.

Bette
Bondevant
avec
Chonera
Bugeat

Angé
Bette
avec
Chonera
Bette

1825

57

135

Basile
Boudreaux
avec
Clemente
Dugat

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit Avril, après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Basile Boudreaux fils leg. du défunt Blaise Julien
Boudreaux et de perine Bariaux native de cette p[ar]oisse d'une
part, et Clemente Dugat fille leg. de perine Martin
Dugat, et de Francois Roseman native de cette p[ar]oisse
d'autre part, faits dans cette eglise pendant la Messe
paroissiale, les jours trois, dix, et dix sept Avril,
sans qu'il se soit trouve aucun empchement ou
opposition, je soussigne ai vu leur mutual consentement,
et leur ai donne la benediction nuptiale selon les rites de l'Eglise C. A. B. en presence
des temoins soussignes, et conformement aux
lois.

Jean Baptiste Boudreaux
Louis Dantin }
temoins
Angelo Laro

A. Potini Curé

136

Ange
Lana
avec
Constance
Dantin

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit Avril, après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Ange Lana fils leg. de Francois Lana et de Perine
Pica natif de Savone aux environs de Genes en
Italie, et à present domicilié dans cette p[ar]oisse d'une
part, et Constance Delagie Dantin fille leg.
de Louis Francois Dantin, et de Anne Rosalie
Féber, native de cette p[ar]oisse d'autre part, faits dans
cette Eglise pendant la Messe paroissiale, les jours
trois, dix, et dix sept Avril, sans qu'il se soit
trouve aucun empchement ou opposition, je soussigne
ai vu leur mutual consentement, et leur
ai donne la benediction nuptiale selon les rites
de l'Eglise C. A. B. en presence des temoins soussignes,
et conformement aux lois.

Jean Baptiste Boudreaux
Delix Bourg
Mathurin Ayo }
temoins

A. Potini Curé

137

Charles
Benoit
avec
Marie Magie
sine Guerry

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt quatre Avril
par devant moi curé de la paroisse St. Joseph de sont
sont Charles Benoit fils leg. de Jean Francois
Benoit, et de Marie Magie, d'ne, natif de cette ppe.
et à présent demeurant dans la Bayou Perrebonne
d'une part, et Marie Magie sine Guerry fille leg. du
defunt Pierre Guerry, et de Marguerite Bergeron,
native de la ppe. du Bayou Perrebonne d'autre
part, à l'effet de faire célébrer en face de l'Eglise
C. A. B. leur mariage déjà contracté le six de
ce mois et au devant et par Monsieur Leuprois
Bara juge de la ppe. du Bayou Perrebonne
de souppion ai reçu leur mutuel consentement selon
les rit. de l'Eglise cathol. et en présence des témoins
suyvants
= Alexis Amand s'ide. témoins }
= Jean Baptiste Boldreux } C. Potin curé

138

Louis
Vainville
projetant
avec
Marie Eliza-
beth Richards

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt cinq Avril
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Louis Vainville projetant fils leg. du defunt
Basile projetant, et de L'Estelle Garbange, natif de
ppe. et d'aujourd'hui, et à présent résidant dans cette ppe.
part, et Marie Elizabeth Richards fille leg. du de-
funt Pierre Richards, et de la defunte Elizabeth
Merisgon, native de la ppe. St. Michel, et à présent
domiciliée dans cette ppe. d'autre part, fait dans cette
Eglise pendant la Messe paroissiale les jours dix
dix sept, et vingt quatre Avril, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition, j'en
signe ai reçu leur mutuel consentement, et leur
ai donné la bénédiction nuptiale selon les rit.
de l'Eglise C. A. B. conformément aux rit.
et en présence des témoins suyvants
= Mathurin Amour }
= Jean Baptiste Boldreux témoins } C. Potin curé
= Joseph Hadier }

139

Ambroise
Hahin
avec
Marguerite
Carmelita
Boudreau

140

Alexis
Amour
s'ide
avec
Adelaide
Haché

1825

59

139

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt cinq Avril
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Ambroise Nolin fils légal de Joseph Nolin et
de Marie Joseph Arsenault, natif de cette paroisse d'une part,
et Marguerite Carmichael-Boudreau fille légal de
Paul Marie Boudreau, et de Elisabeth Nolin
native de cette paroisse d'autre part, faits dans cette
Eglise pendant la Messe paroissiale les jours dix, dix sept
et vingt quatre Avril, sans qu'il n'ait été trouvé aucun
empêchement ou opposition, je soussigné ai reçu
leur mutuel consentement, et leur ai donné la
bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise
Catholique, Apostolique, Romaine, conformément
aux lois, et en présence des témoins soussignés

= Jean Baptiste Boudreau
= Jean Baptiste Bernard - témoins
= Sœur Marie Pie Jeanne - témoins
A. Potvin Curé

140

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt six Avril après
la publication d'un ban dont les parties ayant demandé
la dispense de deux autres, dont elles ont été dispensées par
moi soussigné par des raisons légitimes) du futur ma-
riage entre Alexis Armand Gadi fils légal du défunt
Antoine Gadi, et de Victoire François Guimier,
natif de cette paroisse d'une part, et Adelaïde Ma-
ché fille légal du défunt Pierre Alexis Maché et
de la défunte Anne Gaudin, native de cette paroisse d'autre
part, fait dans cette Eglise pendant la Messe
paroissiale le jour vingt quatre Avril, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement ou opposition,
je soussigné ai reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique,
Romaine, conformément aux lois, et en présence
des témoins soussignés

= Jean Baptiste Boudreau
= Adèle Boudreau - témoins
A. Potvin Curé

141

Guillaume
Beauvais
avec
Aimée
Falgout

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt huit Mai
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Guillaume Beauvais fils leg. de Guillaume
Beauvais, et de Aimée Maydel, natif de la gde. St.
Charles, et à présent résidant dans cette gde.
d'une part, et Aimée Falgout fille leg. de Charles
Falgout, et de Angelique Desfosses, natif
de la gde. St. Charles, et à présent résidant
dans cette-ci, d'autre part, faite dans cette
Eglise pendant la Messe paroissiale les jours
huit, quinze, et vingt deux Mai, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement ou opposi-
tion, je soussigné ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique, Apostolique, Romaine, conformément
aux Rites, et en présence des témoins sou-
signés

= Marcelle Jouvinois

= Louis Chauvin Témoins

= Jean Baptiste Bourdeaux

Ch. Potier Curé

142

Maximilien
Garnier
avec
Marcelle
Augeron

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit juin
Maximilien Garnier fils leg. de George Garnier
et de Marie Anne Rambaud d'une part, et Marcelle
Augeron fille leg. de Louis Augeron, et de
Louise Ecile Marier d'autre part, se sont présen-
tés à l'effet de renouveler le consentement de
leur mariage déjà contracté devant le juge d'appel
le premier juillet mil huit cent vingt trois.

= Margue J. Bourdeaux

= Marie Jouvinois Témoins

= Samtargue ordinaire

= Margue + Ordinaire

= Joseph Heber

Ch. Potier Curé

143

Pierre
Mibaudaux
avec
Emilie
Wagonsbach

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit juin
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Pierre Mibaudaux fils leg. de Pierre
Mibaudaux, et de Emilie Wagonsbach, natif de la gde.
St. Charles, et à présent résidant dans cette gde.
d'une part, et Emilie Wagonsbach fille leg. de
Joseph Wagonsbach, et de Emilie Wagonsbach, natif
de la gde. St. Charles, et à présent résidant dans
cette-ci, d'autre part, faite dans cette Eglise pendant
la Messe paroissiale les jours huit, quinze, et vingt
deux Mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apo-
stolique, Romaine, conformément aux Rites, et en
présence des témoins soussignés

144

Silvin
Heber
avec
Marie Magn
Heine Junot

L'an mil huit cent vingt cinq le dix huit juin
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Silvin Heber fils leg. de Silvin Heber, et de
Marie Magn Heine Junot, natif de la gde. St. Charles,
et à présent résidant dans cette gde. d'une part, et
Marie Magn Heine Junot fille leg. de Marie Magn
Heine Junot, et de Silvin Heber, natif de la gde. St.
Charles, et à présent résidant dans cette-ci, d'autre
part, faite dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale
les jours huit, quinze, et vingt deux Mai, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, je
soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les
rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine,
conformément aux Rites, et en présence des témoins
soussignés

143

Pierre
Thibaudaux
avec
Emilie
Wagenspach

L'an mil huit cent vingt cinq la vingt sept juin
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Pierre Thibaudaux fils légitime du défunt Pierre
Blavier Thibaudaux, et de Marie Genevieve Heblanc
natif de la p[ar]oisse St. Jacques, et maintenant résidant
dans cette p[ar]oisse d'une part, et Genevieve Emilie
Wagenspach fille légitime de André Wagenspach, et de
Julie Robert, native de la p[ar]oisse St. Charles, et
à présent résidant dans celle-ci d'autre part,
à présent résidant dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
faite dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
les jours douze, dix neuf, et vingt six juin, sans qu'il
il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
légitime. Je soussigné ai vu leur mutuel consente-
ment selon les rites de l'Eglise Catholique, Apo-
stolique, Romaine, en présence des témoins sou-
signés, et conformément aux lois

= Pierre Thibaudaux
= Margue + Ordinaire Parties
= Genevieve Emilie
Wagenspach

= Margue + Ordinaire de
Jean Baptiste Charpentier
= Margue + Ordinaire de Témoins
Jean Baptiste Boudreau
= Margue + Ordinaire de
Dracon + Huguet

C. Potin Curé

144

Silvin
Heber
avec
Marie Magde-
leine Junot

L'an mil huit cent vingt cinq la quatre juillet après la publi-
cation des trois bans du futur mariage entre Silvin Heber
fils légitime de Joseph Heber, et de Marie Thibaudaux, natif de
cette p[ar]oisse d'une part, et Marie Magdelaine Junot fille légitime
de Jean Baptiste Junot, et de Marie Magdelaine Lagrange
native de la p[ar]oisse St. Jean Baptiste, et à présent résidant
dans cette p[ar]oisse d'autre part, faite dans cette Eglise pen-
dant la messe paroissiale les jours dix neuf, vingt six juin,
et trois juillet, sans qu'il se soit trouvé aucun em-
pêchement, ou opposition, Je soussigné ai vu leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apo-
stolique, Romaine, en présence des témoins soussignés, et con-
formément aux lois

= Margue + Ordinaire de Silvin Heber
= Margue + Ordinaire de Marie Magdelaine Junot Parties
= Margue + Ordinaire de Joseph Dominique Boudreau
= Margue + Ordinaire de Témoins
= Margue + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreau
= Margue + Ordinaire de C. Potin Curé

145
Charles
Augeron
avec
deine
Eugenie
Benoit

L'an mil huit cent vingt cinq le cinq juillet après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Charles Augeron fils légit. de Louis Augeron, et de
monie Lucile Martine natif de cette p[ar]oisse d'un part
Et deine Eugenie Benoit fille légit. de Jean Benoit
et de Marie Modeste Pinel, native de
cette p[ar]oisse d'autre part, faits dans cette Eglise
pendant la Messe paroissiale les jours dix neuf
vingt six juin, et trois juillet, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition,
souligné ni reçu leur consentement mutuel
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique,
Romaine en présence des témoins soussignés, et
conformément aux loix.

= Charles Augeron, et deine Eugenie Benoit
n'ayant pu se signer, ont fait leur ma-
rriage ordinaire, en présence des soussignés.

= Jacques Dallery

= Marquis + ordinaire de Eugène Boyer Témoins

= Marquis + ordinaire de Jean Baptiste Bonneau

146
Romain
Le Boeuf
avec
Philomène
Heber

L'an mil huit cent vingt cinq le onze juillet, après la
publication des trois bans du futur mariage entre Ro-
main Le Boeuf fils légit. de François Le Boeuf,
et de Philomène Dubier, natif de la p[ar]oisse St Jean Baptiste
et maintenant domicilié dans cette p[ar]oisse d'un part,
et Philomène Heber fille légit. de Jean Baptiste
Heber, et de Elisabeth Bourg, native de cette p[ar]oisse
d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la Messe
paroissiale les jours vingt six juin, trois, et dix
juillet sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, la souligné ni reçu leur consentement
mutuel selon les rites de l'Eglise Catholique, Aposto-
lique, Romaine en présence des témoins soussignés
conformément aux loix de l'Etat.

= Marquis + ordinaire de Romain Le Boeuf

= Marquis + ordinaire de Philomène Heber

= Louis Pinel Myrte

= Marquis + ordinaire de Jean Baptiste Bonneau } O. Potini
Giovanni Maria Chapelle Témoins } Curé

146
Evariste
Coulon
Homme de Co-
leur libre
avec
Josephine
Aubert
fille de Cou-
leur libre

Nicolas
Culair
avec
Yvette
Chirac

146

Evriste
Coulon
Homme de Co-
leur libre
Avec
Josephine
Aubert
fille de Cou-
leur libre

L'an mil huit cent vingt cinq, le Douze quillet
après les affiches posées par le juge d'assise pour
le futur Mariage entre Evriste, ~~Coulon~~ fils de
Hémone de Coulon libre, fils naturel de Victor
Coulon, et de Marie Louise, Nigresse libre, d'une
part; Et Josephine fille de Coulon libre, fille
naturelle de pierre Aubert, et de Marinette,
Nigresse libre, d'autre part, n'ayant trouvé au-
cune opposition à leur mariage, je soussigné
ai reçu leur mutuel consentement selon les
rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine,
conformément aux lois civiles, et en pré-
sence des témoins soussignés

= Marque + ordinaire d'Evriste
= Marque + ordinaire de Josephine } parties
= Marque + ordinaire de Jean Baptiste Boudreau
= Victor Coulon
= François Bravarschi } Témoins

147

Nicolas
Culair
avec
Yabelle
Chignon

L'an mil huit cent vingt cinq, le vingt deux août,
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Nicolas Culair fils légit. des défunts Jean Pierre
Culair, et de Marie Heber, natif de cette paroisse d'une part;
Et Yabelle Chignon fille légit. de Joseph Chignon, et
de la déf. Marie Simonneau, native de cette paroisse d'autre
part; fait dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale
les jours sept, quatorze, et vingt et un Août, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement ou opposition; je
soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine
en présence des témoins soussignés, et conformément
aux lois

= Marque + ordinaire de Nicolas Culair, et d'Yabelle
= Marque + ordinaire de Jean Chignon } parties
= Baptiste Boudreau
= Marguerite ordinaire de M. Philippeau } Témoins
= Francesco Bravarschi } C. Potini Curé

1825
 l'an mil huit cent vingt cinq le quatorze de
 Evarest Lépine après la publication des trois bans
 Lépine futur mariage entre Evarest Lépine fils lig
 avec du défunt Antoine Lépine, et de Marie Louise
 Marie + Cadan ^{natif de la Ville d'Orléans, et à présent} résidant dans cette p^{te}. d'une part, et
 Natalin Marie Natalin Martin / veuve du feu Jean Baptiste
 Martin (Ghibandeaux) fille lig^e du défunt Joseph Martin
 Ghibandeaux, et de Marie Charpentier native de la p^{te}
 St. Jacques, et à présent résidant dans cette
 p^{te} d'autre part, faits dans cette Eglise
 pendant la Messe paroissiale les jours vingt
 quatre, vingt un juillet, et sept août, sur
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement,
 ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutuel
 consentement selon les rites de l'Eglise Ca
 tholique Apostolique Romaine, en présence
 des témoins soussignés, et conformément
 aux lois

Evarest Lépine ^{Marque} + Ordinaire de Marie Natalin (parties)
 = Marcel Ghibandeaux
 = Marque + Ordinaire de Pierre Paul Darr.
 = Marque + Ordinaire de Alexandre Estroven
 + (correction valat) Témoins

149
 l'an mil huit cent vingt cinq le trois Octobre
 Marcellin après la publication des trois bans du futur ma
 Ghibandeaux riage entre Marcellin Ghibandeaux fils lig^e de
 avec François Ghibandeaux, et de Sirgille Ghibandeaux
 Basile Ghibandeaux, et de Sirgille Ghibandeaux
 Melanin natif de cette p^{te}, et maintenant domicilié dans
 Graham la p^{te} Assomption d'une part; Et Basile Ghibandeaux
 et de Adelaïde Ghibandeaux native de cette p^{te}
 d'autre part, faits dans cette Eglise pendant
 la Messe paroissiale les jours dix huit, vingt

Jean Charles
 Huber
 avec
 Clarisse
 Melvina
 Camardet

1825

65

cinq Septembre, et deux Octobre, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ou opposition, je soussi-
gué ai reçu leur mutual consentement, et leur ai
donné la bénédiction nuptiale selon les Cérémo-
nies prescrites par l'Eglise Catholique, Apostoli-
que, Romaine conformément aux Rites, et en
présence des témoins soussignés

= Marcelin Thibautaux + sacroque ordinaire
= Bonté-Mélanie Trahan + sacroque Ordinaire/pastor
= Jean Baptiste pinet
= Jean Baptiste Boudreaux témoins
= Joseph Hautemard

C. Potini Curé

150

Jean Charles
Heber
avec
Clarise
Melvina
Camardet

L'an mil huit cent vingt cinq le dix Octobre
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Jean Charles Heber fils légit. du défunt Pierre
re Heber, et de la def. Eléonore Comman, natif de
la pps. St Landry (aux Appelloups), et à présent
domicilié dans cette pps. d'une part, Et Clarise
Melvina Camardet fille légit. de Vincent Camardet
et de Marie Catherine Coholi native de la M.
Orléans, et maintenant domiciliée dans cette pa-
roisse d'autre part, faits dans cette Eglise pendant
la Messe paroissiale les jours vingt cinq Septembre
deux, et neuf Octobre, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, je soussigné
ai reçu leur consentement mutuel, et leur ai
donné la Bénédiction nuptiale selon les rites pré-
scrits par l'Eglise Catholique, Apostolique, Ro-
maine conformément aux Rites, et en présence
des témoins soussignés

= Marque + Ordinaire de Jean Charles Heber
= Marque + Ordinaire de Clarise Camardet } Par témoins
= J. B. autissier }
= Joseph Heber }
= Marque - Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux }
C. Potini Curé

151

Jean Marie
Mugan
avec
Josephine
Heber

l'an mil huit cent vingt cinq le sept Novem-
bre après la publication des trois bans du futur ma-
riage entre Jean Marie Mugan fils leg. de Julien
Mugan, et de Péronne L'Évent, natif de parme, de
partement de la Loire inférieure, Royaume de
France, et à présent domicilié dans cette pps-
d'une part, Et Josephine Heber fille leg. du feu
Jean Heber, et de Magdelaine Leblanc, native de
cette pps d'autre part, fait dans cette Eglise
pendant la Messe paroissiale, les jours neuf, dix
et vingt trois Octobre, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, je soussigné
ai reçu leur mutuel consentement selon les
rites de l'Eglise Catholique Apostolique Ro-
maine, en présence des témoins soussignés,
et conformément aux lois

= Jean Marie O. P. Hugseau

= Marquis & ordinaire de Josephine Heber Parthes

Témoins

tenoir

= P. L. M. M. Témoins

= Benoit Dugas

tenoir

Co. Robini Curé

152

Placide
Richard
avec
Marie Adèle
Dugat

l'an mil huit cent vingt cinq le quatorze Novembre
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Placide Richard fils leg. des défunts Pierre
Richard, et Elise Melanson natif de la paroisse St.
Jacques, et à présent domicilié dans cette pps d'une part
et Marie Adèle Dugat fille leg. de Pierre Ma-
rain Dugat, et de Françoise Rivéman native de
cette pps d'autre part, fait dans cette Eglise pen-
dant la Messe paroissiale les jours trente Octobre
six, et treize Novembre sans qu'il se soit trouvé

153

Charles ju-
vay

avec

Lucie Carme
dite Chiagon

154.

Pierre fra-
nçois Melanc
avec
Victoire
Doudreux

1825

67

aucun empêchement, ou opposition, je sousigné ai reçu leur
mutuel Consentement, et leur ai donné la bénédiction
nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique, Aposto-
lique, Romaine, en présence des témoins sousignés,
et Conformément aux loix-

= Marqua + Ordinaire de placide Richard
= Marqua + Ordinaire de Marie Adèle Dugat parties
= edoixebroux
= Marqua + Ordinaire de Jean Baptiste Jumeau Témoin
= Marqua + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux

C. Potini Curé

153

Charles Jumeau
Lucie Carme
Chiasson

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt quatre No-
vembre Charles Jumeau fils leg. du défunt Pierre
Jumeau et de la défunte Marie Marguerite Bergeron
d'une part, et Lucie Carmélite Chiasson fille
leg. de Joseph Chiasson, et de la défunte Marqua
rite leg. de l'autre part, se sont présentés
devant moi sousigné à l'effet de faire célébrer
en face de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine
leur mariage déjà contracté, le quatre Octo-
bre mil huit cent vingt et un devant, et par
Henry J. Thibaudaux Juge de paix, commissaire
né par M. Daspit Juge de cette paroisse, où les
parties susdites ont donné leur consentement de-
vant les témoins sousignés

= Marqua + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux
= Marqua + Ordinaire de Jean Louis Heber Témoin
= Marqua + Ordinaire de Joseph Heber

C. Potini Curé

154.

Pierre Fra-
tion de Blane
avec
Victoire
Boudreaux

L'an mil huit cent vingt cinq le vingt six No-
vembre, après la publication des trois bans du futur
Mariage entre Pierre Gratien de Blane fils le-
gitime de Joseph de Blane, et de Marie Fautraux
natif de cette ppe. d'une part; et Victoire Bon-
dreaux fille leg. du feu Joseph Boudreaux, et

de Marguerite pudique Nitre, native de (a)
 ppe. du Bayou Perrebonin, d'autre part, faite
 dans cette église pendant la Messe paroissiale
 les jours six, treize, et vingt Novembre
 sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition. Je soussigné ai reçu leur ma-
 riage conjointement, et leur ai donné la be-
 nédiction nuptiale selon les rites prescrits par
 l'église Catholique, Apostolique, Romaine
 en présence des témoins soussignés, et en
 formement aux statuts.

= Marque + Ordinaire de pierre station St Blaise
 = Marque + Ordinaire de Victoire Boudreaux

{ parties }

= Marque + Ordinaire de Nicolas Talairé

= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux

= Les authentiques

Témoins

C. Robini Curé

#55

fin de l'an

1825 =

(154).

an mil
 embre, d'o
 supérieur p
 (tempore) en
 saint Joa
 André, naty
 part, et de
 leg. de t
 Birgitta
 et Joseph
 trouvé aucu
 de leur ma
 tout conse
 soussignés, c
 dix neuf d
 fait dans

(Eghe)
 suite

Jacques

de 2
 D

= 1826 =

69.

3

(184)

Original

an mil huit cent vingt cinq le dix neuf de
 embre, d'après une dispense accordée par le
 Supérieur pour la célébration du mariage (extra
 tempora) entre Evariste Porche fils leg. du
 défunt Joachim Porche, et de Magdeleine
 André, natif de la paroisse Assomption d'une
 part, et Marie Claire Thibaudaux fille
 leg. de Henry J. Thibaudaux, et de
 Virginie Balanger, native de la pps.
 St Joseph de la Fourche d'autre, n'ayant
 trouvé aucun empêchement à la célébration
 de leur mariage, se sont signés ai vau leur mu-
 tuel consentement en présence des témoins
 soussignés, conformément aux Rois, le jour
 dix neuf d'embre mil huit cent vingt cinq
 fait dans la pps. du Doyen J. Bonneau

is la pps. mariage
 Charles
 d'une
 Chippou
 et
 et ayant
 les jours
 soit trou-
 consanguin
 et d'autre
 ou
 n'ayant
 de la
 des té-
 Curié

(Eghe) Marie Claire Thibaudaux / Parties }

Jacques Perret

Henri F. Hudobloch

De Delaporte

Re Potini Curé
 de la pps. St Joseph de la
 Fourche

Décembre,
 périeurs
 tempora)
 nt Joachim
 la pps.
 Thibaudaux
 de Bir
 Joseph
 trouvé au
 leur Ma
 Consent
 et con-
 xmbre
 re bonne
 Parties }

De la pps. St Joseph de la Fourche }
 De la pps. St Joseph de la Fourche }
 De la pps. St Joseph de la Fourche }

de Marguerite Audi
 p[re]s. en Bayon
 dans cette Eglise
 les jours six, à
 sans qu'il se so-
 ou opposition.
 quel concert en
 indication m[un]de
 l'Eglise Catho-
 en présence de
 formement au
 - Marque + Ord.
 - Marque + Ord.

- Marque + Ord.
 - Marque + Ord.
 = J^{ts} authentiques
 "Cantons"

~~155~~

= 1826 =

69.

154

= 1825 =

3

l'an mil huit cent vingt cinq, le onze Avril après la célébration des trois bans du futur mariage entre Jean Charles Nadin fils lég. du défunt Jean Nadin, et de Magdeleine de la Boeuf, natif de la p[ar]oisse du Bayou Perrebonne, d'une part, et Emilie Chiquon fille lég. du sieur Chiquon, et de Marguerite de la Boeuf, native de cette p[ar]oisse, et à présent résidente au Bayou Perrebonne, d'autre part, faits dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale les jours vingt sept Mars, trois, et dix Avril, sans qu'il en soit trou- vé d'autre empêchement que le second degré de consanguinité dont les parties ont demandé et obtenu dispense par l'Evêque Diocésain de St. Louis comme il résulte d'une des sus lettres adressée à moi soussigné, en il accorde la dispense susdite, je soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rit de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, en présence des té- moins soussignés.

= Ojk authentifié

= Jean Baptiste Bondeaux

= Joseph Haber

C. Potini Curé

154

l'an mil huit cent vingt cinq le dix neuf Décembre, d'après une dispense accordée par le Supérieur, pour la Célébration du Mariage (extra tempora) entre Evariste Doreche fils lég. du défunt Joachim Doreche, et de Magdeleine André, natif de la p[ar]oisse d'Assomption d'une part, et Marie Elmire Thibaudaux fille lég. de Henry J. Thibaudaux, et de Marie Delanger native de la p[ar]oisse St. Joseph d'autre part, n'ayant trouvé au- cun empêchement, à la Célébration de leur Ma- riage, je soussigné ai reçu leur mutuel Consente- ment en présence des témoins soussignés, et con- formément aux Rites, ce jour dix neuf Décembre 1825 - Fait dans la p[ar]oisse du Bayou Perrebonne

= Doreche, Marie Elmire Thibaudaux parties

= Evariste

= Jacques Perret

Henry Jr. Knobloch, de la porte } Témoins

C. Potini Curé de la p[ar]oisse

St. Joseph de la Poudre

68

4

1826

10

155

Pierre
Paul
Forait
avec
Rose
Christine
Bouvier

h
ap
en
fo
cin
ma
A
pa
pa
et
cu
ai
le
M
et
= h
= h
= h
= h
= h
= h

156

Pierre
Bouvier
avec
Christine
Bouvier

h
p
e
ra
se
A
g
co
D
br
co
le
s
te
= h
= h
= h
= h

= 1826 =

69.

155

Dierre
Paul
Forait
avec
Rose
Scholastique
Arseman

L'an mil huit cent vingt six le neuf Janvier
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Dierre Paul Forait fils légitime de Joseph
Forait, et de la sœur Marguerite Forait, natif de
cette paroisse d'une part, et Rose Scholastique Arse-
man fille légitime de Tranquille Arseman, et de
Anne Basican, native de cette paroisse d'autre
part, fait dans cette Eglise pendant la Mess-
paroissiale les jours vingt cinq Décembre, premier
et huit Janvier sans qu'il se soit trouvé au
cun empêchement ou opposition, je soussigné
ai vu leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise Catholique, apostolique,
Romaine en présence des témoins soussignés
et conformément aux Rites

= Marque + ordinaire de Dierre Paul Forait
= Marque + ordinaire de Rose Scholastique Arseman } Parties
= Thomas Moore
= Joseph Hebert
= Marque + ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux } Témoins

Q. Potini Curé

156

Jean
Boysi
avec
Adeline
Bourgeois

L'an mil huit cent vingt six le douze Janvier
Jean Boysi fils légitime de défunt Antoine Boysi,
et de la sœur Françoise Vettury, natif de Bu-
ran, paroisse de St Alban, en Venise, et à pré-
sent résidant dans cette paroisse d'une part, et
Adeline Bourgeois fille légitime de Pierre Bour-
geois, et de Marie Modeste Savoi, native de
cette paroisse d'autre part, se sont présentés
devant moi soussigné à l'effet de faire acte
leur mariage en face de l'Eglise, dja
contracté chez le juge Civil Monsieur Daspit,
le vingt trois quin mil huit cent vingt. L'acte pré-
sent a été fait le jour et au lieu d'après devant les
témoins soussignés

= Marque + ordinaire de Jean Boysi } Parties
= Marque + ordinaire de Adeline Bourgeois }
= Marque + ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux } Témoins
= Marque + ordinaire de Emmanuel Baran }
= Thomas Moore
Q. Potini Curé

157.
Joseph
Martin
de Blane
avec
Marie
de Jeanne

L'an mil huit cent vingt six le quatorze
janvier après la publication des trois bans du
futur mariage entre Joseph Martin de Blane fils
leg. de Jean Martin de Blane et de la def. Ca-
telle Pétre, natif de cette pps. d'une part. Et Ma-
rie de Jeanne fille leg. de Alexis de Jeanne, et
de Baron Grabeau, natif de cette pps. d'autre
part, faits dans cette Eglise pendant la Mess-
paroissiale les jours vingt cinq décembre, le
premier, et huit janvier de cette année sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
opposition, je soussigné ai reçu leur mu-
tuel consentement en présence des témoins
soussignés, selon les rites prescrits par
l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine,
et conformément aux Rois

Joseph Martin **de Blane** }
Marque & Ordinaire de Marie de Jeanne }
C. Michel Bernard }
C. Lemon }
C. Martin }
C. Simon }
C. Polard avec

159
Louis
Roumond
Leonard
avec
Marguerite
Brunet

158
Jean va-
lentin
de Blane
avec
Marguerite
Lebeuf

L'an mil huit cent vingt six le sept janvier
après la publication des trois bans du futur ma-
riage entre Jean valentin de Blane fils leg. de
Jeanpierre de Blane, et de la def. Marie Pétre
natif de cette pps. d'une part. Et Marguerite
Lebeuf fille leg. de Jacques Lebeuf, et de
Marie Jeanne Loret, native de cette pps. d'autre
part, faits dans cette Eglise pendant la Mess-
paroissiale les jours premier, huit, et quinze janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement,
ou opposition, je soussigné ai reçu leur mutuel
consentement, et leur ai donné la bénédiction
nuptiale selon les rites de l'Eglise Catholique,

160
David
Bousson
avec
Marie
Goury

= 1826 =

71.

Apostolique, Romaine, en présence des témoins
sous-signés, et conformément aux loix —

= Marque + Ordinaire de Jean Valentin du Blanc
= Marque + Ordinaire de Marguerite Lebey Partes }
= L. P. Philodaux (Michel Bernard)

= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux témoin
Co. Notaire Curé

159

Louis
Roumond
Leonard
avec
Marguerite
Brunet

L'an mil huit cent vingt six le seize janvier
après la publication des trois bans du présent Ma-
riage entre Louis Roumond Leonard fils leg.
des défunts Jean Baptiste Leonard, et de Martine
Hammond, natif de cette pps. d'une part, et
Marguerite Brunet fille leg. du défunt Jean
Louis Brunet, et de Marie Boudreaux, native
de cette pps. d'autre part, faits dans cette Eglise
se pendant la Messe paroissiale des jours se-
premier, huit, et quinze janvier, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposi-
tion, sans qu'il se soussigne si regu leur mutual
consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique, Apostolique, Romaine, en présence des
témoins sous-signés, et conformément aux loix —

= Marque + Ordinaire de Louis Roumond Leonard
= Marque + Ordinaire de Marguerite Brunet Partes }
= Michel Bernard L. P. Philodaux

= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux témoin
Co. Notaire Curé

160

David
Bousson
avec
Marie
Bourg

L'an mil huit cent vingt six le vingt trois jan-
vier après la publication des trois bans du présent
mariage entre David Bousson fils leg. de Jean
Bousson, et de Marie Wilson, natif de l'Ac-
cadie, et à présent domicilié dans cette pps.
d'une part, et Marie Bourg fille leg. de Jé-
rome Bourg, et de Marie Bon du Blanc,

1820

native de cette paroisse d'autre part, fait dans cette
église pendant la Messe paroissiale les jours
quinze, et vingt deux janvier, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition, je
souscris au reçu leur mutuel consentement
selon les rites prescrits par l'Eglise Ca-
tholique, apostolique, Romaine, en pré-
sence des témoins souscrits, et confor-
mément aux lois

= Marque + Ordinaire de David Bonjean
= Marque + Ordinaire de Marie Bonjean
= Marque + Ordinaire de Charles Romain Bonjean
= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Bernard
= Thomas Moore

101

Justin
Pridore
Henry
avec
Brigitte
Matilde
Curbane

Le an mil huit cent vingt six le trente Jan-
vier après la publication des trois bans du
futur mariage entre Justin Pridore Henry
fils légitime de Pierre Henry, et de Marie
Longueque, natif de cette paroisse d'une part
et Brigitte Matilde Curbane fille légitime
de André Curbane, et de Marie Jacob,
native de la paroisse St Jean Baptiste et à pré-
sent domiciliée dans cette paroisse d'autre part
fait dans cette église pendant la Messe
paroissiale les jours quinze, vingt deux,
et vingt neuf de ce mois et en, sans
qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, je souscris au reçu leur
mutuel consentement selon les rites de
l'Eglise Catholique, apostolique, Romaine,
en présence des témoins souscrits, et
conformément aux lois

= Marque + Ordinaire de Justin Pridore Henry
= Marque + Ordinaire de Brigitte Matilde Curbane
= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Junan
= Marque + Ordinaire de Joseph Dominique Bonjean
= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Bonjean
Témoins

C. Potini Curé

102.

Jean
Adrien
Nathalie
avec
Rosalie
Dugat

C. Potini Curé

103

Joseph
Dominique
Bonjean
avec
Rosalie
Olivier

162.

Jean
Adrien
Nahin
avec
Rosalie
Dugat

J'ai mis huit cent vingt six le dix Avril, après la publication des trois bans du futur mariage entre Jean Adrien fils leg. de Pierre Nahin, et de Anne Thibaulte Robichaud, natif de cette Pp. d'une part, et Rosalie Dugat fille leg. de Jean Pierre Dugat, et de Bernante Nahin, native de cette Pp. d'autre part, faits dans cette Pp. pendant la Messe paroissiale les jours vingt six Mars, et deux, et neuf Avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, de soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine, conformément aux Rois, et en présence des témoins soussignés

- = Marque + Ordinaire de Jean Adrien Nahin
- = Marque + Ordinaire de Rosalie Dugat
- = Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Bernard
- = Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux
- = Marque + Ordinaire de Joseph Heber

C. Potini Curé

163

Joseph
Dominique
Boudreaux
avec
Rosalie
Olivier

J'ai mis huit cent vingt six le dix sept Avril après la publication des trois bans du futur mariage entre Joseph Dominique Boudreaux fils leg. de défunt François Boudreaux, et de Marie Thibaudaux, natif de cette Pp. d'une part, et Rosalie Olivier fille leg. de Jean Pierre, et de Corothie Da Grange, native de cette Pp. d'autre part, faits dans cette Pp. pendant la Messe paroissiale les jours deux, neuf, et seize Avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, de soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine, conformément aux Rois, et en présence des témoins soussignés

- = Marque + Ordinaire de Joseph Dominique Boudreaux
- = Marque + Ordinaire de Rosalie Olivier
- = Marque + Ordinaire de François Joseph Boudreaux
- = Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux
- = Marque + Ordinaire de Joseph Heber

C. Potini Curé

184.

Mathurin
Baigle
avec
Marie
Elise
Lorette

Le an mil huit cent vingt six le dix sept Avril
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Mathurin Baigle fils légitime des défunts Ma-
thurin Baigle, et de Marie Pivron, natif de cette
paroisse d'une part, et Marie Elise Lorette fille
légitime des défunts Nicolas Lorette, et de Marie
Joseph Malbrun, native de cette paroisse d'autre part,
fait dans cette Eglise pendant la Messe pa-
roissiale les jours deux, neuf, et seize Avril,
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, se sont signés à visage leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Ca-
tholique, apostolique, Romaine, conformément
aux lois, et en présence des témoins sou-
signés.

= Margue + Ordinaire de Mathurin Baigle
= Marcue + Ordinaire de Marie Elise Lorette
= Margue + Ordinaire de Jean Charles Gautreau
= Marcue + Ordinaire de Jean Baptiste Doudreux
= Margue + Ordinaire de François Gautreau

Co. 6. Pasteur Curé

185

Ursin
Babin
avec
Marcelline
Bourgeois

Le an mil huit cent vingt six le dix sept Avril
après la publication des trois bans du futur
mariage entre Ursin Babin fils légitime de Jacques
Babin, et de Jeanne Melançon, natif de la pa-
roisse de Jacques, et à présent domicilié dans cette pa-
roisse d'une part, et Marcelline Bourgeois fille légitime
de Jean Baptiste Bourgeois, et de Marguerite
Babin, native de cette paroisse d'autre part, fait
dans cette Eglise pendant la Messe paroissiale
les jours deux, neuf, et seize Avril, sans qu'il
se soit trouvé d'autre empêchement que la
troisième degré de consanguinité dont les pa-
rties ont demandé et obtenu dispense avec
des jure de Sacerdote M. Bigeschi par Com-
mission de l'Evêque Diocésain Monseigneur
d'Amboise, comme il résulte du présent registre.

186.

Joseph
Eugène
Ouvrier
avec
Adèle
Adelaide
Blanc

-1826-

75

Je soussigné ai reçu leur mutuel Consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique,
Romaine, conformément aux loix, et en présence
de des témoins soussignés

= Marque + Ordinaire de M^r de Sabin }
= Marque + Ordinaire de M^r de Bougeois }
= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux }
= Marque + Ordinaire de Leonard Juevy }
= M^r de Carley }

Co. Dotini Curé

1826.

Joseph
Eugène
Aucouin
avec
Adèle
Adélaïde
de Blanc

L'an mil huit cent vingt six le premier Mai après
la publication de trois bans du futur mariage
entre Joseph Eugène Aucouin fils lig^e de Mathu-
rin Aucouin, et de Marie Magdelaine Tavoix, natif
de cette p^{te} d'une part, Et Adèle Adélaïde
de Blanc fille lig^e de Hyppolite de Blanc,
et de Marie Marguerite Landi, native de cette
p^{te} d'autre part, faite dans cette Eglise pen-
dant la Messe Paroissiale les jours neuf, seize,
et vingt trois Avril, sans qu'il en soit trouvé
aucun empêchement ou Opposition, je soussigné
ai reçu leur mutuel Consentement selon les Ci-
vilités prescrites par l'Eglise Catholique,
Apostolique, Romaine, conformément aux
loix, et en présence des témoins soussignés

= Marque + Ordinaire de Joseph Eugène Aucouin }
= Marque + Ordinaire d'Adèle Adélaïde de Blanc }
= Marque + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreaux }
= L^{re} de Vassant M^r de }
= Marque + Ordinaire de Honoré Breau }

Co. Dotini Curé

= 1826 =

167.

Joseph
Vincent
Maggiolo
avec
Marie
Félicité
Breaux

L'an mil huit cent vingt six le premier Mai
après la publication de trois bans du futur
mariage entre Joseph Vincent Maggiolo / veuf
de Thérèse Pomeroy / fille légitime de Joseph
Maggiolo, et de Thérèse Briga, natif de
en Italie, et à présent résidant dans cette
ville d'une part, et Marie Félicité Breaux
fille légitime d'Honoré Breaux et de Marie
Félicité / Française, native de cette ville d'autre
part, faits dans cette Eglise pendant
la Messe paroissiale les jours seize, vingt
trois, et trente Avril sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition
je soupçonné ni veu leur mutuel con-
sentement selon les Cérémonies prescrites
par l'Eglise Catholique, Apostolique, Ro-
maine, conformément aux lois, et en pré-
sence des témoins soussignés.

— L'abbé d'Albion

— Margue + Ordinaire de Marie Félicité Breaux
— Margue + Ordinaire de Mathurin Audoin
— Margue + Ordinaire de Charles + Soudraux
— Margue + Ordinaire de Jean Baptiste Soudraux

C. Potier Curé

168.

Antoine
Disanny
avec
Milanie
Dugat

L'an mil huit cent vingt six le premier
Mai après la publication de trois bans du
futur mariage entre Antoine Disanny
légitime de André Disanny et de Henriette
Carbonne, natif de cette ville d'une part,
et Milanie Dugat fille légitime de de-
funt Jean Dugat, et Elisabeth Héb-
native de cette ville d'autre part, faits
dans cette Eglise pendant la Messe pa-
roissiale les jours deux, neuf, et seize

169.

Thérèse
Sauter
avec
Marie
Esther
Audoin

1626

77

fforil sans qu'il se soit trouvé aucun en-
 quêtement ou opposition, je soussigné ai reçu
 leur mutuel consentement selon les rites de
 l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine,
 conformément aux loix, et en présence des
 témoins soussignés.

= Marque + Ordinaire de Antoine Vitarney

= Marque + Ordinaire de Melanin Dugar parher

= Valeri canterelle

= Marque + Ordinaire de Dominique Badan Jénois

= Marque + Ordinaire de Jauréant Boyer

Co. Potini Curier

169.

Hypothite
 fandi
 avec
 Marie
 Entalie
 Bandoir

L'an mil huit cent vingt six de vingt neuf
 mai après la publication des trois bans du
 futur mariage entre Hypothite fandi fils
 de François fandi (père), et de la
 def. Marie Rogier, natif de cette p. de l'un
 part, et Marie Entalie Bandoir fille
 de Jean Bandoir et de f. de vie
 de Jean Bandoir et de f. de vie
 Endras, native de la p. de St Jacques et à
 présent résidant dans cette p. de l'autre
 part, faite dans cette Eglise pendant la
 messe paroissiale les jours sept, quatorze,
 et vingt et un mai sans qu'il se soit trou-
 vé aucun empêchement ou opposition, je
 soussigné ai reçu leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique, Apo-
 stolique, Romaine en présence des témoins
 soussignés, et conformément aux loix

= Hypothite fandi }
 = Marque + Ordinaire de Marie Entalie Bandoir }
 = J. me. Beauvais }
 = J. me. Beauvais }
 = J. me. Beauvais }
 = J. me. Beauvais }

Beauvais
 Curier

Co. Potini Curier

170.
Jean
Baradas
Verret
avec
Marie Louise
Menoult

L'an mil huit cent vingt six le huit
quies huiroi Baradas Verret fils na
turel de Nicolas Verret, et de Brit
Brasseur, natif de la p^{te} assumption
la fourche, d'une part, Et Marie Louise
Menoult fille legit du defunt Pierre
Menoult, et de Marie rose Bejeune, na
tive de cette p^{te} d'autre part, se sont
presentes devant moi soupigne a l'effe
de faire celebrer en face de l'Eglise
leur mariage dya contracte devant le
juge civil Monsieur Despet le vingt
et un Mars mil huit cent vingt cinq.
L'acte present a ete fait le jour et
an ci dessus devant les temoins sou
signes

J. Baradas Verret
- Marie + ordinaire de Marie Louise Menoult
= J. B. Boudreau
= Joseph Hebert
- Marie + ordinaire de Jean Baptiste Boudreau

C. B. Boudreau Curé

171.
Jean
Charles
Richard
avec
Scholastique
Bourgeois

L'an mil huit cent vingt six le douze
quies apres la publication des trois bans
du futur mariage entre Jean Charles Ri
chard fils legit de Basile Richard, et
de la dite Marie Comman natif de cette
p^{te} d'une part; Et Scholastique Bour
geois fille legit de Jean Baptiste Da
Bourgeois, et de Marguerite Babine
native de cette p^{te} d'autre part, fait
dans cette Eglise pendant la Messe paro
chiale les jours vingt huit Mai, quatre

Joseph
Boil
Boudreau
avec
rosalie
anne
aucouin

= 1826 =

79.

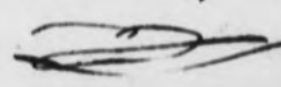
et orge quin sans qu'il se soit trouvé aucune
empêchement ou opposition, j'ai soussigné ai-
vu leur mutuel consentement selon les rites
de l'Eglise Catholique, apostolique, Romaine,
en présence des témoins soussignés, et conformé-
ment aux lois —

- = Margue + Ordinaire de Jean Charles Brichard } ^{Parties}
- = Margue + Ordinaire de Scholastique Bourgeois }
- = Margue + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreau }
- = Margue + Ordinaire de Alexandre Guédy }
- = Joseph Hebert } ^{Témoins}

Q. Potini Curier

L'an mil huit cent vingt six le dix neuf juin
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Joseph Noël Boudreau fils légit. de Felix Ma-
rie Boudreau, et de Rosalie Henry, natif de cette pa-
roisse d'une part, et Rosalie Anne Aucoin fille
légit. de Hyacinthe Aucoin, et de la dite Ma-
rie Celeste de laeven, native de cette paroisse d'autre
part, faits dans cette Eglise pendant la
Neuf paroissiale les jours quatre, orge, et dix huit
quin sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment ou opposition, j'ai soussigné ai vu leur
mutuel consentement, et leur ai donné la
bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise
Catholique, apostolique, Romaine, en présence
des témoins soussignés, et conformément
aux lois —

- = Margue + Ordinaire de Joseph Noël Boudreau } ^{Parties}
- = Margue + Ordinaire de Rosalie Anne Aucoin }
- = Margue + Ordinaire de Jean Baptiste Boudreau }
- = Margue + Ordinaire de Martin Guitte }
- = ~~Margue~~ Charles Lafort } ^{Témoins}

 Q. Potini Curier

172.

Joseph
Noël
Boudreau
avec
Rosalie
Anne
Aucoin

173.

Louis
Auguste
Pitre
avec
Marie
Clotilde
repost

L'an mil huit cent vingt six le dix neuf jour
après la publication des trois bans du futur ma-
riage entre Louis Auguste Pitre fils lég. de
Martin & Béatrice Pitre, et de la déf. Jeanne
Antoinette, natif de cette ppe d'une part, et
Marie Clotilde repost fille lég. de Alex-
Leport, et de Marie Ferlan, native de cette
ppe d'autre part, faits sans cette Eglise
pendant la Messe paroissiale ses jours qu'
tra, onse, et dix huit jours sans que'il se
trouvât d'autre empêchement que le troi-
sième degré mixte de consanguinité dont
les parties ont demandé et obtenu dispense
accordée par Monseigneur l'Evêque, comme
il résulte des archives de cette paroisse,
se soussigné ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise
catholique, apostolique, romaine, en pré-
sence des témoins soussignés, et confor-
mément aux Loix.

— Marquis & ordinaire de Louis Auguste Pitre
— Marquis & ordinaire de Marie Clotilde Leport
— Marquis & ordinaire de Felix Bondeaux
— Marquis & ordinaire de Agathe Guerin }
Témoins
Aubin B. Hebert

174.

Jean Baptiste
Bonvillain
avec
Anne Mar-
guerite
Thibaudaux

L'an mil huit cent vingt six le trois juillet
devant moi soussigné se sont présentés Jean Baptiste
Bonvillain fils lég. de Jacques Bonvillain, et
de Magdeleine Lambert, natif de la ppe
St. Jacques, et à présent résidant dans la ppe
du Bayou Ferrebonne, d'une part, et Anne
Marguerite Thibaudaux fille lég. de Fran-
çois Thibaudaux, et de Marguerite Guerin,
native de la ppe du Bayou Ferrebonne, d'autre

(E. B. Bonvillain Curé)

L'an mil huit
après la pu-
mariage an-
du lieu. Lan-
mariage Bon-
L'Evêque
la Paroisse
Julien Bon-
Bondeaux
de la même
l'Eglise
ayant reçu
compli la
ayant te-
signé d'acte
pour i
dite Paro-
nant, et ja
prière de
d'acte, ac-
lique cyq
de conseil
Louis la
Julien d
Matabat
Mire

1826

81.

et à l'Act de faire célébrer leur mariage

175

le sup-
ait par
en

En mil huit cent vingt six le trois Juillet
 après la publication de trois bans des futurs
 mariages entre Louis Lamoureux, fils légitime
 de Louis Lamoureux, et de la feu Marie Jacquot
 d'origine du Département des côtes du Nord
 Royaume de France, et à présent résident dans
 la Paroisse St Joseph d'une part, et de la
 Julie Boudreau, fille légitime de Jean Joseph
 Boudreau et de Marie Anne et Monte native
 de la même Paroisse d'autre part: fait dans
 l'Eglise St Joseph les jours 11. 18 et 25. Juin
 ayant reçu la certifficat du Sige d'avoir ac-
 compli les formalités de la loi civile; et
 n'ayant trouvé aucun empêchement, les deux
 signés Dits missionnaires, après la commission
 reçue par écrit de M^{re} Patini Curé de la
 dite Paroisse, et reçu la mutuel consent
 ment, et je leur ai donné la bénédiction nu-
 ptielle dans la maison de M^{re} Olivier
 Patin, avec les ceremonies de l'Eglise cat-
 holicque apostolique romaine, en présence
 de deux témoins

parties
mariées

seins

et après
entre
Jean

cette

son fils

de Pat-

tre part,

Pa-

quin, et

et aucun

signé ai

la ville

Bonair,

avec des

les parties

mariées

seins

et

et j'ai été

futur Ma-

et de 20-

jean, natif

Chionie

Louis la nouvelle } Joseph Bigeschi
 Julie de Boudreau }
 Etienne Julien Roy }
 Pierre clément }

Mire Mire fille leg. et s'occupe avec et de Mire

173. L'an mit h
 Louis après la pu
 Auguste riage entre
 Epitre Martin & Be
 avec tantin, nat.
 Marie Marie Clo
 Clotilde le fort, et e
 re fort ppe d'aut
 pendant l
 tre, onpe, et nq
 treuve d'ar
 sième seg
 les posth
 auobie p
 il resalte
 se souf
 entement
 thologique,
 sence des
 ment
 = Margue +
 = Margue +
 = Margue +
 = Margue +
 = Margue -
 Aubin B 1

174.
 Jean Bath L'an mit
 Bonvillain devant m
 avec Bonvillain
 Anne Mar de Mays
 guasta ft. Jaqu
 Thibaudaux Du Bay
 Margue
 goit Thibaudaux
 native de la ppe Du Bayou Peribonne, d'au

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a continuation of a narrative or list.]

[Faint handwritten text on the right margin, possibly a signature or additional note.]

vaient, à l'effet de faire célébrer leur mariage
en face de l'Eglise, déjà contracté chez le Juge
Civil Mr. Jugeot. L'acte présent a été fait par
moi soussigné, le jour et au lieu susdits, et en
présence des témoins soussignés

- = Marque + Ordinaire de Jean Bapt. Bonvillain } parties
- = Marque + Ordinaire de Anne Marguerite Thibaudaux } parties
- = Marque + Ordinaire de Jean Bapt. Bonvillain } parties
- = Marque + Ordinaire de Elie Thibaudaux } témoins
- = Marque + Ordinaire de Olivier Dubois } témoins

3. Dotin Curé

L'an mil huit cent vingt six le trois juillet après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Hippolyte Heber fils légitime des défunts Jean
Louis Heber, et de Marie Boiron, natif de cette
paroisse d'une part, et Fimke von Forgeron fille
légitime du défunt Joseph Forgeron, et de Bab-
ile Rogère, native de cette paroisse d'autre part,
fait dans cette Eglise pendant la Messe Pa-
roissiale les jours dix huit, vingt cinq juin, et
deux juillet, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition, je soussigné ai
reçu leur mutuel consentement selon les rites
de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine,
conformément aux lois, et en présence des
témoins soussignés

- = Marque + Ordinaire de Hippolyte Heber } parties
- = Marque + Ordinaire de Fimke von Forgeron } parties
- = Marque + Ordinaire de Elie Thibaudaux } parties
- = Marque + Ordinaire de Jean Bapt. Bonvillain } témoins
- = Marque + Ordinaire de François Bonvillain } témoins

4. Dotin Curé

L'an mil huit cent vingt six le trois juillet
après la publication des trois bans du futur Ma-
riage entre Valère Robichaud fils légitime de Jo-
seph Robichaud, et de Anne Adrien, natif
de cette paroisse d'une part, et Marie Chénier
fille légitime de Pierre Mire, et de Mar-

Mire

-1426-

riette Bernard, native de la p^{te} St. Jacques,
et maintenant domicilie dans cette p^{te}. D'un
tre part, fait dans cette Eglise pendant la
Messe Paroissiale les jours dix huitvingt cinq
juin, et deux quillet, sans qu'il ressort tou-
rs aucun empêchement en Opposition, j'
soussigné ai reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique Apo-
stolique, Romaine, conformément aux Loix,
et en présence des témoins soussignés =

= *Gabriel Babic* *Notary*
 = *Marque + Ordinaire* *Marie Leonie Bernard*
 = *Marque + Ordinaire* *de Jean Baptiste Reverd*
 = *Marque + Ordinaire* *de Jean Baptiste Bonneau*
 = *Eloi Levert* *Temoins*

C. Botini Cur.

1139

179

elbaturin fortunat
Darius
et Victor. Piter.

L'an mil huit cent vingt sept le sept mai après la publication de trois bans en futur mariage entre abbathion honorable Eugene fils légitime de Jean Eugene, et de son épouse Françoise mari de la paroisse Terbonne d'une part, et Angèle fille légitime de Jean abbathion fidele, et de Rose Leret de la paroisse de Terbonne d'autre part, faits dans la Eglise de L'Assomption les jours vingt deux, vingt, neuf d'avril, et six mai dans cette Eglise pendant la messe paroissiale, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, je soussigné ai vu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, Romaine, conformément aux lois Civiles, et en présence de témoins soussignés.

M^{re} Eugene
et Lucie Leret

Jonaert & ^{more} J. B. de Vries. Jonaert.
 of Jan Bagtyle & ^{more} J. B. de Vries. Jonaert.
 J. B. de Vries & J. B. de Vries.
 J. B. de Vries

of Lucio's love.

calion de trois
plus légitime
bonne
de fite, et
dans de
d'avril, et
sans que il se
signe ai vu
le ligue, après
revenue de
l'indisposition.

*Reg. Phil.
Lund 1722*

25.

[illegible]

Margaret
P. de Colton & Laundry

My dear friend

1827
Auguste
Eugene
Theodore
et
Eugene
Eugene
Eugene

L'an mil huit cent vingt sept, et le vingt sixieme jour de mai apres
La publication de tout bas. Du futur mariage entre Auguste
Eugene Theodore fils legitime de Auguste Theodore, et
Delande. Vincent ne a demi cite dans cette paroisse d'une part.
Et Eberne Eberne martin fille legitime de Eberne Eberne et de
Eberne Eberne. d'autre part. tout de cette paroisse fait dans
cette Eglise paroissiale. Le jour de samedi, dixieme, et vingtieme du
mois de mai pendant la messe paroissiale sans que il se soit
trouve aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de vice
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique
apostolique et Romaine conformément aux lois civiles en
présence des Jemours Jemours
Jemours

Francis Joseph
Eugene & Eugenie
Eugene & Eugenie

1828
Eugene
Eugene
Eugene
Eugene

L'an mil huit cent vingt sept, et le quatorzieme jour de juin apres tout
La publication de tout bas. Du futur mariage entre Eberne Eberne
Eugene fils legitime de Eugene Eugene, et Eberne Eberne. natif
de cette paroisse d'une part. Et Theophile Delage. natif de cette
time de. Ambroise, Eberne Eberne et de Isabelle, Eberne Eberne.
guillot. d'autre part. native de cette paroisse d'autre part. fait
dans cette Eglise pendant la messe paroissiale Le jour de samedi, dixieme, et
vingt sept mai et le trois juin, sans que il se soit trouve aucun em-
pechement, ou opposition, ou soupçon de vice leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et
Romaine. Conformément aux lois civiles en présence des Jemours
Jemours

Simon. Guillot Eberne Eberne
Eugene & Eugenie
Eugene & Eugenie
Eugene & Eugenie

1827
Eugene
Eugene
Eugene
Eugene

1828
Eugene
Eugene
Eugene
Eugene

L'an mil huit cent vingt sept et le deuxieme jour de juillet
 apres la publication de trois brefs de futur mariage, entre
 Jean Nicolas Robichaux fils legitime de defunt Pierre Olivier
 Robichaux et de Genevieve Delane d'une part, et Elisebeth
 Robichaux fille legitime de de defunt Louis Robichaux
 et Elisebeth Nadin d'autre part de la paroisse de cette paroisse; fait
 dans cette paroisse d'eglise pendant la messe paroissiale du jour d'apres
 cinq quatre de juin, et le premier de juillet, sans qu'il se soit
 trouve aucun empêchement, ou opposition, ni opposition, ni con-
 traire mutuel consentement selon les rituels de l'eglise catholique
 apostolique, et Romaine. Conformement aux lois civiles, et en
 presence des officiers soussignés.

ruyppgh + Robichaux
 marque
 Louis + Chauvin
 marque
 Jeanne Marie Hubaud
 Timmons

182
Jean
Canigam
et Marie
Dupré

L'an mil huit cent vingt sept, et le deuxième jour de juillet après
la publication de trois banns du futur mariage entre Jean
Canigam fils légitime de Esprit Canigam, et de Anne
d'Alcega Boullion d'une part et Marie Anne Dupré fille légitime
de Jean Dupré fils et de Eléonore Lepeuf d'autre
part tous de la paroisse de Jernissonne fait dans cette église
pendant la messe paroissiale les jours d'après, vingt quatre
de juin, et le premier de juillet, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, au opposition, se sont signés à eux leur
ministre. En présence de l'officier de l'église Catholique
Apostolique, et Romaine conformément aux lois Civiles et
en présence d'au moins deux témoins

John Henry
Gabriel + h. Goup
inargu

Joseph
Eugene
Comptant
Projet

L'an mil huit cent vingt sept et de dix huit jours de juillet
après la publication de trois baux de mariage entre
Joseph fils légitime de défunt Jean Baptiste et
de la défunte Agnès Proust, natif de la paroisse
de Saint Baptiste au fieu de Saint Martin, domicilié
en cette ville, et de la défunte Constance Proust
légitime de défunt Joseph Proust et de la défunte
Charlotte native de cette paroisse et de la paroisse
autre part. sans dans cette église pendant la messe pendant
les jours vingt quatre juin, et le premier, et huit de
juillet sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, je soussigné ai vu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique Apostolique et Romaine
et conformément aux lois civiles, et en présence de
trois témoins soussignés.

Eugène Baudouin
Témoin

Joseph + Charlotte marquis ord.
Témoin

Eugène + Joseph marquis ord.
Témoin

Joseph
Troisième
et
quatrième
vint
L'année

L'an mil huit cent vingt sept, et de dix huit jours de mai de
après la publication de trois baux de mariage entre
entre Joseph Troisième fils légitime de Christophe
Troisième et de la défunte Agnès Proust natif de la paroisse
de Saint Baptiste au fieu de Saint Martin, domicilié
en cette ville, et de la défunte Constance Proust
légitime de défunt Joseph Proust et de la défunte
Charlotte native de cette paroisse et de la paroisse
autre part. sans dans cette église pendant la messe pendant
les jours premier, huit, et quinze
de juillet sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, je soussigné ai vu leur mutuel consen-
tement selon les rites de l'église Catholique Apostolique
et Romaine, et conformément aux lois civiles, et en présence de
trois témoins soussignés.

Joseph Troisième marquis
Troisième + Charlotte marquis
Témoin

1824
Joseph
Robert
Comptant

Joseph
Troisième
et
quatrième
vint
L'année

Hubert
Lander
et
Ephraïme
Lucas

L'an mil huit cent vingt sept et le trentième jour de juillet
après la publication des deux baux du futur mariage entre
Hubert Lander fils légitime de gregoire Lander, et de Jeanne
cécile Rebert d'une part, et Ephraïme Lucas fille légitime
de gregoire Lucas, et de elbasquerite Lucas d'autre part
baptisé de la paroisse d'Orléans par le curé de cette église pendant
la messe paroissiale le jour quinze, vingt deux, et vingt trois
de juillet, en ce que il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, qu'il n'y ait eu de leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique, Apostolique, et Romaine
et conformément aux lois civiles et au précepte des lois
signés J. H. Darné Lander

Vincent Lander
Témoin

Hubert + Lucas mariés
Jemais

Jean Baptiste
Lander
et
Ephraïme
Lucas

L'an mil huit cent vingt sept et le trentième jour de juillet
après la publication des deux baux du futur mariage entre
Jean Baptiste Lander fils légitime de Jean Lander et de
Jeanne Lander d'une part, et Ephraïme Lucas fille légitime de
gregoire Lucas, et de Marie Anne Lander d'autre part
baptisé de la paroisse d'Orléans par le curé de cette église pendant
la messe paroissiale le jour quinze, vingt deux, et vingt trois
de juillet, en ce que il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, qu'il n'y ait eu de leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique, Apostolique, et Romaine
et conformément aux lois civiles et au précepte des lois
signés J. H. Darné Lander

Vincent Lander
Témoin

Hubert + Lucas mariés
Jemais

Marcellin Bonvillain

Hubert
Lander
et
Ephraïme
Lucas

Hubert
Lander
et
Ephraïme
Lucas

192

Stuville
Choir

30.11.1946

10

18

L'an mil huit cent vingt sept, et le vingt septieme jour de
août apres la publication de trois brefs du pape et mariage
entre Catherine Marie fille legitime de Pierre Marie et Adolphe
Gérard d'une part, et Baptiste Gotrau fille legitime de
Pierre Olivier Gotrau et de quere demandeur d'autre part,
tout de cette parage, fait sans autre forme, sans serment
personnel. Lesquels deux fiancés, et vingt six ans au plus d'âges
sans que de la part l'un d'eux aucun empêchement ou opposition
soit soulevé, ai vu, leur mariage contracté selon les rites de
l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine, et conformément aux
lois civiles, et en présence de temoins d'outrages.

Jean Galois + Gertrude Marguerite Broth.
Amster.

Генерал.

quant. Bonnet m. (100)

H. H. H. H.

Tamara

198

Plain, at
oxyphline.

Gibbs

100

•

1

On a vu hier aux vingt sept et le vingt de septembre
avec la publication de trois brefs du futur mariage entre Jean
Baptiste, d'abord fils légitime de Louis, prince de Bretagne, et
d'une fille, et d'après le D'ubois, fils légitime de Jacques
d'Orléans, et d'après le D'ubois, fils légitime de Jacques
d'Orléans, et d'après le D'ubois, fils légitime de Jacques
d'Orléans, fait sans cette règle pendant la régence, sous le
seul nom de Louis, fils de Louis de septembre, sans qu'il
se soit trouvé aucun enregistrement, ou opposition, je suppose
si ce n'est par mutual consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique, apostolique, et Romaine, et conformément aux
Lois Civiles, et en présence des témoins, sous le

Germany

John P. Saunders

George Wythe & James Madison
Paris
Louis & Robin Marché

remains,

Personia,

197

Nicolas
Roger
et
Marie Genevieve
au
Lafont

Le mardi huit cent vingt sept, et le vingt huitième jour de septembre
après la publication de trois bans du futur mariage entre
Nicolas Roger fils légitime de Jean Roger, et de Marie
Genevieve d'une part, et Marie Genevieve Lafont fille
légitime de Jean Lafont, et de Marie Genevieve d'autre part, fait dans cette Eglise
pendant la messe paroissiale, les jours deux, cinq, dix
et treize de septembre. Sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, je souscris, ai vu sur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
et conformément aux Loix civiles, et en présence des témoins
souscrits.

Auguste + Roger et Marie
Genevieve
vobis Caro
(Genevieve)
Témoin

198

George
Genevieve
et
Antoinette
Chavoin

Le mardi huit cent vingt sept, et le vingt quatre de septembre
après la publication de trois bans du futur mariage entre
George Genevieve fils légitime de Jean Louis Genevieve, et de Marie
Antoinette d'une part, et Marie Antoinette Chavoin fille légitime de Joseph
Chavoin et de Marie Genevieve d'autre part, fait dans cette Eglise
pendant la messe paroissiale, les jours deux, cinq, dix, et treize
de septembre. Sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, je souscris, ai vu sur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
et conformément aux Loix civiles, et en présence des témoins
souscrits.

Auguste + Roger et Marie
Genevieve
vobis Caro
(Genevieve)
Témoin

George Genevieve
et
Antoinette
Chavoin

George Genevieve
et
Antoinette
Chavoin

197 L'an mil huit cent vingt sept et le premier jour d'octobre
 après la publication de trois bans de futur mariage entre
 Jean Bourg fils légitime de Felix Bourg et de Elvire Elbaniand
 natif de la paroisse d'Espérance d'une part. Et Elvire Elbaniand
 fille légitime de Germain Elbaniand et de Denise Lucenau, natif
 de la paroisse d'Espérance maintenant tous deux domiciliés en cette
 même paroisse fait dans cette église pendant la messe paroissiale les
 jours sept, vingt trois, et trente du mois de septembre. Sans qu'il
 se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition au mariage
 et par leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
 apostolique et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence
 des témoins suivants: Jean Bourg, Elvire Elbaniand
 Jean Elbaniand, Germain Elbaniand
 Germain Elbaniand, Denise Lucenau
 Elvire Elbaniand

Theodore Bourg
 le mari

L'an mil huit cent vingt sept et le vingt deux d'octobre après
 la publication de trois bans de futur mariage entre Simon
 Leblanc fils légitime de Simon Leblanc et de Julie Hebert
 natif de la paroisse d'Espérance d'une part. Et Julie Hebert
 fille légitime de Jean Pierre Hebert et Elvire Elbaniand de cette
 paroisse d'autre part fait dans cette église pendant la messe
 paroissiale les jours sept, quatorze, vingt et un d'octobre, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition au mariage
 et par leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
 apostolique et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence
 des témoins suivants: Simon Leblanc, Julie Hebert
 Jean Hebert, Elvire Elbaniand
 Germain Elbaniand, Denise Lucenau
 Elvire Elbaniand

Elvire Elbaniand
 Germain Elbaniand
 Denise Lucenau

Elvire Elbaniand
 Germain Elbaniand
 Denise Lucenau

197

L'an mil huit cent vingt sept, et le vingt cinq de Novembre après
 la publication de trois banns de futur mariage entre *Philippin*
Gaudreau fils légitime de *Joseph Gaudreau* et *Elisabeth*
de la paroisse de Saint-Joseph de la ville de Saint-Jean
de la paroisse de Saint-Joseph de la ville de Saint-Jean
de la paroisse de Saint-Joseph de la ville de Saint-Jean
 le jour vingt et un d'octobre et le quatre de
 novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
 opposition, se soussignés ai reçu leur mutuel consentement selon
 les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
 conformément aux Loix Civiles, et en présence des témoins
 soussignés.

Joseph Gaudreau
Joseph Gaudreau

Joseph Gaudreau
Joseph Gaudreau

Joseph Gaudreau
Joseph Gaudreau

200

L'an mil huit cent vingt sept, et le deux de Novembre après
 la publication de trois banns de futur mariage entre *Hubert*
Hubert fils légitime de *Jean Baptiste Hubert* et
Elisabeth *de la paroisse de Saint-Joseph de la ville de Saint-Jean*
de la paroisse de Saint-Joseph de la ville de Saint-Jean
 le jour vingt huit d'octobre et le quatre de
 novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
 opposition, se soussignés ai reçu leur mutuel consentement selon
 les rites de l'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
 conformément aux Loix Civiles, et en présence des témoins
 soussignés.

Hubert Hubert
Hubert Hubert

Hubert Hubert
Hubert Hubert

Hubert Hubert
Hubert Hubert

Vu et approuvé pendant la visite que Nous avons faite de cette paroisse le 31 Decembre 1824.

+ Joseph Ev. de St. Louis et Adm^r de la Ville de St. Louis

95

203

Joseph
Marie
et
Marcelline
Jore

L'an mil huit cent vingt huit, et le sept de Janvier après la publication
d'un édit ayant eu la sanction des deux autres du même édit
entre Joseph Jore fils légitime de défunt Joseph Jore Pierre Jore
de l'état de l'abbé chier natif de l'arrondissement des Bouches
du Rhône du Royaume de France. D'une part, et Marcelline Jore fille
légitime de Joseph Jore et d'Angèle et de Marie Roges native de l'état
de l'abbé de l'autre part. Ont été cette Eglise devant la Eglise pa
roissiale le jour dix de mois de Janvier sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, ou exception au mariage ci dessus leur mutuel consentement
sous les yeux de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine; Conformément
aux lois civiles, et au décret des derniers Conciles.

J. Jore
J. Joseph Jore
l'écrit

M. Jore

Destin Duvoyer
l'écrit

204

Joseph
Marie
et
Marcelline
Jore

L'an mil huit cent vingt huit et le huit de Janvier après la publication
d'un édit ayant eu la sanction des deux autres du même édit
entre Joseph Jore fils légitime de défunt Joseph Jore Pierre Jore
de l'état de l'abbé chier natif de l'arrondissement des Bouches
du Rhône du Royaume de France. D'une part, et Marcelline Jore fille
légitime de Joseph Jore et d'Angèle et de Marie Roges native de l'état
de l'abbé de l'autre part. Ont été cette Eglise devant la Eglise pa
roissiale le jour dix de mois de Janvier sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement, ou exception au mariage ci dessus leur mutuel consentement
sous les yeux de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine; Conformément
aux lois civiles, et au décret des derniers Conciles.

Jean Joseph Jore
l'écrit

Joseph / Antoine Araby
l'écrit

205

Joseph
Marie
et
Marcelline
Jore
l'écrit

206

Joseph
Marie
et
Marcelline
Jore
l'écrit

205 L'an mil huit cent vingt huit, et le quatre de février après la publi-
cation des trois bans du futur mariage entre Joseph Boudraux
fils légitime de Guillaume Boudraux, et de Julie Olive Doiron natif
de cette paroisse d'une part, et Thérèse Dugat fille légitime de
Pierre Dugat, et Françoise Charnant aussi native de cette paroisse
d'autre part. fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
les jours vingt, vingt sept de janvier, et le trois de février,
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition que
l'on a vu leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique Apostolique, et Romaine, conformément aux
lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Vrsin Grosclair
curé

Joseph Boudraux
fils

Etienne Boudraux
frère

206 L'an mil huit cent vingt huit, et le quatre de février après la
publication des trois bans du futur mariage entre Edouard Brau
fils légitime de Joseph honore Brau, et Eléonore Gétu
Abraham natif de cette paroisse d'une part, et Eléonore
Leblanc fille légitime de Hippolyte Leblanc, et Eléonore Elbarquerite
Gode native aussi de cette paroisse d'autre part. fait dans
cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours vingt
vingt sept, et le trois de janvier, et trois de février sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition que l'on a vu
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique Apostolique, et Romaine, conformément aux lois
civiles, et en présence des témoins soussignés.

Edouard Brau
fils

Edouard Brau
frère

97

209
 L'an mil huit cent vingt huit et le cinq de Février après la publication
 des lois dans le futur mariage, entre J^{eu}. Gauthier, fils légitime
 de J^{eu}. Pierre Olivier Gauthier, et Julie, vraiment ses parents, nées de J^{eu}.
 J^{eu}. Jeanne, past. et Régale. Aucun d'elle légitime de J^{eu}. François, aucoin, et de J^{eu}.
 et J^{eu}. Gauthier. Ses parents et leurs parents sont, tous deux, natifs de la France
 Régale.
 L'acte de mariage est sans cette éclipse pendant la messe paroissiale, le
 mariage par les organes, soit il, d^{eu}. de J^{eu}. Gauthier sans qu'il se soit tenu
 aucun contractement, ou opposition, ou sauterie, ni rien, leur mutuel
 consentement selon les rites de l'église catholique apostolique, et
 Romaine, conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
 J^{eu}. Gauthier.

morque,
 pour Bontiste + Boncasse,
 Jemoin
 pour al. ^{marque} et al. ^{marque}
 Jemoin + Bontiste + Boncasse,
 Jemoin

203

[illegible]

Fran^{co} yuroz festigo
 Fran^{co} eis P. lue
 le muse

about 40 paces more

Enviés

209

Marcelin
Berlelot
et
Houffroy

L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt et un d'avril après la publication
de trois bans du futur mariage entre ~~Marcelin~~ ~~Berlelot~~ ~~et~~ ~~Houffroy~~ ~~et~~ ~~Marie~~ ~~native~~ ~~de~~ ~~cette~~
fille légitime du défunt Pierre Berlelot, d'une légitime native de cette
paroisse d'une part, et ~~Félicité~~ ~~Houffroy~~ ~~fille~~ ~~légitime~~ ~~de~~ ~~Pierre~~
Houffroy, et de Suzanne Langeron native de cette paroisse maintenant
domiciliée en cette ville d'autre part, fait dans cette église pendant la messe
paroissiale les jours fixés, à vingt d'avril, sans que il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, qu'aucun ai reçu leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Marcelin Berlelot.
Houffroy. Marie.
témoin
Henry & Co. notaire
Jean.
George & Caille. notaire
Jean.

Marcelin Berlelot.

[Signature] Notaire

210

Guariste
Daley
et
Evariste
Lavoie

L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt et un d'avril après la publi-
cation de trois bans du futur mariage entre ~~Guariste~~ ~~Daley~~ ~~et~~ ~~Evariste~~ ~~Lavoie~~
légitime de Vincent Daley, et Marie Joseph Lavoie, native de la
paroisse d'Assomption d'une part, et ~~Evariste~~ ~~Lavoie~~ ~~et~~ ~~Francise~~ ~~Bergeron~~ ~~native~~ ~~de~~ ~~cette~~ ~~paroisse~~.
de Joseph Lavoie et Francis Bergeron native de cette paroisse.
d'autre part, fait dans cette église pendant la messe paroissiale.
les jours fixés, à vingt d'avril, sans que il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, qu'aucun ai reçu leur mutuel
consentement selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des
témoins soussignés.

Guariste Daley.
Evariste Lavoie.
témoin
Jae quédallès
Jean Baptiste & Jean Marie
témoin

[Signature] Notaire

211 L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt et un du mois d'avril après
la publication des trois brefs du pape elborige entre François
Joseph Goudraux, fils légitime du Defunt Felix. Abbe Goudraux
et de Royale Henry d'une part et Elborige Philonipe Ghibodaux
fils légitime de Elborige Ghibodaux, et de la Defunte Anne
Elborige Elbarguente Dugat d'une part tous deux de cette Paroisse
Ghibodaux fait dans cette Eglise pendant la messe, inviolable les juremens
trois, et vingt ans, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, qu'il suppose, si vus leur mutual consentement Abbe
des vides de L'Eglise Catholique, Apostolique, et Romaine, Confor-
mément aux Loix civiles, et en présence des témoins soussignés

Laurel, myrtle, & Richard's myrtle.

James

Emerald p. crockeri n. n. n.

June 10th.

Charles Dominique & Richard Mayne

Answer.

John W. Carr

212
 Le huit cent vingt huit, et le vingt huit d'avril après
 la publication des trois brefs du pape Innocent, entre ^{lequel} ~~lequel~~
 fils légitime de Jean Dames, et de sa femme ^{legitime} ~~legitime~~ natif de la
 paroisse d'Angon ~~bonne~~ ^{bonne} l'année 1701, et Théophile d'un
 fils légitime d'Alexis d'Angon, et de sa femme ^{legitime} ~~legitime~~ natif de cette paroisse
 d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
 les jours de ce vingt, et vingt sept d'avril, sans qu'il
 se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon
 ni entre eux mutuel, ni autrement, selon les usages de l'Eglise
 Catholique Apostolique, et Romaine, conformément aux loix
 civiles, et en présence des leurs soupçonnés.

Jeune Baptiste P. Roussin marquis
Germain.

Genoa.

Joseph Bonbrant

Gabriel. 1. Sitzung in 1892.

Genoa

Staph. aurea

L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt huit d'avril après la publication
 des lois des trois bans de futur mariage entre ~~Paul~~ ^{Paul} ~~Valentin~~ ^{Valentin} ~~Boudreau~~ ^{Boudreau} fils
 de ~~Boudreau~~ ^{Boudreau} légitime de ~~Désant~~ ^{Désant} ~~Benjamin~~ ^{Benjamin} ~~Nicolas~~ ^{Nicolas} ~~Boudreau~~ ^{Boudreau} et ~~Anne~~ ^{Anne} ~~Isabelle~~ ^{Isabelle}
~~Jacqueline~~ ^{Jacqueline} d'une part, et ~~Carmélite~~ ^{Carmélite} ~~prolastique~~ ^{prolastique} ~~Gautreau~~ ^{Gautreau} fille
 légitime de ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~et~~ ^{et} ~~Madeline~~ ^{Madeline} ~~prolastique~~ ^{prolastique} ~~deux~~ ^{deux} ~~de cette~~ ^{de cette}
~~paroisse~~ ^{paroisse} ~~fait~~ ^{fait} ~~dans~~ ^{dans} ~~cette~~ ^{cette} ~~église~~ ^{église} ~~paroissiale~~ ^{paroissiale} ~~pendant~~ ^{pendant} ~~la messe~~ ^{la messe} ~~les jours~~ ^{les jours}
 trois, vingt, vingt sept de mai d'avril sans qu'il se soit trouvé aucun
 empêchement, ou opposition, ou soussigné, ai vu, leur mutuel consentement
 selon les rituels de l'Eglise catholique, apostolique, et Romaine conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

~~Paul~~ ^{Paul} ~~Boudreau~~ ^{Boudreau} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

~~Paul~~ ^{Paul} ~~et~~ ^{et} ~~Gautreau~~ ^{Gautreau} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~et~~ ^{et} ~~Gautreau~~ ^{Gautreau} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

L'an mil huit cent vingt huit et le vingt huit d'avril après la
 publication des lois des trois bans de futur mariage entre ~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~Leandre~~ ^{Leandre} ~~Guidry~~ ^{Guidry}
 fils légitime de ~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~et~~ ^{et} ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~quasette~~ ^{quasette} ~~natif~~ ^{natif} ~~de cette~~ ^{de cette} ~~paroisse~~ ^{paroisse}
 d'une part, et ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~et~~ ^{et} ~~Madeline~~ ^{Madeline} ~~prolastique~~ ^{prolastique} ~~deux~~ ^{deux} ~~de cette~~ ^{de cette}
 légitime de ~~Jacques~~ ^{Jacques} ~~et~~ ^{et} ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~quasette~~ ^{quasette} ~~natif~~ ^{natif} ~~de la~~ ^{de la}
 chemise Kaminada d'autre part, fait dans cette église pendant
 la messe paroissiale les jours trois, vingt, et vingt sept d'avril
 sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soussigné,
 ai vu, leur mutuel consentement selon les rituels de l'Eglise
 catholique, apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins soussignés.

~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~et~~ ^{et} ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~et~~ ^{et} ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

~~Joseph~~ ^{Joseph} ~~et~~ ^{et} ~~Elbano~~ ^{Elbano} ~~marié~~ ^{marié}

~~Benjamin~~ ^{Benjamin}

215
Joseph
Richard
et
Marcelle
Bourgeois

L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt huit d'avril après la publication des banns de futur mariage entre Joseph Richard fils légitime de Joseph et Ignace Richard, et Marguerite Libaire natif de belle Eglise en mor. hors le Royaume de France, d'une part, et Marie Bourgeois, et Marie Bourgeois, et des Eglises de la paroisse de Saint Jacques mariés qui premièrement avec leurs parents, et d'une autre part, ont obtenu les dispenses de leur Eglise, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours de la vingt sept d'avril sans qu'il se soit trouvé au lieu quel que empêchement, ou opposition, qui empêcherait au leur mariage, conformément selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence de

J^e B^e Richard
Marcellin Lemoine
Richard
Joseph Wagnier

M^e L^e curé

216
Eugène
Philippeaux
et
Marguerite Henry

L'an mil huit cent vingt huit, et le. ang du mois de mai après la publication des trois banns de futur mariage entre Eugène Philippeaux fils légitime du défunt Joseph Philippeaux, et de Marie Richement d'une part, et Marguerite Henry fille légitime de Barthélémy Henry, et Jeanne Bourg d'autre part, les deux de cette paroisse les deux parties ont obtenu les dispenses de leur Eglise, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours de la vingt, et vingt sept d'avril et le quatre de mai sans qu'il se soit trouvé, aucun empêchement, ou opposition, qui empêcherait au leur mariage, conformément selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence de

Joseph Philippeaux
Marguerite Henry
Philippeaux
Marguerite Henry

M^e L^e curé

Dominique
Lemoine
et
Joseph Albert

Philippe
et
Marguerite Libaire

211

L'an mil huit cent vingt huit, et le cinq du mois de mai après la
 publication des trois baux de futur mariage entre Dominique
 honnorable Brault fils légitime de Joseph honnorable Brault et Marie
 Thérèse Graham d'une part, et Elisabeth Albert fille légitime
 de et Pierre Albert, et Elisabeth Brault d'autre part, tous deux de
 cette paroisse, fait dans cette église pendant la messe paroissiale
 les jours vingt, vingt sept, d'avril, et le quatre de mai sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition ne pûssent
 ni eux leur mutual consentement selon les rites de l'église Catholique
 Apostolique, et Romaine conformément aux lois civiles, et en
 présence des témoins soussignés.

Joseph et Blaise marquis

témoin

Joseph et Blaise marquis

témoin

Barthélémy et Henry marquis

témoin

218

L'an mil huit cent vingt huit, et le deux de mai après la publication
 des trois baux de futur mariage entre John Joseph fils légitime de
 Louis Joseph, et Marguerite Berquinier natus de la paroisse de
 Charles maintenant domicilié en ville d'une part, et Catherine Lelane
 fille légitime de Joseph Claude Lelane et d'Agathe Anaya
 de Comos native de cette paroisse d'autre part, fait dans cette
 église pendant la messe paroissiale les jours vingt sept, d'avril, quatre
 et cinq de mai sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
 opposition ne pûssent ni eux leur mutual consentement selon les
 rites de l'église Catholique Apostolique, et Romaine conformément
 aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Dominique Brault marquis

témoin

Joseph et Blaise marquis

témoin

Barthélémy et Henry marquis

témoin

221 Le an mil huit cent vingt huit, et le jour de quin après la publi-
cation des trois brefs de futur mariage entre Jean Etienne Boulary
Boulary fils légitime de Antoine Boulary et de Elvire Hebert
Boulary d'une part et scolastique Dautin fille légitime de Joseph
Dautin et de Elvire Lotilde Guidry tous deux de cette paroisse
d'autre part. fait dans cette Eglise pendant les offices paroissiaux
les jours premier, huit, et quinze de quin sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ou suspens de leur mariage
conjointement selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence des
témoins soussignés.

Francis Groux
Jeanvier + Guidry marquis
Femmes

Antoine
Boulary

Paul
No

222

Le an mil huit cent vingt huit, et le vingt huit de quin après la
publication des trois brefs de futur mariage entre Eugène Sadant
Sadant fils légitime du défunt Adolphe Sadant, et de Julie Goussier d'une
part et Rejane Clavier fille légitime de Adolphe Goussier
Goussier et Rejane, toutes deux nées de la paroisse de Goussier
d'autre part. fait dans cette Eglise pendant les offices paroissiaux les jours
huit, quinze, et vingt de quin sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ou suspens de leur
mariage conjointement selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine conformément aux Loix Civiles, et en présence des
témoins soussignés.

Adolphe Sadant

Eugène Sadant

Paul
No

Edmond Pras

Silvain + Pauline marquis
Femmes

223

Lean mit huit cent vingt huit, et le vingt trois de quinz agny
 la publication de trois bans de futur mariage entre François
 Boudreau fils légitime de Joseph Boudreau et de
 sa femme Catherine natif de cette paroisse d'une part, et Marie
 Barber fille légitime de Jacques Barber, et de sa femme
 Marie natif de la paroisse de Jean Baptiste, maintenant
 domiciliés en cette ci d'autre part, fait dans cette Eglise pendant
 la messe paroissiale les jours huit, quinze et vingt de quinz
 afin qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition aux
 dits bans leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
 catholique apostolique et romaine conformément aux
 lois civiles, et en présence des témoins suivants

Jean Baptiste marquis

Joseph Paul & Paul marquis

marquis Jean Baptiste marquis

J. B. 1788

224

Lean mit huit cent vingt huit, et le vingt trois de quinz agny
 la publication de trois bans de futur mariage entre François
 Boudreau fils légitime de Joseph Boudreau et de sa femme Catherine
 natif de cette paroisse d'une part, et Marie Barber fille
 légitime de Jacques Barber, et de sa femme Marie natif de la
 paroisse de Jean Baptiste, maintenant domiciliés en cette ci
 d'autre part, fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
 les jours huit, quinze et vingt de quinz afin qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement, ou opposition aux dits bans leur
 mutuel consentement selon les rites de l'Eglise catholique
 apostolique et romaine conformément aux lois civiles, et en
 présence des témoins suivants

Armand Robichon
Armand

Joseph & Armande marquis de Cyprion Bourgeois Témoin

225

Joseph
Armand

Joseph & Armande marquis

226

Joseph
Armand

Joseph & Armande marquis

227

[illegible]

year 1847 f - a *Quercus. macrocarpa*
Pinus.

Mon & General. in 1871
p. 100

132. Kromer 28.
C. J.

225

[illegible]

Paul & Guisein marquis

Jemima
 C. J. & Henry
 Jemima

Eugene & Annie, married
Tombier.

W. Fenner

229. L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt cinq de Août après la
 publication des lois bans de futur mariage entre Jean Charles
 fils légitime de Jean Elie et Marie, et de Marie Gaudreau d'une
 part, et Marie Carmélite Pénard fille légitime de Jean Elie. Pénard
 et Marie Isabelle Pénard, d'autre part tous deux de cette paroisse.
 fait sans cette Eglise pendant la messe paroissiale, les jours de
 dix sept, et vingt quatre d'Août, sans qu'il se soit trouvé aucun
 empêchement, ou opposition, ou soupçon de rien, leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine. Confor-
 mement aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

J. Bt Monard &
 témoin

Thodore Bourg

témoin

Edmond Bernard

témoin

230. L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt cinq
 de Août après la publication des lois bans de futur mariage
 entre Hubert Graham fils légitime de Jean Elie Graham et
 Marie Pénard d'une part, et Marie Elie Pénard d'autre part, tous deux de cette paroisse.
 fait sans cette Eglise pendant la messe paroissiale, les jours de
 dix sept, et vingt quatre d'Août, sans qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon de rien, leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine. Confor-
 mement aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Edmond Pénard

témoin

J. Bt Monard &
 témoin

J. Bt Monard &
 témoin

109

231

Delaine Dupre
Terbonne

et
Loup Lafond

L'an mil huit cent vingt huit, et le ~~sept~~^{sept} de septembre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Delaine Dupre Terbonne, fille légitime de Guisarme Dupre
Terbonne et de Françoise elbargoten d'une part et Louis
Lafond fille légitime de Jean Lafond et de Françoise
Petre d'autre part, tant deux des la chieure fait
dans cette église pendant la messe paroissiale le jour
dix sept vingt quatre et trente un de août sans qu'il y ait
eu aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon à
leurs leur mutuel consentement selon les rituels de l'Eglise
catholique apostolique, et Romaine conformément aux
lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

J. B. Lafond

Témoin

Guillaume Lafond

Jean Lafond

Jean Lafond

232

Louis Reille
Petre

et
Elaine Clotilde Clotilde

L'an mil huit cent vingt huit, et le ~~sept~~^{sept} de septembre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Louis Reille Petre, fils légitime de Mathurin Reille
et de la défunte Jeanne Danton, native de cette paroisse
d'une part et Elaine Clotilde Clotilde, fille légitime
des défunt Joseph Clotilde et Elaine Clotilde Reille
native de la paroisse de Reille d'autre part, fait
dans cette église pendant la messe paroissiale le jour
dix sept vingt quatre et trente un de août sans qu'il y ait
eu aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon à
leurs leur mutuel consentement selon les rituels de l'Eglise
catholique apostolique, et Romaine conformément aux
lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

J. B. Lafond

Témoin

Mathurin Reille

Jean Lafond

Guillaume Lafond

1828

110

234

Jean Brune,
et
Antoinette
Richoux.

L'an mil huit cent vingt huit, et le premier de septembre après
la publication des trois bans du futur mariage entre Jean Brune,
fils légitime de l'ancien Jean Brune, et de Françoise Crochet natif
de cette paroisse d'une part, et Marie Antoinette Richoux, fille
légitime du défunt Pierre Richoux, et de l'ancienne Duhet native
de la paroisse de Charles d'autre part fait dans cette église
pendant la séance paroissiale. Les jours dixsept vingt quatre
et trente et un de août, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition qui fût signée ni reçu leur mutuel consentement
selon les usages de l'église catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Jean Brune
le marié

P. M. M. M. M.

P. G. G. G. G.

235

Jean Brune,
et
Antoinette
Richoux.

L'an mil huit cent vingt huit, et le quinze de septembre, après
la publication des trois bans du futur mariage entre Louis Givier
fils légitime de Pierre Givier, et Marie Givier, natif
de cette paroisse d'une part, et Marie Antoinette Richoux, fille
légitime du défunt Pierre Richoux, et de l'ancienne Duhet native
de la paroisse de Charles d'autre part fait dans cette église
pendant la séance paroissiale. Les jours quinze et seize de août
et quatre de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition qui fût signée ni reçu leur mutuel
consentement selon les usages de l'église catholique apostolique et
romaine conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés.

Jean Brune
le marié

P. G. G. G. G.

238

Joseph Larose
Eugene Frémier

L'an mil huit cent vingt huit et le vingt cinq de septembre
après la publication de trois bans de futur mariage. Joseph
Larose, fils légitime de défunt Joseph Larose, et de Elvire Louise
Désir, natif de la paroisse St Georges d'une part et Eugénie
Frémier fille légitime de défunt Elie Laurent Frémier, et de
Elisabeth Lefebvre épouse de St. paroisse d'autre
part. fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
des vœux quatorze, vingt un et vingt huit de septembre
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
de la part de l'Eglise Catholique apostolique et romaine con-
formément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Julien Bourg

témoin

Joseph Larose
Eugénie Frémier
Joseph Larose
Eugénie Frémier

239

Emmanuel
Eugénie

L'an mil huit cent vingt huit et le vingt cinq de septembre après
la publication de trois bans de futur mariage. Emmanuel
Emmanuel, fils légitime de défunt Emmanuel Bernard, et de Elvire Louise
Désir, natif de la paroisse St Georges d'une part, et Elvire Louise
Désir fille légitime de François Leblanc, et de Elvire Louise
Désir épouse de St. paroisse d'autre part. fait dans cette Eglise pendant
la messe paroissiale des vœux quatorze, vingt un et vingt huit
de septembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition de la part de l'Eglise Catholique apostolique et romaine con-
formément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Emmanuel
Eugénie
Emmanuel Bourg
témoin

Joseph + Elvire
Emmanuel

Emmanuel

240

En mil huit cent vingt huit le jour de octobre après la
publication des ouvrages par trois l'ant des autres mariage
entre Jean Baptiste Robichaux, fils de Jean Baptiste Robichaux
et Elisabeth Babin, d'une part et Jeanne Babin
d'autre part, fille légitime de Jean Babin et de
Marguerite Babin, tous deux domiciliés dans cette paroisse de
Saint Jean de la Rivière pendant la durée de mariage
de leurs parents et un autre huit de septembre et cinq de
octobre sans que d'iceux soit tenu aucun empêchement, en appa-
rence par eux signés de leurs noms et de leurs signatures
et de la paroisse catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins de
la paroisse

J. B. Robichaux

temoin

241

Jordan + Savoir
marque ordinaire
Lucien Savoir
marque + ordinaire
temoin

En mil huit cent vingt huit le jour de octobre après la
publication des trois l'ant des autres mariage entre Jean Baptiste
fils légitime de Jean Baptiste Robichaux, et de Elisabeth Babin
d'une part et Jeanne Babin d'autre part, fille légitime de Jean Babin
et de Marguerite Babin, tous deux domiciliés dans cette paroisse de
Saint Jean de la Rivière pendant la durée de mariage
de leurs parents et un autre huit de septembre et cinq de
octobre sans que d'iceux soit tenu aucun empêchement, en appa-
rence par eux signés de leurs noms et de leurs signatures
et de la paroisse catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins de
la paroisse

J. B. Robichaux
Jeanne Babin
Nicolas + Jeanne Robichaux
Nicolas + Jeanne Robichaux

242

J. B. Robichaux
Jeanne Babin
Nicolas + Jeanne Robichaux
Nicolas + Jeanne Robichaux

243

J. B. Robichaux
Jeanne Babin
Nicolas + Jeanne Robichaux
Nicolas + Jeanne Robichaux

242

Après la publication des trois bans de futur mariage entre Joseph Boudeloches fils légitime de François Boudeloches et Madeleine Jérôme Bruneau, est Marie Adèle Robichaux, fille légitime de Jean Robichaux, et Marie Catherine Malbroux, d'autre part, tous deux de la paroisse paroissiale de l'église pendant la durée paroissiale les jours du neuf, vingt, dix, octobre, et le deux, de novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni soupçon ni ruse leur mutuel consentement selon les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine, conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

J. B. Menard
(sieur)

Benjamin Malbroux
(marquis ordinaire sieur)
Robert Boudeloches
marquis & ordinaire

243

Après la publication des trois bans de futur mariage entre Jean Baptiste Babin, fils légitime de François Babin, et Marie Genevieve Gauthier, fille légitime de Jean Gauthier, d'autre part, tous deux de la paroisse paroissiale de l'église pendant la durée paroissiale les jours du neuf, vingt, dix, octobre, et le deux, de novembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, ni soupçon ni ruse leur mutuel consentement selon les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine, conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

J. B. Menard
(sieur)

Angèle Babin
marquis & ordinaire Eugène Guidig

244

Agnes Hebert,
et
Elisabeth Hebert
de
Constance
de
Soudreau

L'an mil huit cent vingt huit, et le dix de novembre,
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Agnes Hebert, fille légitime de Estienne Hebert et Marie
Elisabeth Hebert d'une part et Marie Constance Soudreau
fille légitime du défunt François Soudreau et Marie, épouse
d'autre part, tout deux de cette paroisse, fait dans un
église pendant la messe paroissiale les jours vingt six
de octobre, et deux et neuf de novembre, sans qu'il se
soit trouvé aucun empêchement ou opposition ni sougner
ni par leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique apostolique et Romaine, conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés

J. B. Mermier

J. B. Mermier

Remoind
marquis et ordinaire
Remoind
marquis et ordinaire
Remoind

245

David Gautreau
et
Celeste Soudreau

L'an mil huit cent vingt huit, et le dix de novembre, après
la publication des trois bans du futur mariage entre David
Gautreau, fils légitime de Jean Gautreau et Françoise d'une
part et Celeste Soudreau, fille légitime de François Soudreau et Marie, épouse
d'autre part, tout deux de cette paroisse, fait dans un
église pendant la messe paroissiale les jours vingt six
de octobre, et deux et neuf de novembre, sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition ni sougner
ni par leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
Catholique apostolique et Romaine, conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés

J. B. Mermier

J. B. Mermier

Remoind
marquis et ordinaire
Remoind
marquis et ordinaire
Remoind

247 L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt trois de Décembre (Joseph et
 deux parties) ayant demandé la dispense des trois bans, et du troisième degré
 de parenté ont été dispensés par moi sousseigné, sous des bans légitimes.
 Le futur mariage entre Joseph Bourg, fils légitime de Pierre Bourg, et
 de Charlotte fille natif de la paroisse de St. Pierre et de St. Martin
 anant dans cette paroisse d'une part, et Hortense Desjardins fille
 légitime de défunt Charles Desjardins, et de Philéas Desjardins natif
 de la paroisse d'autre part. Les parties ont été présentement, et d'oppo-
 sition, et sousseigné ai vu les mutual consentement selon les rituels
 de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine conformément aux
 lois civiles, et en présence des témoins sousseignés.

Joseph Bourg
 Hortense Desjardins

Simon Desjardins
 Joseph Bourg
 Hortense Desjardins

248 L'an mil huit cent vingt huit, et le vingt trois de Décembre
 sous la publication des bans, les parties ayant demandé
 la dispense des trois bans, et du troisième degré de parenté
 ont été dispensés par moi sousseigné, sous des bans légitimes.
 Le futur mariage entre Simon Desjardins, fils légitime de Charles Desjardins
 et de Charlotte Desjardins, et de Hortense Desjardins, fille
 légitime de défunt Charles Desjardins, et de Philéas Desjardins natif
 de la paroisse d'autre part. Les parties ont été présentement, et d'oppo-
 sition, et sousseigné ai vu les mutual consentement selon les rituels
 de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine conformément aux
 lois civiles, et en présence des témoins sousseignés.

Simon Desjardins
 Hortense Desjardins
 Charles Desjardins
 Philéas Desjardins

1829.

251 L'an mil huit cent vingt neuf et le cinq de janvier après la
publication de trois bans du futur mariage entre Jean
Baptiste ^{apunt} ~~apunt~~ fils légitime de Jean Baptiste ~~apunt~~ ^{apunt} et
et Elise Madeline. Lagrange d'une part, et Arnette
Arnette ^{apunt} ~~apunt~~ fille légitime de Pierre Arbert, et de
Elise Elaitet d'autre part. Tous deux de cette paroisse
fait dans cette église pendant la messe paroissiale
après vingt et un, et vingt huit de décembre, et le quatre
de janvier, sans qu'il se soit trouvé d'aucun empêchement,
ou opposition, ni soupçon de vice, leur mutuel consentement
selon les rituels de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés.

Le Curé
Remain

Je soussigné témoin
marque

Marque

252 & Ordinaire

L'an mil huit cent vingt neuf et le dix de janvier après
la publication de trois bans du futur mariage entre
Jean Baptiste ^{apunt} ~~apunt~~ fils légitime de Jean Baptiste ~~apunt~~ ^{apunt} et
Elise Madeline. Lagrange d'une part, et Arnette Arbert
fille légitime de Jean Pierre Dubat, et Arnette Arbert
native de cette paroisse d'autre part. Fait dans cette
église pendant la messe paroissiale les vingt quatre, vingt
cinq, vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf, et le
quatre de janvier, sans qu'il se soit trouvé d'aucun empêchement,
ou opposition, ni soupçon de vice, leur mutuel consen-
tement selon les rituels de l'Eglise Catholique Apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence
des témoins soussignés.

Arnette Arbert

J. D. Meunier & Henry + Dugas
témoin marque Arnette
témoin

256. L'an mil huit cent vingt neuf et de dix-neuf de janvier après la publication des bans trois bans du futur mariage entre Joseph Hubert fils légitime de Jean Baptiste Hubert, et de Elzabethite Brinès épouse d'une part, et Elzabethite Pauline Boudreau, fille légitime du défunt François Boudreau, et Marie Philodème d'autre part, tous deux de cette paroisse: lesdits Joseph Hubert et Elzabethite Pauline Boudreau, ont de dépenses du mariage signé de parents pour moi sousigné pour des raisons légitimes, fait dans cette église pendant la messe paroissiale lesdits époux, et au huit de janvier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, qu'ils ont signé leur contrat conjointement selon les rituels de l'église catholique apostolique et romaine conformément aux lois civiles, et en présence de témoins sousignés.

J. B. Monier & Derojein
 témoin
 Louis Dominique Richard
 témoin

257. L'an mil huit cent vingt neuf et de vingt six de janvier après la publication des bans trois bans du futur mariage entre Joseph Hubert fils légitime de Jean Baptiste Hubert, et de Elzabethite Brinès épouse d'une part, et Elzabethite Pauline Boudreau, fille légitime du défunt François Boudreau, et Marie Philodème d'autre part, tous deux de cette paroisse: lesdits Joseph Hubert et Elzabethite Pauline Boudreau, ont de dépenses du mariage signé de parents pour moi sousigné pour des raisons légitimes, fait dans cette église pendant la messe paroissiale lesdits époux, et au huit de janvier sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition, qu'ils ont signé leur contrat conjointement selon les rituels de l'église catholique apostolique et romaine conformément aux lois civiles, et en présence de témoins sousignés.

J. B. Monier & Derojein
 témoin
 Paul Valentin Boudreau
 témoin

L'an mil huit cent vingt neuf, et le sept de janvier apres la
 deuxieme publication des lois bary du pape et baron de Lurien
 est legitime de Joseph Savoy et de Francis Bergeron d'une
 et de Marie Chavanne d'autre et abbatine chavanne d'elle legitime de Louis Chavanne
 et de Marie Louise Robichaux d'autre sont les deux de tout
 parois. fait par cette Eglise pendant la messe paroissiale
 le jour d'aujourd'hui, vingt cinq de janvier, et le premier de
 fait par le dit Louis Chavanne d'une et de Marie Chavanne d'autre
 parois, ai eux leur mutuel consentement selon les rituels de
 l'Eglise catholique, apostolique et romaine conformement aux
 lois civiles et en presence des temoins designes.

Par le Notaire
 Joseph P. Landry
 Charles P. Landry
 Charles P. Landry

1809
 20

Cristophe
 de la
 de la

L'an mil huit cent vingt neuf et le deux de janvier apres la
 publication des lois bary du pape et baron de Lurien
 est legitime de Joseph Savoy et de Francis Bergeron d'une
 et de Marie Chavanne d'autre et abbatine chavanne d'elle legitime de Louis Chavanne
 et de Marie Louise Robichaux d'autre sont les deux de tout
 parois. fait par cette Eglise pendant la messe paroissiale
 le jour d'aujourd'hui, vingt cinq de janvier, et le premier de
 fait par le dit Louis Chavanne d'une et de Marie Chavanne d'autre
 parois, ai eux leur mutuel consentement selon les rituels de
 l'Eglise catholique, apostolique et romaine conformement aux
 lois civiles et en presence des temoins designes.

Edouard Proust
 Joseph P. Landry
 Charles P. Landry

1809
 20

de la
 de la
 de la

257

Cristophe Trojelair
De la paroisse de
Sainte Marie de la
Vierge.

L'an mil huit cent vingt neuf, et le deux de février après la publica-
tion des deux Banns (les parties ayant demandé la dispense de troisième
dont elles ont été dispensées par moi sous-signé pour des raisons
légitimes) de futur mariage entre Cristophe Trojelair fils légi-
time de Cristophe Trojelair et de Sophie Heydel natif de la paroisse
de Jean Baptiste de la paroisse, et Marie Antoinette Crapin fille légitime
de Pierre Crapin et d'Anne Thibault Robichaux mariés en première
noces avec Joseph Thibault natif de cette paroisse et autre part fait
sans être opposé, pourant la légitimité des deux vingt cinq de
janvier, et le premier de février sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment au mariage, approuvé par moi sous-signé et par leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine, conforme-
ment aux lois civiles, et en présence des témoins sous-signés.

Pierre Crapin et Antoine Crapin
Jean Baptiste Crapin et Antoine Crapin
Cristophe Trojelair et Sophie Heydel

J. Heydel
le 25

258

De la paroisse de
Sainte Marie de la
Vierge.

L'an mil huit cent vingt neuf, et le deux de février après la publi-
cation des deux Banns (les parties ayant demandé la dispense de troisième
dont elles ont été dispensées par moi sous-signé pour des raisons
légitimes) de futur mariage entre Cristophe Trojelair fils légi-
time de Cristophe Trojelair et de Sophie Heydel natif de la paroisse
de Jean Baptiste de la paroisse, et Marie Antoinette Crapin fille légitime
de Pierre Crapin et d'Anne Thibault Robichaux mariés en première
noces avec Joseph Thibault natif de cette paroisse et autre part fait
sans être opposé, pourant la légitimité des deux vingt cinq de
janvier, et le premier de février sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
ment au mariage, approuvé par moi sous-signé et par leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine, conforme-
ment aux lois civiles, et en présence des témoins sous-signés.

Eugène gairdy et Antoine Crapin
Jean Baptiste Crapin et Antoine Crapin
Cristophe Trojelair et Sophie Heydel

J. Heydel
le 25

[illegible]

B. L. Benardt, Francis & Barnard
Hemlock

214

[illegible]

Wm. L. Sullivan

indiquer le
point repère pour

267

267 L'an mil huit cent vingt neuf et le vingt cinq de mai
après la publication des lois sur le futur mariage
des mariages précédents sont légitimes de François
Frédérique et Marie Berland, d'une part et Delphine
Berland fille légitime de Pierre Berland, et Geneviève
Frédérique et Louis d'autre part tous deux nés de la paroisse
de Saint Pierre de la ville de Paris. Par ces lois, pendant
la durée de l'empire les lois sur le mariage, et sur
le mariage sont en vigueur, et on peut conclure, au contraire,
en conséquence, que, jusqu'à ce que leur mutualité conjugale
soit légitime de l'église catholique apostolique, et
romaine conformément aux lois civiles, et en présence
des lois sur le mariage.

Bl. No. 1000 *firmen & Loos*
(tennis) *marque de fabrique*
de la *tennis*

268

269
 Et en mil huit cent vingt neuf, et le huit de ju-
 nien La publication des trois baux de terres étrangères
 entre ~~la~~ Galery Bourgoyes fils légataire du
 Jean Baptiste Bourgoyes et de Adelaide fille
 de Galery Bourgoyes une part et Philipe Boudreau fils légataire de
 Philipe Boudreau l'autre part (les deux de cette paraisse fait dans le
 Eglise pendant la chose paraisse le jour vingt
 quatre trente et un de mai, et sept de juin, sans
 que il se soit trouvé aucun empêchement, et oppo-
 sition ne s'en signe ni rien leur mutual consentement
 devant les not. de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
 conformément aux lois civiles, et en présence de deux
 témoins

Martin J. Jean Baptiste Boudreau

32^{me} Menus D. Jean Baptiste Landreau
 Tamern. marque ordinaire.
 Tamern
 Baptiste Landreau
 Tamern

On the Side of Burr Insects
Ternum

269

L'an mil huit cent vingt neuf, et le dix de quinze après
la publication des trois baux du futur mariage entre
Joseph Leger Joseph Leger Dandane fils legitime de Jean Dandane
et Jeanne Pichon d'une part, et Joseph Leger Dandane fille
legitime et Jeanne Leger Dandane, et de Joseph Leger Dandane
d'autre, fait lors deux notaires de cette parisse, fait dans
cette parisse pendant la messe paroissiale d'aujourd'hui
sept et vingt quatre du mois, sans que il se soit trouvé
personne quelconque, ou appellation de personnes, ni de
leur mutuel consentement, selon les rites de l'Eglise catho-
lique, apostolique, et Romaine conformément aux sacre-
ments et en présence des curés et paroissiens.

J. Monier Jean alexis Dandane
La marque ordinaire
Suzanne Dandane
La marque ordinaire
Témoin

27

L'an mil huit cent vingt neuf, et le dix de quinze après
la publication des trois baux du futur mariage entre
Joseph Leger Joseph Leger Dandane fils legitime de Jean Dandane
et Jeanne Pichon d'une part, et Joseph Leger Dandane fille
legitime et Jeanne Leger Dandane, et de Joseph Leger Dandane
d'autre, fait lors deux notaires de cette parisse, fait dans
cette parisse pendant la messe paroissiale d'aujourd'hui
sept et vingt quatre du mois, sans que il se soit trouvé
personne quelconque, ou appellation de personnes, ni de
leur mutuel consentement, selon les rites de l'Eglise catho-
lique, apostolique, et Romaine conformément aux sacre-
ments et en présence des curés et paroissiens.

J. Monier
Louis F. Chauvin
La marque ordinaire
Témoin
Théodore Leger
La marque ordinaire
Témoin

Le an mil huit cent vingt neuf et le vingt quatre d'août après
 la publication des trois bans du futur mariage entre
 Pierre et Jeanne Laroche ^{de} légitime de Jean Laroche, et de
 Marguerite Baptiste Laroche natif de la paroisse d'opposition
 d'une part, et Marguerite Baptiste Laroche ^{de} légitime de
 légitime de Laurent ^{de} légitime, et Marguerite
 Baptiste Laroche native de cette paroisse d'autre part.
 fait dans cette église pendant la messe paroissiale des
 jours neuf, dix et vingt trois d'août sans qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement ou opposition qui empêche
 de leur mutuel consentement selon les rites de l'église
 Catholique Apostolique et Romaine conformément aux
 Loix Civiles et Réglementes des lieux susdits.
 Jean Baptiste Laroche témoin.
 Jean Baptiste Laroche ^{marque} témoin.
 Pauline Laroche ^{marque} témoin.

Le an mil huit cent vingt neuf et le quatorze de septembre
 après la publication des trois bans du futur mariage
 George Laroche ^{de} légitime de Pierre Laroche, et de
 Marguerite Baptiste Laroche natif de la paroisse d'opposition
 d'une part, et Marguerite Baptiste Laroche ^{de} légitime de
 légitime de Laurent ^{de} légitime, et Marguerite
 Baptiste Laroche native de cette paroisse d'autre part.
 fait dans cette église pendant la messe paroissiale des
 jours treize, quatorze et quinze de septembre sans qu'il se
 soit trouvé aucun empêchement ou opposition qui empêche
 de leur mutuel consentement selon les rites de l'église
 Catholique Apostolique et Romaine conformément aux
 Loix Civiles et en présence des témoins susdits.
 George Laroche ^{marque} témoin.
 Jeanne Laroche ^{marque} témoin.
 Jeanne Laroche ^{marque} témoin.

249

Le six mil huit cent vingt neuf, et le vingt et un de septembre
 après la publication des trois bans de futur mariage
 entre Michelle Joseph fille légitime de François
 Joseph et de Genevieve Bergeron native de cette
 paroisse d'une part, et Julie Joseph fille légitime
 de Auguste Joseph et de Catherine, d'autre part, natives
 de la paroisse de St Jacques d'autre part. Partant
 de la paroisse pendant la messe paroissiale des neuf
 heures et vingt de septembre sans que il se
 trouve aucun empêchement ou opposition, après l'approbation
 de leur libre et mutuel consentement selon les rites de
 l'Eglise Catholique Apostolique Romaine conformément aux
 Loix civiles, et en présence des témoins suivants

Joseph ^{marque} premier témoin
 George ^{marque} second témoin
 Joseph ^{marque} troisième témoin

250

Le six mil huit cent vingt neuf, et le vingt et un de septembre
 après la publication des trois bans de futur mariage
 entre Joseph Bernard ^{marque} fils légitime
 de Joseph Bernard et de la défunte Marie
 Joseph native de la paroisse de St Jacques
 d'une part, et Madeleine Burge fille
 légitime de Michelle Joseph et de Genevieve
 Bergeron native de cette paroisse d'autre part
 Partant de la paroisse pendant la messe paroissiale
 des neuf heures et vingt de septembre sans que
 il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 après l'approbation de leur libre et mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique et
 Romaine conformément aux Loix civiles, et
 en présence des témoins suivants

Joseph ^{marque} premier témoin
 George ^{marque} second témoin
 Joseph ^{marque} troisième témoin

251
 Charles B.
 Joseph

Marcus
 Joseph, et
 Baderon

L'an mil huit cent vingt neuf, et le vingt et un de sep-
tembre apres la publication des trois bans de futur mariage
entre Charles Boudreau fils leg de Defunt Etienne,
Charles Boudreau Boudreau, et de Etienne Gauthier natif de cette paroisse
d'Acadie. D'une part. Et Etienne Gauthier l'epouse Joseph fille leg de Joseph
Joseph et de Etienne Gauthier natif de cette paroisse. D'autre part. Par devant
notre pasteur. Par devant cette Eglise paroissiale de cette paroisse
principale les jours six, treize, et vingt de Septembre
sans qu'il se soit trouve aucun empêchement, ou oppo-
sition, ou difficulté de rien leur mutuel consentement
selon les ritels de l'Eglise catholique, apostolique, et
romaine conformément aux Loix civiles, et en présence des
témoinz soussignez. grand et petit ténoin.

[Signature] *[Signature]*
Jean-Baptiste Gauthier ténoin
François ténoin

L'an mil huit cent vingt neuf, et le vingt deux de
septembre le mariage contracté devant le honorable
Joseph, et Etienne Gauthier de la paroisse de Joseph de la fourche interne
Baudouin. Par devant. Par devant la vingt sept de juillet mil huit
cent vingt deux entre Etienne Gauthier fils leg de Defunt Etienne de
Joseph Gauthier et Etienne Gauthier natif de cette paroisse
de Baudouin d'une part, et Etienne Boudreau fils leg de
de Jean Boudreau et de Genevieve Andra natif de
la paroisse de St Jacques d'autre part, les deux parties
se sont presentées a moi, Curé de ladite paroisse de Joseph de
la fourche, et ont eu leur mutuel consentement, et leur
mariage selon les ritels de l'Eglise catholique,
apostolique, et romaine conformément aux Loix civiles
et en présence des témoinz soussignez.

[Signature] *[Signature]*
Jean-Baptiste Gauthier ténoin
François ténoin

243 L'an mil huit cent vingt neuf et le dix huit de octobre
 la publication du futur mariage entre
 Joseph Benoit fils leg. de Jean Benoit, et de
 Jeanne Barbaud nee a Bourdeaux de parente de
 Gironde. Les parents de l'un et de l'autre
 et l'officier public de Bourdeaux fils leg. de
 Jean Charles Barbaud et de Jeanne Benoit nee
 a Bourdeaux de parente de Gironde. Les parents
 de l'un et de l'autre et l'officier public de Bourdeaux
 ont fait acte de mariage pendant la messe paroissiale
 de l'église catholique de Bourdeaux le dix huit de
 octobre sans qu'il ait été trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, ni aucun motif de nullité. Les parties
 ont signé de l'acte de mariage et ont été
 conformement aux lois civiles et en présence des
 témoins légaux.

Joseph Benoit
 Jeanne Barbaud
 Alexandre Hippolyte - Jugeon témoin
 Paul Joseph - Galin témoin

Paul Joseph
 Alexandre Hippolyte
 Jugeon

244 L'an mil huit cent vingt neuf et le vingt pas de octobre
 après la publication du futur mariage entre
 Joseph Benoit fils leg. de Jean Benoit, et de
 Jeanne Barbaud nee a Bourdeaux de parente de
 Gironde. Les parents de l'un et de l'autre
 et l'officier public de Bourdeaux fils leg. de
 Jean Charles Barbaud et de Jeanne Benoit nee
 a Bourdeaux de parente de Gironde. Les parents
 de l'un et de l'autre et l'officier public de Bourdeaux
 ont fait acte de mariage pendant la messe paroissiale
 de l'église catholique de Bourdeaux le vingt pas de
 octobre sans qu'il ait été trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, ni aucun motif de nullité. Les parties
 ont signé de l'acte de mariage et ont été
 conformement aux lois civiles et en présence des
 témoins légaux.

Joseph Benoit
 Jeanne Barbaud
 Alexandre Hippolyte - Jugeon témoin
 Paul Joseph - Galin témoin

1724

255
 L'an mil huit cent vingt neuf, et le deux de Novembre apres
 la publication des trois bans du futur mariage entre
 Jean Baptiste Bonnard, fils leg. des defuncts Jean Bonnard, et Francoise
 et Thérèse Bonnard, natif de cette paroisse d'une part, et Thérèse part, fille
 leg. de Joseph part, et de Constance Bonnard, native de la
 paroisse de Noyon d'autre part. fait dans cette Eglise par le curé
 la messe paroissiale les jours d'aujourd'hui, d'aujourd'hui, et d'aujourd'hui
 de Novembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, les soussignés de leur leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine
 conformément aux loix civiles, et en présence des témoins
 soussignés.

authenticité alexis Bonnard
 Jean Bonnard
 Thérèse Bonnard
 François Bonnard

256
 L'an mil huit cent vingt neuf, et le deux de Novembre apres
 la publication des trois bans du futur mariage entre
 Jean Bonnard, fils leg. des defuncts Jean Bonnard, et Francoise
 et Thérèse Bonnard, natif de cette paroisse d'une part, et Thérèse part, fille
 leg. de Joseph part, et de Constance Bonnard, native de la
 paroisse de Noyon d'autre part. fait dans cette Eglise par le curé
 la messe paroissiale les jours d'aujourd'hui, d'aujourd'hui, et d'aujourd'hui
 de Novembre sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou
 opposition, les soussignés de leur leur mutuel consentement
 selon les rites de l'Eglise catholique apostolique et romaine
 conformément aux loix civiles, et en présence des témoins
 soussignés.

authenticité alexis Bonnard
 Jean Bonnard
 Thérèse Bonnard
 François Bonnard

237

L'an mil huit cent vingt neuf et le trois de Décembre
 La publication des trois banns en futur mariage entre
 Pierre Bourg, fils leg de Pierre Bourg, et de Catherine
 Pierre Bourg, d'une part, et Joseph Leblanc, fils leg de Joseph
 Leblanc, et de Catherine Gaudet, tout deux de cette
 paroisse d'autre part fait dans cette eglise pendant
 la messe paroissiale des jours de jeudy, vingt d'octobre
 et le premier de novembre sans qu'il se soit trouve
 aucun empêchement ou opposition nre soupçonner
 leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
 catholique, apostolique et romaine, conformément aux
 lois civiles, et en présence des témoins soussignés

Pierre Bourg témoin
 Joseph Leblanc témoin
 Pierre Bourg témoin
 Joseph Leblanc témoin

238

L'an mil huit cent vingt neuf et le huit de Décembre
 après leur dispense des trois banns accordés pour le mariage
 de Mathieu St. Mathieu de l'Eglise St. Joseph, et de Sarah St. Mathieu
 pour la célébration du futur mariage, entre Mathieu
 St. Mathieu fils leg de Mathieu St. Mathieu et de Catherine
 St. Mathieu, d'une part, et Elizabeth St. Mathieu fille legiti-
 me de James St. Mathieu, et Elizabeth St. Mathieu native
 de la paroisse des Braxides, d'autre part, n'ayant
 trouvé aucun empêchement canonique, ou opposition
 à la célébration de leur mariage, je soussigné
 ai vu leur mutuel consentement en présence des
 témoins soussignés, et conformément aux lois
 de la paroisse et de l'Eglise de St. Mathieu, Boston.

Witness R. P. Bowie
 James Wallister
 Nelson Page

J. E. St. Mathieu

Le vingt huit cent trente et quinze de février, après la
publication des trois bans du futur mariage entre Jean
Baptiste Gaudart fils leg. de défunt Joseph Gaudart
et de la Dame Felicité Guérin ne et domiciliée dans la
paroisse St Jacques d'une part. Et Elodie Bernard fille
leg. le veuf Joseph Bernard et de Elodie Chelaveau
née dans la paroisse St Jacques et domiciliée en la paroisse
interne de Lafourche d'autre part. Esant. En l'acte
d'Église pendant la messe paroissiale. Les parties, l'un
et l'autre de janvier, le sept de février et le trois de février
sans qu'il se soit trouvé aucun.

L'an mil huit cent trente et le quatre de janvier après
la publication des trois bans du futur mariage entre
François Bergeron fils légitime de Jean Baptiste
Bergeron et Eléonore Galin, natif de cette paroisse et
Eléonore Galin, une d'une part et Eléonore Madeleine Choiteau fille légitime de
Joseph Choiteau et Marie Elisabeth Gauthier
natif de la paroisse d'Yvesville d'autre part fait en
cette église pendant la messe paroissiale des noces
vingt deux sept de décembre et le quatre de janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposi-
tion ou assigné ni reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église catholique apostolique et
romaine conformément aux loix civiles et en présence
des témoins soussignés.

Louis + Pierre Jemoin

marque

Grosjean + Bergeron Jemoin

marque

Louis + Choiteau Jemoin

marque

L'an mil huit cent trente et le quatre de janvier après
la publication des trois bans du futur mariage entre
François Bergeron fils légitime de Jean Baptiste
Bergeron et Eléonore Galin, natif de cette paroisse et
Eléonore Galin, une d'une part et Eléonore Madeleine Choiteau fille légitime de
Joseph Choiteau et Marie Elisabeth Gauthier
natif de la paroisse d'Yvesville d'autre part fait en
cette église pendant la messe paroissiale des noces
vingt deux sept de décembre et le quatre de janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposi-
tion ou assigné ni reçu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église catholique apostolique et romaine
conformément aux loix civiles et en présence des témoins
soussignés.

Louis + Pierre Jemoin

marque

Eléonore + Choiteau Jemoin

marque

Grosjean + Bergeron Jemoin

marque

Jean Baptiste
Grosjean
et
Eléonore

Jean Baptiste
Grosjean
et
Eléonore

291

L'an mil huit cent trente, et le vingt sixième janvier
après la publication d'un Ban, ayant obtenu de dispens' des
dits articles par moi soussigné, pour des raisons légitimes à nous
connues, de futur mariage entre Jean Baptiste Cambre
fils leg. de feu Etienne Cambre, et de Anne Lefebvre
né et domicilié dans la paroisse St. Joseph d'une part,
et Marie Berne fille leg. de feu Joseph Chrysostome Berne
et de Marie Fregele née dans la dite paroisse d'autre part,
d'habitation et domicile dans celle de la paroisse interne d'autre
part. fait dans telle Eglise, pendant la messe paroissiale
le jour vingt quatre de janvier, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ni opposition, ni soupçon d'aucun
leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
catholique, apostolique et Romaine, conformément aux
lois, et en présence des témoins soussignés.

André Fregele témoin

Léonard Fregele témoin

Michel Cambre témoin.

Jambaptis Cambre

292

L'an mil huit cent trente et le vingt sixième janvier
le mariage contracté devant le honorable juge
de la paroisse St. Joseph de la paroisse interne, Marie Lefebvre
fait le dix huit de mars mil huit cent vingt huit, entre
Jean Baptiste Lefebvre fils leg. de feu Joseph Lefebvre
et de Marie Lefebvre née et domiciliée dans la
dite paroisse d'une part, et Marie Lefebvre fille
leg. de feu Joseph Lefebvre, et de Marie Lefebvre née
en la paroisse St. Joseph d'autre part, les
dix parties présents, respectifs, à moi notaire de la dite
paroisse St. Joseph, pour établir leur mariage, d'après
leur mutuel consentement et leur donner la bénédiction
nuptiale selon les rites de l'Eglise catholique, apostolique
et Romaine, conformément aux lois civiles et en pré
sence des témoins soussignés.

Joseph Lefebvre témoin

Joseph Lefebvre témoin

Marie Lefebvre

293

Joseph Germain
Richard
et
Marie Liza
Laurier

Le huit cent trente, et le premier de février après
la publication du futur mariage entre Joseph
Germain Richard fils légitime de Joseph Richard
et de Marie Graham ne et domiciliée dans la paroisse
interne de La Fourche d'une part et Marie Liza
Laurier fille légitime de Baptiste Laurier et Marie Con-
stance Laurier ne dans la paroisse de L'Assomption
et domiciliée dans la paroisse interne de La Fourche
d'autre part, fait dans cette église pendant la messe
principale des heures dix-huit quatre, et trente et un
de janvier, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition qui fassent ai reçu leur mutuel con-
sentement ou approbation selon les rites de l'Eglise Catho-
lique, Apostolique et Romaine conformément aux
lois, et en présence des témoins soussignés,
Joseph + Marie Lemaire

Joseph
Lemaire

294

François Labin
Albert,
et
Marie Rose Ague

Joseph Richard + Marie Lemaire
Jean Baptiste Richard Lemaire

Le huit cent trente, et le premier de février après
la publication des lois dans le futur mariage entre
François Labin Albert et Marie Rose Ague
de Madeline Bourg d'une part, et Marie Rose
Ague fille légitime de Mathurin Ague, et Marguerite
Bourg, tous deux habitants de cette paroisse d'autre part,
fait dans cette église pendant la messe principale des
heures dix-huit quatre, et trente et un de janvier
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
qui fassent ai reçu leur mutuel consentement selon les
rites de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des
témoins soussignés.

Joseph + Marie Lemaire
Mathurin + Ague Lemaire
Chicore Bourg
Lemaire

Joseph
Lemaire

295

Constant
et
Marie Liza

1830.

295

L'an mil huit cent trente, et le huit de février après la publication du futur mariage entre Constant Boudreau, fils légitime d'Étienne Boudreau, et Ursule Doiron, né et domicilié dans cette paroisse d'une part, et Hélène Picon, fille légitime de Jean Baptiste Picon, et de Joséphine Arsenault, native de la paroisse de Jacques à autre part. Fait dans cette église pendant la messe paroissiale les jours vingt quatre, vingt cinq, vingt six, vingt sept, et huit de février, sans qu'il soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, je soussigné ai vu leur mutuel consentement, selon les rites de l'église catholique, apostolique et romaine conformément aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Jean Boudreau
Jacques Picon
Témoin

Bazile Boivin
Témoin

Jacques Picon
Témoin

296

L'an mil huit cent trente, et le quinze de février après la publication du futur mariage entre Jean Bte Gaudet, fils légitime de Joseph Gaudet, et de la défunte Joséphine Gaudet, né et domicilié dans la paroisse d'une part, et Marie Bernard, fille légitime de Jean Baptiste Bernard, et de Marie Chaboussier, née dans la paroisse de Jacques à autre part. Fait dans cette église pendant la messe paroissiale les jours vingt quatre, vingt cinq, vingt six, vingt sept, et vingt huit de février, sans qu'il soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, je soussigné ai vu leur mutuel consentement, selon les rites de l'église catholique, apostolique, et romaine conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Jean Bte Gaudet
Jean Bte Bernard
Témoin

Jacques Gaudet
Témoin

Joseph Simon
J. Robichaux
J. Robichaux

En mil huit cent trente et le quinze de février après
la publication des trois bans du futur mariage entre
Joseph Simon et Marie Thérèse Robichaux, et de Geneviève Leblanc, ni
et domiciliés dans la paroisse interne de la paroisse d'une
part et de J. Robichaux fille de J. Robichaux et de
Geneviève Leblanc, née en la dite paroisse
d'autre part. Fait dans cette église pendant la messe
parrochiale les jours trente et un de janvier, le jour
le quinze de février, et le quatorze de février sans qu'il se
trouvât aucun empêchement ou opposition, et je soussigné
ni eux leur mutuel consentement selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux
lois et en présence des témoins soussignés.

En authenticité pour la paroisse Simon
marque

Edouard Robichaux

Simon

Joseph Simon
et
Marie Thérèse
Robichaux

En mil huit cent trente et le quinze de février après
la publication des trois bans du futur mariage
entre Joseph Simon et Marie Thérèse Robichaux, et de
Geneviève Leblanc. Fait dans cette église pendant la messe
parrochiale les jours trente et un de janvier, le jour
le quinze de février, et le quatorze de février sans qu'il se
trouvât aucun empêchement ou opposition, et je soussigné
ni eux leur mutuel consentement selon les rites de l'église
catholique apostolique et romaine conformément aux
lois et en présence des témoins soussignés.

Marie Thérèse Robichaux

Edouard Robichaux

Charles Marie Robichaux Simon
marque

Joseph Simon
Marie Thérèse Robichaux
Geneviève Leblanc

Joseph Simon
Marie Thérèse Robichaux
Geneviève Leblanc

1830.

299.

Hippolyte
Richard

et
Marie
Gibbeaux

L'an mil huit cent trente, et de vingt six d'avril, après la publication des lois de futur mariage, entre Hippolyte Richard fils leg. de Bapt. Richard, et de la défunte Marie Gaudreau, d'une part, et Marie Gibbeaux fille leg. de Jean Baptiste Gibbeaux, et de Marie Rache, tous deux nés de cette paroisse, d'autre part. fait dans cette église pendant la messe paroissiale, les jours d'aujourd'hui, dix huit, et vingt cinq d'avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement canonique, ou opposition, eux soussignés et leurs mutuals consentement selon les rites de l'église catholique apostolique, et romaine, conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Bapt. Richard témoin. M. Richard
marque. Marie Gibbeaux
Jean Baptiste Gibbeaux
marque. témoin.

300.

Henry Jean
Lévesque

et
Marie Joseph
Gaudreau

L'an mil huit cent trente, et de vingt six d'avril, après la publication des lois de futur mariage, entre Henry Jean Lévesque fils leg. de Jean et de Marie Gaudreau, d'une part, et Marie Joseph Gaudreau fille leg. de Jean et de Marie Gaudreau, d'autre part, tous deux nés de cette paroisse, fait dans cette église pendant la messe paroissiale, les jours d'aujourd'hui, dix huit, et vingt cinq d'avril, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement canonique, ou opposition, eux soussignés et leurs mutuals consentement selon les rites de l'église catholique apostolique, et romaine, conformément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Henry et Marie
Jean et Marie
Gaudreau
marque. témoin.

309
L'an mil huit cent trente et le jour de quillet apres
La publication du futur mariage entre elbarcelin Broux
legi de Simonide Broux et elbarcelin Broux, natif de
elbarcelin Broux la paroisse de Jacques au flume d'une part, et elbarcelin
Dugat fille legi de Francois Dugat, et elbarcelin elbarcelin
natif de cette paroisse d'autre part. fait dans cette
paroisse d'elise pendant la absence temporaire des curés vint
sept, de quillet, le quatre et onze de quillet sans qu'il se soit
trouve aucun empêchement ou opposition, que soussigné ai
eu leur mutuel consentement selon les rites de l'eglise
catholique apostolique, et romaine conformément aux
couts et en présence des témoins soussignés.

Victoire Broux
limon
Cf. le Boloch
limon
Basile Dugat
limon

300
L'an mil huit cent trente et le vingt six de quillet
apres la publication du futur mariage entre elbarcelin
valery Hebert fille legi de osman Hebert
et elisabeth Broux d'une part, et Louise Anne
Dubois fille legitime de Louis Dubois, et d'impie
Henry, tous deux natifs de cette paroisse d'autre
part. fait dans cette paroisse d'elise pendant la absence
et vingt cinq de quillet pendant la absence temporaire
sans qu'il se soit trouve aucun empêchement ou
opposition, que soussigné ai eu leur mutuel consen-
tement selon les rites de l'eglise catholique apostolique,
et romaine conformément aux couts et en présence
des témoins soussignés.
grand Dugat et Hebert
Louis Dubois limon grand Dugat et Henry
marque limon
marque

osman
valery
Hebert.
et
Louise Anne
Dubois

Le an mil huit cent trente, et le vingt six de juillet
 après la publication du futur mariage entre
 et d'Alain Gossard natif de la paroisse de
 au fleuve d'une part, et d'Esther Gossard fille leg
 de Laurent Gossard, et Marguerite le sire de la grange
 native de la paroisse de neau d'été au fleuve d'autre
 part. Estant dans l'église pendant le mariage paroissial
 les deux conjoints n'ont, et vingt cinq de juillet, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 que conjoints ai reçu leur mutuel consentement selon
 les rites de l'église catholique, apostolique, et
 Romaine conformément aux lois civiles, et en présence
 des témoins conjoints.

Alain Gossard
 Esther Gossard
 témoins
 le sire de la grange
 le curé

Le an mil huit cent trente, et le neuf de août après
 la publication du futur mariage entre
 et d'Alain Gossard natif de la paroisse de
 au fleuve d'une part, et d'Esther Gossard fille leg
 de Laurent Gossard, et Marguerite le sire de la grange
 native de la paroisse de neau d'été au fleuve d'autre
 part. Estant dans l'église pendant le mariage paroissial
 les deux conjoints n'ont, et vingt cinq de juillet, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 que conjoints ai reçu leur mutuel consentement selon
 les rites de l'église catholique, apostolique, et Romaine
 conformément aux lois civiles, et en présence
 des témoins conjoints.

Alain Gossard
 Esther Gossard
 témoins
 le sire de la grange
 le curé

[illegible]

— *de la* *beaute* *l'union*
marque

marque
Baptiste & Hanv. lemain & Jan Batie & Bar temen
marque

[illegible]

3^h B^t Richard

Tennison

your day & favor to me

edmont garvie

Chenier

317

Mon. Prats
Douraux

correct course line

21
Sage Nelson Jr
Linn St

[illegible]

313
L'an mil huit cent trente et le trente et huit après la publi-
cation des traités de l'union ecclésiastique entre France et l'Angle-
terre, les dits de l'union ecclésiastique, et l'union de l'Angle-
terre, d'une part, et l'union de l'Angleterre, d'autre part, ont fait
parvenir à l'autre part. fait dans cette église pendant la
séance paroissiale des années quinze, vingt deux, et vingt neuf
et sont sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ni
opposition des paroissiens à leur mutuel consentement
selon les rites de l'église catholique apostolique
et romaine conformément aux lois civiles et en
présence des témoins soussignés.

Mathurin Jibé témoin

Hypolite Titre témoin
à l'union de l'Angleterre

314
L'an mil huit cent trente et le trente et huit après la publi-
cation des traités de l'union ecclésiastique entre France et l'Angle-
terre, les dits de l'union ecclésiastique, et l'union de l'Angle-
terre, d'une part, et l'union de l'Angleterre, d'autre part, ont fait
parvenir à l'autre part. fait dans cette église pendant la séance paroissiale
des années quinze, vingt deux, et vingt neuf et sont sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement, ni opposition des paroissiens à leur
mutuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique et romaine conformément aux lois civiles et en
présence des témoins soussignés.

Mathurin Jibé témoin
à l'union de l'Angleterre

Mathurin Jibé témoin
à l'union de l'Angleterre

Mathurin Jibé témoin
à l'union de l'Angleterre

1830.

315

L'an mil huit cent trente et le treize de septembre, après
la publication de trois bans de futur mariage entre
Joseph Daspit fils de de Charles Daspit, et de la Digne
Josephine Daspit, Chère Adèle. Courcier natif de cette paroisse d'une part.
Et Amélie Chauvin fille de de Hippolyte
Chauvin, et de Marie Thérèse Leblanc native aussi de
cette paroisse d'autre part. fait dans cette église pendant
la messe paroissiale le jour vingt neuf d'août, le cinq
et douze de septembre, sans qu'il se soit trouvé aucun
empêchement ou opposition qui soussigné ai reçu leur mutuel
consentement selon les rites de l'église Catholique, Apostolique
et Romaine conformément aux lois civiles, et en pré-
sence des témoins soussignés.

J. Omer Nicolas, témoin.

Marcel Daspit fils témoin

Josephine Daspit témoin

316

L'an mil huit cent trente, et le onze de septembre après
la publication de trois bans de futur mariage entre
Josephine Leblanc fille de de Joseph Leblanc et de Marie
Thérèse Leblanc d'une part, et Baptiste Elmer Gros fille
de de Jean Baptiste Gros, et de Jeanne Georgeinglas
d'autre part, tous deux natifs de cette paroisse d'autre
part. fait dans cette église pendant la messe paroissiale
le jour vingt six de septembre, le trois et dix d'octobre
sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition
qui soussigné ai reçu leur mutuel consentement selon
les rites de l'église Catholique Apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
soussignés.

Josephine Leblanc témoin
Baptiste Elmer Gros témoin
Josephine Gros témoin
Charles Daspit témoin

1831.

319

Philippe
Sarcé

Marie-Charlotte

Sarcé

L'an mil huit cent trente et un, et le vingt six de
janvier le mariage contracté devant le honorable juge
de la paroisse Terrebonne Lefroy Barras fait les vingt et un
du mois de mai de l'année mil huit cent vingt sept, entre
Philippe Sarcé fils légitime de Joseph Sarcé et Angélique Bellanger
natif de la paroisse de Gouge de la paroisse de Terrebonne, et
Marie-Charlotte Dupré fille légitime de Gilbert Dupré
et de la paroisse de Terrebonne, et de la paroisse de Terrebonne
apartenance d'autre part. Le dit Philippe Sarcé et Marie-Charlotte
Dupré se sont présentés devant nous de la paroisse de Joseph
Sarcé, et nous ont déclaré leur mutuel consentement, et leur
mariage selon les rites de l'Eglise Catholique Apostolique et
Romaine conformément aux lois civiles, et en présence des témoins
signés ci-dessous.

Philippe Sarcé

Ch. Bellanger

320

Francis Lefroy

Joseph Bellanger

L'an mil huit cent trente et un, et le six de février, après la publi-
cation des trois bans de mariage entre Francis Lefroy fils légitime
de Joseph Lefroy et de Angélique Bellanger, et de Angélique Bellanger
fille légitime de Gilbert Dupré et de la paroisse de Terrebonne, et de la paroisse de Terrebonne
apartenance d'autre part. Lesdits Francis Lefroy et Angélique Bellanger
se sont présentés devant nous de la paroisse de Joseph Lefroy, et nous ont
déclaré leur mutuel consentement, et leur mariage selon les rites de l'Eglise
Catholique Apostolique et Romaine conformément aux lois civiles, et en présence
des témoins signés ci-dessous.

Francis + Lefroy
Joseph + Bellanger

Ch. Bellanger

Ch. Bellanger
Philippe Sarcé
terme

terme

321

Hubert
Lussier
et
Eugène Drangle

L'an mil huit cent quatre-vingt et un et le jour de janvier après
la publication des trois baux de futur mariage entre
Hubert Lussier fils leg. de Alphonse Lussier, et de Ellen
guerre Bourg d'une part, et Eugène Drangle fille leg.
leg. de Jean Baptiste Drangle, et de Basile Blanchard
d'autre part, les deux natifs de la paroisse d'Assomption
fait dans cette église les jours vingt trois trente deux quatre
et le jour de janvier sans qu'il se soit trouvé aucun empê-
chement ou opposition, les parsonniers ont reçu leur mu-
tuel consentement selon les rites de l'église catholique
apostolique et romaine conformément aux lois
et en présence des témoins parsonniers.

Charles Germain ^{par} vicaires légaux
Eugène Drangle ^{par} témoin
J. B. Drangle ^{par} témoin

Hubert Lussier
Eugène Drangle

322

George
Frojelair
et
Guillaume Fols

L'an mil huit cent quatre-vingt et un et le quatorze de janvier après
publication des trois baux de futur mariage entre George
Frojelair, fils leg. de Christophe Frojelair, et de Marie Bine
natis de la paroisse de Jean Bte d'une part, et Eugène
Fols fille leg. de Joseph Jean Fols, et de Basile Bine
natis de la paroisse de Jean Bte d'autre part, les
quatre Fols dans cette église pendant les trois parsonniers les jours
vingt trois trente deux quatre et le jour de janvier sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition, les parsonniers
ont reçu leur mutuel consentement, selon les rites
de l'église catholique apostolique et romaine
conformément aux lois civiles et en présence des
témoins parsonniers.

Victor Brouillard ^{par} vicaires légaux
Guillaume Fols ^{par} témoin
George Frojelair ^{par} témoin

George Frojelair
Guillaume Fols

323

Eugène Drangle
et
Charles Brouillard

324

Guillaume Fols
et
Guillaume Brouillard

1896

324

L'an mil huit cent trente et un, et le quatorze de février
après la publication des trois baux du futur mariage entre
Eugène Bourgeois / Eugène Bourgeois fils leg. desdits mineurs Ste Bourgeois
et de Marie Madeleine Phénot, né et domicilié dans la
paroisse d'Obichamps interne de la paroisse d'une part, et Théophile
Thobichaux fils leg. du défunt Louis Thobichaux, et D.
Yvabelle Esbin, également né et domicilié dans la
par. dite paroisse d'autre part fait dans cette église pendant
les offices paroissiaux les jours trinité de janvier, six et treize de
février sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
que soupçonné ni sous leur mutuel consentement, selon les rites de
l'église catholique apostolique, et Romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés.

[Signature]

Pierre cyprien Bourgeois

[illegible]

Kathurin Petrus Hypolite Pitre
Ternier Dreyer + Christen

326
 L'an mil huit cent quatre, et un, et le quatorze de février
 après la publication des trois banns futurs mariage
 entre Théodore Bourg fils, fils légitime de Théodore
 Bourg et Marie Stopp, habitant ni dans la paroisse interne
 de la paroisse d'une part, et Abélie Bernard fille légitime
 d'Abel Bernard, et de Justine Berneaux, née dans la
 paroisse d'autre part, fait dans cette église paroissiale
 la messe paroissiale, les deux témoins, fixés et banns de
 février sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 qu'ils ont signé de leur mutuel consentement selon les rites
 de l'église catholique apostolique, et Romaine conformé-
 ment aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Théodore Bourg fils
 Abélie + Bernard

Michel Bernard

Theodore Bourg
 témoin

326
 L'an mil huit cent quatre et un et le quatorze de février
 après la publication de quatre banns de deux banns, et le dix-neuf
 de même par moi accordé de futur mariage entre Alexis Duplanty fils
 légitime de Alexis Duplanty et de Elisabeth Choquet ni
 Alexis Duplanty dans la paroisse de Jean St Pierre d'une part, et Elisabeth Choquet
 présente fille légitime de Jean Choquet, et de Elisabeth Choquet
 présente fille légitime de Jean Choquet, d'autre part, fait dans cette église
 pendant la messe paroissiale, les deux témoins, fixés et banns de
 février sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposi-
 tion, qu'ils ont signé de leur mutuel consentement selon
 les rites de l'église catholique apostolique et Romaine con-
 formément aux lois civiles, et en présence des témoins soussignés.

Alexis Duplanty
 Elisabeth Choquet
 Alexis Duplanty
 Elisabeth Choquet
 Alexis Duplanty
 Elisabeth Choquet

327

Le charpentier
et
l'apostrophe

L'an mil huit cent trente et un et de deux de deux de deux
la publication des trois baux de mariage entre
Ghe charpentier fils de Jean charpentier, et de Marie
Gabrielle d'une part, et la jeune Marie fille de Jean
d'au fil, et de Marie Aubert, d'autre part, tous deux nés
de cette paroisse: fait dans cette église pendant la messe
paroissiale les jours de sept, vingt quatre d'avril, et le premier
de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement, opposi-
tion, ou soupçon ni vu leur mutuel consentement selon
les rites de l'église Catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence de sept témoins
suyvants

Pierre charpentier
Ghe charpentier
Jean d'au fil
Marie Aubert
Jean d'au fil
Marie Aubert
Jean d'au fil
Marie Aubert
Jean d'au fil
Marie Aubert

328

Le charpentier
et
l'apostrophe

L'an mil huit cent trente et un et de deux de deux de deux
la publication des trois baux de mariage entre Jean d'au
Borne fils de Jean Borne, et de Marie d'au Borne
Borne nés de la paroisse de Jean d'au Borne d'une part, et
Cécile Hanry
fille de Jean Hanry et de Marie d'au Borne de l'autre
de cette paroisse d'autre part: fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours de sept, vingt quatre d'avril, et
le premier de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement,
opposition, ou soupçon ni vu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église Catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles, et en présence de sept témoins
suyvants

Compagnie de Borne d'au Borne
Jean d'au Borne
Marie d'au Borne
Jean d'au Borne
Marie d'au Borne
Jean d'au Borne
Marie d'au Borne
Jean d'au Borne
Marie d'au Borne

2729

jean Pierre
jeanau,
et
Hortance Adhemar
Gautreau.

En mil huit cent trente et un, et le vingt et sixième de
publication des lois sous le futur mariage entre
jean Pierre fils légal de Jean Bte Jeanau, et de la dite
dame Hortance Adhemar la Grange natif de cette paroisse d'une part
et Hortance Adhemar Gautreau fille légal de Pierre Adhemar
Gautreau, et de Clotilde Adhemar de la Grange natif de la dite paroisse
d'autre part. fait sans aucune hypothèque pendant
la dite paroisse les jours vingt quatre avril et le
premier et le huit de mai dans lequel se fait l'acte
d'empêchement ou opposition, qui soussigné ai reçu par
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique Apostolique et Romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés
Jean Pierre Gautreau témoin
Hortance Adhemar Gautreau
Sébastien Gautreau témoin

372

jean Pierre
et
Hortance Adhemar
Gautreau.

En mil huit cent trente et un et le sixième
de mai après la publication des lois sous le futur
mariage et sous la puissance de l'empêchement
de sang ou en second degré accordé par le supérieur
de l'ordre de l'abbaye de Saint Germain d'une part
et Hortance Adhemar Gautreau d'autre part. fait sans aucune hypothèque pendant
la dite paroisse les jours vingt quatre avril et le
premier et le huit de mai dans lequel se fait l'acte
d'empêchement ou opposition, qui soussigné ai reçu par
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catho-
lique Apostolique et Romaine conformément aux
lois civiles et en présence des témoins soussignés
Jean Pierre Gautreau témoin
Hortance Adhemar Gautreau
Sébastien Gautreau témoin

331

jean Pierre
Hortance
Gautreau

332

Charles
Gautreau
et
jean

331

Guérol
Hébert

Marie Louise
Chavoin

L'an mil huit cent trente et un, et le jour de mai
après la publication desdits trois baux de futures alliances
entre Guérol Hébert, fils légal du défunt François Hébert
et de Léopold Lobbau natif de cette paroisse d'une part, et
Marie Louise Chavoin fille légitime de Louis Chavoin, et de Marie
Louise Chavoin, nature de la paroisse de la paroisse
d'autre part. Fait dans l'église de Saint-Joseph, paroisse
huit, et quinze de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun
engagement, ou opposition, ni soupçon ni rien de leur
mutuel consentement, selon les rites de l'église catho-
lique apostolique et romaine conformément aux
lois civiles et en présence de deux témoins, soussignés,

L^r Chavoin, Amos Nicolas
Témoin

A. B. Vibodaux
Témoin

Guérol + Hébert
Marie Louise Chavoin
mariage

332

Charles Placide
Gautreaux

et
Georgine
Rome

L'an mil huit cent trente et un et le jour de
après la publication desdits trois baux de futures alliances
entre Charles Placide Gautreaux fils légitime de Charles Gautreaux
et Marie Madeleine Gautreaux natif de la paroisse de
paroisse d'une part, et Georgine Rome fille légitime de Marie
Rome, et Marie Madeleine Rome natif de la
paroisse de l'autre part. Fait dans l'église
de Saint-Joseph, paroisse de Saint-Joseph, paroisse
huit, et quinze de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun
engagement, ou opposition, ni soupçon ni rien de leur
mutuel consentement, selon les rites de l'église catho-
lique apostolique et romaine conformément aux
lois civiles et en présence de deux témoins, soussignés,

George + Rome Témoin
soluete + Gautreaux Témoin
Galere + Gautreaux Témoin

Guérol + Hébert
Marie Louise Chavoin
mariage

335

Le an mil huit cent trente et un et de Douze de juin de l'année
 la publication du futur mariage entre Henry Dugat, fils
 Henry Dugat, de Jean Pierre Dugat, et de Reine, et de l'année d'une
 part, et Marcelle Jeignon fille leg. de Jean Jeignon
 et de Marguerite Lebeuf d'autre part tous deux nés de

Le mariage sera bonne fait dans une Eglise pendant la
 temps paroissiale de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
 et Douze de juin, sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
 ment ou opposition, les soussignés ci-dessus leur mutual
 consentement des lois de l'Eglise Catholique
 apostolique et Romaine conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins soussignés

Charles de l'année Lemoine
 Hippolyte de l'année Lemoine
 François de l'année Lemoine

[Signature]
 de l'année

Le 8 approuvé dans le cours de notre Visite Episcopale
 le 19^{me} Jour de Juin 1831.

Leon Evêque de la S^{te} Eglise

Gustave
Fouquet
et

Abbe Alde
Thibodeaux

L'an mil huit cent trente et un et le quatre de juillet
après la publication du futur mariage entre Gustave
Fouquet fils leg. de Joseph Fouquet et de Agathe Alde,
né dans la paroisse de St Charles, d'une part, et
Abbe Alde Thibodeaux, fille leg. de grand
Abbe Alde Thibodeaux et Elzabeth Hache, née en la
paroisse interne de La Fourche d'autre part. Fait
dans l'Eglise pendant la messe paroissiale les jours
dix-neuf, vingt six, de juin, et trois de juillet sans
qu'il se soit trouvé aucun opposition, ou empêchement
des soussignés de leur mutuel consentement selon
les rites de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
soussignés.

Paul Fouquet témoin
marié

grand prêtre de la paroisse de la Fourche

Joseph Alde témoin
marié

[Signature]
1834

Diego Furet
et

Abbe Agathe
Guindry

L'an mil huit cent trente et un et le trois de juillet
après la publication du futur mariage entre
Diego Furet, fils des Defunts Pablo Furet, et
Andree Alde, né dans l'Eglise de St Elzabeth, d'une
part, et Abbe Agathe Guindry, fille leg. de
Pierre Guindry, et de Marie Bergeron née en
la paroisse interne de La Fourche d'autre part.
Fait dans l'Eglise pendant la messe paroissiale
les jours dix-neuf, vingt six, de juin, et trois de
juillet sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement,
ou opposition des soussignés de leur mutuel con-
sentement selon les rites de l'Eglise Catholique
Apostolique et Romaine conformément aux lois
et en présence des témoins soussignés.

Guindry N. Braun témoin
marié

George Autin témoin
marié

Benjamin Landry témoin
marié

[Signature]
1834

Mathurin
et
Abbe Agathe
Thibodeaux

Agathe
et Elzabeth

344

242
 J'ai mis tout au monde et au et le tout s'est
 après la publication de l'acte abrogé, et après la
 dispense accordée par le supérieur de l'épiscopat
 entre Antoine Giffard et le père de Jean Giffard
 et de Albert de Albert, ni dans le compte de Jean
 Giffard, dans l'état de la Caroline du sud dans
 Jean Giffard, ni dans le compte de Henry Kar
 et de Jean Giffard, ni dans le compte interne de
 la paroisse, d'autre part. Fait dans cette ville pendant
 la session paroissiale le jour vingt quatre, trente
 et un de juillet, et le jour s'est fait sans que l'on ait
 trouvé aucun empêchement ou opposition, ni
 soupçon de crime, tout va bien, selon
 le vœu de l'église catholique apostolique et romaine
 conformément aux lois civiles et en présence de
 l'autorité paroissiale
 Les Maitres

Las Malletts
J. Lawson

Wilson Page.

343

[illegible]

Drassin Treselein

Silence votre témoin
Georges Haydel le moins

Georges Haydel le moin

1888

244

Le huit huit cent quatre et un et le vingt neuf de
 août après la publication de futur mariage entre
 Julien Genicot fils leg des Defunt Louis Genicot
 et Marie Louise Pontife d'une part, et
 Marie Rogere fille leg de Auguste Rogere, et de la
 Defunte Marie Hubert, tout deux natifs de cette
 paroisse d'autre part. Fait dans cette Eglise
 pendant la messe paroissiale les jours quatorze
 vingt et un, et le vingt huit de août l'année et se
 fait trouvé aucun empêchement ou opposition
 ne soupçonné si ce n'est leur mutuel consentement, selon
 les rites de l'Eglise Catholique apostolique, et
 Romaine conformément aux lois civiles et en
 présence des témoins soussignés.

Julien Genicot
 et
 Marie Rogere

Julien et Rogere Lemoine
 Eugène et Rogere Lemoine

245

Le huit huit cent quatre et un et le six neuf de
 septembre après la publication de futur mariage entre
 Julien Bellanger, fils leg de Hubert
 Bellanger, et sa femme Marie natifs de la paroisse de
 d'une part, et Juliette Decourant fille leg de Defunt
 Jeanquille Decourant, et Anne Rogereau née d'ancienne
 dans cette paroisse d'autre part. Fait dans cette Eglise le
 pendant la messe paroissiale les jours quatorze, dix
 et dix huit de septembre, sans qu'il se soit trouvé aucun
 empêchement ou opposition, ne soupçonné si ce n'est leur
 mutuel consentement, selon les rites de l'Eglise Catholique
 apostolique et Romaine, conformément aux lois civiles
 et en présence des témoins soussignés.

Julien Bellanger
 et
 Juliette Decourant

J.B. Monas et Nicolas Decourant
 témoins

Francis et Anna
 témoins

246

Joseph Champe
 et
 Josephine Anna
 Beauvais

Francis
 Gauthier
 et
 Josephine

1831.

246

Joseph Champagne
Joseph Dumas
Beauvais

L'an mil huit cent trente et un, et le vingt quatre de
septembre après la publication des trois bans du futur
mariage entre Jean Bte Champagne fils leg. de Eugene
Champagne, et de Genevieve Gaspard, né dans la paroisse
St Charles, et domicilié dans la paroisse interne de St Pierre
d'une part. Et Joseph Dumas Beauvais fils leg. de
Guillaume Beauvais, et de Anne Magdel, né
dans la paroisse St Charles et domicilié dans la paroisse
externe de St Pierre. D'autre part. Fait dans l'église
pendant la messe paroissiale les jours quatre
vingt, et dix huit de septembre, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ces soussignés ai-
ant leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
catholique apostolique et Romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés.

Edouard Folle témoin

Marque Ordinaire

+ Louis Wagnepach

Marque Ordinaire

247

Francis Zénon
Gautreaux
Joseph Roussaux

+ Eugène Wagnepach

L'an mil huit cent trente et un et le vingt six de septembre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Francis Zénon Gautreaux, fils leg. de Joseph Gautreaux, et
Marie Madeleine Thieraux d'une part, et Josephine
Roussaux fille leg. de Hyacinthe Roussaux, et Rosalie Deland,
d'autre part. Fait dans l'église pendant la messe paroissiale les jours
vingt six, et vingt sept de septembre, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ces soussignés ai-
ant leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
catholique apostolique et Romaine conformément aux lois
civiles et en présence des témoins soussignés.

Alexis Lebert témoin

Hyacinthe Roussaux témoin

348

L'an mil huit cent trente et un et le trois octobre
 après la publication des trois baux du futur mariage
 entre yveard Boudreau fils leg. de défunt yveonne
 Jean Boudreau Boudreau, et de yveonne Gauthier ne en la paroisse
 interne de la paroisse, d'une part, et, Gédéon Eli
 et Gédéon Chénier Gédéon, fille leg. de yveard Baptiste
 Gédéon, et de Estienne Chénier, ne en la dite
 paroisse d'autre part. fait sans que l'église de
 pendant la classe paroissiale les jours, arché
 vingt cinq de septembre, et le deux de octobre, sans
 que, et se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 qui soyent au vu de leur mutuel consentement, selon
 les rites de l'église catholique apostolique et
 romaine conformément aux lois civiles et en présence
 des témoins suivants.

P. R. R. R.
 Jean Boudreau + Gédéon Chénier
 la marque
 Gédéon + Boudreau, témoins
 la marque

349

Jean Boudreau
 Gédéon
 et
 Gédéon Chénier
 Gédéon

L'an mil huit cent trente et un, et le trois
 de octobre après la publication des trois baux du
 futur mariage entre yveard, Pierre Guidry fils leg.
 de Pierre Guidry, et de Estienne Boudreau ne en la
 paroisse interne de la paroisse, agé de vingt et un
 ans d'une part, avec Estienne
 Estienne Gédéon - Gédéon, fille leg. de défunt Jean
 Gédéon, et de Gédéon Chénier, ne en la paroisse
 et est Gédéon, agé de dix huit ans d'autre part,
 fait sans que l'église pendant la classe paroissiale
 les jours dix huit vingt cinq de septembre, et le
 deux de octobre, sans que, et se soit trouvé aucun
 empêchement, ou opposition, qui soyent au vu de
 leur mutuel consentement selon les rites de l'église
 catholique apostolique et romaine conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins suivants.

P. R. R. R.
 Jean Boudreau + Gédéon Chénier
 la marque
 Gédéon + Boudreau, témoins
 la marque

350

Célestine
 et
 Gédéon Chénier

351

Michel R.
 et
 Gédéon Chénier

350

Delpheina
Alire

L'an mil huit cent trente et un et le six de octobre
après la publication des trois bans du futur mariage
entre l'Église Gautreau fils leg. de Pierre Gautreau
et de l'Église Julie Arjemand d'une part, Et Ethane
Delphine Ethore fille leg. de Pierre Ethore, et d'Henriette
Bernard d'autre part, tous deux de cette paroisse
fait dans l'Église par pendant la messe paroissiale
les jours vingt cinq de septembre, le deux et neuf de
octobre. Sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou
opposition, après soussigné si revu leur mutuel consente-
ment selon les ritels de l'Église catholique apostolique
et Romaine conformément aux dispositions et en présence
des témoins soussignés. *Joseph Gautreau* *J. E.*
Pierre Ethore *Ethane Delphine* *Ethore*
Pierre d'Arjemand *La* *Gautreau* *Le* *Ethore*
Geochin *marquis* *marquis* *marquis* *marquis*
marquis *marquis* *marquis* *marquis*

351

Michael Rottey

goshawk's price

L'an mil huit cent trente et un le dix octobre
 après la publication des trois bans du futur mariage
 entre Michel Kelley fils légit. du défunt Jean Kelley
 et Anne Kate 'a Paul', née à Charlestown d'une part,
 et Josephine Wolfe fille légit. de André Wolfe, et
 Marie Odette Labiche née dans la paroisse de Grand Pré
 d'autre part. Fait dans cette Eglise pendant la
 messe paroissiale des noces vingt cinq de septem-
 bre l'an deux, et unet de octobre. Sans qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement ou opposition légale
 ou quelconque de vœux leur mutuel consentement. Selon
 les rites de l'Eglise Catholique apostolique et
 Romaine conformément aux lois civiles et en
 présence des témoins désignés.

H. Kelley

Eloi Lesneux
Lemoine

Marceline & George

to Kelly

green

St. Louis

184

margin
can

can

1831.

352

Don met hast ont breuill et un et le dix sept de octobre
après la publication des trois bair du futur mariage entre
Drogin Goppard fille légitime de Laurent Goppard
et de Cyane Lagrange, né dans la paroisse de Drogin.
Drogin Goppard, baptisé, et domicilié dans la paroisse interne de la paroisse
âge de vingt deux ans d'une part, avec:
Hosale Catherine Bourg fille légitime de Charles
Hosale Catherine Bourg et de Hosale Léonore Benoit, né
dans la paroisse de Drogin et domicilié en
la paroisse interne de la paroisse, âgé de quatorze
ans d'autre part. fait dans cette église pendant
la messe paroissiale les jours d'un, neuf, et dix
de octobre. Tout qui s'est fait trouve même qui jure-
ment ou exposition aux sougner, ai veu leur
mutuel consentement selon les rituel des P. & P.
Catholique apostolique et romaine conformément
aux Loix Civiles et en présence des témoins
suyssants.
Drogin + Goppard

Staley + Greenhouse Linn
 Joseph + Charan Linn
 Charley Silver + Sarg. Linn

(La)
 Gray & Gifford
 marquis
 Rosalie Catherine
 de Bourg.
 1840.

Louise Joseph
Richard
et
Marie Elise
Amour

L'an mil huit cent trente et un et le trente et un
 octobre après la publication des trois banns du
 futur mariage entre Louis Joseph Richard fils
 légal du défunt Louis Gabriel Richard, et Elvire Dujot
 d'une part, et Elvire Elise Lemoine fille légal de Hyacinthe
 Lemoine et Elvire Elise Lemoine d'autre part, tous deux
 de cette paroisse. Fait dans cette paroisse le six et vingt trois
 et trente d'octobre pendant la messe paroissiale sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition,
 qui s'opposât à leur libre et mutuel consentement, selon
 les rites de l'Eglise Catholique apostolique, et Romaine
 conformément aux loix civiles, et en présence de témoins
 légaux. Hubert Valéry Lemoine
 Louis Dominique Richard Lemoine
 grand fils de la ^{marque}
^{marque} Richard Lemoine
^{marque}
 Joseph Lemoine.

(Louis) J. Affubert ^{ducornet} Valery Lemoine
 Louis Dominique La Richard Lemoine
 grand apte ^{marque} La Richard Lemoine
 apte ^{marque} La Richard Lemoine
 apte ^{marque} Graham Lemoine.

John

354

Yachin
Bore au
Clyde Bo

354

Volubert aux in
gle. et l'aimant
6. marquée avec l'aimant
marquée la
pièce et sur la table l'aimant
marquée

Ich mit Lust, und freute mich zu hören von

la
yochim tobise
la marque
celle + Gautier
marque . . .

356 L'an mil huit cent trente deux le trente et un de
 janvier après la publication des trois baux de
 futur mariage entre François Rodrigue, fils de
 de Louis Rodrigue et de Lucile Chavaut, ne sans la
 paroise de St Jean Baptiste d'une part et
 de Marie Azel, veuve de Louis Azel
 de la paroisse d'Arceville, ne sans la paroisse
 interne de la paroisse d'autre part. Fait dans cette
 église pendant la messe paroissiale les jours quinze
 vint deux, et vingt neuf de janvier, sans que
 se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 qui empêcherait au susdits leur mutuel consentement
 selon les rites de l'église catholique apostolique
 et romaine conformément aux lois civiles, et en
 présence des témoins soussignés.

François
 Rodrigue
 et
 Marie Azel
 témoins

Pastor Acosta testigos.

François Rodrigue
 Marie Azel
 témoins

François Rodrigue
 Marie Azel
 témoins

L'an mil huit cent trente deux, et le six de février
 après la publication des trois baux de
 futur mariage entre Hippolyte
 Guillet fils de Simon Guillet, et de Marie
 Hippolyte Guillet épouse de Simon Guillet, ne sans la
 paroisse de St Jean Baptiste d'une part et
 de Marie Guillet, veuve de Louis Guillet, ne sans la
 paroisse d'autre part. Fait dans cette église pendant
 la messe paroissiale les jours vingt deux, vingt neuf
 de janvier, et le six de février sans que se soit trouvé
 aucun empêchement ou opposition, qui empêcherait au susdits
 leur mutuel consentement selon les rites de l'église
 catholique apostolique et romaine conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Hippolyte Guillet
 et
 Marie Guillet
 témoins

Simon Guillet témoin
 et
 Marie Guillet
 témoins

Hippolyte Guillet
 Marie Guillet
 témoins

359

San mit huit cent trente deux et le sept de février
 après la publication d'un bon (les parties ayant de-
 mandé la dispense de deux autres, dont elles ont été
 dispensées par moi soussigné par les raisons légitimes)
 mariage entre Joseph Bergeron fils
 Leg. du défunt Jean Bergeron, et Marie
 Bergeron fille de Marie et Dominique dans la paroisse de
 Constance Arceman fille Leg. du défunt François
 Arceman et Marie Hospital née et domiciliée dans la
 paroisse d'autre part. Fait dans l'église par
 le curé, paroisse de Saint Vincent vingt deux vingt trois
 après et le cinq de février sans qu'il se soit
 trouvé aucun empêchement ou opposition des parents
 ou amis des contractants conformément à la loi
 de l'église catholique apostolique et romaine confor-
 mément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés

Edouard Bergeron Louis Arceman
 Témoins
 J.B. Monard
 Témoins

360

San mit huit cent trente deux et le sept de février
 après la publication d'un bon (les parties ayant de-
 mandé la dispense de deux autres, dont elles ont été
 dispensées par moi soussigné par les raisons légitimes)
 mariage entre Henry François Knobloch
 fils Leg. du défunt Jean Philippe Knobloch et de Catherine
 Rosalie Guedry femme née et domiciliée de profession
 de l'île de France dans le royaume de France et domiciliée
 en la paroisse cathédrale de la paroisse de Saint Louis
 Rosalie Guedry fille légitime de Joseph Frédéric
 Guedry et de Marie Rosalie habitante née et domiciliée
 en la ville de Saint Louis de l'autre part. Fait dans l'église
 de l'île de France par le curé, paroisse de Saint Louis, sans
 qu'il se soit trouvé aucun empêchement ou opposition
 des parents ou amis des contractants conformément à la loi
 de l'église catholique apostolique et romaine confor-
 mément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés

Joseph Monard Henri F. Knobloch
 de F. Rosalie
 Guedry

361

Antoinette
 Guedry et
 Antoinette
 Guedry

Ruben Bush
Memoirs

1800
Paris

361

1802

Antoine
Guillot et
Antoinette
Freghe

L'an mil huit cent deux et le huit de février
après la publication d'après l'usage du futur mariage
entre Barthélemy Guillot et Antoinette Freghe
et de Benoîte Duban, né à Lyon département du
Rhône dans le royaume de France et domiciliés en
la paroisse interne de la paroisse d'une part avec
Antoinette Freghe fille légitime de Silvain
Freghe et Delphine Baudouin, né et domiciliés
en la paroisse d'autre part. fait dans
cette copie pendant la absence paroissiale de l'un
vingt deux vingt neuf de janvier et le cinq de février
sans qu'il y ait eu aucun empêchement ou oppo-
sition aux soussignés ai vu leur mutuel consentement
selon les rites de l'église catholique apostolique
et romaine conformément aux lois civiles et en
présence des témoins soussignés D^t Guillot
curé et ordinaire de l'église de Paris. notaire et notaire de son tour
Belli +

Silvain Baudouin

curé et ordinaire de l'église de Paris Baudouin

1802
Paris

364

L'an mil huit cent trente deux, et le treize de février après
la publication des trois baux de futur mariage entre
Eugène Robichaux fils leg. de Jean Robichaux et de
la défunte Marie Adolphe Leblanc, né et domicilié en la
paroisse d'Orsay, âgé de vingt cinq ans, d'une
part, avec la jeune Adolphe fils leg. de la défunte Marie Adolphe
et de Catherine Rome, née et domiciliée en la
paroisse d'Orsay de vingt trois ans, d'autre part. Fait
dans cette Eglise pendant la messe paroissiale les jours
vingt neuf, de janvier, cinq, et douze de février, sans qu'il
se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ni
soppression ni a reçu leur mutuel consentement selon les rites
de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine confor-
mément aux lois civiles, et en présence des témoins
soppression.

(Eglise)
Orsay

Nicolas Arcement témoin

Florentin + Adolphe Leblanc
Joseph + Eugène Leblanc

Eugène Robichaux
Adolphe Rome
Nicolas Arcement

365

L'an mil huit cent trente deux, et le cinq de
mars après la publication des trois baux, (les parties
ayant demandé la dispense de troisième degré de
consanguinité) du futur mariage entre Adolphe + Marie
fils leg. de la défunte Jean Robichaux, et de la défunte
Marie Adolphe Leblanc, né et domicilié en la paroisse d'Orsay
La paroisse d'Orsay, d'une part, et
Adolphe + Marie Leblanc fille leg. de Paul Leblanc
et de Constance Leblanc, née et domiciliée en
la paroisse d'Orsay d'autre part. Fait dans cette Eglise
pendant la messe paroissiale les dix neuf, vingt, fin
de janvier, et quatre de mars, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement, ou opposition, ni soppression ni a
reçu leur mutuel consentement selon les rites de
l'Eglise Catholique apostolique, et Romaine conformément
aux lois civiles et en présence des témoins soppression.
Adolphe + Marie Leblanc
L. Baradat Verret

Adolphe + Marie Leblanc
Fille leg. de Paul Leblanc
et de Constance Leblanc

Adolphe + Marie Leblanc
L. Baradat Verret

366 L'an mil huit cent trente deux et le quinze de mois le mariage
contrait devant un des juges parisiens de la paroisse de St Jacques
Le sieur de la Roche part le quinze de septembre de l'année mil huit
cent trente deux entre Fabien Boudreau, fils légitime d'Yves
Boudreau, et de Victoire Gauthier, natif de cette paroisse
Boudreau, d'une part, avec Marie Florentine Brunet, fille naturelle
d'Henri Florentin Brunet, également né en la dite
paroisse interne de la paroisse d'autre part. Lesdits Fabien
Boudreau et Marie Florentine Brunet se sont présentés
à moi soussigné curé de la dite paroisse pour ratifier
leur mariage, y a eu leur mutuel consentement
et donné la benediction nuptiale selon les rites de l'
Eglise Catholique apostolique, et Romaine. Conformé-
ment aux lois civiles, et en présence des témoins
signés.

Fabien Boudreau
Marie Florentine Brunet
curé de la paroisse

367 L'an mil huit cent trente deux, et le dix-neuf de
le mariage contrait devant le honorable juge de la
paroisse de St Jacques. Part le quinze de septembre mil huit
cent trente deux entre Paul Thiébaud, fils légitime de
Paul Thiébaud, et de Geneviève Bellon
né en la paroisse de St Jacques, âgé de vingt ans
et Marie Josephine Thiébaud, fille naturelle d'Henri
Joseph Thiébaud, et de Marie Josephine Thiébaud, et de Marie
Josephine Thiébaud, née dans la paroisse interne de la
paroisse d'autre part. Lesdits Paul Thiébaud et Marie
Josephine Thiébaud se sont présentés à moi curé de la dite paroisse
et ont eu leur mutuel consentement, et donné leur mariage
selon les rites de l'Eglise Catholique apostolique, et Romaine.
Conformément aux lois civiles et en présence
des témoins soussignés.

Paul Thiébaud
Marie Josephine Thiébaud
curé de la paroisse
Alexis Thiébaud témoin
Abathion Thiébaud témoin
John Price
Paul Thiébaud
Marie Josephine Thiébaud

Auguste
Théophile
Boudreau

Josephine
Boudreau
et
Marie Carmel
Landon

368

L'an mil huit cent trente deux, et le neuf de mai
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Auguste Lellane, fils leg. de Joseph Lellane, et de
Marie Gaudreau, née et domiciliée en la paroisse d'Arcton
de la paroisse âgé de vingt, et un ans, d'une part, avec
Hippolyte Philippe Gaudreau, fils leg. de Jean Baptiste
Gaudreau, et de Marie Rose Benoit née et domiciliée en
la dite paroisse, âgé également de vingt, et un ans, d'autre
part. J'ai soussigné et j'ai signé pendant la célébration
paroissiale des jeunes, vingt deux, vingt neuf avril, et le
neuf de mai, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
ou opposition, que j'ay signé de mon leur mutuel consentement
selon les rites de l'Eglise Catholique apostolique, et Romaine
conformément aux lois civiles et en présence des témoins
signés.

Auguste Lellane
Hippolyte Philippe Gaudreau
Joseph Lellane
Hippolyte Gaudreau
Jérôme Gaudreau
Hippolyte Gaudreau
Jérôme Gaudreau
Hippolyte Gaudreau
Jérôme Gaudreau

369

L'an mil huit cent trente deux, et le quatorze de mai après la publi-
cation des trois bans du futur mariage entre Hippolyte
Gaudreau, fils leg. de Charles Lellane Gaudreau, et de Marie
Laurin, née et domiciliée en la paroisse d'Arcton, d'une part, et
Landry, fils leg. de Joseph Landry, et de Marie Lellane
née et domiciliée en la dite paroisse d'autre part. J'ai soussigné
et j'ai signé pendant la célébration paroissiale des jeunes, vingt
neuf et avril, le dix, et treize de mai, sans qu'il se soit trouvé
aucun empêchement ou opposition, que j'ay signé de mon leur
mutuel consentement selon les rites de l'Eglise Catholique
apostolique, et conformément aux lois civiles civiles, et en
présence des témoins signés.

Jacques Gaudreau
Landry
Hippolyte Gaudreau
Landry
Hippolyte Gaudreau
Landry
Hippolyte Gaudreau
Landry
Hippolyte Gaudreau
Landry

390

Joseph Lablanc
et
Elbani Drope
Elbardin.

L'an mil huit cent trente deux, et le quatorze de elbai apres la
publication des trois bans du futur elbairage entre Joseph Lablanc
fils legi de Francois Lablanc, et de la Dispute Elbani Drope, natif
de cette paroisse d'une part. Elbani Drope Elbardin fils
legi de Elbichel Elbardin, et Elbarguerite Grébi, également nés dans
la paroisse de paroisse d'autre part. Fait dans cette eglise pendant
la messe paroissiale le jour vingt neuf d'avril, le pre, et
l'ordie de elbai sans qu'il se soit trouve aucun empêchement,
ou opposition, ou soupçon de ceux leur mutuel consentement
selon les rites de la eglise Catholique, Apostolique, et Romaine
conformement aux loix civiles et en presence des témoins
suyvants.

Notaire + Clement Lemaire
Joseph + Elbardin Lemaire
François + Elbardin Lemaire
margue

Joseph Lablanc
margue
Elbani Drope Elbardin
margue

391

Leon Lue
et
Elbarguerite
Elbodin

L'an mil huit cent trente deux, et le quatorze de elbai apres
la publication des trois bans du futur elbairage entre Leon
Lue fils legi de Louis Lue, et de la Dispute Elbarguerite, natif de
cette paroisse d'une part. Elbarguerite Elbodin
fils legi de Joseph Elbodin, et de la Dispute
Elbarguerite Elbodin, également nés dans
la paroisse de paroisse d'autre part. Fait dans cette
eglise pendant la messe paroissiale le jour vingt neuf
d'avril, le pre, et l'ordie de elbai sans qu'il se soit trouve
aucun empêchement, ou opposition quelconque, ou
soupçon de ceux leur mutuel consentement selon les rites
de la eglise Catholique, Apostolique, et Romaine conforme-
ment aux loix civiles, et en presence des témoins suyvants.

François Pierre Lemaire
J. B. Guillet teneur
Karel in Ro le notaire

Leon + Lue
Elbarguerite + Elbodin
margue

392

Elbarguerite
Elbardin

Karlne

393

Elbarguerite
Elbardin

Elbarguerite
Elbardin

392

L'an mil huit cent trente deux, et le vingt, et un de l'Etat
après la publication des trois bans du futur mariage
entre *Stienne Aysaine* fille légitime de feu *Stienne Aysaine*
et *Stienne Pierre Duval* ne dans la paroisse
d'Assomption d'une part, avec

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine Karne, fille légitime de *André Karne* et *Stienne*
Stienne Aysaine Boone, née dans la paroisse de *Stienne* au
fluvie, et domiciliée en cette paroisse d'autre part.

Karne

font dans cette église pendant la messe paroissiale
les bans par trois, et vingt de l'Etat sans qu'il se soit
trouvé aucun empêchement ou opposition. Ils ont signé
selon leur mutuel consentement selon les rituels de
l'église catholique apostolique et romaine confor-
mément aux lois civiles, et en présence des témoins
signés.

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine Karne, témoin
Stienne Aysaine Boone, témoin
Stienne Aysaine Karne, témoin

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine Karne, témoin
Stienne Aysaine Boone, témoin

393

L'an mil huit cent trente deux et le vingt et un de l'Etat
après la publication des trois bans du futur mariage
entre *Auguste Bertrand* fils légitime de feu *Auguste Bertrand*
et *Stienne Aysaine* ne dans la paroisse
d'Assomption d'une part, et

Auguste Bertrand
Stienne Aysaine

Stienne Aysaine leblanc, fille légitime de feu *Stienne Aysaine* et
Stienne Aysaine leblanc, également née dans cette paroisse d'autre
part. font dans cette église pendant la messe paroissiale
les bans par trois, et vingt de l'Etat sans qu'il se soit trou-
vé aucun empêchement ou opposition. Ils ont signé
selon leur mutuel consentement selon les rituels de l'église catholique
apostolique et romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins signés.

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine leblanc, témoin
Stienne Aysaine leblanc, témoin

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine leblanc, témoin
Stienne Aysaine leblanc, témoin

Stienne Aysaine
Stienne Aysaine leblanc, témoin
Stienne Aysaine leblanc, témoin

394

En vertu de tout acte tenu devant le vingt huit de elba
 Après la publication des trois bans du futur mariage
 entre etienne elbalbrone fille legi de Jean elbalbrone
 (deux elbalbrone) et de elbalbrone Jean, né et domicilié dans la paroisse
 de elbalbrone d'une part. Avec
 elbalbrone elbalbrone elbalbrone fille legi de Jean elbalbrone et de elbalbrone
 elbalbrone elbalbrone elbalbrone native de la paroisse
 de elbalbrone d'autre part. fait dans l'église
 pendant la messe paroissiale les jours trois, vingt
 et vingt sept de elba, sans qu'il se soit trouvé aucun
 empêchement, ou opposition que soupçonné ai vu leur
 mutuel consentement, selon les rituels de l'église
 Catholique Apostolique, et Romaine conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins soussignés
 Laurent Pellegri fils
 témoins

Edmond Bergeron témoin

Edmond Pellegri témoin

Elba elbalbrone
 elbalbrone elbalbrone
 elbalbrone elbalbrone
 elbalbrone elbalbrone

395

En vertu de tout acte tenu devant le vingt huit de elba
 la publication des trois bans du futur mariage entre
 elba elba elba fille legi des seigneurs elba elba, et de
 elba elba elba fille legi de Jean elba, né et domicilié en cette paroisse
 de elba d'une part. Avec
 elba elba elba fille legi de Jean elba elba, et
 de elba elba elba également née et domiciliée
 en cette paroisse d'autre part. fait dans l'église pendant
 la messe paroissiale les jours trois, vingt, et vingt
 sept de elba, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition que soupçonné ai vu leur mutuel consen-
 tement selon les rituels de l'église Catholique Apostolique
 et Romaine conformément aux lois civiles et en présence des
 témoins soussignés.

Louis Berthelot témoin

(témoin)

O B mellebrone témoin
 mellebrone elba
 mellebrone elba

396

elba elba
 elba elba

397

elba elba
 elba elba

378

Charcoal, from the
stone, 100 lbs.
Dues.

L'an mil huit cent trente deux, et la ville de Guin après la nulli-
 cation des lois bans de fusts et de verges entre Pierre et
 Louis fils de Pierre Leduc et etienne Leduc et etienne Leduc
 ne et domiciliés en cette paroisse de Guin, avec
 etienne Leduc fils, fils de Louis Leduc, et de
 Louis Leduc, également nés et domiciliés en cette paroisse
 de Guin. Fait dans cette ville pendant la séance paroissiale
 les jours vingt deux des etats, trois, et six de Guin sans qu'il
 se soit trouvé aucun empêchement ou opposition des soupçons
 au vœu leur mutuel consentement selon les rituels de l'Eglise
 Catholique, apostolique et romaine conformément aux
 lois civiles, et en présence des témoins soupçonnés.

4. S. B. Maycelin Polichon ^{le} maitre

Passerina
Passerina *Passerina* *Passerina*

classical prove the
ethic except to the

1379

George & Anne
at
Charlotte & George

[illegible]

Fernie to Phil's camp limon
 margin
 near Louis & George limon
 margin
 near 1st station limon
 margin

*George B. Van
Annette*

Juan Bapista
 Bapista, et
 Felipe Robles
 Mayo.

Joseph Jang
at
Wilcox's House

Lean mit huit cent quatre-vingt et le second des quittes
 après la publication des trois bans du futur mariage
 entre Jean Baptiste et Sophie fille légitime de Pierre et Agnès
 et de la femme. Thibault Babichaud, né et domicilié en la
 paroisse de Saint-Jacques, âgé de vingt trois ans, d'une part, avec
 Thibault et Marie Hays, fille légitime de Mathurin Hays, et
 de Anne Baptiste Bourgoin, née et domiciliée en la dite
 paroisse, âgée de dix sept ans, d'autre part. Part dans
 l'acte de mariage pendant lequel lesdits parents ont été
 vingt quatre de quins, et le premier de quittes, sans qu'il
 y ait eu aucune opposition, ou opposition, ou
 soupçon de vice, leur mutuel consentement selon les rites
 de l'Eglise Catholique, apostolique, et Romaine, conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Le Sieur de la Roche Lamoignon

Père de la Sophie Lamoignon

Monsieur de la Roche Lamoignon

Lean mit huit cent quatre-vingt et le second des quittes
 après la publication des trois bans du futur mariage
 entre Joseph Lamoignon fils légitime de Pierre Lamoignon et de
 la défunte Marie, et Anne, née dans la paroisse
 de Saint-Jacques, d'une part, avec
 Marie Bourgoin, fille légitime de Pierre Bourgoin
 et de Agnès, part également née dans la paroisse
 de Saint-Jacques, d'autre part. Part dans l'acte de mariage pendant
 lequel lesdits parents ont été vingt quatre de quins, et le premier
 de quittes, sans qu'il y ait eu aucune opposition, ou opposition, ou
 soupçon de vice, leur mutuel consentement selon les rites de l'Eglise
 Catholique, apostolique, et Romaine, conformément aux
 lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Le Sieur de la Roche Lamoignon
 Père de la Sophie Lamoignon
 Monsieur de la Roche Lamoignon
 Monsieur de la Roche Lamoignon

Le Sieur de la Roche Lamoignon
 Père de la Sophie Lamoignon
 Monsieur de la Roche Lamoignon
 Monsieur de la Roche Lamoignon

384

Georges
Aubin, et
Elise Guidry.

L'an mil huit cent trente deux, et le dix sept de ce mois apres
la publication des trois bans du futur mariage entre Georges
Aubin fils leg. de feu Paul Aubin et de Marie Gifford
ne dans la paroisse de Gagneux d'une part. avec Elise Guidry
fille leg. de Olivier Guidry et de Annette Bergeron nee dans
cette paroisse d'autre part. fait dans cette Eglise pendant la
etape paroissiale les jours vingt neuf de juillet, cinq et douze
de ce mois sans qu'il se soit trouve aucun empachement ou opposi-
tion, ny soupcon ai vu leur mutuel consentement selon
les ritels de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine Confor-
mement aux loix civiles et en presence des temoins signez.

La
Julien Theriault temoin
marque
Benjamin Aubin temoin
La marque
Auguste J. Joubert temoin
marque

Georges + Aubin
marque
Elise + Guidry
marque
J. J. J.

385

jean elborellin
Braux, et
Edenais
Broussard

L'an mil huit cent trente deux, et le dix sept de ce mois apres
la publication des trois bans du futur mariage entre jean
elborellin Braux fils leg. de Louis Braux et de Anne elbore
bourgeois ne dans la paroisse de Lesteville d'une part
avec Edenais Broussard fille leg. de feu Jean Charles
Broussard et de Anne Jivene nee dans cette paroisse d'autre
part. fait dans cette Eglise pendant la etape paroissiale
les jours vingt neuf de juillet, cinq et douze de ce mois
sans qu'il se soit trouve aucun empachement ou opposition
ny soupcon ai vu leur mutuel consentement selon les
ritels de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine Confor-
mement aux loix civiles et en presence des temoins signez.

La
Paul Braux temoin
marque
Edenais Broussard temoin
marque

J. J. Braux
marque
Edenais Broussard
marque
J. J. J.

356 L'an mil huit cent trente deux et le treize de mois
 après la publication des trois banns du futur mariage entre
 François Jourdain fils légitime de François Jourdain et de
 Sophie Benoît, né en cette paroisse de une part, avec
 Gaphenée Charrel fille légitime du défunt Henry et de
 Charrel, et de Charriand lebeuf, nativement de la paroisse
 de Gagny de l'autre part. Fait dans cette Eglise pendant
 la messe paroissiale les jours vingt neuf de juillet cinq
 et onze août, sans que l'on se soit trouvé aucun empêchement
 ou opposition, ou soupçon de vice leur mutuel consentement
 selon les ritels de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
 conformément aux lois civiles et en présence des témoins
 soussignés.

François Jourdain
 Gaphenée Charrel
 P. M. Bonvillain
 P. M. Bonvillain

357 L'an mil huit cent trente deux et le vingt de mois
 après la publication des trois banns du futur mariage
 entre Pierre Charrel fils légitime de Louis Charrel
 et de Marie Benoît, né en cette paroisse de une part,
 avec Adeline Gauthier fille légitime du défunt Pierre
 et de Marie Gauthier, et de Marie Gauthier, également nées en cette paroisse
 de l'autre part. Fait dans cette Eglise pendant la messe paroissiale
 les jours vingt neuf de juillet et onze de août, sans que l'on
 se soit trouvé aucun empêchement, ou opposition, ou soupçon
 de vice leur mutuel consentement selon les ritels de
 l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine conformément
 aux lois civiles et en présence des témoins soussignés.

Pierre Charrel
 Adeline Gauthier
 P. M. Bonvillain
 P. M. Bonvillain

358
 Gaphenée Charrel
 Charriand lebeuf

359
 Adeline Gauthier
 Marie Gauthier
 P. M. Bonvillain
 P. M. Bonvillain

390

L'an mil huit cent trente deux, et le dix de
 septembre après la publication des baux de
 Jeanne Giroult et mariage entre Etienne Giroult et
 et de Jean de Meun Giroult et Marguerite Dugot, ne d'au
 et Marie Louise Giroult, approuvés d'une part, et Marie
 Giroult, fille leg. de François Giroult, et
 Josephine Giroult, fille leg. de François Giroult, et
 Giroult d'autre part. fait sous les sigs, pendant
 la séance paroissiale du jour de Dieu, neuf, et dix de
 septembre, sans qu'il se soit trouvé aucun empêche-
 ment ou opposition ni soupçonné d'aucun leur mutuel
 consentement selon les rites de l'Eglise Catholique, Ap-
 tolique et Romaine conformément aux lois civiles, et en
 présence des témoins soussignés.

La
 Benjamin + Ph. Godeaux Lenoir
 marquis
 Rubin + Lucien Lenoir
 marquis
 Pierre + Alexandre Lenoir
 marquis
 François + Franch Lenoir
 marquis

La Poirent
 etienne +
 marque
 La Poirent
 etienne +
 marque
 La Poirent
 etienne +
 marque

391

L'an mil huit cent trente deux et le premier de octobre
après la publication des lois dans le futur ouvrage
de Auguste Bourg, fils légitime d'Auguste Bourg, et de
Abdeline dite, née en la paroisse de Jurebonne, et domiciliée
en la paroisse interne de la parochie âgé de vingt ans
au jour d'hui Augustine Lopez fille légitime de Joseph Lopez
et de Marie Grol née en la paroisse d'Amatou, et domiciliée
en la paroisse interne de la parochie âgé de seize ans.
Autre part fait dans cette Eglise les mariés pendant la
séance paroissiale les jours de dimanche cinq et de samedi de
septembre l'an.

maritima Bang. Penam
marginata Penam
thwaitesii Roger Penam
marginata Penam
galeata St. John Penam
marginata Penam

August 18 1899
August 18 1899
August 18 1899

792

Joseph
Tello & Co
et
Herc Bou

Marie Bou

393

Alexandra
Lundy
John & Co

1832.

394

Le an mil huit cent trente deux le vingt deux de octobre
après la publication des trois bans du futur mariage
entre Louis grand Baptiste Hébort fils leg. de Jean
Hébort et Elisabeth Bourg née en la paroisse d'Assomption
et Melanie Albert. Domiciliés en la paroisse interne de la paroisse d'Assomption
de trente cinq ans, avec elle-même en première et deuxième
cette fille de St. Pol et Albert, et elle-même Bourg née et domiciliée
en la paroisse interne de la paroisse d'Assomption de vingt huit ans
fait dans cette église pendant la messe paroissiale les jours
trente de septembre, sept et quatorze de octobre, sans qu'il
soit venu d'empêchement, ou opposition, ou soustraction, ni
sans leur mutuel consentement selon les rituels de l'église catho-
lique, apostolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

Donné de la part de Jean Lemoine

Alexandre Lemoine et Robert Lemoine

395

Le an mil huit cent trente deux le vingt deux de octobre
après la publication des trois bans du futur mariage entre
Jean Marie Jeanne grand Marie Jeanne fils leg. de Jean Marie
et Marie Anne Lemoine. Domiciliés en la paroisse d'Assomption
de trente cinq ans, avec elle-même en première et deuxième
cette fille de St. Pol et Albert, et elle-même Bourg née et domiciliée
en la paroisse interne de la paroisse d'Assomption de vingt huit ans
fait dans cette église pendant la messe paroissiale les jours
trente de septembre, sept et quatorze de octobre, sans qu'il
soit venu d'empêchement, ou opposition, ou soustraction, ni
sans leur mutuel consentement selon les rituels de l'église catho-
lique, apostolique et Romaine conformément aux lois civiles
et en présence des témoins soussignés.

J. B. Lemoine

Alexis Lemoine

François Lemoine

